This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

20. e. 30.
Presented to
the

from
Prof. Max Müller.
Jan. 1882.

Le baron Léonce [illegible]
ancien inspecteur général des
prisons de France, né en 1812
a publié un
Rapport sur les prisons de la
Prusse 4° Par. 1843

RÉUNION

DE

L'ALSACE

A LA FRANCE

3

IMPRIMERIE DE A. HENRY,
Rue Gît-le-Cœur, 8.

RÉUNION

DE

L'ALSACE

A LA FRANCE

PAR

Le Bon HALLEZ-CLAPARÈDE

MAITRE DES REQUÊTES AU CONSEIL D'ÉTAT

Membre du Conseil général du Bas-Rhin

PARIS

A. FRANCK, LIBRAIRE

SUCCESSEUR DE MM. BROCKHAUS ET AVENARIUS

69, rue de Richelieu

1844

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
15 FEB. 19
OF OXFORD

INTRODUCTION.

I.

Pour qui jette aujourd'hui les yeux sur une carte de France, se découvre au premier coup d'œil le secret de sa force et de sa grandeur : l'unité.

Renfermée entre les Alpes, les Pyrénées, la Méditerranée, l'Océan et le Rhin, qui forment à la fois ses limites et ses défenses, la France, État compacte et homogène, remplit enfin le moule providentiel dans lequel avait été primitivement jetée la Gaule.

Dès la plus haute antiquité sa constitution géographique, aussi bien que son génie, détermina sa tendance à l'unité, cette loi des peuples, c'est-

à-dire la condition de leur existence, de leur développement et de leur durée.

Les Gaulois, maîtres du sol qui les avait vus naître, avaient dès longtemps refoulé les Ibères au-delà des Pyrénées, et contenu les Germains au-delà du Rhin. Pareils à ces guerriers d'Ossian sortis tout armés d'un nuage, déjà ils avaient porté l'effroi de leurs armes en Italie, en Grèce, en Asie, et leur origine et leur pays étaient encore inconnus. Et lorsque Rome incendiée, la Macédoine mise au pillage, la Bithynie devenue tributaire, se demandèrent quel était le berceau de cette nation aventureuse, dont l'enfantement s'était dérobé à leurs regards, elles reconnurent qu'elle occupait le vaste espace continental qui a pour barrière les Pyrénées et les Alpes, et pour ceinture les deux mers et le Rhin.

Formidable puissance qui, cinq siècles durant, devait tenir en échec la puissance de Rome et inquiéter le peuple-roi ; jusqu'à ce qu'enfin, épuisée par une lutte inégale, et affaiblie par ses divisions intérieures, elle vit son territoire s'ouvrir aux légions romaines, et succomba sous le génie de César qu'elle occupa dix ans. Vaincue alors, mais non brisée, elle associa ses destinées à celles de ses vainqueurs, et confondit son unité dans l'unité toujours grandissante de l'Empire romain.

Avec l'indépendance des Gaulois périt la liberté des Romains. Par la conquête de la Gaule, Rome était maîtresse de l'univers, et César maître de Rome. Le sénat s'ouvrit aux vaincus. Une ère nouvelle d'égalité politique commença pour les provinces incorporées à l'Empire; et de l'Italie où elle était encore renfermée, la civilisation romaine allait se répandre dans le monde.

La Gaule était merveilleusement préparée à en recueillir les germes, qui sur cette terre féconde se développèrent avec une vigueur inconnue au reste de l'Empire. Du Rhin aux Pyrénées, des Alpes à l'Océan, Rome tout entière semblait revivre dans les cités gauloises fondées à son image. L'Italie et la Gaule, toujours rivales, luttaient encore entre elles de génie et de prospérité. Mais, tandis qu'en Italie la civilisation romaine allait dépérissant par la corruption des mœurs et le mélange des nations, en Gaule, au contraire, elle se retrempait dans l'énergie d'un peuple homogène dont la nationalité avait été transformée mais non détruite.

Grâce à cette vertu native qui préservait de toute atteinte l'esprit guerrier et le sentiment religieux de ses premiers âges, la Gaule, devenue le plus ferme appui de l'Empire contre les Barbares qui menaçaient ses frontières, et le plus solide

espoir du christianisme dont la lumière se levait sur le monde, était prédestinée à la double gloire de retarder la chute de Rome et d'affermir le règne du christianisme.

Aussi, dans le naufrage de l'ancien monde, la Gaule, s'attachant à la croix chrétienne, reparut-elle debout la première. Mais dans le débordement des Barbares auxquels elle ne pouvait plus opposer qu'une digue impuissante, son unité avait péri.

Sur le territoire de l'ancienne Gaule, le flot de l'invasion avait déposé de nouveaux conquérants. Aux races gauloises et romaines s'était ajoutée la race germanique, et de leur fusion opérée par l'élément chrétien allait renaître une unité temporaire fondée par la force, et que la force devait quelque temps maintenir.

Dans la décomposition de la société antique, l'Église avait sauvé et recueilli les débris des institutions romaines dont elle reproduisait dans son organisation les formes principales. Refuge du faible contre le fort dans ces temps de violence et d'oppression, l'Église était aussi le dernier asyle de la civilisation éperdue, et conservait le précieux dépôt de la langue latine, expression commune de la prière et de la loi, qu'elle devait imposer l'une et l'autre à ses conquérants.

Entre les tribus envahissantes, la plus puissante était celle des Francks. Par la conversion de Clovis leur chef, l'épée de la conquête se change en sceptre, et le sol encore mouvant de la Gaule, ce sol qui va prendre le nom de France, semble se fixer et s'affermir. L'unité s'efforce de renaître; mais dissoute presque aussitôt que rétablie, elle ne peut triompher des principes de dissolution qu'avait introduits la conquête. La légitimité des Mérovingiens qui s'éteignit dans le cloître, et l'usurpation carlovingienne triomphante à Poitiers, furent l'une et l'autre impuissantes à la maintenir.

Un moment, sous Charlemagne, on put espérer qu'une domination souveraine, relevant à la fois de la force et du droit, étendrait sur un nouvel empire les liens d'une unité religieuse et politique; « *Tout fut uni*, dit Montesquieu, *par la force* « *de son génie; il parcourait sans cesse son vaste* « *empire, portant la main partout où il allait* « *tomber*. » Mais lorsque la mort enleva ce grand monarque à la mission qu'il avait reçue de civiliser le monde par la victoire, l'édifice de sa grandeur s'écroula tout d'un coup et fut morcelé jusque dans ses débris.

L'Empire se démembra en royaumes, les royaumes en principautés, les principautés en seigneu-

ries. Partout l'on vit le territoire découpé et la violence devenue souveraine ; mais de la confusion même de la féodalité l'ordre devait sortir. A l'ombre des tours féodales, les races s'arrêtent et se reposent : la possession les retient. L'homme s'incorpore au fief, le flux et le reflux des immigrations rencontre des barrières multipliées qu'il ne surmontera plus désormais ; la société s'affermit. Bientôt par la féodalité et au-dessus d'elle, s'élève dans le monde un principe nouveau, qui contient l'unité monarchique fondée sur la double hérédité du fief et de la couronne ; et l'œuvre contre laquelle deux dynasties franques avaient échoué s'accomplit enfin.

« L'avènement de la troisième race, dit M. Au-
« gustin Thierry, est, à proprement parler, la fin
« du règne des Francks, et la substitution d'une
« royauté nationale au gouvernement fondé par la
« conquête. Dès lors, notre histoire devient sim-
« ple ; c'est toujours le même peuple qu'on suit
« et qu'on reconnaît malgré les changements qui
« surviennent dans les mœurs et la civilisation. »

Dès l'avènement de Hugues-Capet, le roi ne meurt plus en France, et le royaume possède une capitale. La monarchie, confiante dès lors dans sa durée, peut combattre la féodalité, qui la renferme et l'étreint dans son réseau de fer.

Suzeraine d'abord méconnue, la royauté dut lutter contre ses propres vassaux. Bientôt maîtresse absolue sur son territoire héréditaire, et fortifiée par les premières épreuves dont elle avait triomphé, elle s'impose aux dynasties provinciales qu'avait établies la conquête, et leur substitue les dynasties apanagées qu'elle tirait de son sein.

Enfin, entrée en lutte avec ses propres éléments, elle vit successivement disparaître ces auxiliaires de sa puissance devenus inutiles ou dangereux ; et, par la réunion des provinces à la couronne, elle compléta l'unité territoriale et politique de la France.

De Louis VI à Louis XIV, la réunion des provinces a été le grand travail, la pensée traditionnelle de la monarchie; et l'on peut mesurer la grandeur de nos rois aux progrès qu'ils ont imprimés à l'unité monarchique, soit en agrandissant le territoire, soit en étendant l'autorité royale.

Dès Louis VI et Philippe-Auguste, la Normandie, la Touraine, l'Anjou, le Maine sont acquis à la couronne. Sous saint Louis, elle obtient le Languedoc et le Poitou ; sous Philippe-le-Bel, la Champagne ; sous Charles VII, la Guienne ; la Bourgogne et la plus grande partie de la Gascogne, sous Louis XI ; la Bretagne, sous Char-

les VIII ; le Bourbonnais, la Marche, sous François Ier ; les Trois-Évêchés, sous Henri II ; la Navarre, le comté de Foix, sous Henri IV ; le Roussillon et une partie des deux Flandres, sous Louis XIII ; à Louis XIV, le roi du grand siècle, était réservée la glorieuse tâche de mettre le sceau à l'unité du royaume en reprenant à l'Espagne la Franche-Comté et en obtenant de l'Empire d'Allemagne toute l'Alsace.

Magnifique développement dû au génie de notre monarchie, qui, prolongeant de toutes parts l'étroit domaine de Hugues-Capet, tour-à-tour hardi et patient, mais toujours infatigable, porte incessamment ses forces du centre à la circonférence, reconquiert pied à pied le territoire de l'ancienne Gaule, et ne s'arrête que lorsqu'il a créé la France moderne, c'est-à-dire « le plus « beau royaume qui soit après celui des cieux ! » (De Bonald.)

Réunies aujourd'hui dans cette indestructible unité, il n'est aucune de nos provinces qui ne soit fière de concourir à la former au prix de son existence individuelle ; il n'en est aucune qui soit indifférente à l'histoire de sa réunion.

Est-il une étude plus nationale et qui doive solliciter plus volontiers l'ambition de l'historien, que celle des différentes phases qu'ont parcourues

les diverses provinces de la France avant d'entrer dans la vaste unité française !

Quoi de plus fécond en enseignements qu'un retour vers le passé, alors qu'il nous découvre par quel long enchaînement d'efforts et de sacrifices s'est constitué l'héritage que nous ont laissé nos pères !

II.

Parmi toutes les provinces dont se compose aujourd'hui la France moderne, l'une des dernières en date, mais non pas assurément en importance, l'Alsace, nous est particulièrement chère. C'est à la fois un honneur et un devoir pour nous, enfant de cette grande province, de rechercher ses titres à la nationalité française. S'il en est de plus anciens, il n'en est pas de plus glorieux; et nous avons à cœur de montrer par son histoire la part de forces et de richesses qu'elle a apportées à la France, la part de forces et de richesses qu'elle en a reçues.

Lorsqu'après de longues guerres et d'habiles négociations suivies par MM. d'Avaux et Servien, noms chers à la diplomatie française, l'Alsace, en 1648, échut à la France, trois pouvoirs y subsistaient encore, qui, dans tout le cours de son histoire, s'étaient développés en luttant les uns contre les autres, et qui n'étaient pas également

préparés à subir la domination française : c'étaient les villes, la noblesse et l'épiscopat.

De ces trois pouvoirs, l'épiscopat devait seul embrasser volontiers la cause de l'unité, à laquelle se rattachait celle du catholicisme en Alsace.

La noblesse et les villes résistèrent. La noblesse avait conservé, dans l'immédiateté de l'Empire, ses franchises féodales. Les villes avaient conquis une indépendance qui les assimilait, pour ainsi dire, à des républiques. Le pouvoir absolu qui les confondait dans l'uniforme organisation des autres provinces parut d'abord faire violence à deux des éléments de la société alsacienne.

Les résistances de ces deux éléments, aussi bien que la docilité du troisième, s'expliquent par l'histoire de leur formation et de leur progrès. Cette histoire n'est autre que celle de l'Alsace elle-même, histoire dont il faut rapidement remonter le cours pour reconnaître les rôles qu'y ont remplis l'épiscopat, les villes et la noblesse.

III.

Entre le Rhin et les Vosges, la Seltz et la Byrse, s'étend, à l'est de l'ancienne Gaule, une contrée dont la fertilité et les richesses ont toujours tenté les conquêtes, et qui fut le théâtre des plus grands évènements qui agitèrent l'Europe. Ce pays, qui

au VIIe siècle seulement prit le nom d'Alsace, était déjà sous les Romains la plus importante province des Gaules, et ce fut la dernière qui leur resta soumise. Quand l'invasion, souvent arrêtée par la défense que lui opposait l'Alsace, l'eut à la fin renversée, l'Empire romain succomba englouti sous la foule armée des Barbares.

Inondation salutaire qui, semblable au débordement du Nil, devait féconder les semences du christianisme, inutilement jetées jusque là dans le sol appauvri de l'ancien monde !

Dès le IIe siècle, le christianisme avait conquis des ames en Alsace, et sa puissance morale s'y était établie bien avant la domination des Francks. Elle consacra et adoucit à la fois cette domination. Seule puissante à soumettre comme à protéger, la religion chrétienne régla les rapports des vainqueurs aux vaincus; et en rendant les uns plus modérés, elle fit les autres plus dociles. En retour de cette autorité spirituelle qu'elle exerçait au profit de tous, l'Église reçut des donations et des privilèges; et la féodalité religieuse qui se constituait, ne s'accrut nulle part plus vite et ne s'étendit davantage. La première église chrétienne, fondée à Strasbourg par Clovis, est enrichie par Charlemagne; aux fondations pieuses de Dagobert s'ajoutent celles de Louis-le-Débonnaire;

l'Alsace se couvre de monastères, et ce grand mouvement d'édification religieuse se continue à travers tout le moyen âge.

Entrée à la mort de Clovis dans le royaume d'Austrasie, berceau de la seconde dynastie franque et plus tard centre de sa puissance, l'Alsace participa plus directement à tous les bienfaits comme à tous les maux qu'apportait le gouvernement fondé par la conquête. Au-dessous du chef suprême, roi ou empereur, l'autorité s'exerçait par les comtes et ducs en leur nom, et par les chefs féodaux dans l'étendue de leurs fiefs. L'autorité seigneuriale se personnifie énergiquement sous les deux dynasties franques dans Éthico ou Attic, créé duc héréditaire d'Alsace par Childéric II et par le comte Hugues Ier. Attic est vraiment le farouche Mérovingien qui a relevé la tête après l'avoir courbée une première fois sous la bénédiction chrétienne, et qui expie le meurtre de son fils dans les rigueurs de la pénitence. Hugues est le représentant de cette nouvelle puissance qui s'élève violemment au milieu des luttes, et refuse de reconnaître une suprématie. Il prend part à la guerre impie des fils de Louis-le-Débonnaire, et fait servir l'anarchie au triomphe de sa fortune.

Entre l'Église et la féodalité le peuple cepen-

dant commençait à se former; il s'était groupé autour des monastères et des résidences royales, si nombreuses alors en Alsace.

L'Église lui transmit les traditions des municipes romains; elle le protégea, elle le secourut, et l'autorité de l'évêque fut d'abord pour lui toute paternelle. Sans doute, il eût été difficile de présager à ces bourgades, éparses autour des monuments qui leur servaient d'abris, la destinée future des villes libres; toutefois, Strasbourg apparaissait déjà. C'est dans ses murs que s'était prêté le double serment de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Germanique; et déjà Louis IV, ce dernier Carlovingien, avait apaisé des différends survenus entre l'évêque Otbert et les Strasbourgeois; premiers symptômes d'indépendance.

Et ce n'était pas seulement alors la largeur du Rhin qui séparait l'Alsace de l'Allemannie. Une barrière bien plus puissante la défendait, non-seulement contre les armes, mais encore contre l'esprit germanique; c'était son organisation sociale, politique et religieuse, c'est-à-dire son origine gauloise, ses institutions romaines, et déjà ses mœurs chrétiennes.

Quand la violence l'eut détachée de la France orientale, elle échut avec l'Empire à Conrad; et reprise deux fois inutilement par Charles-le-

Simple et Louis-d'Outremer, elle passa entre les mains d'Othon-le-Grand. Mais elle ne s'incorpora pas à l'Empire; loin de là, elle grandit avec ses évêques, ses villes et ses nobles, dans une triple immédiateté, qui ménageait à la fois son indépendance et son avenir.

L'autorité impériale ne lutta pas par elle-même contre les éléments de la nationalité alsacienne; elle les opposa les uns aux autres et les favorisa successivement. « Les tentatives d'organisation « politique, formées du XIIe au XVIe siècle, sont de « deux sortes, dit M. Guizot : les unes ont eu « pour objet de faire prédominer un des élé- « ments sociaux, tantôt le clergé, tantôt la no- « blesse féodale, tantôt les communes; de lui « subordonner tous les autres, et d'obtenir l'unité « à ce prix. Les autres se sont proposé de faire « accorder et agir ensemble toutes les sociétés « particulières, en laissant à chacune sa liberté, « et lui assurant sa part d'influence. »

Ce fut cette dernière politique que poursuivit l'Empire en Alsace. A l'avènement de la Maison de Saxe, la féodalité, investie de fiefs héréditaires, avait accru ses forces dans des proportions menaçantes. L'Empire leur chercha un contre-poids dans l'indépendance des évêques et de leurs sujets. Par lettres renouvelées d'Othon II, la comitive fut

conférée aux évêques, et leur puissance temporelle devint une véritable souveraineté.

Cette souveraineté fut illustrée par de grands hommes, les Werner, les Cuno, les Conrad. Mais l'ambition de la papauté, qui prenait pour base la puissance temporelle des évêques, s'étant dévoilée dans la querelle des investitures, la dynastie alsacienne des Hohenstauffen commença à la redouter, et pour l'affaiblir elle vint en aide à l'émancipation des villes. Déjà cette émancipation avait été encouragée par les empereurs franconiens. L'épiscopat, cependant, orgueilleux de ses droits, ne tint pas compte de l'élément nouveau qu'il rencontra, et la charte accordée à Erkembold fut foulée aux pieds sur le champ de bataille de Hausbergen avec le fougueux Walter de Geroldseck.

Dépossédés de la souveraineté qui leur était propre, et qui les égalait, pour ainsi dire, à leurs puissants voisins, les électeurs de Mayence, Cologne et Trèves, les évêques n'exercèrent plus dans la suite, avec le titre de landgrave, qu'une autorité déléguée. La Réforme les trouva désarmés, incapables de défendre les richesses qu'ils avaient acquises; elle profita de leur impuissance, et en les dépouillant, elle acheva la ruine de leur autorité temporelle.

Si l'un des trois éléments sociaux qui coexistaient en Alsace, semblait devoir un jour absorber les deux autres, et triompher de l'organisation mixte qui favorisait la politique impériale, c'était assurément l'élément municipal. Nous avons vu, sous la dernière dynastie des Francks, les populations dispersées par la conquête, se rallier à la villa royale, au palais de l'évêque, à la cloche du monastère ou à la tour du château. Mais si diverse que fût leur origine, et quelle que fût la puissance qui abritait leur berceau, les villes ne tardèrent pas à grandir, et à s'affranchir de la tutelle royale, féodale ou ecclésiastique qui avait protégé leur minorité.

La liberté acquise aux habitants des villes allait bientôt s'étendre aux villes elles-mêmes, et les élever au rang de puissances individuelles[1]. Ce mouvement général d'émancipation urbaine, secondé par l'administration du landvogt impérial Volfelin, *le Thésée de l'Alsace,* fut complété par des concessions d'immunités et privilèges, et constitua en Alsace ces grandes communes qui devaient survivre à l'épiscopat, à la féodalité et même à l'empereur.

[1] Voir à ce sujet l'intéressant ouvrage de M. Louis Levrault, sur la monnaie de Strasbourg; ce livre ne se recommande pas moins par l'élégance du style que par la sagacité de l'érudition.

Impériales ou provinciales, les villes s'entourent de murailles et arborent une bannière indépendante. Ce n'était plus l'épiscopale Saverne, l'abbatiale Wissembourg, la royale Colmar, c'est-à-dire des centres de domaines ecclésiastiques ou royaux; c'étaient des villes partagées en patriciens et plébéiens, s'administrant elles-mêmes par des magistrats de leur création, et couvrant leur indépendance politique de tout l'éclat que répandaient sur elle les lettres, les arts, le commerce et l'industrie.

Sœur aînée des villes libres d'Alsace, Strasbourg offre dans l'histoire de ses révolutions sociales, administratives et politiques, le tableau le plus complet et le plus brillant des libertés municipales.

Dès longtemps impatiente de la juridiction temporelle de ses évêques, elle l'avait toujours maintenue dans de justes limites, et s'en était partiellement affranchie.

Comme ces îles du Rhin que le courant du fleuve augmente et grossit par alluvions, la constitution politique de Strasbourg s'était agrandie de toutes les franchises qu'y avait apportées le cours des évènements.

De 1255 date l'avènement politique de la municipalité strasbourgeoise, qui dans l'anarchie de

l'Empire, et pendant la vacance du trône impérial, se place en tête de la ligue hanséatique. Mais ce premier acte de souveraineté, sanctionné par l'impuissance de l'empereur Guillaume, n'avait pas encore dégagé Strasbourg de la suzeraineté épiscopale. Elle en triomphe en 1262 sur Walter de Geroldseck; et consacrant le fait par le droit, elle se fait reconnaître comme souveraine.

Cependant avec la puissance temporelle de l'épiscopat était tombé, à Hausbergen, le prestige de l'aristocratie. La démocratie enrichie et victorieuse était en possession de l'avenir; et la querelle des Zorn et des Mullenheim, ces Guelfes et ces Gibelins de l'Alsace, donne le signal d'une nouvelle révolution, conséquence inévitable de la première.

En 1332, le sénat aristocratique de Strasbourg est déposé, et douze notables, chargés de rédiger la nouvelle charte strasbourgeoise, s'enferment dans une île du Rhin jusqu'à l'achèvement de cette œuvre d'égalité. Le sénat est recomposé de gentilshommes, de bourgeois et d'artisans. La ville est divisée en tribus, les tribus en curies, et sous le titre d'ammestre, Burckard-Twenger, le héros de la démocratie, dirige l'opinion populaire. Mais il est aussi difficile aux vainqueurs de se modérer dans le succès, qu'aux vaincus de

se résigner. Du pouvoir excessif des uns et de la résistance des autres naquirent de nouvelles luttes, et la constitution politique de Strasbourg élaborée en 1332, deux fois modifiée en 1349 et en 1372, ne prit une forme, non pas encore définitive, mais au moins durable, qu'en 1382.

Cette époque de son histoire rappelle les plus beaux jours des républiques naissantes de l'antiquité. Strasbourg, qui déjà tenait sur pied deux mille chevaux prêts pour la guerre, grandit rapidement en force et en puissance; et l'on s'étonne des actes réitérés qui, au XIVe siècle, signalent sa prépondérance politique.

Cette ville, jadis réduite à implorer l'intervention de l'empereur dans les différends qui s'élevaient entre elle et l'épiscopat, allait résister deux fois à l'autorité impériale elle-même dans son plus fastueux représentant, Charles IV.

Appauvri par l'achat des suffrages qui l'avaient porté à l'Empire, ce prince avait cherché des ressources dans l'établissement de nouveaux péages sur le Rhin. Strasbourg ferma le fleuve, et affranchit son commerce de cette entrave.

Plus tard, l'article 15 de la bulle d'or, cette charte de l'Empire, promulguée en 1356, ayant porté atteinte aux droits d'asyle ouverts par les villes libres aux serfs fugitifs qu'elles accueillaient

en dehors de leurs murs, sous le nom « de bourgeois des palissades, » Strasbourg, justement jalouse de son action protectrice, maintient, en dépit de la bulle d'or, ses Pfalburgers et leurs franchises.

Le temps n'était pas éloigné où les plus puissants seigneurs, non-seulement de l'Alsace mais de l'Allemagne, allaient briguer la faveur de s'inscrire sur le livre d'or de Strasbourg. Dans le démembrement qu'elle fit en 1372 de ceux qu'elle avait admis aux bénéfices de sa bourgeoisie, la ville somma les gentilshommes, sous peine de bannissement, de renouveler leur déclaration. L'orgueil de Jean Erbe s'y refuse, il est banni et châtié bientôt de sa révolte par toutes les villes libres réunies.

Ce n'était pas un vain droit de protection qu'avait décliné Jean Erbe. Strasbourg, qui avait appris à punir les nobles rebelles, savait mieux encore les défendre. En 1392, Bruno de Rapolstein, seigneur d'Alsace et bourgeois de Strasbourg, avait fait prisonnier Jean d'Harleston, l'un des aventuriers qui, à la suite d'Enguerrand de Couci, avaient ravagé l'Alsace : le roi d'Angleterre, Richard, s'émeut et réclame de la ville l'élargissement du prisonnier. Strasbourg rejette sa réclamation. Urbain VI intervient, Strasbourg résiste

à son intervention. Enfin, l'autorité de Wenceslas lui-même ayant été méconnue, Strasbourg est mise au ban de l'Empire, et, seule contre tous, combat pendant un an les puissances coalisées contre elle. Enfin son triomphe est légitimé au prix de trente-deux mille florins qu'elle verse dans le trésor impérial; car il était dans sa destinée d'acheter ses libertés à chaque manifestation de sa puissance, et de justifier ainsi l'étymologie de son nom latin, en restant la trésorière de l'Empire.

Sa gloire s'élève en même temps que sa liberté. Tout ce qui parut de grand et de merveilleux dans le monde, au XVe siècle, était né sur la terre d'Alsace et dans les murs de Strasbourg : la Maison d'Autriche, où l'hérédité impériale devait se fixer en 1448; la cathédrale, où l'art chrétien avait pris son plus magnifique essor et qui se terminait en 1449; la constitution politique de 1482, chef-d'œuvre de la démocratie catholique.

Ces trois grandes manifestations de la puissance politique, religieuse et démocratique, semblaient s'être produites de concert et dans le même temps. Werner Ier, à bon droit surnommé *Ædificator*, avait jeté, quatre cents ans auparavant, les fondements de l'édifice religieux et bâti le château de Hapsbourg. Ce fut aussi sous ce prince évê-

que, moins prêtre que gentilhomme, et plus ambitieux de la puissance séculière que de l'autorité morale ecclésiastique, que l'on vit poindre l'esprit démocratique, avant-coureur des libertés municipales qui se convertirent en constitutions.

Quel spectacle plus imposant et plus capable d'émouvoir, que celui de Strasbourg, peuple et noblesse, inaugurant, la veille de Noël 1482, en l'honneur de la Très-Sainte Mère de Dieu, patronne de la ville, et dont l'image resplendit sur sa bannière, la nouvelle constitution fondée d'un accord unanime pour protéger également le riche et le pauvre! Quelle solennité que la réunion annuelle du sénat, des deux conseils et du peuple renouvelant sur la place publique, la tête nue et les mains levées au ciel, leur serment de fidélité aux institutions de la ville! Merveilleuse pondération des pouvoirs, qui excita l'enthousiasme du caustique Erasme lui-même! « J'y admire, disait-il, la réalisation des rêves de Platon : une monarchie sans despotisme, une aristocratie sans factions, une démocratie sans désordre. »

« Ville d'argent, disait-il encore, si l'on tire son nom de son origine, ville d'or, si on le déduit de la réalité. »

Strasbourg en effet, à ce moment, pouvait promener ses regards sur tous les pays de l'Europe

sans craindre d'y trouver une gloire qui égalât la sienne. Elle n'avait à envier ni à la Suisse sa liberté, ni aux Flandres leurs richesses, ni à l'Italie ses lettres et ses arts. Puissante au dedans, respectée au dehors, elle marchait à la tête de la civilisation. Il semblait que la flèche de sa cathédrale, le plus sublime témoignage de son génie et de sa foi, s'élevât entre l'Allemagne et la France comme un symbole de toutes ses grandeurs.

Incomparables titres de gloire, si l'éclat n'en était encore effacé par l'honneur d'avoir vu naître dans ses murs l'invention de l'imprimerie !

On comprend dès lors que, même après la réunion de l'Alsace, Strasbourg restera longtemps jalouse de sa glorieuse indépendance, et qu'il faudra toute la majesté, toute la puissance du grand roi pour incorporer à la France la grande cité.

Du reste, eût-elle prévu cet avenir, elle ne pouvait y échapper. Vainement, en vertu de la suprématie qu'elle exerçait alors sur les dix villes impériales, elle aurait tenté d'ériger la décapole en souveraineté indépendante, et d'étendre à l'Alsace la fédération républicaine de la Suisse. Formées pour la défense de ses intérêts politiques, commerciaux et religieux, les nombreuses ligues qu'elle établit successivement n'avaient aucun caractère du-

rable, et ne devaient pas survivre aux dangers qui les avaient fait naître.

Tour-à-tour menacée par les prétentions de l'épiscopat, de la noblessse et de l'Empire, Strasbourg suffit toujours à les désarmer, mais elle ne parvint jamais à les détruire.

Les villes, non moins que l'épiscopat, avaient rencontré un obstacle puissant, la noblesse.

Dans l'intérieur de leurs murailles, la noblesse leur avait contesté l'usage des libertés qu'elles avaient obtenues de la libéralité des empereurs, ou surprises à leur faiblesse. Au dehors elle avait empêché qu'elles ne se fortifiassent et ne s'étendissent; et toutes les fois que des alliances s'étaient formées entre elles, elle les avait combattues.

La noblesse d'Alsace était féconde en grandes individualités. Elle avait donné à l'Empire la dynastie des Hohenstauffen et la glorieuse lignée des Hapsbourg. Mais divisée d'abord entre l Empire et la papauté, puis ayant pris, entre les prétendants au trône impérial, parti pour ou contre les évêques, elle n'avait pu se former en faisceau; elle n'entrait dans le collège impérial qu'en se réunissant aux cercles de Souabe et de Franconie. Elle s'était usée par les guerres auxquelles elle avait pris part; elle avait couru de longues

aventures en Palestine, en Italie, en Bohême, et surtout dans ses guerres intestines. Quand Léopold, en 1386, la mena à Sempach contre les Suisses, elle fut décimée. Quand la pénurie des empereurs les obligea de donner l'Alsace en gage, d'abord à l'électeur Palatin, puis au duc de Bourgogne, elle fut troublée à la fois dans ses possessions et sa nationalité. De tous côtés, ses entreprises étaient comprimées, et loin qu'elle pût se rendre indépendante, sa souveraineté territoriale s'affaiblissait, lorsque la Maison d'Autriche affermissait au contraire son autorité impériale en faisant consacrer l'hérédité par l'élection. Ainsi, l'Alsace échappa à toutes les dominations qui tentèrent successivement de la transformer en électorat ecclésiastique, en fédération républicaine ou en souveraineté indépendante.

Elle devait plus tard faire échouer les desseins de ces héroïques aventuriers qui, pendant la guerre de trente ans, se la donnèrent en partage : Mansfeld, le rhingrave Louis Otton et Bernard de Weimar.

Providentiellement réservée à la France, au milieu d'actions contraires, d'influences opposées, elle devait garder une liberté suffisante pour lui revenir quand l'heure de la réunion aurait sonné.

La France avait gardé ses droits. Jamais elle

n'y avait porté atteinte par des renonciations, ou ne les avait aliénés. Au moment où l'Alsace semblait le plus intimement confondue avec l'Empire, sous la dynastie alsacienne des Hohenstauffen, un historien contemporain, Otton de Frisingen, désigne l'Alsace comme gauloise et non comme germanique, bien qu'il la considère comme une des principales forces de l'Empire. Sous la seconde dynastie alsacienne, lorsque Philippe-le-Bel, s'alliant au fils de Rodolphe, Albert d'Autriche, cimente cette alliance par le mariage de sa sœur Blanche avec Albert, l'Alsace est assignée en douaire à Blanche de France.

La réunion de l'Alsace à l'Empire n'avait donc jamais été reconnue, jamais la communauté d'origine ne s'était effacée.

Enfin c'était une opinion constante et accréditée, que toutes les parties de l'ancienne France orientale démembrée par la conquête à la faveur d'un changement de dynastie, n'avaient pas cessé d'être françaises, autant par les traditions de leur passé que par leur affinité géographique, et qu'elles devaient un jour retourner à la France. Ce n'est pas seulement au XIIe siècle, par Otton de Frisingen, que nous voyons cette opinion exprimée; qu'on écoute Voltaire six cents ans plus tard : « L'Allemagne, dit-il, avait perdu Metz,

« Toul et Verdun, en 1552, sous Charles-Quint;
« mais *ce territoire, qui était l'ancienne France,*
« pouvait être regardé plutôt comme une ex-
« croissance du corps germanique, que comme
« une partie naturelle de cet état. » De son côté, l'Alsace n'avait jamais tourné ses armes contre la France. Henri V avait voulu en vain l'entraîner à la suite de l'Angleterre contre Louis VI; Otton IV, contre Philippe-Auguste à Bouvines; Maximilien, contre Charles VII, pour venger l'affront qui lui avait été fait par le renvoi de sa fille. L'Alsace vit en quelque sorte dans la France une suzeraine devant laquelle elle abaissait toujours son épée. On est heureux d'enregistrer de semblables faits.

Lorsque la réforme, qui pénétra si profondément l'Alsace, s'étendit sur elle, on put craindre que la séparation entre la France catholique et l'Alsace protestante ne devînt plus absolue. Il n'en fut rien; les guerres religieuses aidèrent plutôt le rapprochement qui devait s'opérer. L'empereur, ardent catholique, devint suspect aux villes d'Alsace; et celles-ci, dans la terrible guerre qui les mettait en péril, sollicitèrent l'appui ou la neutralité de la France. La réforme eut donc cette conséquence qu'elle fit entrer la politique et les armes françaises dans les affaires de l'Em-

pire, et le triomphe du parti qu'elles soutinrent leur ouvrit des droits à une juste satisfaction.

Or, cette satisfaction que la France réclama pour prix des services qu'elle rendit à la cause protestante, ce fut l'Alsace. Dès la reconnaissance que Louis XI, encore dauphin, fit de cette province, lorsqu'il y vint à la tête de l'armée des Armagnacs, au tout ou moins depuis François Ier jusqu'à Louis XIV, le recouvrement de cette partie du territoire fut le but presque toujours constant vers lequel la monarchie tendit tous ses efforts et toutes ses ressources.

Elle entra en lutte avec la puissante Maison d'Autriche, se ligua, hors de ses frontières, avec les protestants qu'elle combattait dans son propre sein ; et, après la victoire, elle consentit au sacrifice de toutes ses conquêtes pour que l'Alsace lui fût cédée.

Jusqu'au jour où cette cession fut obtenue, la France avait inutilement pénétré dans les deux Flandres, dans le Milanais, dans la Catalogne; la Maison d'Autriche était demeurée orgueilleuse et dominante. Ce ne fut que quand elle eut perdu l'Alsace qu'elle put être abaissée et que l'Europe cessa de craindre; de sorte qu'il parut que le déplacement de l'Alsace pouvait seul fixer l'équilibre entre les puissances.

Alors seulement, la France, à l'étroit et resserrée jusque-là, acquit le développement qui lui était nécessaire. En recouvrant ses anciennes limites, elle se trouva forte et compacte dans toutes ses parties; au centre comme à ses extrémités les plus lointaines, partout elle fut défendue, et, quand vinrent les jours malheureux, elle put résister aux plus formidables coalitions. L'unité qu'elle avait acquise la protégea jusque dans ses défaites; et l'Europe, ne pouvant ni la détruire, ni la partager, recula devant elle, bien qu'elle fût vaincue et désarmée.

L'étude des causes et des évènements qui amenèrent la réunion de l'Alsace contient donc en elle un intérêt puissant. Elle nous montre comment se sont préparés sur elle les desseins de la France, depuis le temps où les deux pays confondirent leurs armes contre le duc de Bourgogne et se retrouvèrent pacifiquement en présence l'un de l'autre par l'intervention de la Suisse, leur commune alliée, jusqu'au jour où des traités solennels consacrèrent leur réunion définitive.

Grande et magnifique histoire, qui déroule successivement les rivalités de François Ier et de Henri II avec Charles-Quint, l'avènement et les progrès de la réforme, la guerre de trente ans, le traité de Westphalie, les guerres de la succes-

sion palatine et de la succession d'Espagne, les traités de Nimègue, de Ryswick et d'Utrecht, c'est-à-dire les plus grandes commotions qui remuèrent l'Europe !

Nous avons entrepris l'esquisse de quelques parties de cette histoire, esquisse rapide et imparfaite, que nous essaierons de continuer plus tard.

Nous rechercherons alors comment et par quelles mesures l'Alsace fut peu à peu assimilée aux provinces françaises. Il ne suffisait pas qu'elle fût réunie par la force des armes et le texte des traités ; il ne suffisait pas d'avoir renversé les barrières de séparation, pour étendre jusqu'au Rhin les limites du royaume ; il fallait, par la contagion des idées, par le travail d'une politique habile, porter dans la nouvelle conquête tout ce qui devait l'affermir. Ce fut l'œuvre de plus d'un siècle. On dut vaincre à la fois cette féodalité qui, sur l'autre rive du fleuve, était demeurée si puissante, et la résistance des villes : justement jalouses de leur existence municipale si chèrement achetée, elles ne pouvaient être ramenées au niveau des autres villes de la France qu'elles avaient depuis longtemps devancées dans l'exercice de la liberté, et qui ne devaient mériter leur affranchissement qu'en 1789.

On voulut d'abord établir l'unité dans la pro-

vince par la création d'un conseil souverain, par l'institution d'un gouverneur et d'un intendant, afin de centraliser à la fois la juridiction, l'administration et la défense militaire [1]. Quand le

[1] On fit ressortir au conseil souverain :

1° La régence de l'évêché de Strasbourg, séant à Saverne ;

2° Les bailliages, prévôtés, sièges de justice de la Haute et Basse-Alsace, et le magistrat des villes. Toutefois ces villes gardèrent, pour la plupart, le jugement définitif des causes civiles dont la valeur n'excédait pas cent livres, et le sénat de Strasbourg put prononcer sans appel jusqu'à la somme de mille livres. Cette dernière ville conserva, en outre, la juridiction criminelle absolue dans son enceinte et sur les bailliages de sa dépendance.

3° Le directoire présidial de la noblesse;

4° Les deux maîtrises des eaux et forêts : l'une établie à Ensisheim pour la forêt royale de la Harth; l'autre à Haguenau pour la forêt royale de Haguenau ;

5° Les maréchaussées de Strasbourg et de Colmar, et les officialités.

Le gouverneur fut chargé de la défense et de l'organisation militaire de la province. Il n'avait pas moins de vingt-quatre mille hommes, outre les milices, sous son commandement. Sa commission lui donnait tout pouvoir pour repousser les entreprises des ennemis et maintenir le pays dans l'obéissance et la fidélité; cependant il lui était enjoint : « De faire inviolablement observer les loix, con-« stitutions et usages qui ont accoutumé d'estre gardées en Alsace, « de conserver les ecclésiastiques, gentilshommes, officiers et gens « du tiers-état en leurs immunités, privilèges, droits et biens quel-« conques; de les régir et gouverner comme il conviendra pour « leur plus grand soulagement. »

L'intendant avait mission de faire rendre la justice, d'établir et de percevoir les impôts, de surveiller l'administration et l'exercice des droits des communautés, d'exercer la police, etc.

Ses attributions sont définies dans les lettres patentes du 23 février 1656 ainsi qu'il suit :

pouvoir fut ainsi constitué, afin d'encourager les nouveaux sujets à y recourir, on le rendit plus facile et plus favorable que les autorités qu'il remplaçait [1].

« Avoir l'œil et tenir la main à ce que la justice soit bien et sin-
« cèrement administrée à nos sujets des places et pays d'Alsace, se-
« lon les loix, us et coutumes qui y sont reçues et gardées; ouïr et
« entendre les plaintes de nos sujets; y pourvoir ainsi qu'il sera
« juste et convenable; vous employer à ce que nos gens de guerre
« estant, et qui seront tant à la campagne qu'en garnison, ès pla-
« ces et lieux du dit pays, vivent en bonne discipline et police, sui-
« vant les règlements et ordonnances; empescher toute oppression,
« violence, malversation et abus de la part de qui que ce soit, et
« procéder contre les coupables de tous délits et crimes.

« Vous enquérir de l'état, police, gestion et conduite des affaires
« des communautés des dites villes et pays; vous trouver aux as-
« semblées des magistrats et officiers du corps commun des villes
« pour entendre et avoir égard à la police d'icelles, lorsque besoin
« sera et que vous verrez être nécessaire et à propos.

« Vous employer à l'administration de nos finances, faire les
« levées accoutumées et qu'il conviendra en deniers et en espèces,
« faire continuer et percevoir tous et chacuns nos droits souverains
« domaniaux et autres; contraindre les détempteurs d'iceux qui les
« possèdent ou détiennent injustement, en quelque manière que ce
« soit, à en vider les mains, etc. »

[1] L'édit de création du conseil souverain portait: « Commande-
« ment d'exercer gratuitement la justice, sans que, sous prétexte
« d'épices ni autres droits, nos dits officiers puissent exiger,
« prendre ni recevoir en quelque manière que ce puisse être au-
« cune chose en deniers, ni autrement des parties, de quelque
« qualité et condition qu'elles soient, sous peine de concussion. »
Ce commandement fut plusieurs fois renouvelé depuis. En 1680, un réglement fut rendu, qui abaissait les droits de greffe du con-

La protection du roi se manifesta par de nombreuses mesures.

Avant la réunion, les corvées étaient illimitées; elles furent fixées, et le prix en fut réduit [1].

Les contributions demeurèrent longtemps bien au-dessous de celles qui étaient payées par les provinces françaises d'une égale importance [2].

seil, et réduisait à 40 sous la taxe des actes les plus coûteux. La même année, un autre arrêt fit défense de se servir de *committimus* ni évocations, pour traduire les sujets d'Alsace hors de leur ressort; enfin, différents arrêts décidèrent que la confiscation n'avait pas lieu en Alsace.

[1] Un arrêt du conseil d'État de 1683 ordonna qu'à l'avenir il n'en serait pas exigé plus de dix par an, et il en régla le prix suivant le nombre des charrues et des bêtes de sommes. Les péages furent supprimés dans l'intérieur de la province, et les droits que payaient les marchandises à l'entrée ou à la sortie furent réglés et réduits par de nombreuses ordonnances. Le taux de l'intérêt fut fixé au denier vingt, et les gages réduits au denier vingt-cinq.

[2] En 1697, elles ne s'élevaient encore pour toute l'Alsace qu'à la somme de 1,236 698 francs, provenant des quatre sources suivantes :

Contribution de guerre, que la province payait depuis 1694, et qui l'exemptait de toutes charges, taxes, offices, et contributions imposées au reste du royaume.

Capitation, montant à 546,633 fr.

Deux contributions, l'une de 40,000 et l'autre de 50,000 fr., servant à l'entretien des compagnies franches de fusiliers pour la garde du Rhin, et à l'établissement des digues et fortifications de ce fleuve.

En 1763, les contributions n'étaient encore que de trois millions.

Les intendants, de leur côté, s'efforçaient de réduire les charges locales. En 1662, ils se firent représenter les comptes des villes

Quant aux cultes non catholiques, autant que le permettait la réaction religieuse qui troubla la France depuis la révocation de l'édit de Nantes, ils furent libres, ou du moins on n'y porta pas des atteintes sensibles. On défendit, il est vrai,

et villages, et en 1672, toutes les dépenses des magistrats furent contrôlées. C'était empêcher bien des abus. Il résulte d'un rapport de l'intendant Poncet, que la plupart des comptes étaient remplis de dépenses de bouche, et qu'on accordait vingt-huit pintes pour chaque jour à huit conseillers de ville, lesquels, dit-il, s'assemblaient trop souvent.

En 1675 et 1676, des mesures semblables furent prises par les hôpitaux et les fabriques des églises.

En 1713, on interdit aux communautés d'intenter aucun procès, sans avoir préalablement fait délibérer dans une assemblée des habitants et avoir ensuite obtenu l'autorisation des intendants. (Ordonnances de 1663 et 1680; arrêts du conseil d'État du 13 juin 1682, 20 février 1683, 25 novembre 1684, 26 août 1698.)

Il y avait en outre l'impôt seigneurial, comprenant les dîmes, corvées, frais de justice, octrois (ohmgeld), droits de décès, et qui variait suivant les localités. Son étude, que nous espérons entreprendre plus tard, est indispensable pour comprendre l'organisation de l'Alsace et retrouver sa véritable physionomie. Ainsi, elle nous fera connaître l'état des Juifs en Alsace, qui, outre l'impôt de dix florins et demi qu'ils payaient au fisc pour droit de protection, étaient assujettis envers les seigneurs à une redevance de dix florins, tant pour droit d'habitation que pâtures, corvées, chauffage. Cette étude révélera de curieux détails sur les corporations et les maîtrises, particulièrement celles des tailleurs et bouchers de Strasbourg, des bateliers du Rhin, des musiciens jurés. Nous verrons ces derniers divisés en trois corps et tenus en fief par le prince de Birkenfeld, qui a qualité de *roi des violons*, et exerce sur eux certains droits et une juridiction particulière.

aux catholiques de changer de religion et d'épouser des protestants. On exigea que les enfants protestants nés hors mariage fussent élevés dans la religion catholique, et l'on imposa même le catholicisme aux enfants légitimes des protestants qui se convertiraient, à moins que ces enfants n'eussent participé à la communion évangélique. On encouragea les protestants à abandonner leur religion en les dispensant d'impôts, en leur accordant des délais pour le paiement de leurs dettes, en leur donnant des places ou de l'argent; mais on leur laissa leurs temples, leurs écoles, leurs gymnases, et on les maintint dans toutes les fonctions qu'ils occupaient.

Cependant de l'autre côté des Vosges les temples étaient fermés, les ministres, bannis; et la persécution la plus cruelle poursuivait les protestants. Louvois écrivait : « Sa Majesté veut « qu'on fasse éprouver les dernières rigueurs à « ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion; « et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir de- « meurer les derniers doivent être poussés jus- « qu'à la dernière extrémité. » Un fanatisme aveugle exécutait ces ordres.

Dans ces temps malheureux, l'Alsace fut un asyle pour les luthériens; elle retint dans le royaume une partie des exilés; et, grâce à elle,

tous n'allèrent pas porter dans les pays étrangers leurs bras, leur intelligence et leur industrie.

C'est à partir de cette époque qu'on vit l'Alsace entrer dans une voie de prospérité toujours croissante. Sous la bienfaisante influence qui la protégeait, ses richesses se multiplièrent, sa population s'étendit [1]. Au milieu d'une paix féconde, l'Alsace heureuse et tranquille fortifiait son union avec la France par la satisfaction des intérêts généraux, et par la gloire de lui appartenir. Elle voyait l'Allemagne, son ancienne patrie, agitée par des guerres continuelles et successivement entraînée à combattre en Flandre, en Silésie et sur le Danube, tandis que « Louis XIV épuisait sur elle ses finances, et Vauban son génie, » pour la rendre forte et pour la défendre.

Aussi l'Alsace confondit bientôt son esprit et ses sentiments dans la nationalité française. Quand le sol de la patrie fut en péril, elle se leva armée et tout entière pour le couvrir et pour le sauver ; et ce fut l'Alsacien Kellermann qui fit triompher à Valmy la cause de la Révolution. Pendant les guerres de l'Empire, la population alsacienne s'élança toujours ardente et victorieuse contre cette Al-

[1] En 1697, l'Alsace ne comptait que deux cent cinquante-sept mille habitants ; en 1789, le nombre s'en était élevé à près de huit cent mille.

lemagne dont elle parlait cependant la langue, dont elle conservait les habitudes; et quand Napoléon succomba sous l'excès même de sa puissance, les vaillantes villes de Huningue, de Strasbourg, de Landau, ne désespérèrent pas de la fortune de la France, et continuèrent de combattre pour elle.

Aussi l'Europe, irritée des obstacles que lui avait opposés l'Alsace, voulut en tirer vengeance; et, par les cruels et désastreux traités de 1815, elle ouvrit et demantela cette fidèle province.

La loi du congrès de Vienne subsiste encore; loi fatale qui, inspirée par les terreurs du moment, recomposa la féodalité allemande, et détruisit partout la grande œuvre de l'unité; qui sacrifia aux craintes de l'avenir l'histoire et le passé des nations, et qui, renversant les limites que la nature avait élevées, crut les remplacer par des traits de plume et des ratures!

« Lorsque le voyageur parcourt les provinces « Rhénanes, » a dit un illustre poète, au cœur éminemment national, « ces provinces sur les- « quelles rayonnait, il n'y a pas trente ans, « cette puissante homogénéité qui a pénétré si « profondément, en moins d'un siècle et demi, « l'antique landgraviat d'Alsace, le voyageur ren- « contre de temps à autre un poteau blanc et

« bleu, il est en Bavière; puis voici un poteau « blanc et rouge, il est dans la Hesse; puis voilà « un poteau blanc et noir, il est en Prusse. Pour- « quoi? Y a-t-il une raison à cela? A-t-on passé « une rivière, une muraille, une montagne? A- « t-on touché une frontière? Quelque chose s'est- « il modifié dans le pays qu'on a traversé? Non. « Rien n'a changé, que la couleur des poteaux. Le « fait est qu'on n'est ni dans la Prusse, ni dans la « Hesse, ni en Bavière; on est sur la rive gauche « du Rhin, c'est-à-dire en France, comme sur la « rive droite on est en Allemagne[1]. »

Mais on ne prescrit pas contre le droit et la justice, et cette voix qui réclame sans se lasser notre frontière du Rhin, sera un jour entendue. C'est la conviction de la France, qu'elle rentrera un jour en possession de la rive gauche du Rhin. La tendance, qui se manifeste en Allemagne vers l'unité, et qui réunit les mêmes religions, les mêmes intérêts commerciaux, prévaudra contre les divisions arbitraires qui s'y rencontrent à chaque pas; et pour que la mosaïque des États de l'Allemagne ne tombe pas en poussière, il faudra la recomposer par masses.

Nous appelons de nos vœux les plus ardents,

[1] Victor Hugo, *le Rhin*, vol. II, Conclusion.

et sous les auspices de transactions pacifiques, une solution que tout favorise de nos jours. Ce serait un grand acte de réparation, qui consolidérait les rapports de la France avec l'Allemagne; ce serait un gage assuré de salut pour l'Europe, de paix pour le monde entier.

Mais si les décrets de la Providence réservent encore aux armes de la France de glorieuses épreuves, la restitution du territoire qui complète et protège son unité n'est pas moins certaine. En un mot, la paix ou la guerre nous rendra le Rhin :

Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

Dans l'un et dans l'autre avenir, la France recevra de l'Alsace les plus grands services ou les plus grands secours, car il n'est pas de province qu'elle puisse opposer avec plus de confiance et d'orgueil à l'Europe amie ou ennemie.

RÉUNION

DE

L'ALSACE A LA FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

INVASION DES BARBARES. — L'ALSACE, DERNIÈRE PROVINCE ROMAINE DANS LES GAULES. — PREMIÈRES CONQUÊTES DU CHRISTIANISME. — ORIGINE DES VILLES D'ALSACE. — PARTAGE ENTRE LES SUCCESSEURS DE CLOVIS ET DE CHARLEMAGNE. — L'ALSACE FAIT PARTIE DE L'EMPIRE D'ALLEMAGNE.

C'est par l'Alsace que la conquête germaine est venue, que la brèche de l'invasion s'est faite, que le courant des peuples du Nord s'est formé.

Les Triboques, les Marcomans, les Harcides, les Nemètes, les Sédusiens, les Suèves, franchirent successivement le Rhin, et s'établirent

dans la troisième partie du pays des Séquaniens, qui s'étendait de Bâle à Schlestadt, la plus riche contrée de toute la Gaule [1], et dans la Germanie supérieure, qui, depuis, a formé la Basse-Alsace.

Ces hordes nomades, que le pôle semblait vomir [2], fuyant leurs forêts et leurs marais stériles, et marchant vers des climats plus doux, s'amassaient incessamment de ce côté. Ils se faisaient d'abord obstacle les uns aux autres; mais bientôt le flot trop pressé montait, et les premières bandes, cédant au mouvement, pénétraient plus avant dans les Gaules.

La possession de la terre était trop peu durable pour que le contact de la civilisation romaine eût quelque action sur ces conquérants farouches. Ils campaient toujours, évitant le séjour des villes comme un piège tendu à leur liberté [3].

[1] « Tertiamque partem agri Sequani, qui esset optimus totius Galliæ, occupasset. » *Commentaires de César*, liv. 1er, ch. XXXI.

[2] Jornandès.

[3] « Nam ipsa oppida, ut circumdata retibus, lustra declinant. » Ammien, liv. 16.

César vainquit Arioviste, l'un des plus redoutables chefs, dont il refoula l'armée au-delà du Rhin; mais bientôt les Sicambres, reprenant le chemin qu'avait ouvert Arioviste, vengèrent sa défaite. Les Allemands les suivirent.

Sous les premiers empereurs, les Barbares furent dominés et maintenus. Mais les déroutes ne pouvaient épuiser ces peuples innombrables toujours tentés par le pillage, et leurs incursions se multipliaient.

Caracalla leur paya le premier tribut en 217; et Galien fut aussi contraint d'acheter d'eux la paix en 256. Après la mort de Posthume ils passèrent les Vosges, et s'avancèrent jusqu'à Langres. Sous Constance, ils couvrirent la Champagne et la ravagèrent; enfin, au commencement du ve siècle, soutenus par les Vandales et les Alains, ils accablèrent de leur multitude les forces romaines affaiblies, et firent légitimer leurs conquêtes par des traités.

Dans le premier partage, l'Alsace échut aux Bourguignons, qui habitaient autrefois entre la

Saltz et le Mein. Ce peuple guerrier, poussé par le besoin d'agrandir ses États, s'étendit dans la Gaule Belgique, et porta d'abord ses armes dans le pays de Metz, de Toul et de Verdun; puis il remonta le Rhin, et franchissant le mont Jura, il pénétra jusqu'en Savoie. Il s'affaiblit en s'étendant; Aëtius, aidé des Huns, le vainquit, et l'Alsace retomba sous la domination des Romains. Mais à la mort d'Aëtius, tué de la propre main de l'empereur Valentinien III, l'invasion multiplia ses efforts, et les Francs, s'avançant à travers la Seconde Belgique, s'unirent aux Allemands, qui avaient de nouveau passé le Rhin.

C'était vers le milieu du ve siècle. Les Romains, resserrés par tant d'ennemis, n'occupaient plus dans les Gaules qu'une province: l'Alsace, la dernière de leurs conquêtes, était aussi la seule qui leur fût demeurée soumise.

Les Goths s'étaient établis au-delà de la Loire. Les Bourguignons et les Allemands étaient maîtres de tout le pays entre le mont Jura, le Rhône, le Rhin et la Suisse; enfin les Francs

s'étaient emparés de Cologne, de Metz, de Trèves, de tout le Hainaut, et ils avaient dépassé la Somme.

La défaite de Syagrius par Clovis, et la victoire que celui-ci remporta, en 475, à Tolbiac, sur les Allemands, fit passer l'Alsace sous la domination française.

C'est alors que le Christianisme qui, déjà, avait été annoncé à l'Alsace par saint Materne et ses disciples, y fit des progrès considérables. Le culte des idoles y fut abandonné, et des églises s'élevèrent à Ebersmunster et à Strasbourg, sur les ruines des temples de Diane et d'Apollon. Du reste les pieux apôtres avaient à combattre en Alsace une double idolâtrie : le paganisme d'abord, et ensuite le culte des peuples germains qui adoraient les trois divinités d'Upsal : Thor, Odin et Freya; Thor, le plus puissant maître des destins; Odin, auteur de la destruction; Freya, principe de la fécondité [1].

Des monastères s'élevèrent au milieu des forêts;

[1] Divinités invisibles et sans autels. « Les Germains, dit Tacite,

et la civilisation s'étendit alentour, mesurant ses progrès sur ceux de la foi. Les missionnaires ne se contentaient pas, en effet, de faire entendre la parole de Dieu : ils combattaient l'ignorance par toutes sortes d'enseignement, travaillaient la terre, et ouvraient aux pauvres leurs métairies secourables. Des fermes, des ateliers, des habitations furent construits près des monastères. C'est l'origine du plus grand nombre de nos villes.

A la mort de Clovis, en 511, l'Alsace fut comprise dans les États de Thierry, son fils aîné, et fit ainsi partie du royaume d'Austrasie.

Nous ne nous arrêterons pas aux guerres et aux différents partages qui se firent entre les descendants de Clovis ; mais il convient de signaler le traité conclu à Andlau en Alsace, le 28 novembre 587, entre la reine Brunehaut, veuve de Sigebert, roi d'Austrasie, et les rois Childebert et Gontran : c'est l'acte diplomatique le plus ancien et le plus complet de la première race.

« trouvent au-dessous de la majesté céleste d'emprisonner les dieux « dans des murailles, ainsi que de les représenter sous une forme « humaine. » (*De mor. Germ.*, cap. 9)

Ce traité maintenait Childebert et ses descendants[1] dans la possession de l'Alsace, et lui assurait l'héritage de son oncle Gontran.

Les différents royaumes formés en France sous la période mérovingienne furent réunis en 613 sur la tête de Clotaire II, et en 631 sur celle de Dagobert Ier. En 687, ils furent gouvernés par Pépin d'Héristaël, devenu, comme l'on sait, maire du palais sous les règnes de Thierry III, Clovis III, Childebert III et Dagobert III.

Les succès militaires de Pépin d'Héristaël, de Charles-Martel son fils, de Pépin son petit-fils, désignaient assez pour le trône cette puissante famille, qui sous tant de faibles rois s'était si glorieusement élevée. Son avènement fut secondé par le pape Zacharie, qui n'hésitait pas à déclarer : « Que celui-là était roi, qui en avait la puissance[2] ; » et Pépin fut couronné.

Le règne de Pépin, et surtout celui de Charle-

[1] Childebert, bien qu'il n'eût que dix-sept ans, avait déjà deux fils.

[2] Cette réponse fut faite par Zacharie à l'abbé Fulrade, qui d'Alsace lui fut envoyé par Pépin, en 749, pour le consulter.

magne, son fils, eurent sur l'Alsace une influence heureuse et considérable. Ils soutinrent l'action des moines sur les peuples de l'Est ; et les fondations de la foi s'étendirent.

Au VIIe siècle, Colomban, disciple de Camgall, et ses compagnons irlandais, s'étaient avancés jusque dans les Vosges, où saint Materne n'avait pas encore pénétré, et ils avaient construit le fameux monastère de Luxeuil, qui devint l'école de toute la Gaule du Nord. Saint Gall et saint Sigebert, continuant son œuvre, avaient bâti Senones, Estival, Saint-Dié et Boden-Munster, et bientôt après Weissenburg et Ebersmunster.

Au VIIIe et au IXe siècle, Kilian, autre Irlandais, et Winfrid, connu sous le nom romain de saint Boniface, après avoir aidé à reconquérir l'ancienne ligne de la civilisation, passèrent outre ; et les établissements qu'eux et leurs disciples fondèrent, notamment Fulde et Corbie, sur le Weser, firent de plus en plus reculer la barbarie vers le Nord. La croix chrétienne, plus puissante que l'épée de Rome conquérante et païenne, soumit des peuples

qui jusque-là n'avaient supporté aucun joug. Par suite du mouvement imprimé par cette conquête, il y a aujourd'hui, dit M. Mignet [1], près de six millions d'Allemands au-delà de l'Elbe, tandis qu'au VIIIe siècle on n'y voyait que des Slaves; et l'on en compte environ cinq millions au nord-est du Danube, là où, à la même époque, il n'y avait que des peuplades de races différentes.

Le point de départ des entreprises religieuses et militaires d'alors était l'Alsace; aussi Charlemagne y fit-il souvent son séjour.

C'est sous sa protection que s'élevèrent les abbayes d'Honan, de Murbach, de Saint-Hippolyte, d'Etheim-Munster, d'Eschau, etc., le château de Geroldseck, qui domine le passage des Vosges près de Saverne, les villes de Benfeld et d'Epfig. D'autres villes reçurent de lui leur défense ou leur accroissement. Ainsi, Schlestadt n'était pas encore au nombre des villes d'Alsace; les anciens titres ne lui donnent que le nom de *villa*. Char-

[1] Introduction de l'ancienne Germanie dans la société civilisée de l'Europe occidentale. — *Notices et mémoires*, t. II, p 150.

lemagne cependant s'y rendit, pour y régler les différends survenus entre elle et l'abbaye d'Honan. Le séjour qu'il y fit, notamment en l'an 776 où il y célébra la fête de Noël avant d'entreprendre l'expédition de Lombardie, et les privilèges qu'il lui accorda, en multiplièrent les habitants, de sorte que ce lieu, qui n'était qu'un simple village, devint dans la suite un des quatre bourgs[1] de l'empire, avec Bamberg, Ulm et Haguenau.

Plusieurs des assemblées religieuses dont Charlemagne favorisa la tenue, eurent lieu en Alsace. Il s'y fit bien plus de règlements pour les mœurs qu'on n'y rendit de décisions dogmatiques[2], en sorte que leur principal caractère fut d'être politiques. Parmi les capitulaires applicables à l'Alsace, nous citerons celui d'Hatten, évêque de Bâle[3], en 811. Par ce capitulaire, il est recom-

[1] On désignait par bourg, *pagus*, le lieu le plus considérable d'un canton, mais qui n'était pas enfermé de murs ni admis au rang des villes. Ce ne fut qu'en 1216, sous le règne de Frédéric III, que Schlestadt fut fortifiée et devint ville.

[2] *Histoire de la Diplomatie*, t. Ier.

[3] La juridiction de l'évêque de Bâle s'étendait alors jusqu'à Schlestadt.

mandé aux prêtres de s'instruire avec soin de ce qu'ils doivent croire eux-mêmes et enseigner aux fidèles, et de leur apprendre la prière dominicale et le Symbole des Apôtres en latin et en langue barbare, c'est-à-dire en français ou en allemand. On y indique les fêtes obligatoires, et celles qui sont laissées à la dévotion du peuple. Enfin, on prohibe le mariage entre parents jusqu'au cinquième degré.

Sous Charlemagne, l'Alsace, de province frontière, était devenue le centre de l'empire; car il avait conquis les terres des Saxons, ou le vaste pays situé entre la mer du Nord, l'Elbe et le Rhin. Du côté du Danemark, ses États avaient pour limite l'Eyder, qui sépare le Jutland de l'Holstein; limite réglée par un traité de paix conclu, en 811, entre Charlemagne et Hemming, roi de Danemark [1]; enfin au-delà des Alpes, il était maître de la Pannonie, de l'Istrie, et d'une partie de la Croatie et de la Dalmatie.

Un si vaste empire, qui s'étendait en Espagne

[1] Eginhard, *Annal. Franc.*

jusqu'au cours de l'Ébre, et en Italie jusqu'au duché de Bénévent, ne pouvait être soutenu que par la main puissante qui l'avait formé. Aussi, à la mort de Charlemagne, il s'affaiblit par les guerres que son successeur, Louis-le-Débonnaire, eut à soutenir contre ses enfants, et par le démembrement qui en fut à la fois la cause et la suite.

Lothaire, son fils aîné, eut l'Alsace en partage, et Louis fut créé roi de Bavière ou de Germanie.

Lothaire ayant été revêtu, en 840, de la dignité impériale, prétendit, en vertu du droit d'aînesse, exercer une sorte de suzeraineté sur ses deux frères, Louis, roi de Germanie, et Charles-le-Chauve, roi de France. Ceux-ci s'armèrent contre lui, et il se livra, le 25 juin 841, à Fontenai, près d'Auxerre, une sanglante bataille dans laquelle Lothaire fut vaincu. Charles et Louis contractèrent une alliance plus étroite à Strasbourg, le 14 février 842. Dans cette circonstance, Louis prononça en langue romane, ou romaine corrompue, pour être entendu de

l'armée de Charles, le serment suivant, qui fut aussitôt répété en langue teutone ou allemande par Charles, s'adressant à l'armée de Louis : « Pour l'amour de Dieu et du peuple chrétien, « je jure qu'à dater de ce jour, je défendrai, « avec l'aide de Dieu, et autant qu'il me sera « possible, les droits de mon frère, et que je ne « ferai ni ne conclurai aucun traité avec Lo- « thaire, qui puisse porter préjudice à mon « frère. »

La paix conclue à Verdun, en 843, termina cette querelle de famille, en laissant chacun des trois monarques souverain et indépendant dans ses États. Par le partage définitif qui intervint alors, Lothaire eut, avec le titre d'empereur, Rome et l'Italie, à laquelle se rattachaient la couronne impériale et le royaume d'Austrasie, c'est-à-dire tout le pays qui se trouvait enclavé entre le Rhin, l'Escaut, la Meuse, la Saône et les terres voisines des deux rives du Rhône. Louis, roi de Germanie, eut tout le pays dépendant de l'empire français au-delà du Rhin;

on lui céda des portions des diocèses de Mayence, de Worms et de Spire. Ces diocèses faisaient alors partie d'une province particulière appelée France Rhénane, *Francia Rhenana*, laquelle s'étendait aussi sur la rive droite du Rhin. Charles-le-Chauve eut la partie de la monarchie française depuis l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, jusqu'à l'Èbre et l'Océan. Telle fut l'origine des nouveaux royaumes de France et d'Allemagne, et celle d'un nouveau droit public tant germanique que français.

L'Austrasie prit le nom de Lotharingie ou royaume de Lothaire, et l'on en forma plus tard celui de Lorraine. L'Alsace s'y trouvait comprise. Quand Lothaire mourut, ses frères, au mépris des droits de son fils Louis II, partagèrent ses États. Dans la division qu'ils firent entre eux de la Lorraine, l'Alsace échut à Louis-le-Germanique, et appartint dès lors à l'empire d'Allemagne.

CHAPITRE II.

ENTREPRISES DE LA FÉODALITÉ. — LES EMPEREURS LUI OPPOSENT LES ÉVÊQUES ET LES VILLES. — AU MILIEU DES LUTTES LES PRIVILÈGES DES VILLES S'ÉTENDENT. — SITUATION DE LA FRANCE PENDANT LA PÉRIODE DE LA DOMINATION ALLEMANDE EN ALSACE. — TRAITÉS AVEC LES SUISSES. — L'ALSACE CÉDÉE AU DUC DE BOURGOGNE. — COMMENCEMENTS DE LA POLITIQUE FRANÇAISE EN ALLEMAGNE.

Il n'est pas de notre sujet de raconter les guerres qu'entreprirent et soutinrent les successeurs de Louis-le-Germanique, et de dire comment l'empire devint électif, lorsque la dynastie carlovingienne s'éteignit avec Louis IV. Mais les conséquences que ces révolutions eurent sur l'Alsace méritent d'être remarquées.

Jusqu'au XIIIe siècle, cette province fut troublée par les princes voisins, les comtes de Flan-

dres et de Bourgogne, les rois de France, qui l'envahirent et se la disputèrent, et par les usurpations des ducs de Souabe et d'Alsace, à qui les empereurs en laissaient le gouvernement par consentement ou par contrainte. Les grandes maisons qui s'élevaient au milieu d'elle, telles que les familles de Habsbourg, de Ribeaupierre, d'Hohenstauffen, de Ferrette, entretenaient des luttes incessantes pour accroître leur puissance. L'Alsace était, dit le chroniqueur Otton, la plus grande force de l'Empire ; ses richesses excitaient les entreprises, et, en même temps, l'éloignement et la faiblesse du souverain rendaient le succès plus facile.

Les empereurs, suivant la politique de Charlemagne, recoururent d'abord aux évêques et s'en firent un appui ; ils accrurent les richesses et les forces des évêchés de Spire, Bâle et Strasbourg. Ce dernier évêché devint bientôt une puissance. Ses domaines comprirent les bailliages de Saverne, Kochersberg, Dachstein, Schirmeck, Benfeld, Markolsheim et Vantzenau. Dès l'an 837, l'évêché

fut soustrait à la juridiction des comtes palatins; et, sous les empereurs Othon II et Henri II le Saint, la justice et l'administration lui furent déléguées.

A l'exclusion de tout duc et comte d'Alsace, les évêques de Strasbourg [1] purent investir de leurs fonctions les officiers suivants :

L'avoyer (*advocatus*), juge des procès criminels, et qui avait droit de rendre des ordonnances pénales;

Le prévôt, devant qui étaient portées toutes les causes dont ne connaissait pas l'avoyer;

Le burgrave, préposé à la surveillance des corps et métiers, juge des contraventions et délits commis par les membres de ces corps dans l'exercice de leurs professions, et chef de police municipale;

Le préposé aux péages, chargé de percevoir les

[1] Les nominations devaient être faites de concert avec les chapitres et les principaux bourgeois, mais elles furent conférées par l'évêque seul. C'est ainsi que les comtes de Lichtemberg et de Hanau obtinrent en fief la dignité d'avoyer; d'autres familles gardèrent en fiefs les fonctions de prévôt ou de burgrave, contre la teneur des statuts de l'empereur Othon.

droits et de surveiller en même temps l'entretien des ponts;

Enfin, le maître de la monnaie, à qui étaient confiés le soin de la fabrication et la poursuite des contrefacteurs.

Les évêques furent autorisés à lever des troupes. Près des barrières de péage s'élevaient leurs bannières, unies à celles de l'empereur; les ponts de Strasbourg et de Brisach, qui ouvraient l'Allemagne, étaient encore gardés par leurs soldats.

L'histoire nous montre les évêques Werner, Cuno, Otton, Conrad armés pour Henri IV, et Henri V, Conrad II, luttant pour les défendre contre la papauté même.

L'Alsace alors était toute guerrière. Sur le sommet des Vosges s'élevaient les nombreuses [1] forteresses des seigneurs. Dans la plaine, les villes s'entouraient de murs et de fossés, les abbayes étaient crénelées, et le prêtre portait la cotte de mailles sous sa robe.

Parmi les villes, quelques unes, telles que Stras-

[1] On n'en comptait pas moins de deux cents.

bourg et Haguenau, avaient pris un développement considérable. Les empereurs voulurent se les attacher par des bienfaits : ils leur accordèrent des exemptions de droits, réduisant les impôts au *stadt-steuer*, destiné à payer les dépenses de la ville, et qui se percevait une fois l'an. Elles obtinrent le privilège de ne pouvoir être citées devant des juges étrangers, et le droit d'élire leurs magistrats.

Avant la fin du XIIe siècle, Strasbourg avait un maître et un sénat (*meister und rath*). Bientôt elle voulut s'affranchir de l'autorité de l'évêque, qui restreignait la sienne; elle entra en lutte avec lui : une bataille décisive eut lieu en 1262, entre Walter de Geroldseck et les Strasbourgeois. Ces derniers furent vainqueurs, et imposèrent leurs conditions. Il fut convenu dans le traité, que la ville serait confirmée dans tous ses privilèges; qu'elle rendrait la justice concurremment avec les officiers de l'évêque; qu'elle rédigerait des statuts pour son administration, et disposerait de ses biens communaux; qu'elle nommerait

les curateurs et directeurs de l'hôpital; qu'elle exercerait enfin tous les droits et usages reconnus, même ceux dont il n'existerait pas de titre écrit.

L'Empire était alors dans le désordre et l'anarchie. C'était l'époque du grand interrègne. Conrad IV était mort; Rodolphe de Habsbourg n'était pas encore élu ; les seigneurs et les villes étaient en état de lutte; la guerre civile était en Alsace. Elle fut généralement favorable aux villes, qui détruisirent un grand nombre de châteaux, abolirent des péages onéreux au commerce et à la navigation, et s'unirent entre elles par des alliances. Rodolphe de Habsbourg affaiblit la puissance féodale; elle n'osa plus disputer la souveraineté. La dignité de duc d'Alsace, qui était devenue héréditaire, cessa ; et la province fut administrée par des délégués immédiats de l'empereur.

Ces délégués, qui prirent le nom de comtes ou landgraves, avaient droit de justice, de paix et de guerre ; ils pouvaient convoquer le ban et l'arrière-ban , imposer de nouvelles charges, faire battre monnaie, etc. Il était enjoint à toute la no-

blesse de leur obéir et de leur porter secours contre tous ceux qui voudraient troubler l'Empire ou résister à leurs ordres. La province fut divisée en deux landgraviats : l'un supérieur, ou de la Haute-Alsace, et l'autre inférieur, pour la Basse-Alsace [1].

Les villes impériales n'y ressortissaient pas. Un grand-bailli ou préfet, résidant à Haguenau, était chargé de leur tutelle et de leur protection, et devait veiller sur les biens et les droits régaliens de l'empereur.

Le premier préfet, dit la chronique de Senone, fut Volfelin, homme d'une basse naissance, mais

[1] Le landgraviat supérieur comprenait le comté de Ferrette, les seigneuries de Landser, Masmunster, Cernay, Ensisheim et Isenheim. Les comtés de Egisheim, Hosbourg avec la seigneurie de Riquewihr, l'immunité de Rouffach, l'abbaye de Mourbach avec son territoire; les seigneuries de Bollviller, Landspurg et Ribeaupierre.

Le landgraviat inférieur comprenait les possessions de l'évêque de Strasbourg, celles de l'évêque de Spire, de la Maison Palatine Électorale, et de celle de Deux-Ponts; les comtés de Woïd, d'Agsbourg ou Dabo, et de la Petite-Pierre; les seigneuries de Villé et du ban de la Roche, Ban, Wasselonne et Marly, appartenant à la ville de Strasbourg, Marmoutier, Ochsenstein, Hunenbourg, Henenstein, Lichtenberg, Oberbronn, Fleckenstein et Schoneck; les quarante villages du grand-bailliage impérial; l'immunité de Weissenburg, et plusieurs terres de famille et d'Eglise.

d'un génie supérieur. Il s'appliqua d'abord à rattacher aux intérêts de l'empereur les localités les plus importantes de la province, non-seulement en leur donnant la forme et le titre de ville, mais encore en leur accordant des indemnités et des privilèges propres à y attirer un grand nombre d'habitants. Le nouveau préfet distingua surtout Colmar et Schlestadt. Schlestadt, située au cœur de l'Alsace, presque sur les bords de l'Ill, n'était qu'une très-petite ville [1] ; Volfelin en fit une ville libre, donna une plus grande étendue à ses murailles, l'enrichit, et la rendit populeuse. Il sut profiter aussi de la situation favorable de Colmar, dont il fit une des villes les plus considérables de la province. Enfin, il rebâtit le château et la ville de Kaiserberg, et fortifia Neubourg.

[1] « Selestas quæ antea parvissima villa erat, francam fecit, et eam muris latissimis et burgensibus pluribus ampliavit et ditavit. » (*Chron. Senon.*) Erasme la loue pour la fertilité de ses campagnes et sa salubrité ; il ajoute que ce qui l'honore, c'est qu'étant petite, elle a cependant produit un grand nombre d'hommes distingués :

Hæc tibi laus propria est, quod sola et parva, tot edis
Virtute insignes ingenioque viros.

Au XIVe siècle, on vit naître en Alsace la secte d'Armleder, qui faisait croire aux peuples que le zèle de la vraie religion ordonnait le massacre des Juifs. Cette secte fit de rapides progrès; elle persuada aux habitants des campagnes que leur salut était attaché au courage qu'ils déploieraient à immoler les meurtriers du Dieu des chrétiens. Les sectaires, armés de haches pour la plupart, portant des bracelets de cuir, marchaient précédés de croix et de bannières bénites, et semaient partout le massacre. Dans les villes de Rouffach et d'Ensisheim il fut tué plus de quinze cents Juifs. A Strasbourg on en brûla deux mille. Ces malheureux secondaient les premiers le carnage : les pères, voyant qu'ils ne pouvaient éviter la mort, étranglaient eux-mêmes leurs enfants ou les jetaient dans des précipices, pour empêcher qu'on ne fît d'eux des Chrétiens [1].

L'Alsace fut aussi désolée, à la suite d'une peste terrible, d'un tremblement de terre et de nouvelles guerres entreprises par le comte Pala-

[1] *Chron. Vitodur.*, ann. 1336.

tin et par Enguerrand de Coucy, celui-ci revendiquant les biens de son grand-père, le duc Léopold II. L'empereur Sigismond rétablit la paix. Il étendit les forces de son empire, et vainquit les Hongrois et les Hussites.

Le pouvoir s'organisait en même temps qu'il devenait plus fort. Cet immense édifice, couronné par sept électeurs, élevant au-dessus d'eux l'empereur qu'ils avaient choisi, avait pour base les villes à la fois libres et impériales. Aussi Sigismond s'efforça-t-il de les affermir en Alsace. Il multiplia des revenus en leur faveur. En 1414, il déclare que jamais elles ne seront engagées, aliénées, ou séparées de l'Empire. En 1428, il confirme leurs privilèges, assure la liberté de leur position; il fait défense au préfet provincial de contester à leurs députés la décision des difficultés et procès qui peuvent naître.

Ses successeurs continuent son œuvre. Maximilien et Frédéric III renouvellent les chartes des villes et consacrent leurs libertés, en leur permettant de faire alliance entre elles.

C'est maintenant le parti populaire qui triomphe. Les nobles, après avoir été obligés, comme à Strasbourg, au partage de l'autorité avec les bourgeois, par la révolution de 1332, sont réduits à de nouvelles concessions [1].

Cependant la France, malheureuse dans toutes ses guerres et déchirée par les factions, était descendue au dernier abaissement.

Dans la période dont nous parlons, c'est-à-dire pendant la domination allemande en Alsace, la France s'était fait une grande place dans le monde. Elle avait constitué une royauté forte par des triomphes sur les seigneurs féodaux; puis, de cette base, elle avait étendu ses entreprises d'agrandissement. Du XIe au XIIe siècle, elle s'était accrue par les croisades, puis elle avait combattu les Anglais en s'efforçant de les rejeter du sol, et elle avait tenté des conquêtes en Flandre.

Des princes sortis de son sein s'étaient placés

[1] La révolution de 1482 ne leur laissa dans le sénat que le tiers des places.

sur des trônes étrangers. Ainsi celui d'Angleterre fut occupé, en 1066, par les ducs de Normandie, et en 1156 par les comtes d'Anjou, qui formèrent la dynastie des Plantagenets. En Portugal, Henri de Bourgogne avait formé souche royale en 1090. Les seigneurs de Bouillon régnèrent à Jérusalem en 1099. Des comtes de Flandre, et des princes de la maison de Courtenai, issue de Louis-le-Gros, portèrent la couronne impériale d'Orient. Les comtes de Champagne occupèrent le trône de Navarre ; et Naples et la Sicile furent gouvernées, en 1265, par Charles Ier, comte d'Anjou, fils de Louis VIII.

Mais la France était descendue de cette grandeur, et l'Angleterre, toujours victorieuse, se préparait à la ruiner par le succès de ses armes. Après la funeste bataille de Poitiers, en 1356, elle s'était fait céder, en 1360, par le traité de Brétigny, la Normandie, la Guienne, le Poitou, la Touraine, l'Anjou, le Maine, l'Agénois, le Quercy et la Saintonge. Après la bataille d'Azincourt, en 1415, était venu le traité honteux de Troyes, qui décla-

rait Henry V d'Angleterre héritier de la couronne de Charles VI.

Dans cette extrémité, il fallait un prodige pour sauver la France. Cette force de vitalité qui est en elle, cet amour qu'elle inspire à ceux qu'elle a fait naître, le désespoir plein de patriotisme que le danger donne à cet amour, tous ces sentiments réunis dans un effort surnaturel, firent le prodige, et la France fut sauvée. C'est ainsi qu'après les crises terribles où la plaça plus tard l'abus du despotisme ou de la liberté [1], elle triompha du danger où elle devait périr, et, reprenant son rang à la tête des nations, marcha, fière encore, au-devant des destinées que Dieu, qui la protège, lui réserve dans l'avenir.

C'est peu après la délivrance de la France que les relations avec l'Allemagne furent renouées. Les Suisses s'étaient révoltés ; l'empereur Frédéric III et le duc d'Autriche demandèrent contre eux des secours à Charles VII. Le Dauphin Louis conduisit, en 1444, une armée de trente mille

[1] En 1712, en 1792, en 1815.

hommes par la Bourgogne et le comté de Montbéliard dans le Sundgau. Cette armée, qui se composait de différentes nations, et qu'on appelait des Armagnacs, s'accrut des troupes que lui amenèrent les gentilshommes d'Alsace, qui avaient le plus souffert des entreprises des Suisses. Le Dauphin reprit plusieurs forteresses dont les ennemis s'étaient emparés, ou qui s'étaient déclarées pour eux entre Strasbourg et Bâle; puis il s'avança vers ces dernières villes. Il y eut une première bataille le 26 avril 1444. Les Suisses, quoique au nombre de moins de deux mille, mirent d'abord en fuite un corps de dix-huit mille hommes; mais bientôt, accablés par le nombre, ils furent, après un horrible carnage, mis en déroute et taillés en pièces à Brathelen, à Meuttentz et à l'Hôpital Saint-Jacques. Les Suisses, dans ces différents combats, firent paraître un courage et une intrépidité dont les Français n'avaient pas encore vu d'exemples. Il y en avait qui, sans arracher les flèches dont ils étaient percés, se jetaient au milieu de la mêlée et marchaient toujours en avant.

Le concile de Bâle intervint pour négocier un accommodement. Le siège de Zurich fut levé. On confirma l'accord fait avec la noblesse d'Alsace, qui avait consenti au campement de vingt-cinq mille hommes dans la province ; et aux quartiers d'hiver de Lauffembourg et de Seckingen abandonnés aux Français, on ajouta Fribourg et Brisach. Alors l'armée se répandit dans toute l'Alsace et la mit au pillage.

Les seigneurs du pays employaient les uns contre les autres ces troupes aguerries pour venger leurs querelles particulières. Les villes et châteaux de Sainte-Croix, Hadstadt, Rouffach, Herlisheim, Châtenois, furent pris et ruinés. Saint-Hippolyte, bien qu'ayant résisté à un assaut donné par le Dauphin lui-même, se soumit. Les terres de l'évêque de Strasbourg et des villes impériales d'Alsace ne furent pas épargnées. Elles invoquaient vainement leurs privilèges et leurs immunités, disant qu'elles n'avaient rien à démêler avec la maison d'Autriche, et qu'elles ne relevaient que de l'Empire : les

Armagnacs n'en continuaient pas moins leurs excès. Ne pouvant plus subsister dans la Haute-Alsace, ils vinrent camper à Ebers-Munster, tandis que quatre mille Anglais, commandés par le général Mathieu God, et conduits par Jean de Fenestrange, maréchal de Lorraine, traversèrent les Vosges, descendirent dans Saverne et s'emparèrent d'Ingwiler et de Marlenheim. Les Français, de leur côté, soumirent Rosheim, Wangen et Dambach. Au siège de Dambach, le Dauphin reçut au genou un coup de flèche. Cette blessure l'obligea de se retirer à Ensisheim pour s'y faire traiter; et c'est là qu'il conclut la paix avec les cantons suisses, qui n'étaient pas encore entrés dans l'accommodement avec Bâle. Le traité portait « qu'il y aurait bonne, sincère et perpétuelle amitié entre le Dauphin et les villes et communautés de Bâle, Berne, Lucerne, Soleure, Uri, Schwitz, Underwalden, Zug et Glaris, comme aussi avec leurs alliés, Louis, duc de Savoie, Jean, comte de Fribourg et de Neufchâtel, Jean, comte d'Arbery et de Vallengin, et les villes de

Bienne et de la Neuville ; que tous les sujets des dites communautés pourraient demeurer, habiter et trafiquer dans tous les pays de l'obéissance du roi de France et du seigneur Dauphin, sans nul empêchement et sans qu'il leur fût fait aucun dommage en leurs biens, etc. ; que les dites communautés consentaient à accepter la médiation du seigneur Dauphin pour leur accommodement avec le duc d'Autriche et la communauté de Zurich, pourvu que ce fût sans préjudice du présent traité, qui demeurerait en toute sa force et vigueur quand même cet accommodement ne réussirait point. »

De ce traité, qui reconnut l'indépendance des cantons, date le système politique suivi par la France à l'égard de la maison d'Autriche, système tendant à aider à l'émancipation des peuples qui voulaient s'affranchir de son joug, ou à soutenir contre elle les entreprises des princes qui, au sein de l'empire même, attaquaient sa puissance. Les résultats que promettait le traité ne se firent pas attendre. La noblesse

d'Alsace, profitant des luttes que Frédéric III soutenait contre son frère Albert-le-Prodigue et contre Sigismond, comte de Tyrol et landgrave d'Alsace, son cousin, recommença la guerre contre les villes dont les richesses la tentaient. Celles-ci, craignant de ne pouvoir résister, appelèrent les Suisses à leur secours. Berne et Soleure envoyèrent des troupes, qui, par représailles des dévastations commises par la noblesse dans Illzach, Mottenheim et Mulhouse, brûlèrent sans pitié Riedesheim, Brunnstatt, Dunzenheim, Morschwiller, et autres lieux de la Haute-Alsace.

L'archiduc Sigismond essaya, mais vainement, d'arrêter les progrès des Suisses. Il fut contraint d'acheter la paix, en 1469, pour une somme de dix mille florins; et bientôt après, ne pouvant plus défendre ses États, il vendit au duc de Bourgogne pour quatre-vingt mille florins d'or tout ce qui lui appartenait dans le landgraviat d'Alsace, le Brisgau et le comté de Ferrette, à condition que les habitants de ces pays conti-

nueraient de jouir de leurs droits et privilèges, et qu'il serait permis à lui et aux archiducs d'Autriche de retirer ces terres des mains du duc de Bourgogne en lui rendant le prix de l'engagement.

Ce traité jeta l'alarme en Alsace. On connaissait le caractère dur et orgueilleux de Charles-le-Téméraire, les vengeances cruelles qu'il avait tirées des Liégeois après la prise de leur ville, et l'abus qu'il faisait de sa puissance. Parmi les conseillers du Duc, celui qui avait le plus insisté pour l'adoption du traité, était Pierre de Hagenbach, gentilhomme d'Alsace. Il vantait sans cesse la fertilité des bords du Rhin, et les grands revenus que le Duc en pourrait tirer. « Strasbourg, Bâle, Colmar, Schlestadt, ne sont pas, « il est vrai, disait-il, compris dans l'engagement; « mais vous saurez bien trouver l'occasion de les « soumettre, et je vous en dirai les moyens. » Ce fut lui qui fut choisi pour gouverneur de ces nouveaux domaines. Mais sa violence excessive prépara la révolte. Bien qu'il eût été stipulé que

les libertés des villes et des habitants seraient conservées, il commença par établir un impôt d'un pfenning sur chaque pot de vin qui se boirait. Il s'ensuivit quelques troubles à Thann; et le conseil de la ville lui envoya quatre députés, pour lui remontrer que cette gabelle était contraire à leurs privilèges. Le sire de Hagenbach fit couper la tête à ces malheureux bourgeois [1]. Il ne connaissait nulle justice. Non content de faire périr des gens sans motifs, il en tua même plusieurs de sa main. Les gens de la campagne étaient accablés de corvées. Sans cesse les soldats étaient logés chez les habitants, et les maltraitaient sans contrôle ni recours. Ce n'étaient pas seulement les bourgeois et les paysans qu'il traitait ainsi : la noblesse, qui avait paru appeler la domination de Bourgogne, n'était pas moins opprimée et n'avait pas moins d'insolences à endurer. Il alla jusqu'à interdire tout droit de chasse. L'archiduc Sigismond lui écrivit d'Inspruck, où il faisait son séjour, en le conjurant de traiter avec moins de rigueur ses

[1] *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. X.

pauvres sujets; mais il n'en tint compte. Il ne respectait pas davantage les droits des villes libres. Strasbourg, Colmar, Schlestadt et les autres communes qui relevaient de l'Empire, étaient sans cesse en butte à ses insultes ou à ses menaces. « Il ne faut plus souffrir, disait-il, de tels privi-
« lèges, qui mettent la puissance aux mains des
« gens de basse condition. Ce sont les princes qui
« doivent gouverner, et non les tailleurs et les cor-
« donniers. » Il ne voulait pas non plus que ces manants eussent des domaines et des troupes armées; et il alla, sans déclaration de guerre, s'emparer du château d'Ortenbourg et de tout le Val de Villé, qui appartenait aux Strasbourgeois. Ainsi Pierre de Hagenbach avait fait cesser la discorde entre la noblesse et les communes, en ce sens qu'elles étaient maintenant unies par les mêmes ressentiments et par les mêmes craintes. Enfin il fut assez imprudent pour offenser les Suisses, en s'emparant de la seigneurie de Schenkelberg, qui appartenait aux gens de Berne, et en arrêtant aux environs de Brisach tout un convoi

de marchands qui se rendaient à la foire de Francfort. Tant de griefs firent naître contre le duc de Bourgogne une ligue formée[1] des villes d'Alsace, des cantons suisses, de l'archiduc Sigismond, des ducs de Hesse et de Lorraine. Les villes d'Alsace envoyèrent des députés à Constance, auprès de Sigismond. Le remboursement dont nous avons parlé plus haut fut convenu par cotisation. Les quatre-vingt mille florins furent immédiatement fournis et déposés dans l'hôtel de la Monnaie de Bâle. L'archiduc en donna par un héraut avis au duc de Bourgogne, le sommant de les recevoir. Le duc en fit refus, et Hagenbach, toujours plus furieux, redoubla ses vexations et ses cruautés.

Cependant l'offre qui avait été faite de rembourser le prix de l'engagement, fit croire à tous les sujets d'Alsace et du Sundgau, qu'ils étaient délivrés de leur serment de fidélité envers le duc de Bourgogne, et qu'ils ne devaient plus reconnaître d'autre maître que l'archiduc. La ville d'Ensisheim fut la première à se déclarer, par le refus

[1] *Chron. Ursperg.*

qu'elle fit d'exécuter les ordres d'Hagenbach. Il voulut la surprendre pendant la nuit; mais les habitants furent avertis, et ses soldats furent rejetés dans le fossé. Il revint en toute hâte à Brisach; mais dans cette ville, la révolte des Vallons, à qui il refusait leur paie, le livra aux bourgeois. Ceux-ci l'enchaînèrent et lui firent son procès. On choisit dans les villes voisines ce qu'il y avait de plus habiles gens pour former un conseil composé de vingt-sept juges. Strasbourg, Bâle, Schlestadt, Colmar, Kentzingen, Fribourg, Neubourg, Soleure et Berne, députèrent chacune deux juges; la ville de Brisach en nomma huit, et Thomas Schut, prévôt d'Ensisheim, en fut le président. Les chefs d'accusation furent la violation des privilèges, le supplice infligé aux quatre bourgeois de Thann, et les violences exercées sur les femmes, les filles et les religieuses. A l'égard des premiers chefs, l'avocat d'Hagenbach allégua qu'il n'avait agi que par les ordres du duc de Bourgogne, qu'il reconnaissait seul pour juge et pour seigneur; que, quant aux dérèglements qu'on lui

reprochait, il n'était pas seul coupable; qu'il avait bien payé les droits qu'on lui reprochait d'avoir exercés, et que dans les temps de désordres où l'on vivait, le mal était trop général pour qu'on l'en punît en particulier. Malgré cette défense, Hagenbach fut condamné à être décapité après avoir été dégradé de noblesse. Le jugement fut exécuté de nuit, hors de la ville, aux flambeaux, en présence d'un peuple immense, qui, frappé du courage et du repentir qu'il montra dans ses derniers instants, accrédita la tradition qu'il était mort comme un saint [1].

Cependant le duc de Bourgogne voulut tirer une vengeance éclatante de la mort de son landgrave; il envoya dans le Sundgau Etienne de Hagenbach, frère du supplicié, avec une armée de six mille hommes. Trente villages furent saccagés

[1] « On lui éleva un monument près du maître-autel de Brisach; sa représentation en pierre y fut placée. Pendant longtemps, aux jours de fête, on passait au cou de sa statue une chaîne d'or; on plaçait sur sa tête le chapeau de satin bleu, orné de pierreries, qu'il portait en allant au supplice, et les habitants de la seigneurie d'Hagenbach s'agenouillaient dévotement devant son tombeau. » (*Histoire des ducs de Bourgogne*, t. X, p. 197.)

aux environs de Dammarie et d'Ortemberg ; les bailliages de Béfort, de Thann et de Dell, exposés sans défense, furent livrés à la fureur des soldats, qui violaient les femmes, pillaient les églises, et exerçaient partout des cruautés inouïes. La chronique de Strasbourg raconte qu'ils attachaient les enfants à la selle de leurs chevaux, et que les soldats italiens portaient encore l'inhumanité plus loin. Mais les Suisses accoururent malgré l'hiver; deux mille Strasbourgeois se joignirent à eux; ils mirent en fuite l'armée du comte de Blamont et du maréchal de Bourgogne, et s'emparèrent d'Héricourt ; l'Alsace fut délivrée. Cette puissante diversion des Suisses ne fut pas moins utile à Louis XI, qui était menacé à la fois par le duc de Bourgogne, par le roi d'Angleterre et par le duc de Bretagne. Aussi, cette même année, s'efforça-t-il de renouer l'alliance qu'il avait contractée avec eux comme dauphin, et qu'il avait renouvelée à Beauvais deux ans auparavant. Par un traité du 11 juin il servit d'arbitre entre eux et l'archiduc Sigismond, pour terminer leurs discus-

sions. Le 2 août, il leur envoya trois de ses conseillers et chambellans[1], qui conclurent en son nom un traité d'alliance et de subsides.

Les cantons promirent de ne faire ni paix ni trève avec le duc de Bourgogne, ni avec tout autre ennemi du roi, sans l'y comprendre; et le roi prit le même engagement. Ce traité servit comme de signal aux cantons. Sûrs de l'appui de la France, ils formèrent plusieurs expéditions contre le duc de Bourgogne; et, après l'avoir battu à Granson et à Morat, en 1476, aidés des troupes que les villes d'Alsace leur avaient envoyées, ils gagnèrent, unis au duc de Lorraine, le 5 janvier 1477, la fameuse bataille de Nancy[2], où le duc perdit la vie.

[1] Maître Gratien Favre, président du Parlement de Toulouse ; le sire Louis de Saint-Priest ; et maître Mohet, bailli de Montferrand en Auvergne.

[2] Les villes de Strasbourg, Brisach, Andlau, Dambach, etc., avaient envoyé des troupes; et le commandement des gens de pied de l'avant-garde fut donné à Guillaume Herter de Strasbourg, celui qui avait contribué à la victoire de Morat. La bannière de l'évêque de Strasbourg marchait à côté de celle du duc Réné, qui portait l'ancienne devise des ducs de Lorraine : un bras armé sortant d'un nuage, et tenant une épée, avec les mots : « *Toutes pour une.* »

A peine la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne fut-elle parvenue à Louis XI, qu'il fit ses dispositions pour s'emparer des États de ce prince. La Bourgogne épuisée fit peu de difficultés pour se soumettre. Les succès ne furent pas aussi rapides en Flandres et dans l'Artois. Le roi ne put prendre Arras qu'en faisant entendre aux habitants et aux ministres de la duchesse de Bourgogne, que son intention était de marier le dauphin avec leur souveraine. Ce mariage n'était pourtant pas possible. Le dauphin n'avait que huit ans, Marie en avait douze. L'Angleterre eût, à la nouvelle de ce mariage, recommencé la guerre, et les circonstances pouvaient la rendre désastreuse à la France. Édouard IV, qui avait sollicité la main de la duchesse, n'avait pu être éconduit que par un traité de mariage entre sa fille et le dauphin; il n'eût pas pardonné l'affront. Enfin, les états de Flandres, en qui s'était retirée toute la force du duché de Bourgogne, se refusaient à cette alliance. C'est donc à tort que la plupart des historiens blâment Louis XI de n'avoir pas su éviter, par le

mariage des héritiers des deux pays, les guerres qui suivirent, car il ne dépendait pas de lui de le conclure. Et, d'un autre côté, le mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne fut utile à la France ; car la plupart des guerres qu'il fit naître, bien loin de fortifier la maison d'Autriche, l'affaiblirent. L'histoire de l'Alsace en fournit la preuve. Cette province, profitant des embarras suscités à Sigismond et à Maximilien, son fils adoptif, par Louis XI et par les cantons suisses, étendit ses privilèges et rendit à ses villes une indépendance presque absolue. Toutes les nominations des magistrats furent faites par les citoyens[1]. Le serment et l'hommage cessèrent d'être

[1] La veille de Noël 1482, il fut fait à Strasbourg, par le gouvernement de la ville, un règlement qui a duré jusqu'à la Révolution de 89. Ce règlement établissait un sénat composé de trente-une personnes : dix du corps des nobles, vingt des corps de métiers, et un ammeistre représentant les vingt tribus. Le pouvoir exécutif était confié à l'ammeistre et à quatre stettmeistres ou préteurs, aussi élus, dont les fonctions se renouvelaient tous les trois mois. L'organisation fut faite sans le concours d'aucun commissaire impérial ; il n'y est fait aucune mention de l'empereur. Cette constitution, œuvre du parti démocratique triomphant, est exposée d'une manière très-complète et très-intéressante par M. Schatzenberger, dans son *Introduction au Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg*.

prêtés aux empereurs. Strasbourg faisait battre monnaie d'or[1] comme les électeurs du Rhin ; elle avait une chambre d'appel qui prononçait en dernier ressort comme la chambre impériale, et elle contractait des alliances indépendamment même de l'empereur et de l'Empire. Les guerres d'Italie, qui entraînèrent loin du Rhin les forces de la France et des princes allemands, favorisèrent ce mouvement d'émancipation. La rivalité de Charles-Quint et de François Ier l'aida et le soutint encore.

Les archives de la ville de Strasbourg renferment cinq lettres de François Ier « à ses très-chers et très-grands amys, confédérez et alliez les maistres et sénat de la république de la ville de Strasbourg, » dont l'esprit est celui de la politique commencée par Louis XI lors des premiers traités avec les cantons suisses. On y voit cette préoccupation qui, pendant cent cinquante ans, eut pour but de combattre les envahissements de l'au-

[1] Les florins portaient, avec l'image de la Vierge, cette inscription : « Urbem, Virgo, tuam serva. » Quand la réforme se fut introduite, on la modifia ainsi : « Urbem, Christe, tuam serva. »

torité impériale en détachant les éléments de sa puissance, et de prêter contre elle des armes, non-seulement à des alliés politiques, mais encore aux novateurs qu'elle combattait elle-même sur son propre territoire. Ce système fut particulièrement suivi dès 1519, lorsqu'à la diète de Francfort François Ier chercha à gagner les suffrages des électeurs[1]; il se découvre aussi dans les premières entreprises de la réforme. Nous en signalerons les principaux traits.

[1] On trouve dans le *Trésor des Chartes*, carton 14, une liasse contenant des mémoires, lettres et instructions données par François Ier à ses envoyés auprès des électeurs de l'Empire, relativement au dessein qu'il avait formé de se faire élire roi des Romains. On y voit les promesses qu'il fait aux électeurs de pensions et de sommes d'argent s'il parvient à l'Empire, et l'engagement de ces mêmes électeurs de lui donner leur voix; on y trouve aussi le bref que le pape Léon X adressa aux princes d'Allemagne en faveur de François Ier. Cependant tous les électeurs se déclarèrent pour le roi d'Espagne, à l'exception de l'électeur Palatin et de celui de Trèves, qui ne tardèrent pas eux-mêmes à se réunir aux autres.

CHAPITRE III.

LE XVIe SIÈCLE. — MARTIN LUTHER. — APPARENTE HUMILITÉ DE SES PREMIÈRES DOCTRINES. — LA RÉFORME DEVIENT UNE RÉVOLUTION POLITIQUE. — ELLE PROVOQUE L'INSURRECTION DES PAYSANS, ET LES ABANDONNE ENSUITE. — LES PRINCES S'EMPARENT DU POUVOIR SPIRITUEL DONT ILS DÉPOUILLENT LA PAPAUTÉ. — QUELLE INFLUENCE LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE A-T-ELLE EUE SUR LA LIBERTÉ POLITIQUE EN EUROPE.

Peu de siècles ont été remplis de plus grands évènements que le XVIe, et ont eu sur les progrès de l'esprit humain une influence plus décisive.

Depuis que la féodalité avait étendu sur les pays conquis son réseau militaire, tout était isolement, compression, affaissement intérieur. Mais l'activité des esprits, trop longtemps assoupie, se réveilla; les peuples se rapprochè-

rent par les révolutions et par les découvertes.

En même temps que les limites de l'ancien monde s'ouvraient devant de hardis navigateurs, qui trouvaient à la fois le chemin des Indes et celui de l'Amérique, la conquête de Constantinople, qui jetait en Italie les Grecs fugitifs, mettait en lumière les chefs-d'œuvre des lettres anciennes qu'ils emportaient avec eux ; l'imprimerie aidait à les répandre ; le développement des arts, inspiré par le sentiment religieux, était protégé par la libéralité des princes ; enfin, la pensée, affranchie des entraves où la retenaient la scholastique et la servilité des traditions, retrouvait sa hardiesse et son énergie. Tandis qu'à Gênes on découvrait la boussole qui donnait un monde nouveau, sur les bords de la Vistule Copernic, reformant le ciel, en dévoilait l'ordre véritable. Les universités qui s'élevaient de tous côtés propageaient par l'enseignement les conquêtes du génie et de la science. L'inquiète curiosité des esprits les disposait aux tentatives de l'affranchissement, et en même temps l'ignorance où ils étaient

encore devait les rendre facilement crédules.

C'est dans ces circonstances, au milieu des agitations sourdes qui remuaient le monde comme un volcan et faisaient pressentir une commotion prochaine, que Luther apparut.

Les dogmes ou les abus de l'Église avaient été attaqués avant lui par les Vaudois, par les Albigeois, par Jean Huss, par Wickleff, par Jérôme de Prague et par d'autres sectaires; mais leurs entreprises n'avaient pas à satisfaire des intérêts suffisants; d'ailleurs ils étaient venus trop tôt: les bûchers et les conciles en avaient fait justice.

D'un autre côté, la papauté n'était plus conquérante et dominatrice, comme sous Grégoire VII, Nicolas III, Urbain II, Boniface VIII; elle n'était plus violente ou impure, comme sous Paul III et les Borgia; elle ne déclarait plus que toute créature humaine devait être soumise au souverain pontife [1]. Mais si les schismes qui l'avaient affaiblie et abaissée pendant les quarante

[1] « Porro subesse romano pontifici omnem humanam creaturam declaramus, dicimus, definimus et pronuntiamus omnino esse a necessitate salutis. » — Bulle *Unam sanctam*, 1302.

années où l'on avait vu deux et trois papes employer les uns contre les autres les armes temporelles et religieuses étaient depuis longtemps éteints, la papauté n'en avait pas moins subi les plus rudes atteintes.

Léon X régnait alors. Tolérant, magnifique, ami des arts, comme il appartenait au fils de Laurent de Médicis, assurément il ne méritait pas d'être attaqué avec la violence dont les réformés usèrent contre lui. La violence n'éclata pas tout d'abord : les novateurs les plus audacieux n'eussent pas osé s'en prendre brusquement à cette grande colonne de la papauté, qui avait soutenu les peuples depuis quinze cents ans ; à cette puissance qui avait créé l'unité de l'Europe et son droit public, qui l'avait mise, par les croisades, en contact avec l'Orient, et l'avait enrichie de ses dépouilles ; à cette lumière enfin, qui, pénétrant sous la lave où dormaient ensevelis les livres et les œuvres de l'antiquité, avait renoué pour le monde la chaîne des idées interrompue par la chute de l'empire romain et par l'invasion des Barbares.

On ne pouvait méconnaître les services rendus par cette autorité qui, sous deux cent soixante papes, avait présidé au monde. Aussi ce fut par d'humbles doutes théologiques que la lutte commença ; et Luther, domptant l'impétuosité de son esprit, essaya simplement d'expliquer ce qu'était la justice imputative et la justification par la foi. Il disait : « Que la contrition par « laquelle, dans l'amertume de son cœur, on « repasse ses ans écoulés, en pesant la grièveté de ses péchés, leur difformité, leur multitude, la béatitude perdue et la damnation « méritée, ne faisait que rendre les hommes « plus hypocrites, et qu'il n'importait pas que « le prêtre vous baptisât ou vous donnât l'absolution sérieusement ou en se moquant, mais que « tout consistait à croire, sans hésiter, que l'on « était absous. » (*Prop.* 1517-1518.) Puis, s'excusant des nouveautés de sa doctrine, il disait au pape : « Je ne suis pas assez téméraire pour préférer mon opinion particulière à celle de tous « les autres. Donnez la vie ou la mort, appelez

« ou rappelez, approuvez ou réprouvez comme « il vous plaira, j'écouterai votre voix comme « celle de Jésus-Christ même. »

Mais bientôt il en appela du pape au concile, lorsque le livre de la Liberté chrétienne, dédié à Léon X, eut été frappé d'interdit; et en 1520, trois ans après un début habile, mais trop peu sincère, il engage ouvertement les hostilités : « Le « pape est un loup possédé du malin esprit; il « faut s'assembler de tous les villages et de tous « les bourgs contre lui ; il ne faut attendre ni la « sentence du juge, ni l'autorité du concile. » Et pendant que l'Allemagne est menacée par une nouvelle invasion des Turcs, il ne craint pas d'ajouter : « Cessez de faire la guerre au Turc jus- « qu'à ce que le nom du pape soit ôté de dessous « le ciel. Il faut vouloir absolument tout ce que « Dieu veut : combattre contre le Turc, ce serait « résister à la volonté de Dieu qui nous voulait « visiter. »

C'est qu'alors Luther était soutenu. Les princes avaient compris qu'en permettant aux peuples l'es-

pérance de la liberté, ils pouvaient s'en servir pour dépouiller le clergé de sa puissance et de sa fortune. C'était donner aux classes inférieures un signal pour qu'elles recommençassent cette lutte éternelle du pauvre contre le riche ; c'était justifier le soulèvement contre la propriété et contre l'ordre établi, et les doctrines du hardi théologien répondaient aux vœux, aux pensées dont les masses étaient préoccupées en Souabe, en Thuringe, en Alsace, et dans tout l'occident de l'Empire. « Les « paysans, endormis depuis si longtemps sous le « poids de l'oppression féodale, entendirent les « savants et les princes parler de liberté, d'af- « franchissement, et s'appliquèrent ce qu'on ne « disait pas pour eux [1]. »

Sur le Rhin, où se pressaient tous ces grands évêchés dont la double domination semblait si lourde, l'insurrection n'avait pas attendu la réforme. A Spire en 1512, à Worms en 1513, des révoltes avaient eu lieu. Les villes libres avaient imité cet exemple. L'orage venu de la

[1] *Mémoires de Luther*, Michelet, t. Ier.

Saxe s'étendit dans la Forêt-Noire, puis autour d'Heilbronn, de Francfort, et dans le pays de Bade. De là il gagna l'Alsace, et nulle part il n'eut un caractère plus terrible que dans cette province. Il y fut dirigé par Bucer et Capiton ; et le chef militaire que les insurgés se choisirent fut François de Sickingen, qui s'unit au célèbre Goëtz de Berlichingen, né comme lui dans la vallée du Necker, et sous qui marchaient les paysans de la Souabe. Plusieurs nobles se joignirent à eux, d'autres y furent contraints par la force. La ville de Landau entra dans leur ligue. Les paysans du Ringaw, opprimés par l'abbé d'Erbach, se soulevèrent bientôt après, et tous ensemble imposèrent à l'électeur de Mayence et à son clergé un tribut de quinze mille florins d'or.

Ils exposèrent leurs griefs dans un manifeste en douze articles, dont voici le sens : « L'Évangile n'est « pas une cause de soulèvement ou de trouble. La « parole et la vie qu'il enseigne ne sont qu'amour, « paix, patience, union. C'est pour vivre dans « cette loi que nous nous unissons. — Art. 1er.

« Nous voulons choisir notre pasteur. — Art. 2.
« S'il faut payer la dîme, qu'elle soit recueillie par
« les prud'hommes, qui fourniront, sur son pro-
« duit, au paysan ce dont il aura besoin pour son
« entretien.—Art. 3. Les paysans ne doivent plus
« être considérés comme la propriété de leurs sei-
« gneurs. — Art. 4. Le droit de chasse et de pêche
« dans les eaux courantes doit leur être rendu. —
« Art. 5. Les bois antérieurement communaux
« doivent revenir à leurs anciens propriétaires, à
« moins qu'il n'y ait eu vente. — Art. 6. Allège-
« ment dans les services imposés, qui devien-
« nent chaque jour plus accablants. — Art. 7. Le
« seigneur ne pourra demander aux paysans plus
« de services gratuits qu'il n'est dit dans leur pacte
« annuel (*Vereinigung*). — Art. 8. Beaucoup de
« terres sont grevées d'un cens trop élevé. Que les
« seigneurs acceptent l'arbitrage d'hommes irré-
« prochables, et qu'ils diminuent le cens selon
« l'équité, afin que le paysan ne travaille pas en
« vain ; car tout ouvrier a droit à un salaire. —
« Art. 9. La justice se rend avec partialité, et l'on

« établit sans cesse de nouvelles dispositions sur « les peines. Qu'on ne favorise personne; qu'on « s'en tienne aux anciens règlements. — Art. 10. « Les champs et prés anciennement communaux, « qui n'ont pas été vendus, doivent être restitués. « — Art. 11. Les droits de décès, qui sont ruineux « pour les veuves et les orphelins, doivent être « abolis. — Art. 12. S'il se trouvait qu'un ou plu- « sieurs articles fussent en opposition avec l'Écri- « ture, nous y renonçons. Si, au contraire, l'Écri- « ture nous en indiquait encore d'autres sur « l'oppression du prochain, nous les réservons, et « y adhérons également à l'avance. Que la paix « de J.-C. soit avec vous. *Amen.* »

Luther ne devait pas garder le silence. Les princes l'accusaient d'être le fauteur de ce mouvement, les paysans l'invoquaient comme arbitre. Il n'osa soutenir aucun parti; et, pourtant, c'était lui qui avait précipité le torrent, lui qui avait dit: « Que « l'Évangile n'était pas contraire aux lois politiques, « et que dans un temps si fâcheux on pourrait se « voir réduit à des extrémités où non-seulement le

« droit civil, mais encore la conscience, obligerait « les fidèles à prendre les armes et à se liguer « contre tous ceux qui voudraient leur faire la « guerre, même contre l'empereur[1]. » Il n'eut pas le courage de se prononcer. Il dit à la vérité aux princes : « Reculez devant la colère que vous avez « déchaînée ; on craint et on évite l'homme ivre. « Vous, princes et seigneurs, vous surtout, prêtres « et moines insensés, faites trève à vos exactions « et à cette âpre tyrannie; traitez les paysans com- « me l'homme sensé traite les gens en ivresse ou « en démence. » Mais il n'hésite pas à tenir aux paysans cet autre langage : « Vous dites que l'auto- « rité est mauvaise, intolérable ; qu'elle ne veut « pas vous laisser l'Évangile ; qu'elle vous accable « hors de toute mesure ; qu'elle vous perd de corps « et d'ame. A cela je réponds que la méchanceté et « l'injustice de l'autorité n'excusent pas la révolte, « car il ne convient pas à tout homme de punir « les méchants. Le droit naturel dit que nul ne « doit être juge en sa propre cause, ni se venger

[1] Sleidan, l. VIII, ep. 117.

« lui-même, et le proverbe dit vrai : Frapper « qui frappe ne vaut. Le droit divin nous enseigne « même chose : La vengeance m'appartient, dit « le Seigneur, c'est moi qui veux juger. Votre en- « treprise est injuste, contraire au droit naturel « et à la simple équité. Vous ne pouvez y persister, « à moins de prouver que vous y êtes appelés par « un nouveau commandement de Dieu, tout parti- « culier et confirmé par des miracles. Vous pré- « tendez disposer d'une dîme qui n'est pas à vous : « ce serait une spoliation, un brigandage. Si vous « voulez faire du bien, faites-le du vôtre, et non « de ce qui est à autrui. Dieu dit, par Isaïe : Je « déteste l'offrande qui vient du vol. Vous voulez « appliquer à la chair la liberté chrétienne ensei- « gnée par l'Évangile. Abraham et les autres « patriarches, ainsi que les prophètes, n'ont-ils « pas eu aussi des serfs ? Lisez saint Paul : l'em- « pire de ce monde ne peut subsister sans l'iné- « galité des personnes. »

Voilà comment ces malheureux paysans furent abandonnés par celui qui les avait excités, et dont

ils devaient attendre l'appui. Ce fut le doux et pacifique Melanchton qui leur resta fidèle, lui qui cependant s'était plaint à Luther « qu'on son-« nât le tocsin pour exciter les villes à faire « des ligues [1] ; » et qui écrivait au landgrave : « qu'il fallait plutôt tout souffrir que de pren-« dre les armes pour la cause de l'Évangile [2]. » Lorsque les ligues furent formées, il les défendit : « Je ne veux, dit-il dans ses lettres à Ca-« merarius, condamner personne ; cependant je « crois que vous voyez bien que nous n'avons « pas de torts, et que les précautions que pren-« nent nos gens leur sont imposées par la situa-« tion des choses. ».

Ces tentatives de la démocratie religieuse furent sans résultat. Elles eurent le sort de la Jacquerie, l'excès les perdit. Les lollardistes, les beghards, une foule de visionnaires, effrayèrent les peuples que le désir de l'affranchissement avait tentés d'abord ; du moins ceux-ci n'osèrent plus

[1] Sleidan, l. IV, ep. 3.
[2] Sleidan, l. III, ep. 16.

combattre ouvertement pour leur propre cause; et plaçant leur bannière derrière celle des princes protestants, ils se contentèrent de les suivre. Du reste, cette guerre semblait défendre un intérêt commun, et parce qu'elle était religieuse, et parce qu'elle se faisait contre une puissance qui dominait également les uns et les autres.

La cause populaire, abusée sans doute, ne vit pas qu'elle allait rompre elle-même la digue qui l'avait tant de fois défendue. L'Église, par sa nature, son origine, sa constitution, fondée sur la hiérarchie, l'élection, le célibat, par ses établissements, ses asyles, sa puissance temporelle même, qui l'avait faite si souvent arbitre entre les souverains, ou l'avait rendue capable de protéger les faibles contre les puissants, l'Église, dis-je, était une tutelle, une sauve-garde. La démocratie la frappa, mais elle s'atteignit elle-même; car elle aida à transporter dans la main des princes l'autorité religieuse; elle les fit ainsi chefs spirituels dans leurs États, et leur permit d'y changer la religion aussi bien que les lois. La conscience, qui

était demeurée libre, fut désormais soumise. Prenons-en un exemple tiré d'un pays voisin. Lorsque Henry VIII, après avoir écrit contre Luther en théologien emporté, finit par l'imiter et adopta la réforme afin de pouvoir épouser Anne de Boleyn, devenu en quelque sorte pape de l'Église qu'il établissait, il entraîna son royaume avec lui ; et l'histoire hésite à décider si les cruautés du roi l'emportèrent sur les rigueurs du pontife [1].

Il est permis de dire que l'intolérance si reprochée à la vieille Église catholique devint entre les mains des réformés une arme dont ils usèrent avec une violence inouïe. La révolution religieuse déploya contre l'Irlande un code terrible formé de

[1] La Prusse, avec Frédéric II, était devenue encyclopédiste ; avec Frédéric-Guillaume III, elle adopta un protestantisme exclusif, qui ne laissait aux autres sectes d'autre liberté que celle de se réunir à lui.

La Russie, bien que née après la réforme, et ne l'ayant pas reçue, souffre aussi de la réunion des deux pouvoirs sur la même tête. Le peuple est de corps et d'ame à la discrétion absolue du souverain ; et le souverain porte, lui aussi, la peine d'une autorité infinie dans ses deux natures, car la destinée se confond en quelque sorte avec sa personne, et l'opinion le fait responsable de tout ce qui arrive.

plus de deux cents actes du parlement, depuis le règne d'Élisabeth jusqu'à la vingtième année de celui de Georges III; et dans ce code elle écrivit l'interdiction des droits politiques, l'obligation de fréquenter les temples du culte établi par la loi; elle encouragea l'apostasie du prêtre par la cupidité, celle de la femme, en l'affranchissant du pouvoir conjugal, celle du fils enfin, en lui donnant l'héritage de son père vivant et resté fidèle à sa foi. Et de nos jours encore, les catholiques polonais ont-ils moins à souffrir que les protestants du moyen âge? Lorsqu'ils implorent la papauté, celle-ci ne peut leur donner qu'une pitié stérile, car son bras est trop faible, sa puissance trop discréditée pour les soutenir.

Assurément on peut douter que la réforme ait beaucoup servi la liberté politique en Europe. Si dans le Nord elle ébranla et fit reculer vers le Danube la domination impériale, elle la remplaça par une féodalité séculière sans unité et sans grandeur; et par contre-coup, elle fortifia la Maison d'Autriche, qui asservit et s'incorpora tout-

à-fait la Bohême et la Hongrie, jusque-là demeurées dans une vassalité à peu près indépendante.

L'Angleterre n'avait pas attendu les violences de ces niveleurs fanatiques pour affermir sa constitution.

La Suisse était libre bien longtemps avant de s'être vue divisée en deux camps religieux.

L'établissement et la prospérité des républiques italiennes avaient précédé la réforme. Il est vrai que de ce mouvement religieux naquit la Prusse; mais aux dépens de deux pays, la Pologne et la Suède. En 1657, elle cessa d'être un fief de la Pologne, d'abord par le traité de Wehlau, et trois ans après par celui d'Oliva. D'un autre côté, la Suède fut obligée de lui céder l'évêché de Werden, une partie de la Poméranie, et les ports et îles de la Baltique, prix de l'intervention suédoise dans la guerre de trente ans.

Quant à l'affranchissement des Provinces-Unies, on peut nier qu'il soit entièrement l'œuvre de la réforme. L'éloignement où ce pays se trouvait de l'Espagne, le voisinage de l'Angleterre, dont la

rapprochait encore ce même fonds sérieux d'esprit national, les violences de Philippe II et de ses lieutenants, la tentation que donne la mer à un peuple dont elle provoque le génie en sollicitant ses entreprises, le rempart naturel dont elle l'enveloppe, tout enfin ne contribua-t-il pas à son indépendance, sans qu'on ait besoin de recourir à l'influence des prédications nouvelles?

Ne sait-on pas d'ailleurs que même après quinze ans de troubles, de résistances et de supplices, lorsque les Hollandais désespérés s'affranchirent du joug de l'Espagne, ils ne prétendirent pas former une république, mais voulurent seulement sauver leurs franchises et leurs privilèges? Ne sait-on pas que les Provinces confédérées offrirent à plusieurs princes voisins, sous la clause de leurs anciennes capitulations, le patronage de leur pays? Le duc d'Alençon, frère de Henri III, quitta cette espèce de protectorat par incapacité. La reine Élisabeth le refusa par une politique qui voyait plus loin que l'avantage apparent d'un jour. En un mot, ce fut parce qu'ils

ne surent plus à qui se donner, que les Hollandais s'avisèrent de rester maîtres chez eux.

Faut-il regretter pour notre patrie, que François Ier, disposé d'abord assez favorablement[1] à l'égard de la doctrine des novateurs, ne l'ait pas adoptée? Il préféra attendre; et quelque intérêt politique qu'il eût, dans sa rivalité contre Charles-Quint, à embrasser la réforme, il entrevit bientôt les désastres qu'elle devait amener. Au rapport de Brantôme, un jour où le roi s'expliquait sur ce sujet, il lui échappa de dire : « Que cette nou-« veauté tendait surtout au renversement de la « monarchie divine et humaine. »

Comment prévoir, en effet, les moyens par lesquels elle eût été accomplie en France? Le court

[1] Il écrivit à Melanchton pour l'engager à venir à Paris. Melanchton ne put s'y rendre, parce que l'électeur de Saxe, pour des raisons particulières, lui en refusa la permission. — Le Roi, dit à l'année 1534 le président Henault, se plaignant du pape à son nonce, voulut lui faire craindre l'exemple d'Henry VIII; à quoi le nonce lui répondit : « Sire, vous en seriez marri le premier; une « nouvelle religion mise parmi un peuple ne demande après que « le changement du prince. »

On sait que Marguerite, reine de Navarre, sœur de François Ier, qui avait pour elle une affection si grande, protégeait publiquement la réforme.

triomphe des anabaptistes de Munster et de leur roi Jean de Leyde n'offrit-il pas déjà le spectacle des plus affreux désordres? Dans un pays comme le nôtre, où les réactions sont toujours violentes, n'aurait-on pas vu naître en quelque sorte les jacobins de la réforme, puisque le petit nombre des protestants français suffirent pour ensanglanter quatre règnes. D'ailleurs, le véritable bienfait que d'autres États dûrent à la réforme, la liberté de penser, n'était-il pas acquis déjà à la France? Le génie de la nation avait fait naître cette liberté, qui, à son tour, était devenue une garantie et presque une constitution, tant elle avait pénétré profondément les masses, les parlements, les universités.

Elle avait animé les Gerson, les Richer, les Pierre d'Ailly, les Clémengis, tous les courageux défenseurs de cette fière Église gallicane, qui, par elle-même, avait déjà opéré la réforme. En outre, depuis longues années, loin que la papauté pesât sur la France, elle lui avait apporté d'utiles secours. Dès la translation du saint-siège à Avignon, elle n'était plus qu'une

alliée. Philippe-le-Bel fit annuler par Clément V tout ce que Boniface VIII avait osé contre lui; et, depuis, ses successeurs ne furent pas moins dociles; ils subirent la pragmatique-sanction, les dîmes, les investitures. Les bénéfices étaient réglés par les lois françaises, et l'autorité même des conciles ne prévalait pas contre elles. Ainsi, parmi tous les décrets du concile de Trente assemblé pour réconcilier les partis de l'Église, la France n'adopta que ceux qui n'étaient pas contraires à ses vieilles libertés. Ce serait donc en vain que l'on chercherait quelles influences la réforme aurait pu avoir sur l'avenir de notre pays. Qu'eût-elle ajouté à sa grandeur, à sa suprématie politique, aux progrès des lumières, à sa domination morale depuis trois cents ans? N'eût-il pas été à craindre bien plutôt que l'austérité du protestantisme, dont s'accommode l'esprit sérieux des peuples du Nord, ne révoltât notre génie passionné et presque méridional? Comme l'Italie et l'Espagne, ces deux poétiques presqu'îles auxquelles elle aboutit, la France a besoin de donner une forme

aux idées, et son imagination se complaît dans une représentation visible.

Ces considérations n'ont pas échappé à la sagacité de Montesquieu, et il y revient souvent dans son *Esprit des lois* : « Les pays protestants et les pays catholiques sont situés [1] de manière que l'on a plus besoin de travail dans les premiers que dans les seconds : la suppression des fêtes convenait donc plus aux pays protestants qu'aux pays catholiques [2]. » Et ailleurs : « Les peuples du Nord ont et auront toujours un esprit d'indépendance et de liberté que n'ont pas les peuples du Midi ; et une religion qui n'a point de chef visible convient mieux à l'indépendance du climat que celle qui en a un [3]. »

La réforme ne pouvait donc pas envahir la France comme elle avait fait de l'Allemagne, où elle avait marché, pour ainsi dire, à grandes journées, ne ralentissant sa course que lorsqu'elle approchait de nos frontières.

[1] Les catholiques sont plus vers le Midi, et les protestants vers le Nord. — [2] *Esprit des lois*, liv. XXIV, ch. XXIII. — [3] *Ibid.*, ch V.

CHAPITRE IV.

ENTREPRISE DES PAYSANS EN ALSACE. — LA RÉFORME, DANS SES PRÉDICATIONS, S'ÉCARTE DE LA DOCTRINE DE LUTHER. — LES DISSENSIONS NAISSENT PARMI LES RÉFORMATEURS. — POLITIQUE DES PRINCES PROTESTANTS. — FRANÇOIS Ier INTERVIENT EN LEUR FAVEUR. — HENRI II CONTINUE DE LEUR ASSURER L'APPUI DE LA FRANCE. — SES RELATIONS AVEC LA VILLE DE STRASBOURG. — LIGUE DE SMALKADE.

L'établissement de la réforme en Alsace fut long et difficile. La guerre seule le consolida.

Sickingen et les autres chefs des insurgés, les seigneurs de Thann, Drackenfeld, Hohenbourg, etc., portèrent partout la dévastation et le pillage. Toutefois, ayant tenté vainement de s'emparer du château de Lützelstein, ils se renfermèrent dans celui de Landsthul, où les poursuivirent le comte Palatin, l'électeur de Trèves et

le landgrave de Hesse. Sickingen y mourut sur la brèche. Bientôt après, une partie de l'armée des paysans fut rencontrée et anéantie, près de Lupfenstein, par le duc Antoine de Lorraine, défenseur ardent de l'Église, qui avait rassemblé un corps de troupes formé des débris échappés à la bataille de Pavie. Une bande nombreuse s'était réfugiée dans Saverne; il la poursuivit et s'en rendit maître en prenant la ville. Quelques jours après, il battit un troisième corps, près de Scherweiler. Plusieurs historiens portent au-delà de trente mille le nombre des paysans qui périrent dans ces trois rencontres [1]. Le général Georges de Friendsberg, qui s'était distingué dans les guerres d'Italie, et que l'archiduc Ferdinand rappela en Allemagne, n'imita pas les cruautés des autres chefs. Les paysans étaient retranchés près de Kempten. Sûr de les accabler par la supériorité de ses forces, il évita l'effusion du sang. Il contint l'impatience de son collègue, le comte de Walbourg, et fit secrètement exhorter ceux qu'il

[1] Dom Calmet, *Histoire de Lorraine.*

devait combattre à se disperser dans les forêts et les montagnes.

Cependant la révolte des paysans et l'absence de l'empereur avaient permis aux sectaires de se fortifier de plus en plus dans les villes d'Alsace. Différentes circonstances favorisaient leurs entreprises. Les querelles avec l'évêque et l'extension des libertés municipales préparaient l'indépendance religieuse. La grande opulence du clergé avait fait naître des abus. Ceux qui voulaient sincèrement corriger les mœurs, et ceux qu'excitait la convoitise, étaient également intéressés à engager la lutte. Des esprits hardis et vigoureux s'étaient formés aux discussions philosophiques. De l'école de Schlestadt, rendue si célèbre sous Louis Dringenberg et Jérôme Gebweiler, était sorti Martin Bucer. L'école de Strasbourg avait produit Wimpfeling, qui, à son tour, eut pour disciple Sturm de Sturmeck.

On ne voulut pas néanmoins renverser tout d'un coup la vieille Église catholique à Strasbourg. La communion sous les deux espèces fut d'abord

introduite. Puis la messe fut dite en allemand, ensuite reléguée dans une seule église, et enfin suspendue. Sur la propriété des biens ecclésiastiques, sur le mariage des prêtres, sur la perpétuité des vœux, on établit, suivant le progrès de la réforme, des distinctions et des règles différentes.

Ces ménagements, imposés par la nécessité politique, troublèrent l'unité des nouveaux dogmes. On vit bientôt naître une secte dont Bucer[1] sut, par des équivoques et des incertitudes, cacher d'abord les différences avec le luthéranisme, mais qui, plus tard, se déclara manifestement, jusqu'à ce que Calvin la soumît presque tout entière à sa doctrine. Loin que Bucer fût d'accord avec Luther sur la justification, après l'avoir définie « ce par quoi d'injustes nous devenons

[1] Bucer avait été jacobin et s'était marié comme Luther, Carlostadt, Œcolampade, etc.

Aussi Erasme disait-il : « Il semble que la réforme aboutisse à dé« froquer quelques moines et à marier quelques prêtres; et cette « grande tragédie se termine enfin comme une comédie, puisque « tout finit par des mariages. »

Ce Bucer eut même trois femmes. Il fut chargé de négocier le second mariage du landgrave de Hesse; il s'entremit aussi pour la rupture du mariage de Henry VIII avec la reine Catherine.

« justes, et de mauvais, bons et droits ; » il dit « qu'elle est gratuite, » et l'attribue à la foi. Il ajoute « que personne ne peut être pleinement « sauvé, s'il n'est conduit par l'esprit de Jésus-« Christ. » Luther admettait complètement la présence réelle : Bucer ne la voulait recevoir que dans un sens figuré. A l'autre extrémité de l'Alsace, à Bâle et à Zurich, Zwingle, sacramentaire comme Bucer, expliquait que le corps de Jésus-Christ n'était présent dans la cène que par la contemplation de la foi, et non pas réellement, ni par son essence, puisque, depuis l'Ascension, il était remonté dans le ciel.

Sur le baptême aussi, les sacramentaires différaient entièrement des luthériens. Car, tandis que ceux-ci confessaient, « qu'il faut baptiser les pe-« tits enfants, que le baptême est nécessaire à « leur salut, et qu'ils sont faits enfants de Dieu « par ce sacrement, » les protestants de Suisse et d'Alsace soutenaient : « que le baptême n'ôte au-« cun péché et ne donne pas la grâce ; que, puis-« que c'est le sang de Jésus-Christ qui remet

« les péchés, ce n'est donc pas le baptême. »

Carlostadt, qui s'était uni aux anabaptistes, et qui avec eux avait excité de grands soulèvements à Orlemonde, brisant les images, et réclamant la suppression entière de la messe, était venu en Alsace. Là il excitait les sacramentaires à se séparer plus complètement encore de Luther, l'appelant un flatteur du pape. Ces dissentiments avaient irrité Luther : « J'ai le pape en tête, di-
« sait-il ; j'ai à dos les sacramentaires et les ana-
« baptistes, mais je marcherai moi seul contre eux
« tous, je les défierai au combat, je les foulerai
« aux pieds. » Et, en même temps, il écrivait cette espèce de manifeste : « A tous les chrétiens de
« Strasbourg, les tout aimables amis de Dieu : Je
« supporterai volontiers les emportements de Car-
« lostadt dans l'affaire des images. Moi-même, j'ai
« fait par mes écrits plus de mal aux images qu'il
« n'en fera jamais par ses violences et ses fureurs.
« Saint Paul dit : Nous savons que les idoles ne
« sont rien dans le monde. Si elles ne sont rien,
« pourquoi donc à ce sujet enchaîner et tortu-

« rer la conscience des chrétiens? Si elles ne « sont rien, qu'elles tombent ou qu'elles soient « debout, il n'importe. Quant à la présence réelle, « ce que débite et imagine Carlostadt me touche « si peu, qu'au contraire je me suis confirmé « dans mon opinion, bien que, sur ce mystère, « je sente souvent en moi mon Adam. »

Cependant ces dissensions, qui troublaient les consciences en même temps qu'elles affaiblissaient dans l'Empire le parti de la réforme, étaient loin de s'apaiser, et s'agrandissaient chaque jour.

Bucer chercha à concilier les partis par de nouvelles interprétations des Écritures [1]. Il ne

[1] Bucer et ses adhérents croyaient tout gagner quand ils disaient que l'Eucharistie était un mystère, ou qu'elle était un sacrement du corps et du sang; que la présence qu'on y reconnaissait, et l'union qu'on y avait avec Jésus-Christ, étaient une présence et une union sacramentelles. Ces équivoques, dans lesquelles il était fécond, faisaient dire à Calvin lui-même (Ep., p. 50) qu'il n'y avait rien de si obscur et de si tortueux que son langage. Elles furent cause que Melanchton, avec lequel il préparait l'accord de Wittenberg, ne voulut négocier avec lui que par écrit. Il ne paraît pas que Bucer ait eu une grande foi dans sa doctrine et dans son parti, car il écrivait à Calvin (Inter epist. Calv., p. 100 et 509), après la victoire de Charles V : « Dieu « a puni l'injure que nous avons faite à son nom par notre si lon- « gue et si pernicieuse hypocrisie.... Nos gens ont été plus soigneux « de paraître disciples de Jésus-Christ que de l'être en effet; et,

put réussir d'abord, même en Alsace. Mais, à la publication de l'édit d'Augsbourg, les scrupules cessèrent, ou du moins on n'hésita plus à les sacrifier à l'intérêt politique.

Les Suisses, toutefois, se refusaient, même en présence du danger qui les menaçait, à transiger sur l'article de la présence réelle. Aussi, malgré les instances de Strasbourg et des autres villes auprès de l'électeur de Saxe, pour qu'ils fussent reçus dans la ligue défensive formée à Smalkade, ils n'y furent pas compris, et ainsi ils se trouvèrent à la fois repoussés par les catholiques et par les protestants [1].

« quand il a nui à leurs intérêts de le paraître, ils se sont en-
« core défaits de cette apparence. Ce qui leur plaisait, c'était de
« sortir de la tyrannie et des superstitions du pape, et de vivre à
« leur fantaisie. Ils n'ont jamais voulu recevoir sincèrement les
« lois de Jésus-Christ; aussi n'ont-ils pas eu le courage de les op-
« poser aux autres avec une constance chrétienne... Tant qu'ils ont
« cru avoir quelque appui dans le bras de la chair, ils ont fait or-
« dinairement des réponses assez vigoureuses; mais ils s'en sont
« très-peu souvenus lorsqu'ils n'ont plus eu de secours humain. »

[1] « Les sectateurs de Luther voulurent se distinguer de tous les
« autres ennemis de Rome dont les excès auraient calomnié leur
« cause, des zwingliens, républicains de la Suisse, odieux aux
« princes et à la noblesse, des anabaptistes surtout, proscrits comme
« ennemis de l'ordre et de la liberté. » (Michelet.)

Cette fidélité des Suisses pour leurs croyances mérite d'être remarquée, car elle eut peu d'imitateurs à l'origine même de la réforme. Loin que le protestantisme, comme on devait s'y attendre, s'animât d'une exaltation plus vive et plus sincère, l'intérêt l'emporta bien souvent.

On vit, en effet, Maurice et Auguste de Saxe se joindre à Charles-Quint pour déposséder Jean-Fréderic, de la même religion qu'eux et l'aîné de leur maison ; puis faire la guerre au landgrave de Hesse, leur beau-père, qui avait montré un si grand zèle pour la réforme. On vit en même temps le marquis Albert de Brandebourg, pour de moindres espérances que celles des princes de Saxe, assister Charles-Quint dans cette guerre avec les ducs de Mecklenbourg et de Lunebourg, tous de la religion protestante, alors qu'ils en favorisaient l'introduction dans leurs États par tous les moyens possibles ; et enfin, quand le fils de Jean-Frédéric voulut recouvrer les droits qu'on lui avait ravis, son frère lui fut opposé, et Maximilien le fit combattre par ceux de sa famille.

Aussi, est-il permis de dire que les longues guerres du protestantisme ne furent pas pour les princes des guerres religieuses. Les peuples seuls y entrèrent avec leurs passions; mais le danger dont ils crurent leur conscience et leur liberté menacées suffit pour les soutenir, et leur énergie [1] surmonta les divisions que les différents schismes et les intérêts politiques mirent dans le parti.

Si les intérêts politiques opéraient des désertions parmi les protestants, ils leur donnaient aussi, malgré le préjugé religieux, appui chez certains princes catholiques. François Ier envoyait à l'électeur de Saxe et au landgrave de Hesse deux cent mille écus d'or, pour que ceux-ci fissent la guerre à l'empereur [2]. Lors de la ligue de Smalkade, Guillaume de Langey, qui s'y était rendu, avait traité en son nom avec les princes et

[1] « Les peuples sentaient à peine les nombreux efforts qu'ils faisaient, et dont ils eussent été accablés dans une situation plus « calme. Leurs craintes donnèrent aux princes protestants de l'Allemagne d'immenses ressources; aujourd'hui même elles nous « paraissent incompréhensibles. » (Schiller, *Guerre de trente ans*, livre Ier.)

[2] Sleidan, l. XIX.

les villes protestantes, et lui-même écrivit directement « aux maîtres et sénat de la ville de Strasbourg, ses très-grands amis, confédérés et alliés [1], » en ces termes : « Nous avons amplement entendu, « tant par ce que le capitaine Valchez nous a dit « et exposé, que pareillement par nos autres ser- « viteurs, qui ont parcidevant esté par delà, le sin- « gulier désir et affection que nous portez, et par « conséquent au bien et prospérité de nos affaires, « qui est chose que nous avons pieça congnue et « congnoissons encore journellement de plus en « plus : dont de très-bon cœur vous remercions, « vous priant, tant qu'il nous est possible, que « pour l'amour de nous vous veuillez être con- « tents de continuer et persévérer en l'avenir et « ce bon et ferme propos de voulloir, ainsi que « avons en vous parfaite et entière fiance. En quoi « faisant, vous pouvez être asseurez que là où « nous pourrons faire quelque chose pour vous,

[1] Voir les documents historiques relatifs à l'histoire de France, tirés des archives de la ville de Strasbourg, par de Kentzinger. t. Ier, p. 23.

« en nous en advertissant nous le ferons de très-
« bon cœur. Et à tant très-chers et grands amis
« nous supplions le Créateur vous avoir en sa très-
« saincte et digne garde. »

La diversion que les protestants dûrent à François Ier, et une nouvelle invasion des Turcs, avec qui la France avait fait un traité, leur permirent de se réunir et de se fortifier. Charles-Quint, forcé d'accueillir l'intervention d'Albert, archevêque de Mayence, et de l'électeur Palatin Louis, suspendit à Nuremberg, le 3 juin 1532, les édits de Worms et d'Augsbourg [1]. Il fut réglé que les protestants luthériens seuls seraient tolérés sans qu'on pût les inquiéter sur leur religion ; qu'ils en auraient le libre exercice jusqu'à ce qu'on y eût pourvu dans un concile, ou dans une diète générale, si le pape refusait la convocation d'un concile.

Cet accommodement fut ratifié à la diète de Ra-

[1] La confession qui avait été présentée à Augsbourg était signée de cinq électeurs, trente princes ecclésiastiques, vingt-trois princes séculiers, vingt-deux abbés, trente-deux comtes et barons, trente-neuf villes impériales, parmi lesquelles Strasbourg figurait une des premières.

tisbonne, et les discussions théologiques recommencèrent. « C'était, dit M. Michelet, un impo-
« sant spectacle que celui de l'Allemagne absorbée
« dans la pensée religieuse, pendant que Soliman
« répandait ses Tartares au-delà de Vienne, et que
« Charles-Quint prenait Rome. Elle disputait sur
« la transsubstantiation et sur le libre arbitre, et
« les guerriers les plus illustres siégeaient aux
« diètes et interrogeaient les docteurs. »

Mais l'orgueil de Charles-Quint n'avait pas fait sans regrets les concessions qui laissaient vivre les protestants. Quand il eut contraint le roi de France à signer le traité de Crépy [1], et qu'il se fut débarrassé de ses autres ennemis, il voulut reprendre ce qu'il avait cédé, et l'année même de la mort de Luther, en 1546, il recommença la lutte. Il réussit d'abord; l'éclatante victoire de Muhlberg, rempor-

[1] Le traité de Crépy, signé le 18 septembre 1544, rendait à l'empereur le comté de Charolais, Lille, Douai, Orchies, Mortagne, Saint-Amand et Arras; il le relevait de tout hommage pour le comté d'Artois. Ce traité fut la suite des avantages remportés par les forces réunies de l'empereur et de Henry VIII, qui firent perdre à la France, d'un côté Boulogne, et de l'autre Saint-Dizier, Épernay et Château-Thierry, et qui répandirent l'alarme jusque dans Paris.

tée dès la seconde année de la guerre, et où les principaux chefs furent faits prisonniers, semblait devoir anéantir le protestantisme; mais le courage de Maurice de Saxe rendit l'espérance à son parti. Ce prince, profitant de ce que l'empereur était occupé à la guerre de Parme et à la défense du Piémont contre le maréchal de Cossé-Brissac, pénétra jusque dans la Souabe, et s'avança vers les Alpes pour en occuper les passages. Les Pères assemblés au concile de Trente [1], effrayés de son approche, se séparèrent aussitôt. L'empereur lui-même, qui se trouvait à Inspruck, s'enfuit accompagné seulement de trois personnes, et manqua d'être pris.

Ce qui avait soutenu l'électeur de Saxe dans son entreprise, c'était le secours qu'il avait reçu du roi de France Henri II, en exécution d'un traité

[1] La ville de Strasbourg avait député à ce concile Jean Sleidan, le docteur Jean Marbach et Chistophe Sol, avec ordre très-exprès de se joindre aux députés du duc Maurice de Saxe et du duc de Wurtemberg. Les villes d'Esling, de Ravensbourg, de Rutlingue, de Biberack et de Lindau, confièrent leurs intérêts aux députés de Strasbourg et les chargèrent de défendre en leur nom une cause qui leur était commune.

conclu, le 5 octobre 1551, avec les princes confédérés [1], et qui portait en substance :

« Que les alliés prendraient la défense de la « nation germanique et de sa liberté, et cher- « cheraient les moyens de tirer le landgrave de « Hesse des mains de Charles-Quint;

« Que le roi Henri II, ni ses alliés, ne traite- « raient avec l'empereur que de concert; que le « roi de France fournirait, pour les trois premiers « mois de la guerre, deux cent quarante mille « écus, et dans la suite soixante mille;

« Que les princes alliés et le roi de France se « donneraient mutuellement des ôtages pour sû- « reté de leurs engagements;

« Que le roi enverrait une armée dans les Pays- « Bas pour opérer une diversion;

« Qu'il pourrait s'emparer de Cambrai, de Toul, « de Metz et de Verdun, et les posséderait avec « le titre de vicaire de l'Empire, qu'il aurait à l'a-

[1] Maurice de Saxe, George-Frédéric, marquis de Brandebourg, Jean-Albert, duc de Mecklenbourg, et Guillaume, landgrave de Hesse, lequel était fils du landgrave Philippe, surnommé le Magnanime, que Charles-Quint retint plusieurs années en prison.

« venir, avec réserve des droits de l'Empire sur « ces villes ;

« Que si l'on élisait un nouvel empereur, le choix « en devrait être agréable à la France, etc. »

Henri II publia contre Charles-Quint un manifeste dans lequel il l'accusait de vouloir donner des fers à l'Allemagne et d'aspirer à la monarchie universelle. Ce manifeste avait pour légende : *Henri protecteur de la Germanie et des princes captifs*. Il tint un lit de justice où il se fit accorder des secours assez considérables, tant en hommes qu'en argent ; et son armée, conduite par le connétable de Montmorency, s'empara des villes de Metz, Toul et Verdun.

Schiller, rappelant ces faits dans son histoire de la guerre de trente ans, s'écrie dans l'amertume de son patriotisme : « C'est ainsi que les États ger- « maniques vendirent honteusement les droits « germaniques à la France. Cette puissance am- « bitieuse, sous le voile d'une amitié désinté- « ressée, n'avait réellement que son agrandisse- « ment en vue ; et, prenant avec une feinte can-

« deur le nom respectable et imposant de pro-
« tectrice, elle ne songeait qu'à profiter de la con-
« fiance générale. » (Liv. 5.)

Cependant l'intervention de Henri II avait amené le traité de Passau, qui affermit plus que jamais l'existence du corps évangélique, et porta à la puissance impériale un coup dont elle ne se releva jamais entièrement. Si la réforme, à ce moment comme plus tard, fut impuissante à se défendre par ses propres forces, peut-elle réclamer contre le prix qu'elle avait elle-même fixé aux services qui lui furent rendus? et Henri II ne fut-il pas fondé à prétendre que la mise en liberté de l'électeur Frédéric de Saxe et de Philippe, landgrave de Hesse, étant la suite de l'impression que son alliance avait produite, il avait rempli ses engagements envers les princes confédérés de l'Empire, et qu'ainsi il avait droit de garder Metz, Toul et Verdun, qu'on voulait lui reprendre?

Ce prince se proposa d'ajouter à ses conquêtes et de prendre Strasbourg; mais le sénat, qui ne voulait tomber ni dans la dépendance de Charles-

Quint, ni dans celle de la France, fit introduire cinq mille lansquenets et le stetmeistre Jacques Sturm, qui servit toujours la république avec ardeur, disposa l'artillerie et fit couper les arbres et raser toutes les maisons qui pouvaient favoriser l'approche de la place. On fit élever des remparts du côté de la Porte des Juifs, et l'on construisit au couchant de la ville une nouvelle porte qui existe encore aujourd'hui, avec l'inscription : *Præsidio civibus, terrori hostibus.*

La ville envoya des députés, fournit des grains, mais refusa d'ouvrir ses portes. Le roi ne fut pas d'avis d'attaquer la place, ainsi que le proposait le connétable. Il s'avança sur les bords du Rhin, où il fit boire les chevaux de son armée, afin qu'on pût se souvenir qu'il avait porté les armes jusque sur le bord du grand fleuve, puis il se dirigea sur Haguenau et Wissembourg. La première de ces villes se rendit après une faible résistance ; l'autre ouvrit ses portes avant d'être sommée.

La résistance que Strasbourg avait opposée ne

fit pas méconnaître au roi la nécessité de la maintenir dans ses intérêts ; et la même année, pendant le siège de Metz, il écrivit au sénat une lettre où se remarquent les passages suivants : « Nous « estimons, très-chers et bons amis, que vous « sçavez assez la grande et parfaite amitié, al- « liance et confédération qui de tout temps a « esté entre les Estats du sainct Empire et le « royaume de France, et ce que nos prédéces- « seurs, roys de louable mémoire, ont mérité du « Sainct-Empire, et fait pour le conserver et main- « tenir en ses anciennes libertés et franchises.... « Chacun a vu que nous n'avons rien épargné de « tout ce que nostre Seigneur a mis en nostre puis- « sance, jusques à y exposer nostre propre per- « sonne, et finablement tant faict, que les prin- « ces ont été mis en liberté, les terres dudict Em- « pire déchargées des gens de guerre espagnols « qui y tenaient garnison, les seigneurs et com- « tes, barons et villes, délivrés de l'oppression de « la Maison d'Austriche, de sorte que chacun sçait « assez et peut clairement cognoistre que les roi-

« des et exprès commandements de l'empereur
« sont tournés en doulces prières, sans que les-
« dicts Estatz puissent craindre que, pour l'ave-
« nir, étant mesmement sur le bord de sa fosse,
« comme il est, vieil, caduc et travaillé de mal-
« ladie importable, il soit pour entreprandre leur
« remettre le joug dont ilz ont esté délivrez par
« nostre moyen. ... Désespéré de l'attente en
« quoy il était de se faire seigneur de la Germa-
« nie, il a tourné le faict de cette guerre sur nous
« et nostre royaume : nous avons bien voullu,
« très-chers et bons amis, comme aux principaux
« membres du dict Sainct-Empire, escrire la
« présente, pour, en vous remémorant ce que
« dessus, vous prier tant affectueusement que
« faire pouvons, ne vouloir prester l'oreille,
« ne vous laisser aller aux menées et pratic-
« ques du dict empereur, nostre ennemi, et de
« ses ministres, ne aussi vous accommoder à lui
« faire aucune aide ne secours contre nous...
« qui laisse la dicte Germanie en proye de Turcq,
« pour assouvir son ambition et satisfaire l'invé-

« térée inimitié qu'il porte à ceste nostre dicte
« couronne, laquelle, touttefois, Nostre Seigneur
« a faict telle et si puissante, que nous avons es-
« pérance en luy et en notre saincte querelle,
« qu'il n'en rapportera que toute honte et dom-
« maige... »

La ligue de Smalkade avait obtenu de Charles-Quint fatigué et affaibli, la paix d'Augsbourg, qui date de 1553, mais qui ne fut tout-à-fait consolidée par l'empereur qu'en 1555, peu de mois avant qu'il descendît du trône, à la suite de cette abdication qui étonna le monde.

Cette paix garantit la liberté de conscience; elle défendit aux deux partis de se nuire; elle décida que si un ecclésiastique venait à abandonner l'ancienne religion, il perdrait son évêché ou son bénéfice avec tous les fruits et revenus qu'il y possédait. (Cette clause devait rallumer la guerre, lors de l'apostasie de l'évêque de Cologne, comme nous le verrons plus tard); enfin, elle permit que la chambre de Spire fût composée, par moitié, de protestants et de catholiques.

« Les catholiques crurent avoir trop perdu, » dit Mably dans ses réflexions sur ce traité; « les « protestants ne pensèrent pas avoir assez ac- « quis, ou du moins ne trouvèrent pas leurs « droits assez solidement affermis. Pleins de « soupçons, de jalousie, d'aigreur et de crainte, « ils n'osaient s'offenser, quoiqu'ils ne pussent « cesser de se haïr, et chaque parti ne songeait « qu'à ruiner ses ennemis, en ne croyant prendre « que les mesures nécessaires à sa conservation. »

En Alsace le culte catholique fut rétabli en exécution du traité[1]; Strasbourg résista d'abord, mais elle fut entraînée par l'exemple des autres villes impériales. A Colmar et à Schlestadt, la nouvelle communion n'avait qu'un petit nombre de partisans; à Wissembourg, à Saverne et à Haguenau, ils étaient plus considérables; mais tant de discordes avaient tempéré l'excès de leur ardeur. Quant aux campagnes[2], qui avaient le plus

[1] Ce fut à l'assemblée de Naumbourg, en 1561, que Henri de Müllenheim, député de Strasbourg, souscrivit à la confession d'Augsbourg, et qu'il y mit le sceau de la ville.

[2] En plusieurs circonstances, les campagnes protestèrent contre

souffert des dévastations des deux partis, elles étaient à la fois plus épuisées et plus soumises.

L'Alsace, sous les règnes modérés de Ferdinand et de Maximilien, accepta la trève donnée à l'Allemagne ; et l'agitation religieuse, sans la quitter entièrement, porta sa plus grande violence en France et en Angleterre. En France, une politique trop violente aida au prosélytisme par le martyre, et contraignit des opprimés à devenir des rebelles en servant d'instruments à l'ambition de quelques princes. Cependant, par les causes que nous avons indiquées plus haut, la réformation ne put s'étendre ; et l'esprit de Genève, malgré ses cris d'affranchissement, n'entraîna pas les masses [1]. En Angleterre, les hésitations des souverains, comme leurs résolutions les plus vio-

les entreprises qui menaçaient la religion catholique. Elles harcelèrent l'armée que le duc de Bouillon menait au secours des huguenots de France, en 1587. Les renforts qui tentèrent de secourir ceux-ci, deux ans plus tard, et qui passèrent le Rhin à Rhineau, furent assaillis et refoulés par les paysans armés de faulx, de haches, etc.

[1] Le peuple ne pardonna pas aux chefs protestants, à Coligny et à Condé surtout, l'assistance des étrangers, notamment lorsque, maîtres de la Normandie, ils livrèrent Rouen et le Hâvre aux Anglais.

lentes et les plus opposées, furent suivies par la nation avec une fidélité qui a lieu de surprendre, car les malheurs qu'elles lui causèrent ne devaient certainement pas la disposer à tant de soumission[1].

[1] Henry VIII haïssait Luther. Il publia, en 1521, contre lui, un gros livre, qui lui valut le titre de défenseur de la foi. Luther se moqua de lui; et dans sa réponse il le traita d'imposteur, de fou habillé en roi, d'homme stupide et sacrilège. Quand le roi, six ans plus tard, divorça à la fois avec sa femme et avec l'Église, il ne pouvait plus devenir protestant sans se mettre en contradiction avec lui-même, et son orgueil ne lui permettait pas de se déclarer le prosélyte d'un homme qu'il avait insulté; il lui fallait une religion à sa manière, sauf à la faire ensuite adopter par le peuple au moyen de la toute-puissance de la loi. Il se mit donc, de concert avec le parlement, à déclarer hérétiques et à condamner aux supplices ceux qui ne se conformeraient pas strictement à la foi et au culte de son invention, rendus obligatoires en vertu de l'autorité que lui donnait son titre de chef suprême de l'Église. Alors il donna à son Eglise une constitution épiscopale, dans laquelle, aux moines près, dont il avait pris les biens, se trouvait presqu'entier l'ancien édifice de la hiérarchie. Il fut aidé dans son œuvre par Crammer, que Cobbet, un protestant, dépeint ainsi: « Comme juge ecclésiastique, il divorça Henry VIII de trois femmes; « dans deux de ces cas, les motifs de sa décision furent directe- « ment contraires à ceux qu'il avait lui-même établis pour déclarer « les mariages valides; et, par rapport à Anne Boleyn, comme juge « ecclésiastique, il prononça qu'Anne n'avait jamais été la femme du « roi, tandis que, comme membre de la Chambre des pairs, il vota « contre elle la mort pour crime d'adultère. Comme archevêque, il « envoya au bûcher des catholiques, parce qu'ils ne reconnaissaient « pas la suprématie du roi, et, sous le règne d'Edouard VI, il fit « brûler ses co-religionnaires les protestants, parce que leurs bases

« pour protester n'étaient pas les mêmes que les siennes. Mis enfin « en jugement et condamné sous prévention d'hérésie, il déclara qu'il « était prêt à se rétracter, et, pendant le sursis qui lui fut accordé, « il fit six différentes formes de rétractation plus étendues les unes « que les autres. » Pendant le règne du roi enfant Edouard VI, en 1542, il fallut un acte du Parlement pour contraindre le peuple à aller aux églises. L'acte ordonne à toute personne habitant le royaume d'assister aux prières et d'entendre la prédication ; il recommande ensuite aux évêques et autres de faire tous leurs efforts pour attirer le peuple aux églises, de punir les réfractaires par toutes les censures et peines en leur pouvoir; il conclut en infligeant des châtiments à ceux qui assisteraient aux offices de tout autre culte, soit catholique, soit protestant : pour le premier délit, six mois d'emprisonnement; pour le second, un an; pour le troisième, prison perpétuelle. Et comme des dissensions et des rixes s'élevaient entre les différentes sectes, une autre loi fut rendue, qui excommuniait les coupables et les punissait par l'amputation des oreilles ou la marque au fer chaud. Sous la reine Marie-la-Catholique, ces actes furent rapportés; mais la réaction qui s'opéra ne fut pas sans violence. Avec Elisabeth, les rigueurs opposées furent plus grandes encore, et l'acte d'uniformité que dressa à Londres en 1563 le concile national, coûta des torrents de sang. La loi déclara coupable non-seulement celui qui ne reconnaîtrait pas solennellement la nouvelle religion comme la seule véritable, et qui continuerait à pratiquer la religion dans laquelle ses pères, lui et ses enfants étaient nés, mais encore celui qui ne se rendrait pas avec exactitude aux nouvelles assemblées pour en observer des pratiques qu'il ne pouvait considérer que comme un acte public d'apostasie et comme un blasphême. Dans une seule année, la reine fit périr plus de cinq cents personnes; et la séparation des non-conformistes, des puritains et des presbytériens avec l'Église épiscopale, qu'elle voulait combattre, devint plus décidée encore. A Élisabeth succéda Jacques Ier, qui devint ennemi des presbytériens après avoir été leur partisan, et dont les fautes préparaient les malheurs de Charles Ier. Les biens du clergé étaient épuisés, et Charles se trouvait

sans ressources contre les presbytériens d'Ecosse, lorsqu'il tenta de consommer dans ce pays l'œuvre de son père, en y affermissant l'épiscopat. On vit naître au sein de la Chambre basse, presque toute presbytérienne, une secte d'indépendants qui excita la rébellion et refusa les moyens de la réduire. Le malheureux roi est trahi par les Ecossais auxquels il s'est livré, et perd bientôt la couronne et la vie. Sous le Protecteur, les opinions politiques les plus désordonnées se confondent avec les opinions religieuses les plus audacieuses et les plus bizarres. Les menaces, les supplices, la guerre civile désolent les trois royaumes, l'Irlande surtout; et vingt mille Irlandais, vendus comme esclaves, sont envoyés aux Indes. Charles II favorise en secret le catholicisme et ouvertement l'épiscopat. Il fait la guerre aux protestants de Hollande, les anciens alliés de l'Angleterre. Puis vient Jacques II, qui veut rétablir le papisme, et enfin Marie et Guillaume d'Orange. Nous avons déjà eu occasion de dire comment ce dernier entendait la tolérance. De toutes ces agitations, de tous ces changements, il est resté une organisation religieuse dont les abus sont dénoncés par ceux mêmes qui sont nés dans l'Eglise d'Angleterre: une taxe des pauvres qui absorbe la moitié du revenu annuel des paroisses, et un clergé qui n'a pas d'autre influence que celle que donne une fortune de plus de deux cents millions. Et quelle influence, en effet, peut obtenir un clergé « dont les évêques reconnaissent à genoux tenir leur temporel « du roi, dont la plupart des curés sont nommés par les laïques; un « clergé dont l'épiscopat est toujours en hostilité avec ses curés à « raison de leur simonie ou de leur non-résidence; dont les curés « sont toujours en hostilité avec leurs vicaires pour le partage de la « glèbe, et dont les vicaires sont toujours en hostilité avec leurs pa- « roisses pour le prélèvement des dîmes? » (*De l'Action du clergé*, par Rubichon; p. 14.)

CHAPITRE V.

RAPPROCHEMENTS ENTRE LES PEUPLES. — RELATIONS DE LA VILLE DE STRASBOURG AVEC LES PROTESTANTS D'ANGLETERRE ET DE FRANCE. — CHANGEMENT DE RELIGION DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE. — SUCCESSION DE CLÈVES ET DE JULIERS. — UNION ÉVANGÉLIQUE FORMÉE A HALLE ENTRE LES PRINCES ET ÉTATS PROTESTANTS DE L'ALLEMAGNE. — TRAITÉ DU ROI DE FRANCE HENRI IV AVEC L'UNION. — LES CATHOLIQUES OPPOSENT A L'UNION LA LIGUE DE PRAGUE. — ARMEMENTS DES DEUX PARTIS.

Les violences que subit l'humanité pendant l'établissement de la réforme ne peuvent fermer les yeux sur les bienfaits qu'elle apporta.

Son plus glorieux titre à nos yeux n'est pas d'avoir affranchi la pensée et de l'avoir armée de la discussion et du libre examen; car, en faisant la pensée souveraine, elle ne pouvait la rendre en même temps modérée et docile. Mais on lui doit

surtout le rapprochement des peuples, qui, jusqu'à elle, étaient demeurés étrangers les uns aux autres.

Par la contagion des idées qu'elle portait avec elle, elle les fit communiquer et s'unir entre eux.

L'intérêt religieux fit cesser l'isolement des nationalités. Le mur que la langue, les mœurs, le caractère avaient élevé entre les différents pays, tomba sous leurs communs efforts.

On vit naître un sentiment plus fort que le patriotisme lui-même, et qui par le partage des croyances mit en communauté de vœux et de secours tous les coreligionnaires. « Les hommes « apprirent par ces nouveaux liens, dit l'immortel « Schiller, à se mêler à la grande famille humaine; « et, cessant d'être attachés à la glèbe d'un cer- « tain canton, ils devinrent des Européens, « des citoyens du monde. »

L'Alsace fut un des pays où la confraternité religieuse fut la plus active[1]. Dès 1549, elle avait

[1] Des relations constantes existèrent, pendant les guerres de religion de France, entre les chefs de parti et la ville de Strasbourg. On

envoyé en Angleterre son premier réformateur Bucer, qui essaya d'y corriger les doctrines que Pierre Martyr, disciple de Zwingle, y avait établies. Elle y députa aussi l'historien Jean Sleidan et Louis Brumbrac, pour attacher le roi à la ligue, en même temps qu'elle confiait une mission auprès des protestants de France à Jean Sturm et à deux autres députés.

L'Alsace ne s'en tint pas à des menées; et, lorsque le prince de Condé voulut fortifier son armée

conserve une lettre de l'amiral de Coligny, seigneur de Chastillon, écrite en 1568, par laquelle, en remerciant le sénat d'avoir donné asyle à sa femme et à ses enfants, il semblait pressentir la nécessité de solliciter bientôt cette faveur pour lui; une lettre du duc d'Alençon lorsqu'il se décida à quitter la cour et à se jeter dans le parti des mécontents et des réformés, commandés par le prince Henri de Condé et le comte palatin, Jean Casimir, où l'on remarque ces mots : « Et « d'autant que je sçay que vous desirez spéciallement le bien et le « repos de ceulx de la religion réformée, ce qui est conforme et « uny à la cause que j'ay prie en main : à cette cause je vous prye « derechef de vous voulloir aussi disposer à m'y favoriser de vos « bons, saiges et prudents conseils, temoignez par la conservation « de vostre Estat, et semblablement de vos moyens et facultez, selon « que les occasions s'en pourront présenter; dont je vous demou- « rerai attenu et obligé pour en tous endroictz m'employer pour « vous, selon et ainsy que vous m'en voudrez requérir. » Plusieurs lettres de Henri de Bourbon, prince de Condé, où il témoigne de sa reconnaissance pour les services qu'il a reçus de la république.

affaiblie, et qu'il sollicita des secours de l'électeur palatin Frédéric III pour assiéger Chartres, une troupe enrôlée volontairement en Alsace se joignit à celle qu'envoyait le prince allemand.

Le duc de Guise se plaignit de ces hostilités [1]; et le prince de Condé, au contraire, écrivit pour remercier la ville de Strasbourg de l'intérêt qu'elle portait à ses affaires. La lettre qu'il adressa au sénat, et que nous transcrivons ici, mérite d'autant plus d'être remarquée, que le prince y répète ce qu'il ne cessait de dire dans ses écrits et manifestes : qu'il ne combattait que pour la liberté de conscience et la sûreté du roi, compromises par l'ambition des Guises.

[1] Il existe dans les archives de la ville de Strasbourg deux lettres du duc François de Guise, écrites en 1561, au sujet des libelles diffamatoires publiés par ses ennemis, tant contre lui que contre les membres de sa famille. Dans l'une de ces lettres (et ce fut sans doute, dit M. de Kentzinger, pour se ménager l'intérêt de la république de Strasbourg), il proteste qu'il ne désire rien plus que de voir établir l'union et la réformation dans toute la chrétienté; et certes ce n'était pas là sa pensée, bien moins encore celle de son frère le cardinal de Lorraine.

A MM. le Consul et Seigneurs du souverain Conseil de Strasbourg.

« Messieurs, envoyant les sieurs de Passy et
« d'Hongues à la journée impériale de Franc-
« fort, je leur ay donné charge de vous saluer
« de ma part, et de vous remercier de la dé-
« monstration de bonne volonté dont vous avez
« usé vers moy, et mesmement de la bonne af-
« fection que vous portez à la défense de la
« cause de Dieu, à laquelle est conjoinct l'éta-
« blissement de la liberté et seureté du roy mon
« Seigneur, et de ses subjects, et la conservation
« de cest Estat, de quoy, toute ma vie, je seray
« bien aise d'avoir moyen de me revencher vers
« vous, et le recognoistre partout où l'occasion
« se présentera, comme vous feront les dessus
« dicts plus amplement et plus particulièrement
« entendre, que je vous prie de croire de ce qu'ils
« vous diront de ma part, comme moy-mesme,
« qui supplie l'infinie bonté de vous tenir, Mes-

« sieurs, en sa très-saincte garde et protection,
« et bénir vos actions.

« D'Orléans, ce 3 octobre 1562.

« Votre bien bon amy à jamays.

« *Signé :* LOYS DE BOURBON. »

A cette époque, la scène des évènements était transportée loin du Rhin. Philippe II d'Espagne, et Élisabeth d'Angleterre, l'un à la tête du parti catholique, et l'autre à la tête du parti protestant, luttaient avec le développement de toutes leurs forces. La position géographique des combattants exigea des flottes; la mer fut le grand champ de bataille où ils se rencontrèrent. Les vaisseaux incessamment sortis des flancs de la grande île anglaise, et soutenus par les marins de la Hollande, maîtrisèrent tout l'effort des lourds galions d'Espagne. Le prix de la victoire fut la domination de l'Océan, et avec elle furent bientôt livrés le commerce des deux mondes et des possessions considérables. Alors commença le déclin de l'Espagne, de cette grande puissance qui, naguère, ne voyait

pas coucher le soleil sur ses vastes États. Après cette première défaite, elle fut successivement repoussée des Flandres et de l'Italie ; elle se retira dans la péninsule, où le soulèvement de la Catalogne vint l'affaiblir encore ; et, cinquante ans plus tard, elle dut subir le traité des Pyrénées, qui consacra son abaissement.

Cette période de luttes entre l'Angleterre et l'Espagne fut aussi remplie par les scènes de la liberté hollandaise et des guerres civiles de France. Il n'est pas de notre sujet d'en retracer ici les phases ; mais deux évènements, dont nous devons parler, agitèrent l'Allemagne, et, sans rompre entièrement la trève, préparèrent cette guerre terrible qui, commencée en Bohême en 1618, la déchira pendant trente ans, et parut l'ensevelir tout entière sous ses propres ruines. Le premier de ces évènements est relatif au changement de religion de l'électeur de Cologne ; le second, à la succession de Clèves et de Juliers.

Gebhardt de Truchsess-Waldbourg, doyen de la cathédrale de Strasbourg, archevêque et élec-

teur de Cologne, avait conçu pour la jeune comtesse Agnès de Mansfeld, chanoinesse de Girrisheim, une passion violente, et qui fût partagée. Les frères de la comtesse, ardents calvinistes, exigèrent le mariage; il eut lieu à Bonne, et l'archevêque abjura. Comme sa fortune était médiocre, il voulut conserver le doyenné de Strasbourg et se maintenir dans son électorat. Cependant, aux termes de la réserve ecclésiastique dont nous avons parlé, il avait perdu tous ses droits. Les catholiques avaient intérêt à l'exécution de la réserve; et, d'un autre côté, les protestants comprenant l'intérêt qu'ils avaient à enlever ce quatrième électorat au parti catholique, puisqu'il leur donnait la majorité dans le collège des électeurs et pouvait faire exclure la Maison d'Autriche du trône impérial, protestaient contre l'application qu'on voulait faire de l'article le plus censuré de la paix d'Augsbourg; ils encourageaient la résistance.

Gebhardt s'empara de Bonne, où il mit garnison, et leva des troupes, sous prétexte de se met-

tre en sûreté. Le pape Grégoire XIII essaya de le ramener par des voies de conciliation, et lui écrivit en lui promettant le pardon. En même temps il sollicita l'intervention des électeurs de Trèves et de Mayence, les suppliant de se joindre à l'empereur, auquel il écrivit aussi, pour détourner l'orage qui menaçait la religion dans toute l'Allemagne.

L'archevêque se croyant soutenu par les électeurs et les princes protestants, ne se soumit pas; et, pour fortifier son parti, il déclara dans un édit public qu'il était résolu à laisser à ses sujets une entière liberté de conscience, et à ne pas toucher aux privilèges de son chapitre. Ces concessions furent vaines. Les états de Cologne, qui s'étaient assemblés, conclurent unanimement qu'ils n'étaient plus obligés de garder le serment qu'ils avaient fait à l'électeur, et que, selon les lois du pays, c'était au chapitre, à qui la ville s'était unie, qu'on devait dorénavant rendre obéissance.

Le sénat approuva cette décision; et le chapitre, à qui le pape avait promis d'élire un autre

évêque, en excommuniant Gebhardt, élut bientôt après Ernest de Bavière, évêque de Frisingue, d'Hidelsheim et de Liège. Le nouvel électeur, avec les secours qui lui vinrent de Bavière, et l'aide des Espagnols des Pays-Bas que commandait le duc de Parme, fit de rapides progrès.

Le comte Gebhardt ne fut soutenu, malgré les promesses qu'on lui avait faites, que par Jean-Casimir, prince apanagé de la Maison Palatine. Il fut abandonné des autres princes, parce qu'il avait embrassé la religion réformée et non la luthérienne. La haine que ces deux Églises se portaient l'une à l'autre ne permit pas aux États évangéliques de considérer l'électeur comme un des leurs, de sorte que, manquant d'appui, il fut obligé de se retirer à Delft, auprès du prince d'Orange qui lui donna asyle.

Cependant plusieurs chanoines protestants, atteints par la même bulle d'excommunication qui venait de frapper l'électeur, s'étaient refugiés à Strasbourg où ils avaient obtenu des prébendes. Les chanoines catholiques refusèrent de

les reconnaître, et s'opposèrent à ce qu'ils se missent en possession de leurs bénéfices.

Le peuple et le sénat prirent parti pour les protestants; l'irritation fut extrême. Les deux partis en appelèrent à l'empereur et aux princes de l'Empire.

Les chanoines protestants firent ouvrir les greniers du chapitre, et en tirèrent les grains qu'ils prétendaient leur appartenir. Les catholiques se retirèrent à Saverne, et déclarèrent nuls et illégitimes tous les actes de ceux de Strasbourg. L'empereur rendait des décrets en leur faveur; mais il se mettait peu en peine de les faire exécuter.

L'évêque landgrave d'Alsace tenta un moyen de pacifier ces troubles, en convoquant à Schlestadt les états de la Haute et de la Basse-Alsace, au mois de décembre 1584. Les chanoines protestants y envoyèrent Pierre Scerrer et Nicolas Gerbelius, pour y soutenir leurs intérêts. Afin de ne pas aigrir les esprits de ceux qui étaient prévenus en faveur de la nouvelle doctrine, les catholiques prirent soin de faire voir que les chanoines com-

tes avaient été excommuniés, non pas tant pour avoir quitté la religion catholique, que parce qu'ils avaient pris parti dans la guerre de Cologne ; et ils crurent qu'une semblable explication pourrait tout concilier [1].

Cette tentative de rapprochement fut inutile ; car, tandis que les états proposaient de remettre en mains tierces l'administration des revenus du chapitre jusqu'à ce que les chanoines catholiques et les protestants se fussent accordés, le sénat maintint et reconnut les entreprises de ces derniers.

Pour assurer davantage leur domination, les protestants admirent dans le chapitre deux princes de Brunswick, deux marquis de Brandebourg, un prince d'Anhalt, et ils firent un traité d'alliance avec Berne et Zurich. La médaille qui fut frappée en commémoration portait les armes des villes, avec cette devise : *Majorum libertati tuendæ :* « Pour défendre la liberté de nos ancêtres. »

Ainsi garantis, ils ne craignirent pas, à la mort de l'évêque Jean, d'élire un évêque protestant. Ce

[1] Grandidier, *Hist. d'Alsace*, l. VI.

fut Jean-Georges, marquis de Brandebourg, et fils de l'électeur Joachim-Frédéric, qu'ils choisirent, bien qu'il n'eût que seize ans; ils l'opposèrent au cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz, que les chanoines catholiques avaient nommé.

Une guerre longue et violente éclata entre les prétendants, qui se disputaient les domaines de l'évêché: le marquis de Brandebourg avait pour alliés le comte Palatin, le prince de Bade-Dourlach et les cantons suisses. Le cardinal, qui guerroyait lui-même, tenait campagne avec le comte de Vaudemont et les Lorrains. Ceux-ci eurent d'abord l'avantage; ils prirent de force Benfeld, Epfig et Barr.

Henri d'Harancourt, qui courait le pays avec sa cavalerie, se montrait partout, dit D. Calmet, aussi bon soldat que bon catholique; il donna ordre aux bourgeois d'Andlau de chasser les ministres luthériens, sous peine d'exécution militaire.

Les Lorrains se fortifièrent dans Molsheim; de là ils étendirent leurs incursions jusqu'aux portes de Strasbourg, et s'emparèrent de Wasselonne.

Le prince Christian d'Anhalt vint en aide aux protestants; il repoussa les Lorrains à Wangen, et s'empara de Molsheim.

Les représailles furent violentes, et la dévastation s'étendit.

L'empereur voulut enfin faire cesser une guerre qui menaçait tout l'Empire. Il envoya un héraut à sa livrée et portant un bâton d'or, signifier solennellement en son nom que les hostilités devaient être suspendues, et qu'on remettrait la décision de la querelle à des arbitres. Cet ordre trouva les esprits disposés à l'accueillir. Un accord provisoire, préparé par le célèbre historien de Thou, fut signé le 9 mars 1593; Henri IV s'en rendit garant [1]. Le traité d'Haguenau, qui le ratifia, réalisa une transaction entre les partis, et rendit l'évêché aux catholiques; quant aux protestants,

[1] Les arbitres des deux parties furent, pour le marquis de Brandebourg, les princes Louis de Hesse, Louis de Bavière et Frédéric-Guillaume de Saxe; et, pour le cardinal, l'archevêque de Mayence, l'évêque de Würtzbourg et l'archiduc d'Autriche. Ils décidèrent que le cardinal de Lorraine garderait Saverne, Benfeld et quelques bailliages, et que Molsheim lui serait restituée. On remit au marquis de Brandebourg Dachstein et un certain nombre de bailliages d'un re-

ils se contentèrent d'une indemnité pécuniaire.

Pendant que ces troubles s'apaisaient, d'autres bien plus considérables allaient naître. Jean-Guillaume, dernier duc de Clèves et de Juliers, était mort sans enfants le 25 mars 1609. Huit concurrents se présentaient pour réclamer sa riche succession, dont l'indivisibilité était garantie par des traités. Les principaux d'entre eux étaient l'électeur de Brandebourg, les ducs de Neubourg et de Deux-Ponts, le marquis de Burgau et l'électeur de Saxe. L'empereur Rodolphe voulut disposer de la principauté comme d'un fief dévolu à l'Empire faute d'héritiers mâles ; il envoya l'archiduc

venu équivalent à ceux qui avaient été cédés au cardinal de Lorraine. La ville de Strasbourg rentra en possession de Wasselonne et de l'artillerie qui s'y était trouvée lors de la prise de cette ville. Ces arrangements furent garantis par lettres patentes du roi de France, le 22 novembre 1595. Elles portaient : « Qu'ayant fait « mestre ce faict en délibération en nostre conseil, nous avons « dict et déclaré, disons et déclarons, par ces présentes, signées « de nostre main, que nous voullons et entendons estre garand et « caution de la parolle de l'une et l'autre partie. En conséquence « de quoy nous promettons en foy et parolle de Roy de pren- « dre les armes et assister celluy qui premier aura été aggressé « hostillement par l'autre, sans aller ny venir, au contraire, di- « rectement ou indirectement, en quelque sorte et manière que ce « soit. En tesmoing de quoy, etc, etc.

Léopold, évêque de Passau et de Strasbourg[1], pour en prendre possession en qualité de commissaire impérial. Les princes protestants le prévinrent. La crainte de l'empereur les ayant rapprochés, ils convinrent de gouverner le duché en commun, et ils s'adressèrent à l'Angleterre et à la France qui les soutinrent. Ces deux pays ne pouvaient consentir à ce que la maison d'Autriche acquît des provinces qui pouvaient servir de communication entre les possessions de l'empereur et celles de l'Espagne dans les Pays-Bas. Élisabeth, dans une entrevue qu'elle eut à Douvres avec Sully, avait dit : « Pour assurer la liberté publique, il faut soustraire entièrement les Pays-Bas à la domination espagnole; et, pour affaiblir l'Empire, créer sur le Rhin une république indépendante à laquelle on incorporera l'Alsace et le comté de Bourgogne, en même temps qu'on obligera l'empereur à renoncer aux droits qu'il affecte encore sur les cantons suisses. » Aussi la reine n'hésita-t-elle pas à en-

[1] Le cardinal de Lorraine s'était démis de ce dernier évêché en sa faveur.

trer dans l'Union évangélique qui fut formée à Halle, en Souabe [1].

L'assistance du roi de France fut plus active encore ; il envoya à Halle Jean de Thumery de Boissise, en qualité d'ambassadeur. Boissise, introduit dans l'assemblée, assura les princes confédérés du secours du roi son maître. Il prit la parole pour leur exposer : « Que ce prince, après avoir mis fin aux guerres civiles de la France, avait cru de la gloire et de la grandeur de son nom de procurer la paix à la chrétienté ; que la trève de douze ans qu'il avait fait accorder aux Provinces Unies, et l'Italie délivrée de la crainte d'une guerre cruelle par la réconciliation des Vénitiens avec le pape, en étaient des preuves irrécusables. Le roi, continua-t-il, n'a pareillement rien eu plus à cœur que la paix et la liberté de l'Allemagne,

[1] Les députés des villes impériales protestantes, l'électeur de Saxe et son frère Jean, Palatin duc de Deux-Ponts, Philippe-Louis, Palatin de Neubourg, et ses deux fils, Jean-Ernest, marquis d'Onolosbach, Jean-Frédéric, duc de Wurtemberg, le marquis de Bade-Dourlach, Christian, prince d'Anhalt, Philippe-Louis, comte de Hanau, Otto, comte de Salms, et d'autres princes, au nombre de cent quarante, firent partie de l'assemblée.

dont, à l'exemple de ses prédécesseurs, il s'est déclaré le protecteur, aussitôt qu'il a reconnu qu'on y voulait porter atteinte. Il a pensé qu'il était temps d'agir de la sorte, tant par l'ancienne alliance des rois de France avec les princes de l'Empire, que par reconnaissance des secours qu'il en avait reçus lui-même dans les dernières guerres. Il a surtout porté un intérêt plus vif au sol de l'Allemagne, depuis l'ouverture de la succession de Clèves et de Juliers, qui a suscité des débats capables d'en troubler la tranquillité. Après la mort du duc de Juliers, il a cru devoir à l'instant prendre la défense de ses légitimes héritiers, et il en a donné avis à tous les princes de l'Europe, leur déclarant qu'il n'abandonnerait point en une si juste cause les princes et alliés qui, selon les lois, se trouvaient héritiers naturels de la maison de Juliers. Son intention, en cela, n'avait pas été de fomenter la guerre; car il avait appris, au contraire, avec une vive satisfaction, la transaction faite, par l'avis et le conseil des landgraves de Hesse, entre les héritiers de la maison de Juliers »

Boissise insinuait encore aux princes confédérés, « qu'ils ne seraient jamais en sûreté tant que la Maison d'Autriche posséderait l'Empire, et qu'il serait fort difficile de l'en faire sortir, tant que le roi d'Espagne et les archiducs auraient en leur possession un grand nombre de places importantes par le moyen desquelles ils tenaient tous les électeurs en bride, et d'où ils seraient toujours à portée d'entrer dans les duchés de Juliers et de Clèves, et sur les terres des confédérés et de leurs alliés, en haine de la ligue qu'ils venaient de conclure. » Il concluait que ceux d'entre eux qui avaient droit d'élire l'empereur devaient, dès ce moment, prendre des mesures pour faire passer la couronne impériale dans une autre Maison; le roi les aiderait dans ce projet avec des forces suffisantes pour réduire les villes que le roi d'Espagne et les archiducs des Pays-Bas possédaient sur la Meuse; il ferait agir les Hollandais s'il en était besoin, et mettrait l'Angleterre dans les intérêts des princes confédérés. L'envoyé de France terminait en disant

que, quoique le roi n'ignorât pas qu'en prenant la défense de leur parti il s'exposait à éprouver des désagréments, toutefois la cause de ses amis avait plus de pouvoir sur lui que n'en aurait jamais la crainte des dangers qu'il pouvait courir; et qu'ainsi il promettait de les garantir de toute violence, et leur assurait toute sorte de secours, tant en argent qu'en soldats, sans néanmoins vouloir en aucune manière préjudicier aux droits de l'empereur. « Le roi ne désirait[1] autre chose, sinon que l'Allemagne, ce boulevard de la république chrétienne, jouît d'une heureuse paix, et que les princes, ses alliés, fussent conservés en leurs droits. Or, personne pourrait-il traverser ce dessein, s'ils demeu-

[1] Vittorio Siri, dans ses Mémoires, trop peu connus, dit que le nonce proposa au roi, de la part du pape, que l'empereur donnât l'investiture des duchés de Clèves et de Juliers à un de ses fils, à condition qu'il épouserait une des infantes d'Espagne, et qu'après la mort de l'archiduc Albert, on donnât les Pays-Bas à un infant qui épouserait une fille de France. Le roi refusa. « Le marquis de « Brandebourg et le duc de Neubourg, répondit-il, sont mes « anciens alliés; leur droit est évident; ils m'ont secouru dans « mes plus grands besoins : je dois les protéger par justice et par « reconnaissance, et je suis résolu de le faire contre qui que ce « soit. » T. IV, p. 239 et 241.

raient, ainsi que leurs prédécesseurs, fidèles à l'alliance de la France. »

Par suite de ces ouvertures, un traité fut conclu le 11 février 1610 entre Henri IV et les princes confédérés. Il portait :

1° Que les princes confédérés de l'Empire s'engageaient à ne point abandonner la cause des princes héritiers de Juliers, malgré les bans et mandements que donnerait l'empereur ;

2° Que les princes allemands intéressés fourniraient quatre mille hommes de pied et douze cents chevaux, avec quinze canons et six pièces de campagne, ainsi que les attirails nécessaires, munitions et vivres ;

3° Que la maison Palatine et celle de Brandebourg promettaient, dans le cas de guerre entre la France et l'Espagne après la conclusion de l'affaire de Juliers, d'aider la France d'un corps de quatre mille hommes et de mille chevaux; et le roi de France s'engageait, de son côté, à les soutenir l'une et l'autre d'un corps de huit mille

hommes et de deux mille chevaux, si elles étaient attaquées;

4° Que le roi ne ferait pas de paix séparée, d'après la promesse des princes confédérés d'agir eux-mêmes de la sorte, etc.

Cependant les catholiques alarmés pensèrent à opposer une autre alliance à cette alliance. S'étant assemblés à Wurtzbourg et bientôt après à Prague, ils formèrent une ligue dont les principaux membres étaient des évêques. Le duc Maximilien de Bavière en fut le chef. On convint des secours que chacun devait fournir pour former tous ensemble une puissante armée, en sorte qu'on ne voyait qu'armement dans toute l'Allemagne. L'empereur seul semblait étranger à cette grande agitation; il se tenait renfermé dans son château de Prague, où il s'occupait de chimie et de peinture, sans se donner d'autres soucis que de signer des mandements.

L'Union évangélique mit, la première, ses troupes en campagne. Elles se répandirent dans le pays de Juliers et dans l'Alsace. Les contributions

qu'elles imposèrent, les déprédations qu'elles commirent, excitèrent davantage encore les catholiques à se défendre. Après une succession de combats alternativement favorables et contraires aux deux partis, et qui, pour la plupart, se livrèrent aux environs de Molsheim et de Saverne, les protestants, dont les ressources s'épuisaient, et que la mort de leur puissant allié le roi de France décourageait[1], proposèrent la paix. Leur plus ancien ennemi, l'archiduc Léopold, l'accepta. Les places dont on s'était emparé furent rendues, les prisonniers échangés; et l'on promit, en confir-

[1] Plusieurs historiens, sur la foi des économies royales attribuées à Sully, ont prêté aux armements que fit Henri IV, lors de l'Union, un but aussi singulier que gigantesque : ils ont cru qu'ils étaient destinés à établir en Europe une sorte de république partagée en trois religions et en quinze Etats, savoir : six rois électifs, six héréditaires et trois républiques, dont une gouvernée par un duc ou doge, et les deux autres par le peuple. « Ce sont là, dit Vittorio Siri, « des projets ridicules, capables de faire tort à la réputation d'un « si grand roi, n'eussent-ils même été proposés que dans l'ombre « du cabinet. Ils ne pourraient être la production d'un esprit sain, « parce qu'ils étaient impraticables même pour un souverain ab- « solu de l'Europe. » Le dessein décélé par ces préparatifs, par ces alliances, et par la régence que le monarque avait confiée à la reine, n'était autre sans doute que l'abaissement de la maison d'Autriche par le triomphe des princes protestants, et l'expulsion des Espagnols de l'Italie ou tout au moins du Milanais.

mant le traité de Haguenau, de laisser libre l'exercice des deux religions.

Cette paix n'était qu'une nouvelle trève. La Ligue et l'Union, loin de se dissoudre, s'observaient; toujours prêtes et comme sur le qui-vive, elles attendaient les évènements. Si, à la mort de l'empereur Rodolphe, elles semblèrent se réunir pour l'élection de son successeur, l'archiduc Mathias, c'est que l'une et l'autre avaient mal jugé du caractère et des projets de ce prince. Mais lorsque la révolte de Bohême éclata, comprenant toutes deux que leur sort était lié à celui de ce pays, elles se trouvèrent tout-à-coup en face l'une de l'autre, armées et menaçantes.

Je n'entreprendrai pas de développer ici l'histoire de cette longue guerre de trente ans si souvent racontée. J'essaierai seulement de faire ressortir, parmi tous les évènements qu'elle embrasse, ceux qui intéressèrent plus directement l'Alsace, et auxquels la France prit une part importante.

CHAPITRE VI.

TROUBLES EN BOHÊME. — L'ARCHIDUC FERDINAND FAIT APPEL A L'EMPEREUR ET AU PARTI CATHOLIQUE. — PREMIÈRES HOSTILITÉS. — L'ÉLECTEUR PALATIN, FRÉDÉRIC V, ÉLU ROI DE BOHÊME. — FERDINAND SOLLICITE LE SECOURS DE LA FRANCE. — RAPPORT DU PRÉSIDENT JEANNIN SUR LES AFFAIRES D'ALLEMAGNE. — LOUIS XIII ENVOIE EN ALLEMAGNE UNE AMBASSADE POUR RÉTABLIR LA PAIX. — DÉFAITE DES BOHÉMIENS. — MANSFELD ET CHRISTIAN DE BRUNSWICK. — ESQUISSE DES PRINCIPAUX CHEFS DE LA GUERRE DE TRENTE ANS.

Certains esprits, préoccupés par le rapprochement des contrastes historiques et par le désir de montrer que les plus petites causes amènent les évènements les plus décisifs, ont fait sortir la guerre de trente ans de la démolition d'une église [1] et des violences exercées par suite contre

[1] L'église de Klostergrab, fermée d'abord par ordre de l'empereur.

les gouverneurs de Prague, qui furent, comme on sait, jetés par une fenêtre dans les fossés du château.

De tels faits peuvent tout au plus accélérer les crises politiques, ils ne les font pas naître. Ils sont un signal pour les partis, mais ils ne les improvisent pas tout constitués; ceux-ci n'éclatent d'ordinaire que quand le temps a mûri leurs projets et consolidé leurs forces, ou quand la nécessité les contraint.

La lettre de majesté arrachée par les états de Bohême à Rodolphe II laissait subsister des doutes sur les limites de la liberté de conscience dans les pays ecclésiastiques. Les deux communions qui partageaient le pays, à savoir les catholiques et les callixtins, reste des fameux hussites, l'interprétaient contrairement. Le partage des pouvoirs du magistrat entre les sujets des deux religions n'avait pu les satisfaire.

Les partis cependant se rapprochaient par le regret commun des anciennes libertés perdues, par l'appréhension de voir succéder à Mathias son

neveu Ferdinand, archiduc de Gratz, à qui l'empereur avait déjà cédé ses États héréditaires.

L'opiniâtre volonté dont Ferdinand avait fait preuve en détruisant le protestantisme en Styrie, alarmait surtout le parti le plus nombreux. D'un autre côté, le comte de Thurn, qui, comme burgrave de Carlstein, avait la garde de la couronne de Bohême et des chartes du royaume, était tombé en disgrâce, et sa charge lui avait été retirée. Blessé dans son orgueil et dans son ambition, il entreprit ouvertement la défense du pays qui lui avait donné toute autorité pour protéger la religion. Loin de calmer l'irritation, il l'excita ; pour s'assurer davantage les révoltés, il les compromit sans retour en encourageant les premières hostilités.

L'empereur Mathias voulait cependant tenter les moyens de conciliation ; mais l'archiduc Ferdinand, qui dominait sa vieillesse, exigea la guerre ; et son manifeste révéla le caractère qu'il soutint dans toutes les crises et au milieu des revers dont son règne devait plus tard être traversé.

« L'insubordination, disait-il en s'adressant

« à l'empereur, la licence et la révolte, ont tou-
« jours donné la main au protestantisme. Les
« libertés que les états ont obtenues de vous ou
« des empereurs vos prédécesseurs, n'ont servi
« qu'à accroître leur audace.

« Toutes les tentatives des hérétiques sont di-
« rigées contre l'autorité souveraine; c'est en la
« bravant par degrés qu'ils en sont venus à élever
« les prétentions les plus insultantes. Bientôt ils
« oseront porter la main sur la personne même
« de l'empereur, unique outrage qui leur reste
« à commettre.

« Contre de pareils ennemis il n'y a plus que
« la voie des armes : nul calme, nulle soumis-
« sion à espérer de leur part, tant qu'on laissera
« subsister de si dangereux privilèges. Ce n'est
« que dans la destruction entière de cette secte,
« que l'on trouvera la sûreté de la religion catho-
« lique.

« L'issue de la guerre peut sembler incertaine,
« mais la ruine de l'empereur est assurée si l'on
« hésite à prendre les armes. . .

« Les biens confisqués sur les rebelles dédom-
« mageront suffisamment des dépenses que la
« guerre aura coûtées; et la terreur des exécutions
« apprendra aux autres États à mieux obéir. »

La guerre fut donc déclarée, et de puissants auxiliaires se rangèrent de chacun des deux côtés. Le duc de Bavière, les princes de la Ligue, l'Espagne se déclarèrent pour l'empereur; le comte de Bucquoy, Brabançon, et le comte de Dampierre, Français d'origine, commandèrent son armée.

L'Union évangélique, sans intervenir d'abord directement, envoya en Bohême l'intrépide Mansfeld, qui y fut soutenu par Bethlem Gabor, soldat aventureux comme lui, et devenu par son courage souverain de la Transylvanie sous la protection de la Porte.

La Moravie et la Silésie se soulevèrent aux approches du comte de Thurn.

Dans tout le pays où passe le torrent des rebelles, ils changent la religion et le gouvernement. Leur armée s'étend dans toute la Hongrie, et pénètre dans la Haute-Autriche. Vienne est as-

siégée, les boulets des Bohémiens tombent sur le palais. L'empereur y est menacé par seize barons autrichiens qui lui présentent un édit d'accommodement, et veulent le forcer à se soumettre. L'un d'eux le saisit par le bouton de son pourpoint, et lui dit avec fureur : « Signe, Ferdinand. » L'empereur refuse. Mais on entend les trompettes ; c'est le régiment des cuirassiers de Dampierre qui traverse la cour. Les mutins se déconcertent et s'enfuient, et bientôt la nouvelle de la victoire remportée par Bucquoy à Budweiss achève la délivrance de l'empereur.

Cependant, tandis que l'élection de Francfort reconnaissait solennellement Ferdinand pour chef de l'Empire, il perdait la couronne de Bohême, qui, dans l'assemblée des états de Prague, avait été donnée à l'électeur palatin, Frédéric V, gendre du roi d'Angleterre.

En pleine diète les états déclarèrent l'empereur déchu de tous ses droits, comme ennemi de la religion et de la liberté des peuples de Bohême. Ils l'accusèrent d'avoir livré le pays à la rapacité

des étrangers, et d'avoir engagé le royaume aux Espagnols par un traité secret. Cette déclaration fut énergiquement soutenue; et tandis que Bethlem Gabor reprenait le chemin de Vienne, toutes les troupes de l'Union se rassemblaient à Ulm, sous le commandement du marquis d'Anspach.

Dans cette extrémité, ce fut vers la France que l'empereur tourna les yeux. Il fit appel à la générosité de Louis XIII, et lui envoya en ambassade le comte de Furstenberg. Celui-ci s'efforça de démontrer au roi que la cause de son maître étant celle de tous les rois dont les trônes se trouvaient menacés par le protestantisme, il devait lui accorder un prompt secours.

Le président Jeannin fut chargé de faire au conseil du roi un rapport sur les troubles survenus en Allemagne et sur la demande de l'empereur. Son mémoire portait en substance : « Que la puissance « et l'étendue des États de la maison d'Autriche « étaient parvenues à un tel degré, qu'elles avaient « inspiré de la crainte à tous les princes de la chré- « tienté ; que c'était d'après ces considérations

« que plusieurs rois de France, et en particulier
« Henri IV, monarque sage et judicieux, avaient
« donné secours et assistance aux Provinces-Unies
« et aux princes protestants d'Allemagne, lors-
« qu'ils étaient trop faibles; mais que la France
« étant aujourd'hui en paix avec la maison d'Au-
« triche, et l'empereur presque dépouillé de son
« ancien patrimoine, réduit même à une pénible
« défensive, Sa Majesté était obligé de le secourir
« contre un si grand nombre d'ennemis puissants,
« lesquels, par une victoire entière, pouvaient
« mettre la religion en très-grand danger; étant
« vraisemblable que le premier et principal fruit
« que les princes protestants unis voudraient re-
« tirer de leur triomphe, serait d'expulser de l'Al-
« lemagne toute religion opposée à la leur; or, ce
« premier changement opéré dans l'Empire, il
« était bien à craindre qu'il ne servît d'encoura-
« gement et de moyen de succès à ceux qui pro-
« fessaient la même religion dans les États des
« autres souverains, par l'espoir d'être secouru
« des protestants d'Allemagne; danger auquel

« Sa Majesté se trouverait exposée elle-même;
« qu'il convenait d'envoyer une ambassade im-
« portante qui remontrerait aux princes pro-
« testants que le nouveau roi de Bohême, quoi-
« que de leur religion, leur sera encore plus re-
« doutable que la maison d'Autriche, laquelle
« vieillit, ayant passé le temps de son accroisse-
« ment, tandis que lui a de grands appuis tant au
« dedans qu'au dehors de l'Empire; et que si ces
« considérations étaient insuffisantes pour déter-
« miner les princes protestants à la paix, il ne
« resterait plus au roi qu'à soutenir l'empereur
« et à régler avec lui et ses alliés comment et en
« quels endroits on voudrait employer les forces. »

Conformément à l'avis du président Jeannin, le roi envoya une ambassade qui devait se présenter tour-à-tour à l'empereur, aux états de Bohême et de Hongrie, et aux électeurs et princes catholiques et protestants d'Allemagne. Elle était composée du duc d'Angoulême [1], du comte de

[1] Louis-Emmanuel de Valois. Il était fils du comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX et de la belle Marie Touchet.

Béthune, frère du duc de Sully, et du marquis de l'Aubespin de Châteauneuf.

Après avoir salué le duc de Lorraine et l'archiduc Léopold, évêque de Strasbourg, les ambassadeurs se rendirent à Ulm, où ils se concertèrent avec les députés de Bavière et ceux des princes unis. Ceux-ci exposèrent que les princes protestants, et en particulier la maison Palatine, avaient toujours été attachés à la cause de la France quand elle avait eu besoin de leurs services. Mais les ambassadeurs leur répondirent qu'il fallait qu'ils cédassent à la raison en se prêtant à la paix, qu'autrement ils seraient accusés d'être les auteurs d'une guerre injuste; et bientôt ils furent contraints de signer un traité qui les désarma. L'article principal portait que l'Union ne prendrait plus part en aucune manière aux affaires de Bohême, et que les secours qu'elle pourrait fournir à Frédéric V ne s'étendraient pas au-delà de ses pays palatins.

Toutes les forces de la Bavière et de la Ligue se trouvèrent alors prêtes à agir contre les

troupes bohémiennes abandonnées à leur propre sort.

L'armée impériale, forte de cinquante mille hommes, où se trouvaient les vieilles bandes des Pays-Bas, avait pour chefs quelques uns de ces grands généraux dont la gloire commença dès cette première guerre : Tilly, Bucquoy, Pappenheim, Walstein.

L'armée de Bohême était divisée ; Bethlem Gabor était demeuré inactif ; Mansfeld se trouvait encore à Pilsen.

La bataille qui eut lieu à Weisenberg près de Prague dura à peine une heure. Elle fut décisive, car elle livra aux Impériaux toutes les villes et toutes les ressources du pays.

Ce n'était pas assez pour Ferdinand d'avoir remis la Bohême sous son obéissance : il voulut refouler le protestantisme et en même temps se fortifier et s'agrandir. Il déclara par un décret l'électeur palatin, et même les princes qui avaient pris les armes pour lui en Silésie et en Bohême, coupables de crime de lèse-majesté et

perturbateurs du repos public ; il les mit en cette qualité au ban de l'Empire, et les dépouilla de leurs dignités et de leurs biens. L'exécution de la sentence fut confiée au roi d'Espagne, au duc de Bavière et à la Ligue, et le Palatinat fut envahi. La France regretta alors son intervention. Le roi écrivit à ses ambassadeurs : « Le décret impérial « contre l'électeur me donne sujet de croire que « le dessein de la maison d'Autriche est de s'é- « tendre par la voie des armes, ce qui rend vos « peines inutiles et mon entreprise moins consi- « dérée. Saisissez donc l'occasion favorable de « partir le plus tôt que vous pourrez. Éludez la con- « tinuation des négociations pour revenir ici ; et, « si en route vous voyez quelques uns des prin- « ces protestants confédérés, exhortez-les à per- « sévérer et à avoir confiance en la bonne volonté « que j'ai, non pour entretenir les troubles de « l'Allemagne, mais pour faciliter les moyens « d'un accommodement raisonnable, et empêcher « les nouveaux progrès de la maison d'Autriche « et du roi d'Espagne. »

L'ambassade revint, et la politique française se retira de l'Allemagne pendant quelques années. Louis XIII était occupé à combattre sa mère et ses sujets partisans de la réforme. La faiblesse du duc de Luynes, son ministre et son favori, le réduisait à acheter lui-même la soumission des rebelles protestants de son royaume, et les laissait en possession de La Rochelle. Cette prudence et cette habileté, qui devaient dans un intérêt religieux comprimer les forces du protestantisme français, tandis que dans un intérêt politique elles eussent secondé le protestantisme étranger, avaient besoin d'être soutenues par un génie vigoureux; c'est dire que le cardinal de Richelieu ne gouvernait pas encore.

D'autres États non moins intéressés que la France à secourir l'Union l'abandonnèrent également. Jacques Ier refusa d'assister son gendre, sous le prétexte que celui-ci ne l'avait pas consulté pour l'acceptation de la couronne qu'il venait de perdre. L'électeur de Saxe et celui de Brandebourg s'abstinrent aussi, l'un, pour con-

server la Lusace qu'il avait obtenue de l'empereur, l'autre, dans la crainte d'être dépouillé de ses États.

Le malheureux Frédéric sollicitait vainement des secours; à peine trouvait-il un asyle pour sa famille fugitive auprès des princes qui l'avaient entraîné. Tout tremblait devant Ferdinand victorieux et implacable; il venait de dépouiller le landgrave de Hesse au profit de celui de Darmstadt; il avait donné les terres du margrave de Bade-Dourlach à la branche de Baden-Baden. La menace d'un pareil sort abattait toutes les résistances.

Le seul Mansfeld ne désespéra pas; lui qui n'avait que son épée pour fortune, il osa défier toute la puissance de l'empereur. Il passe à travers la Saxe et la Westphalie, suivi d'une armée d'autant plus redoutable que le pillage en est la seule ressource, et s'en vient disputer le Palatinat au duc de Bavière, aux Espagnols, aux archiducs Albert et Léopold qui se le partageaient.

Poursuivi par le comte de Tilly, il se jette en

Alsace, prend Lauterbourg, Haguenau, ainsi que Saverne, et répand la dévastation dans tout le pays.

L'infante Isabelle veut l'attirer dans les intérêts de l'Espagne; elle lui offre Haguenau et son territoire, pour lui et ses héritiers, avec le titre de prince de l'Empire; elle promet d'ajouter à ces avantages la confiscation des revenus de la maison d'Orange, et après la paix une pension égale à ces revenus. Mansfeld est un moment ébranlé; mais il apprend à Gemersheim la nouvelle de l'arrivée de l'électeur Palatin par une lettre que ce prince lui écrit de Landau; il rompt la négociation; à table où il reçoit la lettre, il boit à la santé de l'électeur, et l'aventurier, gardant sa fidélité et son indépendance, monte ensuite à cheval avec sa cavalerie, et va au-devant de l'électeur, qui, échappé à ses ennemis, arrivait à lui du fond de la Hollande, déguisé en marchand. Tous deux passent le Rhin et se réunissent à Christian de Brunswick, cet autre aventurier chevaleresque, qui portait à son chapeau le gant de la princesse

Palatine, et sur ses drapeaux cette devise : « Tout pour Dieu et pour elle ; » mais ils ne peuvent lutter contre Tilly. Battus et repoussés par cet habile général, ils reviennent en Alsace où ils continuent leurs ravages, et s'avancent jusqu'en Lorraine.

Cependant l'électeur, sur les instances du roi Jacques, se met à la merci de l'empereur, congédie ses troupes, et les délivre de leur serment.

Le duc de Brunswick retourne en Westphalie.

Mansfeld offre ses services aux Hollandais pressés par le général Spinola, et il fait lever le siège de Berg-Op-Zoom.

Son activité ne se lasse pas. Il passe en Angleterre où il ramasse quelques troupes ; il revient dans la Frise Orientale, excitant partout la guerre ; il sollicite l'électeur de Brandebourg, les villes de Brême et de Lubeck. Il ne peut rassembler qu'une petite armée : cependant il n'hésite pas à s'engager dans la Silésie et dans la Hongrie. Pour subsister, il vend son canon et ses équipages, et prend le parti de se rendre à Venise ; partout,

comme un autre Annibal, il amasse des haines contre ses ennemis. Enfin, la mort l'arrête en Dalmatie, à Raza, et c'est encore en soldat qu'il veut l'attendre : lorsqu'il la sent proche, il se fait mettre son buffle et son baudrier ; et debout, la main à la garde de son épée, il expire sur les épaules de ses amis, qui le soutiennent et qu'il haranguait encore.

La guerre de trente ans est toute remplie de ces caractères énergiques et passionnés. L'histoire a conservé la figure, et peut dessiner le profil, de tous les chefs illustres qui se succédèrent dans les deux partis sans intervalle de temps et de gloire. Ainsi, dans cette première époque, au comte de Thurn, à Mansfeld, au duc de Brunswick, les catholiques opposaient Tilly qui succéda à Bucquoy, et qui, à son tour, fut remplacé par Pappenheim.

Tilly, sombre, silencieux, ressemblait au duc d'Albe, dont il avait la physionomie maigre et dure, mais l'ame modeste et désintéressée; il ne but jamais de vin, garda sa virginité, et mourut

pauvre, après avoir refusé la dignité de prince de l'Empire[1].

Bucquoy, dont la beauté était aussi remarquable que le courage, et à qui l'empereur dut deux fois son salut, fut cependant payé d'ingratitude. Soupçonné d'infidélité, parce qu'il ne voulait pas renvoyer ses troupes wallonnes, il se jeta au milieu d'une troupe de rebelles hongrois, et périt percé de plus de vingt blessures.

C'était enfin Pappenheim, dont le front portait

[1] Le maréchal de Grammont raconte qu'il le rencontra à la tête de son armée qui était en marche. Il était monté sur un petit cheval gris, vêtu d'un pourpoint vert avec des bandes comme un Espagnol, et des hauts-de-chausse de même; son petit chapeau retroussé était surmonté d'une grande plume d'autruche rouge qui se rabattait jusque sur son dos; il avait par-dessus sa veste un baudrier de deux pouces de large, auquel pendait son épée de bataille, et un seul pistolet à l'arçon. Lorsque le maréchal s'approcha pour lui faire la révérence, Tilly croyant remarquer qu'il s'étonnait de le voir dans cet équipage, lui dit : « Monsieur, vous trouvez peut-être mon habillement extraordinaire; j'avoue qu'il n'est pas tout-à-fait conforme à la mode de France, mais il est à mon gré, et cela me suffit. Je pense aussi que ma haquenée et ce pistolet tout seul vous surprennent pour le moins autant que mon accoutrement; pour peu que vous n'ayez pas mauvaise opinion du comte de Tilly à qui vous faites l'honneur d'une visite, je vous dirai que j'ai gagné sept batailles décisives, sans avoir été obligé de tirer une seule fois ce pistolet que vous voyez-là; pour mon petit cheval, il ne m'a jamais abandonné, et n'a jamais bronché à faire son devoir. »

deux taches rougeâtres en forme d'épées, qui prenaient, au jour du combat, la teinte du sang ou du feu. Percé de deux balles à Lutzen, Pappenheim apprend dans son agonie la mort de Gustave-Adolphe ; ses yeux brillent d'un dernier éclat : « Qu'on « annonce au duc de Friedland, s'écrie-t-il, que « je suis blessé sans espérance, mais que je meurs « content, puisque l'implacable ennemi de ma re- « ligion est mort le même jour que moi. »

Ce n'était plus le temps des théologiens ni des discussions religieuses ; les soldats avaient remplacé les moines et les docteurs ; on ne parlait plus transsubstantiation, mais on entendait partout le bruit des armes, les cris de ralliement. Les passions et les intérêts ne s'exprimaient plus que par la guerre, et les partis n'avaient plus d'autres armes que l'épée.

Dans ce temps belliqueux, le sol de l'Allemagne, fécondé par tant de batailles, ne pouvait plus produire de grands hommes que sous la forme d'illustres guerriers.

CHAPITRE VII.

WALLENSTEIN. — DÉFAITE DE L'UNION ÉVANGÉLIQUE. — ÉDIT DE RESTITUTION. — SON EXÉCUTION EN ALSACE. — LA DIÈTE DE RATISBONNE OBTIENT DE L'EMPEREUR LE RENVOI DE WALLENSTEIN. — GUERRE DES SUÉDOIS. — DÉBARQUEMENT DE GUSTAVE-ADOLPHE. — NOUVELLE ALLIANCE ENTRE LES PROTESTANTS. — LA FRANCE LES SOUTIENT. — PROGRÈS DES ARMÉES SUÉDOISES. — LA FRANCE OFFRE DE SE CHARGER DE LA CONQUÊTE DE L'ALSACE. — NÉGOCIATIONS AVEC LA VILLE DE STRASBOURG. — BATAILLE DE LUTZEN. — L'ALSACE SOUS LA DOMINATION SUÉDOISE.

Wallenstein, gentilhomme de Bohême, élevé dans la religion protestante, mais qui se fit catholique par ambition comme il devint plus tard astrologue par crédulité, avait pris une grande part aux prémières campagnes de Tilly. Il conçut le projet de lever une armée à ses frais, et de l'offrir à l'empereur. Quelques districts de la Bohême

lui furent abandonnés avec la permission de nommer aux grades; ce fut l'origine de sa fortune extraordinaire. Il mena cette armée, qui ne dépendait que de lui, dans la Basse-Saxe, le Brandebourg, le long de l'Elbe, et dans différents États où il la fit vivre, et il se rendit bientôt de plus en plus nécessaire. Jusqu'alors l'empereur n'avait combattu qu'avec les troupes de ses alliés; Wallenstein l'affranchit de ces secours, qu'il payait chèrement et qui gênaient son autorité. A la tête de sa nouvelle armée, qui grossissait chaque jour, et de concert avec Tilly, il défit le roi de Danemark, Christian IV, que les protestants du Nord avaient choisi pour chef, et il repoussa ceux-ci jusque dans Stralsund, dont il fit le siège [1].

[1] Wallenstein avait dit : « J'emporterai Stralsund, cette place fût-elle attachée au ciel avec des chaînes de fer. » Commençant à se lasser de la résistance, il dit au bourgmestre d'une voix terrible : « Il « faut que vous receviez dans votre bicoque garnison impériale. — « C'est ce que nous ne ferons pas, dit le bourgmestre. — Il faut « donc que vous donniez de l'argent. — C'est ce que nous n'avons « pas. — Je vous apprendrai à vivre, bœufs que vous êtes. — C'est « ce que nous ne sommes pas. »

Tout le monde dans ce temps-là avait du courage, dit le prince de Ligne qui raconte cette anecdote.

L'Union était encore une fois tombée dans le plus extrême découragement; elle avait été successivement vaincue en Bohême, sur le Rhin, en Saxe et dans le Mecklenbourg. La prise de Wismar avait ouvert aux Impériaux les côtes de la mer Baltique : ils menaçaient la Suède et le Danemark d'une prochaine conquête.

C'est alors[1] que Ferdinand signa le fameux édit de restitution par lequel fut troublé tout l'Empire. En Alsace, il fallut renoncer à la transaction de Haguenau, qui avait été prorogée. L'édit décidait que « toute saisie de biens ecclésiastiques, « médiats ou immédiats, faite par les protestants « depuis la paix de religion, était contraire à son « texte, et révoquée, comme une infraction aux « traités. » Il décidait aussi : « que la paix de reli- « gion n'imposait aux princes catholiques d'autre « obligation envers leurs sujets protestants, que « de leur accorder la libre sortie de leurs États. » Conformément à cette décision, il fut enjoint à tous les possesseurs illégitimes de biens ecclésiastiques,

[1] En 1629.

par conséquent à tous les États protestants sans distinction, de les remettre sur-le-champ aux commissaires impériaux, sous peine du ban de l'Empire.

L'exécution d'un pareil ordre rencontra la résistance la plus vive dans la plupart des villes de l'Alsace. A Mulhouse et à Colmar il y eut insurrection des évangélistes, qui s'y étaient multipliés par l'influence des cantons suisses; et dans la Basse-Alsace il y eut insurrection des protestants.

Le désir de conserver leurs biens engagea un grand nombre d'habitants à embrasser la religion catholique. Dans la seule ville de Haguenau, il n'y eut pas moins de six cents abjurations en moins de six semaines. Les villes, d'ailleurs, étaient incapables de résister : elles étaient épuisées par les dernières guerres, et la province entière était entourée par des armées catholiques.

L'empereur avait armé seize mille hommes, qu'il plaça sous les ordres du comte de Wolfang. Le duc de Bavière occupait le Haut-Palatinat dont il avait été investi, et il était maître

des quatre préfectures du Bas-Palatinat, qui avaient appartenu au-delà du Rhin à l'électeur Palatin. Enfin, l'empereur avait abandonné au roi d'Espagne le reste du Bas-Palatinat, à la réserve de Gemersheim et de ses dépendances, qu'il avait données à l'archiduc Léopold [1].

A Strasbourg, l'édit ne fut cependant pas exécuté; les biens ecclésiastiques qui y avaient été sécularisés l'avaient été avant la transaction de Passau et la paix de religion. Le grand-chapitre avait obtenu, il est vrai, une année auparavant, en 1628, un décret de l'empereur, portant l'ordre de rendre aux catholiques les églises des trois collégiales; mais les magistrats, sans résister ouvertement à cet ordre, avaient pris tous les moyens de l'éluder; ils avaient demandé des délais pour

[1] L'archiduc Léopold avait, à la demande de l'empereur, quitté en 1623 l'évêché de Strasbourg et ses bénéfices, afin de soutenir une seconde branche dans la maison d'Autriche. Il avait épousé en 1625 la fille du duc de Toscane. L'empereur lui céda le comté de Tyrol, le Brisgau, le landgraviat et la préfecture d'Alsace. Il était chargé de l'exécution de ses ordres dans cette dernière province. Le plus jeune des fils de l'empereur, neveu de l'archiduc, lui succéda dans les évêchés de Strasbourg et de Passau.

réunir des preuves qui les autorisassent à ne pas le recevoir, et ces délais leur avaient été accordés.

Du reste, dans un Mémoire à l'empereur, les magistrats exposèrent « qu'on ne devait pas les ac-
« cuser d'avoir chassé les prêtres de leurs églises,
« puisque ceux-ci les avaient eux-mêmes aban-
« données de leur plein gré ; que l'église de Saint-
« Pierre-le-Jeune, celle de Saint-Pierre-le-Vieux,
« et la cathédrale, ayant été désertées et laissées
« sans exercice, le sénat avait été obligé de se ren-
« dre aux instances des bourgeois, et d'ouvrir ces
« églises à la nouvelle religion ; que les évêques
« avaient donné leur consentement, puisque le
« comte Jean de Manderschied, élu évêque de
« Strasbourg, avait demandé aux magistrats
« qu'un ministre luthérien prêchât dans la cathé-
« drale, et que le cardinal de Lorraine stipulât,
« dans le traité de Haguenau, confirmé depuis
« par l'évêque Léopold, que toutes choses de-
« meureraient dans l'état où elles étaient alors. »

Ce Mémoire fut appuyé auprès de l'empereur

par l'électeur de Saxe, dans une lettre qu'il lui écrivit, pour le prier de ne pas inquiéter la ville de Strasbourg au sujet des trois églises; il lui remontrait que cette ville, située sur les frontières de l'Empire, devait être ménagée, et qu'il y aurait péril à user de rigueur à son égard.

Le but de ces négociations était moins d'éclairer la religion de l'empereur et de le convaincre, que de gagner du temps.

Les violences dont on usait envers les protestants devaient exciter leurs derniers efforts; les exactions de Wallenstein étaient parvenues à leur comble; ses succès et ses richesses avaient éveillé l'inquiétude et la jalousie des princes, de l'électeur de Bavière surtout.

La guerre d'Allemagne étendait alors ses ravages jusqu'en Italie : la prise de Mantoue alarmait la France.

Dans une assemblée d'électeurs tenue à Ratisbonne, en 1360, les réclamations s'élevèrent de toutes parts; les catholiques eux-mêmes exposèrent leurs griefs; l'empereur avait besoin de mé-

nager la diète, il voulait faire passer la couronne impériale sur la tête de son fils Ferdinand, déjà élu roi de Hongrie.

Les électeurs étaient favorables aux prétentions du gouvernement français, qui demandait l'investiture du duché de Mantoue pour Charles de Nevers ; il fallut l'accorder.

Le Père Joseph, agent du cardinal de Richelieu, pour reconnaître ce bon vouloir des électeurs, sollicitait à son tour, de concert avec le duc de Bavière et les Espagnols, le renvoi de Wallenstein. « Il serait prudent, disait-il à l'empereur, « de se rendre en ce moment au désir des prin- « ces ; par là, on obtiendrait plus promptement « leurs suffrages pour l'élection du roi des Ro- « mains : l'orage une fois dissipé, Wallenstein « se trouverait toujours à temps de reprendre « son ancien poste [1]. »

L'empereur dut consentir encore à la destitu-

[1] Les efforts de Ferdinand pour l'élection n'échouèrent pas moins, et il vit trop tard à quel point il avait été joué. « Un perfide capu- « cin, s'écria-t-il, m'a désarmé : il n'a pas mis moins de six couronnes « électorales dans son étroit capuchon. »

tion de ce général toujours victorieux, et qui l'avait rendu si puissant.

Le concours de toutes ces circonstances aida la délivrance du parti opprimé. Le signal vint de la Suède. Gustave-Adolphe, qui, à l'occasion de la défense de Stralsund, avait déjà contracté alliance avec les protestants du Nord, et que la France soutenait [1], déclara la guerre à l'empereur. Le 24 juin 1630 il débarqua à l'île de Rugen.

L'histoire offre peu de scènes plus magnifiques et plus solennelles que celles de ce débarquement. Un roi, suivi des bénédictions et des larmes de son peuple qu'il ne devait plus revoir, descendait avec une petite armée dans le puissant empire d'Allemagne, pour combattre une tyrannie qui ne l'atteignait pas; il laissait derrière lui son trône, son enfant, et bravait tous les périls

[1] Le cardinal de Richelieu avait envoyé au roi de Suède son parent, le baron de Charnacé, qui d'abord réussit à lui ménager une trève avec le roi de Pologne Sigismond III, en lui offrant l'assistance de la France et un subside annuel de six cent mille livres pour les frais de la guerre.

d'une entreprise gigantesque, non pour tenter de conquérir, mais pour rompre l'esclavage des consciences.

Descendu le premier sur le rivage, Gustave-Adolphe se mit à genoux : « Seigneur, dit-il, « Dieu tout-puissant, qui régis les cieux et la « terre, la mer et les vents, comment pourrai-« je te remercier dignement de ce que tu as dai-« gné me préserver d'accidents dans un si dan-« gereux voyage? Hélas! Seigneur, je te rends « de très-humbles actions de grâce, et je te prie « du plus profond de mon cœur de bénir cette « entreprise qui n'a été formée que pour ta « gloire, pour la défense de ton Église et la con-« solation des fidèles. Tu connais, Seigneur, la « pureté de mes intentions; qu'il te plaise donc « nous accorder un temps favorable, afin que « mon armée, que j'ai laissée derrière moi, « puisse bientôt travailler à la délivrance de « ton peuple et exécuter l'œuvre de ta vo-« lonté! »

Cette prière fut faite à haute voix et avec tant

de ferveur, qu'elle tira des larmes des yeux de tous les assistants. Le Roi, s'apercevant de leur émotion, leur dit : « Mes amis, ne pleurez pas, « mais priez avec ardeur. Plus il y a de prières, « plus il y aura de victoires : en priant fréquem- « ment on a vaincu à demi, et le meilleur chré- « tien est toujours le meilleur soldat. »

La pieuse armée fit des progrès rapides. Elle entra dans Stettin[1], se rendit maître de presque toute la Poméranie, malgré les efforts de Torquato Conti, général des troupes impériales, et s'avança dans le duché de Mecklenbourg. Là, elle se fortifia par les secours qui lui vinrent de la Hesse, de la Saxe et du Brandebourg, mais surtout par l'alliance de la France, avec qui le roi fit un traité définitif.

Cet acte, si célèbre par les suites qu'il eut, fut

[1] Le duc Bogislas hésitait à en ouvrir les portes. Le roi le rassura par les raisons les plus capables de calmer ses craintes; ensuite il ajouta avec vivacité : « Dépêchons, dépêchons, mon cousin; ceci demande de la promptitude : et, croyez-moi, tous les temporisateurs ne sont pas des Fabius. » Le duc, se voyant pressé de la sorte, consentit à tout par ces trois mots: « Nun, in Gottes Namen. Eh bien! à la garde de Dieu. »

signé [1] à Berwald le 13 janvier 1631 ; il portait :

1° Que la confédération entre les rois de France et de Suède était établie pour la défense de leurs communs amis, pour la sûreté de la mer Baltique et de l'Océan, pour la liberté du commerce et pour la restitution des États de l'Empire qui avaient été envahis ;

2° Que l'on aviserait à démolir les forteresses et châteaux bâtis sur les ports des deux mers ou chez les Grisons, et à remettre toutes choses dans l'état où elles étaient avant la guerre ;

3° Que, comme on avait jusqu'ici refusé d'accorder aucune réparation pour les injures, il n'y avait d'autre moyen de secourir les amis communs que les armes ;

[1] On convint assez facilement du fond des conditions; mais de grandes difficultés s'élevèrent sur la forme, notamment sur le mot de protection de la part de la France, qui avait été inséré par de Charnacé. Les plénipotentiaires suédois répondirent « que le roi leur « maître ne demandait pas d'autre protection que celle du ciel ; « et qu'après Dieu, Sa Majesté ne se croyait redevable qu'à son épée « des avantages qu'elle pouvait remporter. » Des difficultés s'élevèrent aussi par rapport au placement du nom du roi de France avant celui du roi de Suède dans les deux actes du traité. Pourtant, on finit par s'entendre.

4° Que le roi de Suède, dans cette guerre, entretiendrait à ses dépens vingt mille hommes de pied et six mille cavaliers, et que le roi de France y contribuerait tous les ans pour une somme de deux cent quarante rixdalers ;

7° Que si le roi de Suède prenait quelques places, il s'y conduirait, à l'égard de la religion, suivant les constitutions de l'Empire, laissant libre l'exercice de la religion catholique là où elle existerait ;

9° Qu'il vivrait en bonne intelligence, ou du moins garderait la neutralité, avec le duc de Bavière de même qu'avec la Ligue catholique, pourvu qu'ils usassent de réciprocité envers lui ;

10° Que, si l'occasion se présentait de conclure quelque traité, cela se ferait avec l'avis commun de tous les alliés, et qu'il ne serait permis à aucun d'eux de prendre quelque résolution séparée, ou de faire la paix sans le consentement des autres ;

11° Le traité devait durer cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er mars 1636.

Cette alliance, qui tendait à donner la prépondérance au parti protestant d'Allemagne, étonna la catholicité. Le cardinal de Richelieu se disculpait en disant que cette alliance serait le salut de la France et de l'Italie, et que si les ennemis de la couronne ne trouvaient pas chez eux quelque sérieuse occupation, ils ne manqueraient pas de réunir toutes leurs forces contre la monarchie française, déjà ébranlée par leurs intrigues [1]. Louis XIII écrivait de sa main au pape Urbain VIII, au sujet du traité, qu'il y renoncerait, pourvu que la branche d'Autriche allemande se tînt toujours à l'égard des alliés de la France dans les bornes d'une exacte justice, et que l'Espagne cessât d'appuyer les réformés et les mécontents de son royaume.

Fidèle au système de sa politique, le cardinal

[1] Dans le même temps, il écrivait à l'évêque de Wurtzbourg : « Si la Ligue catholique s'opiniâtre à secourir l'empereur, il est in- « utile de proposer au roi de Suède d'épargner ses ennemis de Pa- « ris. La religion catholique ne peut-elle subsister en Allemagne, « et y prédominer même, indépendamment de cette puissance « énorme de l'empereur qui augmente tous les jours ? »

de Richelieu voulut détacher de la cause de l'empereur l'électeur de Bavière, le plus puissant des princes catholiques de l'Allemagne. Un traité, signé à Fontainebleau le 30 mai 1631, l'engagea dans une alliance défensive avec le roi.

Cependant Gustave-Adolphe, ayant passé l'Elbe à Wittemberg, vint attaquer les Impériaux près de Leipsick. Après une lutte acharnée, ceux-ci furent défaits. Tilly, qui avait été blessé, et qui, depuis le sac de Magdebourg, semblait constamment abandonné de la fortune, s'enfuit vers le Brunswick avec les débris de cette redoutable armée à qui rien jusque-là n'avait pu résister.

Gustave, profitant de la victoire, continua sa marche; mais, au lieu de pénétrer dans les Etats héréditaires, et d'aller jusque dans Vienne, comme le lui conseillait son chancelier Oxenstiern, dicter la paix à l'empereur, il entra dans la Franconie, s'empara de Wurtzbourg, et fit passer ses troupes par Francfort pour se rendre maître de Mayence. Ses lieutenants remontèrent le Rhin et soumirent facilement les places de Worms, Spire, Heil-

bronn, dans lesquelles le duc de Lorraine avait disséminé son armée. Le rhingrave Louis-Otton s'empara de Frankental; le duc Bernard de Saxe-Weimar surprit Manheim; enfin, Gemersheim, Landau et Wissembourg, se soumirent au maréchal Gustave Horn, et ouvrirent l'Alsace aux armées suédoises.

Bien loin que Strasbourg prît des mesures pour s'opposer à leurs progrès, c'était pour elle un sujet de triomphe. Cette ville était entrée dans la nouvelle ligue des États protestants; à ses yeux, le roi de Suède était un libérateur; aussi avait-elle accueilli avec empressement l'envoyé de ce prince, le sieur de Belinghen, chargé de ménager auprès d'elle ses intérêts.

La France, au contraire, vit avec déplaisir des envahissements si voisins de ses frontières; elle envoya auprès de Gustave le marquis de Brézé pour l'engager à restituer à la Ligue catholique les places du Rhin; elle voulut même le faire entrer dans un traité de neutralité avec l'électeur de Bavière. Mais les Suédois interceptèrent dans

le même temps des lettres que l'électeur écrivait au comte de Pappenheim, alors en Westphalie, et dans lesquelles, loin de lui parler d'accommodement, il l'exhortait à continuer à lever des troupes, lui envoyant une remise de cent mille écus pour hâter ces levées. Le roi de Suède communiqua cette lettre au marquis de Brézé, en lui disant qu'il voyait le fond qu'il y avait à faire sur la sincérité du duc de Bavière. Dès lors la négociation commencée fut rompue. L'ambassadeur supplia le roi de retirer du moins son armée de l'Alsace, et de laisser à la France le soin d'attaquer cette province [1], puisqu'elle pouvait la revendiquer comme ayant fait partie de la France au temps de Dagobert. Gustave répondit qu'il était venu pour protéger et non pour trahir l'Empire, pour le rétablir dans son état primitif et non pour le démembrer; et qu'il ne permettrait jamais qu'une ville ou qu'une province en fût détachée.

On pouvait douter que cette générosité appa-

[1] Puffendorf, l. III, *Théâtre de l'Europe en* 1632, p. 584; *Mercure de France*, p. 159, an. 1632.

rente de sentiments fût véritable : car ce même Gustave s'était emparé du marquisat de Brisgau, et n'avait remis à l'électeur Palatin ses États qu'en lui imposant la vassalité. Il était permis de craindre que sa haute fortune n'altérât le noble caractère qu'il avait montré jusque-là, et qu'il ne se laissât entraîner à d'ambitieux desseins.

La France lui demanda encore de trouver bon qu'elle fît entrer en Allemagne l'armée qu'elle avait assemblée en Lorraine. Ce prince s'y refusa, disant que les deux armées s'accorderaient difficilement ensemble ; que Louis ferait mieux d'attaquer les Espagnols en Catalogne ou dans la Flandre ; que, pour ses autres ennemis en Allemagne, il en faisait son affaire, et n'avait pas besoin de second : il espérait en rendre bon compte. Cependant il consentit à ce que le maréchal d'Effiat menât une armée investir Philisbourg et s'emparer d'Erenbreistein, conformément au traité passé entre le roi Louis XIII et l'électeur de Trèves, qui s'était mis sous la protection de la France.

Le maréchal d'Effiat gagna le Rhin par l'Alsace; il campa à la Petite-Pierre, et sollicita des secours de Strasbourg. Le roi de France écrivit, dans cette occasion, aux magistrats de la ville dans les termes suivants : « Très-chers et bons amis, « envoyant notre très-cher et bien-aimé cousin « le maréchal d'Effiat en Allemagne comme gé- « néral de nos armées et notre ambassadeur ex- « traordinaire, avec notre armée que nous y fai- « sons repasser sous sa conduite pour le bien de « nos alliés, nous nous promettons que, selon « votre ancienne affection vers cette couronne, « vous l'assisterez bien volontiers de tout ce dont « il vous pourra requérir en son passage par vos « quartiers, comme vivres, munitions, canons et « autres choses, en payant et satisfaisant comme « il est raisonnable : en quoi nous aurons très- « agréable la prompte dévotion que vous appor- « terez, qui nous conviera à vous faire paraître « de plus en plus la continuation de notre bien- « veillance royale envers vous. Vous pourrez « prendre entière créance en tout ce que notre dit

« cousin vous fera entendre de notre part comme « étant pleinement informé de nos intentions, qui « seront toujours telles à votre égard, que vous « sauriez espérer pour le bien de votre ville : « priant Dieu, très-chers et bons amis, qu'il vous « ait en sa sainte et digne garde. Écrit à Pont-« à-Mousson, le 7 juillet 1632. »

Les évènements rendaient la ville de Strasbourg de plus en plus importante : aussi la cour de France entretenait-elle avec cette ville des relations assidues. Le sieur de Lisle, ambassadeur du roi en Allemagne, y résidait habituellement, et les archives font foi qu'il ne négligeait rien pour la disposer d'une manière favorable. Il s'efforçait de l'éclairer sur ses véritables intérêts, et lui conseillait de profiter des avantages obtenus pour établir une bonne paix. « Votre État, disait-il aux « magistrats, est un des considérables membres « du corps de l'Empire, et pourtant aussi êtes-« vous d'autant plus obligés de travailler de votre « côté à une si bonne œuvre, et c'est aussi ce que « Sa Majesté très-chrétienne se promet de votre

« prudence et de la modération et sage conduite « qu'avez fait paraître en toutes vos actions et « délibérations. » D'autres fois il développait à la République les griefs qui portaient le roi à faire la guerre au duc de Lorraine [1] dont il avait aussi à se plaindre, ou bien il l'exhortait à la modération à l'égard des catholiques; et ses conseils paraissaient d'autant moins suspects, qu'il était lui-même protestant.

Cependant l'influence de la Suède fut prépondérante, et la ville de Strasbourg fit avec cette puissance un traité par lequel, reconnaissant

[1] Ce prince, dont l'humeur inquiète et belliqueuse troubla la vie, et qui, né avec le génie d'un conquérant, ne put conserver ses États, mit pendant quarante ans son épée au service de tous les ennemis de la France. On le vit successivement dans les armées du duc de Bavière, du roi d'Espagne et de l'Empire. Malgré ses talents militaires, il fut presque toujours malheureux. Obligé de traiter avec Louis XIII et Louis XIV, il combat quelque temps avec les généraux français; mais bientôt il échappe par des violations et des ruptures aux engagements que la nécessité lui impose. Il se marie trois fois. Il est deux fois captif. On l'enferme dans les citadelles d'Anvers et de Tolède. Rien ne ralentit et n'apaise son ardente activité; il meurt à soixante-douze ans, pendant cette guerre d'Alsace qu'il avait conseillée et qu'il rendit si terrible. Il disait qu'il aurait voulu être né simple gentilhomme, pour voir jusqu'où il aurait pu pousser sa fortune.

Gustave pour défenseur et protecteur de la liberté germanique, elle promettait « de fournir autant de troupes qu'elle le pourrait, de recevoir garnison suédoise quand il serait besoin, de fournir des vivres et des munitions, d'assurer le passage des troupes du roi sur son pont et sur les lieux de sa dépendance, et enfin de ne contracter alliance avec aucune autre puissance, à la réserve de la France. »

Ce traité préparait les voies à Gustave pour se rendre maître de toute l'Alsace, et ses généraux s'y employaient activement. Le prince de Birkenfeld et le duc de Saxe-Weimar opérèrent dans la Basse-Alsace, au-dessous de Strasbourg, tandis que le maréchal Horn et le rhingrave Louis-Otton prirent Benfeld, Epfig, Berckem, Mutzig, Molsheim, etc., malgré les Impériaux, commandés par Rodolphe Ossa et Montecuculli.

Rien ne semblait pouvoir résister aux armes suédoises. On apprenait en même temps les nouveaux progrès du roi, la prise de Donawerth, le

passage du Lech, la défaite et la mort du comte de Tilly, la prise d'Augsbourg [1], l'invasion de toute la Bavière.

La ruine de l'empereur semblait imminente. Depuis la mer Baltique jusqu'aux frontières de la France et du Tyrol, ses États étaient ouverts à une conquête qui marchait toujours. L'électeur de Mayence, les évêques de Wurtzbourg et de Bamberg étaient chassés de leurs États, et l'électeur de Saxe occupait presque toute la Bohême. La France, maîtresse de l'électorat de Trèves, avait contraint le duc de Lorraine à licencier ses troupes et à se détacher de l'empereur. Les Suisses se montraient favorables aux Suédois, et leur permettaient de faire des levées. Les Espagnols, battus et repoussés, étaient contraints d'abandonner le Bas-Palatinat; les paysans se révoltaient sur

[1] On dit que Louis XIII, en apprenant la prise de cette ville, dit Sorenzo, ambassadeur de Venise: « Il est temps que nous pen-« sions sérieusement, la République et moi, à arrêter les progrès « de ce Goth. » Vittorio Siri, t. VIII, p. 547. Vers ce temps-là, la France fit demander par son ambassadeur à Gustave, jusqu'où il prétendait pousser ses conquêtes, et en quel endroit il voudrait les arrêter? A quoi il répondit: « Là où mes intérêts le demanderont. »

l'Ems, et les Turcs, ravageant la Hongrie, remontaient le Danube.

Tout conspirait à hâter la chute de Ferdinand ; il fallut alors qu'humiliant son orgueil, il implorât Wallenstein et recourût à lui

Celui-ci, depuis sa disgrâce, attendait le moment de reparaître avec éclat et de se venger. Il semblait résigné au fond de son château de Prague; mais son humeur farouche et silencieuse cachait mal les impatiences de son ambition. Il avait fait de secrètes ouvertures au comte de Thurn, à l'électeur de Saxe, au roi de Suède lui-même. Mais quand il se vit nécessaire, ce fut lui qui imposa ses conditions : il demanda à être maître absolu de l'armée, des récompenses et du trésor; il voulut qu'on lui accordât le droit de négocier, et il stipula à l'avance la récompense de ses services.

Il était, par la gloire de son passé, l'ame d'un parti considérable, que sa libéralité [1] et sa magnificence grossirent chaque jour.

[1] Ses revenus étaient de plus de trois millions. Il était aussi pro-

En lui était la dernière ressource, il fallut souscrire à tout; mais la défiance de l'empereur le suivit. Sa faiblesse irritée ne pardonna pas les services qu'il était obligé de recevoir, et quand plus tard le danger qui l'avait imposé s'éloigna, ne pouvant sacrifier ouvertement Wallenstein, Ferdinand se défit de lui dans l'ombre, comme Henri III avait fait des Guises [1].

L'Europe était attentive au grand duel qui allait se livrer entre les deux illustres rivaux, Wallenstein et Gustave-Adolphe : car de son issue dépendait le sort de l'Allemagne tout entière.

digue d'or qu'avare de paroles, dit Schiller, et le peu de mots qu'il laissait échapper, il les proférait d'un ton repoussant. Il ne riait jamais, et son froid tempérament résistait toujours aux séductions du plaisir. Il était maigre, d'une stature élevée; il avait le teint jaune, les cheveux rouges et courts, les yeux petits, mais étincelants. Sa supériorité dominait la foule qui l'entourait tremblante, et qu'il retenait par d'excessives récompenses.

[1] L'empereur voulut se justifier de la mort de Wallenstein, dans un manifeste qu'il répandit, et où il ne dissimula pas que cette mort était arrivée par ses ordres. Lors de l'entrevue que le roi de Prusse, Frédéric II, eut avec l'empereur Joseph II, il lui demanda ce qu'il pensait de l'assassinat de Wallenstein, et si Ferdinand avait eu assez de preuves contre lui; l'empereur lui répondit avec humeur : « Je crois et je dois croire que mes ancêtres n'ont rien fait que de juste. »

Ils se rencontrèrent d'abord à Nuremberg. Wallenstein avait juré la perte de cette ville; Gustave s'était engagé à la défendre. « Il y a trois « villes en Allemagne, avait-il dit aux députés « qui imploraient son assistance, que je n'aban- « donnerai jamais : Nuremberg, Ulm et Stras- « bourg. Ces trois villes ont demandé mon se- « cours dès 1614, et je le leur dois à plus juste « titre qu'à aucun de mes alliés. Assurez donc la « ville de Nuremberg que tant que j'aurai un souf- « fle de vie, Wallenstein n'y pourra pénétrer. »

Wallenstein hésitait à se mesurer. Après quelques attaques incertaines, la faim éloigna les deux armées; elles se poursuivirent en Saxe. L'attente, trompée devant le camp de Nuremberg, allait être satisfaite dans les plaines de Lutzen. Un combat terrible, sept fois interrompu et sept fois recommencé, laissait encore la victoire incertaine. Il fallut que le roi de Suède l'achetât au prix même de sa vie, et que le désir de venger sa mort inspirât à ses soldats un courage désespéré, pour qu'enfin elle fût acquise.

Cette victoire si chèrement payée aurait été stérile, si le génie de Gustave-Adolphe ne lui eût survécu en quelque sorte dans le sénat à qui ce grand prince avait confié l'administration de son royaume, et qui décida la continuation de la guerre. Il semblait aussi se survivre dans les grands généraux, ses compagnons d'armes.

Les alliés, dont la jalousie et l'inquiétude étaient dissipées, se réunirent et fortifièrent la cause qui leur était commune. Un nouveau traité fut conclu le 6 avril 1633, à Heilbronn, entre la Suède et la France, celle-ci s'engageant à fournir un subside annuel d'un million. Les cercles du Haut-Rhin, de Franconie et de Souabe y adhérèrent, et en même temps l'Angleterre et la Hollande offrirent au sénat leur assistance et leurs secours.

Oxenstiern fut déclaré chef suprême de la ligue; mais, pour se garantir des abus que pouvait entraîner un pouvoir si considérable, les alliés placèrent près de lui un conseil chargé de surveiller la caisse de la confédération, et de

donner des avis sur les enrôlements, la marche et le cantonnement des troupes. C'est la cour de France qui, par son influence, avait fait adopter cette précaution.

La guerre, ainsi préparée, fut reprise avec ardeur. Le duc Bernard conduisit une partie de l'armée suédoise vers Francfort; l'autre, sous les ordres du duc Georges de Brunswick, marcha en Westphalie et dans la Basse-Saxe; et le maréchal Horn, quittant l'Alsace, alla s'unir au général Banner, qui avait peine à se défendre contre les Bavarois et les Impériaux commandés par Altringer.

Le rhingrave Louis Otton resta seul chargé du soin de couvrir et de conserver l'Alsace. Sa tâche était difficile. Les conquêtes des Suédois s'étaient étendues dans cette province. La ville de Schlestadt [1], après un mois de siège, avait ca-

[1] Par la capitulation qui fut signée le 6 décembre 1632, on accorda aux habitants l'exercice libre de la religion catholique, les églises et les fortifications. On maintint leur juridiction. La Suède ne se réserva sur la ville que les droits dont les empereurs ou leurs délégués avaient joui. Cependant on lui imposa une taxe de vingt

pitulé ; Colmar s'était rendue sans sommation : Sainte-Croix, Ruffach, Thann, Cernay, Altkirch, Ferrette ouvraient leurs portes aux Suédois ; ils venaient de pénétrer jusqu'aux frontières du comté de Bourgogne, en s'emparant de la ville et du château de Béfort. Pour maintenir une si grande étendue de pays, le rhingrave n'avait qu'une armée de six à sept mille hommes ; il devait résister aux paysans du Sundgau qui s'insurgeaient, au duc de Lorraine qui avait encore une fois repris les armes, et aux Impériaux à qui le duc de Feria venait d'amener un renfort considérable.

Otton y réussit cependant. C'était un homme d'une activité infatigable et d'un courage merveilleux. Un jour il tomba, près de Wilster, dans un parti lorrain qui le reconnut et le poursuivit jusqu'à la Kintzig. Les Lorrains lui criaient qu'ils lui donneraient la vie s'il voulait se rendre ; il refusa ; et, poussant son cheval jusque sur les bords de la rivière, bien qu'ils fussent fort éle-

mille rixdales, et une contribution extraordinaire fut en outre exigée des juifs.

vés, il sauta dans l'eau tout à cheval; mais, ne pouvant franchir l'autre rive, il s'attacha aux arbres, grimpa de branche en branche, et échappa à travers une grêle de balles qu'on tirait sur lui. De là, ayant heureusement trouvé un guide qui le conduisit à travers la forêt, il vint rejoindre ses troupes, et se mit à la tête du pont pour donner le temps à ses bagages et à sa petite armée de défiler devant la ville.

Lorsque l'armée du duc Bernard de Weimar et du maréchal de Horn, pressée par les Impériaux, eut été contrainte d'abandonner Ratisbonne et Donawerth, le rhingrave dut quitter l'Alsace pour leur porter secours.

Ce fut alors que plusieurs villes qui, suivant qu'elles étaient catholiques ou protestantes, redoutaient la domination suédoise ou celle de l'Empire, se mirent sous la protection de la France, afin de trouver un rempart qui abritât leurs biens et leurs libertés.

Le comte de Salm, pour garantir l'évêché de Strasbourg, remit aux troupes du roi Hague-

nau, le château d'Hohenbar et Reichoff, et lui céda tous les droits qu'il avait sur Saverne en qualité d'administrateur et de grand-doyen de l'évêché. Une année auparavant, en 1633, le comte de Hanau, qui se lassait de voir ses terres saccagées par les armées ennemies, avait sollicité la même protection, et une garnison française avait été reçue dans Bischweiler, Ingweiler et Neweiler. Ce furent les premières villes de l'Alsace qui reçurent la domination de la France. Peu de temps après, le maréchal de La Force, qui avait ordonné l'occupation de ces places, prit Landau, afin de s'assurer de Magdebourg, ville de l'électorat de Spire, et de surveiller les Espagnols.

CHAPITRE VIII.

BATAILLE DE NORDLINGUE. — INTERVENTION OUVERTE DE LA FRANCE. — PAIX DE PRAGUE. — LE CARDINAL DE RICHELIEU ABANDONNE LE LANDGRAVIAT D'ALSACE AU DUC BERNARD DE WEIMAR. — PRISE DE SAVERNE, DES VILLES FORESTIÈRES ET DE BRISSACH. — LE DUC BERNARD FORME LE DESSEIN DE SE CRÉER UNE PRINCIPAUTÉ EN ALSACE. — SA MORT. — LA FRANCE HÉRITE DE SON ARMÉE ET DE SES CONQUÊTES. — PRISE DE FRIBOURG. — CAMPAGNES SUR LE RHIN. — LES PARTIS ÉPUISÉS INVOQUENT LA PAIX.

Tant que le parti protestant d'Allemagne fut victorieux, la France, préoccupée de l'intérêt religieux, craignit d'ajouter à ses forces et de lui donner un appui trop considérable.

Mais à mesure qu'il s'affaiblit, la France gagna du terrain. Depuis la mort de Gustave-Adolphe, elle s'était établie sur différents points de l'Alsace; cependant elle hésitait encore à passer le Rhin.

Bientôt eut lieu la fameuse bataille de Nordlingue, où les Suédois, malgré tous leurs efforts, furent vaincus par les troupes réunies de Ferdinand, roi de Hongrie, du cardinal-infant, des ducs de Bavière et de Lorraine, des généraux Gallas et Piccolomini [1].

L'Union semblait encore une fois perdue. L'électeur de Saxe l'abandonnait honteusement pour se rallier à l'empereur : les petits États étaient épuisés d'hommes et d'argent.

Alors, le moment qu'attendait la politique du cardinal de Richelieu était venu, et la France allait intervenir dans cette grande lutte ouvertement, avec éclat et d'une manière qui fût digne d'elle. Elle assembla aussitôt ses armées. Trois furent envoyées dans la Valteline, la Flandre et le Milanais ; une quatrième passa le Rhin, sous la conduite du cardinal de Lavalette, et, s'unis-

[1] Le maréchal Horn, dont le duc Bernard n'avait pas voulu suivre les conseils, fut pris dans cette bataille. Le cardinal-infant lui dit : « La fortune nous rend, cette fois, victorieux d'un héros. Que « j'apprenne de vous à être dans le malheur aussi grand que je vous « vois. »

sant au duc de Weimar, s'avança au-devant des Impériaux.

Les Suédois, hors d'état de garder leurs conquêtes, et forcés de rappeler leurs garnisons pour rétablir leur armée, abandonnèrent successivement à la France Schlestadt, Colmar et tout ce qu'ils possédaient en Alsace. Ils voulurent excepter Benfeld, mais le cardinal de Richelieu n'y voulut pas consentir, et menaça de faire retirer les troupes du roi de Colmar et de Schlestadt, si on refusait de le rendre maître de Benfeld; il fallut acquiescer à tout ce que la France demandait.

Le traité de cession fut signé à Paris, le 1er novembre 1634. Il comprenait les pays dépendant de l'Alsace au-delà du Rhin, et qui s'étendaient depuis Fribourg jusqu'au lac de Constance.

Ces pays pourtant étaient loin d'être soumis : les Impériaux, profitant de leur victoire à Nordlingue, reprenaient successivement les villes dont ils avaient été dépossédés. Ils étaient aidés par les Espagnols, qui, partis de Montbéliard, étaient re-

venus par Béford dans la Haute-Alsace, et communiquaient avec eux par Bâle et Brissach.

La paix de Prague avait désarmé le plus grand nombre des confédérés protestants. Cette paix garantissait pendant quarante ans les fondations médiates ou immédiates confisquées ou possédées par les protestants après le traité de Passau. Elle accordait une amnistie à tous ceux qui voudraient souscrire à la paix. L'électeur de Brandebourg, Guillaume de Weimar, les princes d'Anhalt, les ducs de Mecklenbourg, les villes anséatiques et la plupart des villes impériales, l'acceptèrent.

D'un autre côté, le traité exigeait qu'on restituât tout ce qui avait été pris sur le duc de Lorraine; et il y était déclaré que, si le roi de France ou quelqu'autre prince retenait des biens appartenant à ce duc, tous ceux qui voudraient jouir de la pacification seraient tenus de joindre leurs forces pour obliger les détenteurs à rendre ces biens à leur légitime maître. Or, le duc renonçait moins que jamais à ses prétentions sur Saverne,

Dachstein et autres places ; c'était un ennemi de plus qu'il fallut combattre.

On ne pouvait compter sur la coopération des Suédois, puisque toute la Haute-Allemagne, siège principal de leurs provisions et de leurs forces, avait reconnu la domination de l'empereur, et que l'armistice qu'ils avaient conclu avec la Pologne était sur le point d'expirer.

La ville de Strasbourg ne pouvait donner non plus les secours qu'on attendait d'elle. Pressée d'accepter la paix de Prague, elle avait fait parvenir à l'empereur d'humbles remontrances, dans lesquelles elle exposait la crainte qu'on ne la contraignît de restituer aux catholiques les trois églises dont elle était en possession, et d'abandonner les princes avec qui elle avait fait alliance, ou qui étaient venus chercher une protection dans ses murs. Elle demandait donc à se renfermer dans la neutralité.

Ces circonstances, jointes aux avantages récents obtenus par le général Gallas, déterminèrent la cour de France à déléguer ses droits sur

l'Alsace et le soin de sa défense au duc de Weimar. On intéressa directement le courage et l'ambition du général en lui abandonnant le landgraviat de cette province et la préfecture de Haguenau, et en même temps on rassurait ainsi la susceptibilité des états de l'Empire, inquiets des empiètements de la France, en paraissant se démettre en faveur d'un des princes les plus estimés de l'Allemagne.

Il fut convenu [1] que le roi fournirait chaque année quatre millions de livres au duc, sous la condition que celui-ci lèverait et entretiendrait une armée de douze mille hommes d'infanterie et de six mille chevaux. Aux termes des articles secrets du traité, le duc devait commander cette armée comme général des forces des princes d'Allemagne confédérés avec Sa Majesté, mais cependant sous l'autorité du roi, à qui le duc prêterait serment. Sa Majesté lui donnait le titre de landgrave d'Alsace, avec tous les droits qui appartenaient à la

[1] Le traité fut conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 27 octobre 1635.

Maison d'Autriche, à la charge de conserver et de maintenir la religion catholique ; et, dans le cas où elle viendrait à faire un traité de paix, Sa Majesté s'engageait à conserver au duc la jouissance du pays d'Alsace et de toutes les donations qui lui avaient été faites par la couronne de Suède, ou de lui faire attribuer une indemnité convenable.

Libre désormais d'agir, le duc Bernard fit triompher bientôt les intérêts qui lui étaient confiés. Il assiégea et prit Saverne, où il eut un doigt emporté en indiquant l'endroit où il fallait donner l'assaut; puis il alla défier Gallas enfermé dans ses retranchements de Drusenheim en avant de Brumath. Pour le forcer à combattre, il s'avança avec son seul régiment; et ayant repoussé les gardes qui étaient à la tête du camp, il y resta jusqu'à ce que toute la cavalerie ennemie fût montée à cheval ; de là, il alla reprendre Molsheim et Obernai, et passa en Lorraine où il s'empara de Blamont et de Rambervillé.

Ayant appris que le prince de Condé avait levé le siège de Dôle, et que le duc de Lorraine,

Gallas et les Espagnols, se préparaient à entrer dans le duché de Bourgogne, il s'y rend et repousse leur armée près du village de La Ferrière; puis il revient en Alsace, et malgré les rigueurs de l'hiver, il traverse le Rhin, et emporte les villes forestières de Laufenbourg, Waldhust et Seckingen.

L'armée impériale veut secourir la ville de Rheinfeld dont il fait le siège; il la défait tout entière dans une bataille où quatre généraux de l'empereur, Savelli, Jean de Werth, Enkeford et Sperreuter, sont faits prisonniers. La prise de Rœteln, Fribourg et Huningue, est la suite de cette victoire; avec deux mille hommes, il veut l'étendre davantage et profiter des renforts que lui amènent le vicomte de Turenne et le maréchal de Guébriant. La forteresse de Brissach domine le Rhin, elle est la clef de l'Alsace et la sûreté de l'Empire; il décide qu'il s'en rendra maître. Par sa position, ses ouvrages, ses formidables moyens de défense, elle semble inexpugnable; mais rien n'ébranle la résolution du duc.

Il construit deux ponts, l'un au-dessus, l'autre au-dessous de la ville, et en défend les approches avec vigueur. L'empereur tente vainement les moyens de la secourir ; le général Gœtz est battu près de Witteveyer, et le duc de Lorraine, que les défaites ne décourageaient pas, à Ochsenfeld près de Thann. Enfin, pressée par la famine, et le brave gouverneur, le baron de Reinach, ayant épuisé toutes ses ressources, la ville se rend le 7 décembre 1638, après quatre mois de siège.

Lorsque le cardinal de Richelieu en reçut la nouvelle, il courut chez son confident, le père Joseph, qui se mourait, et tout transporté, il lui cria dans l'oreille : « Allons, prenez courage, père Joseph, Brissach est à nous [1]. »

[1] Le cardinal de Richelieu faisait grand cas du père Joseph ; il l'employa dans plusieurs affaires importantes. De son vivant, il dit en plusieurs occasions qu'il « ne connaissait aucun Ministre en « Europe en état de faire la barbe à ce capucin, quoiqu'il y eût « belle prise. » A sa mort, il assista à ses funérailles et le regretta comme un ami. On conserve une lettre curieuse des magistrats protestants de Strasbourg, qui sollicitaient son crédit auprès du Roi ; elle se termine ainsi : « Nous supplions Votre Révérence de vouloir « contribuer de sa puissante recommandation pour la satisfaction « que nous attendons de l'autorité de Sa Majesté : ce sera un nou-

La France avait trop contribué à la prise de Brissach, pour l'abandonner facilement. Le maréchal de Guébriant fut chargé de décider le duc à céder cette place au roi. Cette négociation n'eut aucun succès. Le duc répondit avec hauteur qu'il n'y consentirait jamais, et il fit battre monnaie aux armes de Saxe et de Brissach. Le maréchal se restreignit à demander que la garnison fût moitié française et moitié saxonne : cette proposition ne fut pas mieux accueillie. Enfin la cour imagina de proposer en mariage au duc la duchesse d'Aiguillon, parente du cardinal de Richelieu. Il rejeta cette alliance, disant qu'elle ne répondait pas à la dignité d'un prince de la branche aînée de la maison de Saxe.

Il avait résolu de se faire un État en Alsace, et d'ajouter à sa conquête la Franche-Comté et le Brisgau. Le cardinal de Richelieu découvrit ses projets : il lui refusa son appui et ses subsides. Ce-

« veau témoignage de l'affection particulière que Votre Révérence « nous porte, qui nous obligera d'autant plus à continuer de prier « Dieu pour sa santé et prospérité.

« Strasbourg, 20 décembre 1637. »

pendant le duc allait franchir le Rhin, ouvrir un passage aux Suédois, et agir avec le général Banner sur le Danube contre l'empereur et la Bavière, lorsque la mort vint le surprendre à Neubourg, à l'âge de trente-six ans.

« Plus capable qu'un autre, dit Schiller, d'exé-
« cuter de grandes choses, son imagination se
« livrait sans peine aux plans les plus hardis. Il
« se présente à nos yeux, dans les siècles moder-
« nes, comme un beau modèle de ces temps vi-
« goureux où la grandeur personnelle avait encore
« quelque prix, où la bravoure donnait des États,
« et où les vertus du héros élevaient un cheva-
« lier allemand sur le trône impérial. »

Il avait légué son armée, la plus précieuse partie de son héritage, à son frère Guillaume; mais la France, la Suède, le prince électoral Palatin, l'archiduchesse Claudia, veuve de l'archiduc Léopold, contestaient les droits de Guillaume, ou cherchaient à les lui acheter. La France, par l'entremise du comte de Guébriant et du duc de Longueville, l'emporta sur ses concurrents. Elle fit

un traité avec les colonels de l'armée. Ceux-ci cédèrent au roi les places conquises, et lui prêtèrent serment. Erlach, qui commandait à Brissach, « promit de garder et de défendre fidèlement la ville « et la forteresse, de ne la remettre jamais que par « les ordres et commandements exprès de Sa Majesté, et d'obéir au lieutenant général qui commanderait l'armée. »

Par ce traité, la France était garantie pour ses nouvelles possessions ; elle pouvait soutenir avec plus de confiance la lutte terrible dans laquelle elle était engagée, et qui devait durer dix ans encore.

Tous les combattants étaient renouvelés ; aucun des partis n'avait conservé ses premiers chefs ; mais les vides que la mort ouvrait dans les rangs se refermaient aussitôt, et chacun à son tour prenait les passions et les armes de ceux des siens qui tombaient devant lui.

A Ferdinand II avait succédé Ferdinand III. Inflexible comme son père, il était, comme lui, plus catholique que souverain, plus opiniâtre

que prudent, et il ne devait accepter la paix que contraint par la nécessité. Ses vieux généraux n'étaient plus : mais la fortune de l'Autriche les avait remplacés par Piccolomini, Merci, Altringer, Hatzfeld et Schaunbourg.

Chez les confédérés, même succession : après le roi Gustave, le maréchal de Horn, le rhingrave Otton et le duc Bernard, on vit à la tête de l'armée Banner, impétueux, débauché, toujours en guerre ou dans les plaisirs, aimant tout et se passant de tout, et qui envoya à Stockholm plus de six cents drapeaux; puis Torstenson, perclus de goutte, mais actif et infatigable, et qui, à Leipsick, où il était porté en litière comme Charles XII à Pultawa, renouvela le triomphe du héros qui l'avait formé [1]; puis encore Wran-

[1] « Torstenson était page de Gustave-Adolphe en 1624. Le roi, près d'attaquer un corps de Lithuaniens en Livonie, et n'ayant point d'adjudant auprès de lui, envoya Torstenson porter ses ordres à un officier général pour profiter d'un mouvement qu'il vit faire à ses ennemis. Torstenson part et revient. Cependant les ennemis avaient changé leur marche. Le Roi était désespéré de l'ordre qu'il avait donné. « Sire, dit Torstenson, daignez me pardonner; voyant les ennemis faire un mouvement contraire, j'ai donné un ordre con-

gel, dont la fortune et les triomphes ébranlèrent la fermeté de ce vieux duc de Bavière, qui, pendant vingt-huit ans, avait supporté sans s'émouvoir les plus grandes épreuves ; et enfin Kœnigsmark, qui engloutit la capitale de la Bohême et décida la paix de Westphalie.

Du côté de la France, ce fut d'abord le duc de Rohan, aussi bon soldat qu'habile diplomate, qui, après son traité avec les ligues grises, avait défait les Impériaux dans la Valteline, et était venu mourir à la bataille de Rheinfeld auprès de son ami le duc de Weimar ; puis le maréchal de Guébriant, le duc de Longueville, Turenne et le grand Condé. Richelieu allait disparaître ; mais à travers les agitations de la Fronde l'œuvre qu'il avait entreprise devait être continuée ; et sa politique, soutenue et toujours poussée plus avant par tant d'efforts, devait, avec Mazarin, atteindre enfin le but qu'il avait désigné.

traire. » Le Roi ne dit mot ; mais, le soir, ce page servant à table, il le fit souper à côté de lui, et lui donna une enseigne aux gardes, quinze jours après une compagnie, ensuite un régiment. » *Voltaire.*

Cependant le traité de la cour de France avec l'armée du duc de Weimar mécontenta les Suédois. Vainement il leur fut exposé qu'il ne s'était conclu qu'en exécution du testament du duc, qui avait précisément ordonné, sans dire un seul mot de la Suède, que, si ses frères ne voulaient accepter ni le commandement de l'armée ni l'Alsace, l'un et l'autre fussent remis entre les mains du roi. Ils protestèrent, et firent en sorte de créer des embarras à l'armée du maréchal de Guébriant.

Le duc de Weimar avait donné le gouvernement de Benfeld à un Suédois, Frédéric Mozer; le maréchal de Guébriant était campé à Erstein : pour gêner ses communications et lui ôter une partie de ses ressources, Mozer plaça des troupes dans Obernai, Dambach, Andlau et dans la plupart des châteaux voisins, avec ordre d'y recueillir et d'y porter les vivres qui se trouvaient dans la campagne; les Français, à leur tour, refusèrent de s'unir au général Banner qui les appelait pour marcher en Bavière.

Les deux armées sont isolées et affaiblies par cette défiance. Merci en profite : il attaque le maréchal de Rantzau et le fait prisonnier avec quatre mille hommes et ses principaux officiers. Le maréchal de Turenne est appelé pour venger cette défaite et secourir Fribourg. Il remporte d'abord quelques avantages, mais sa petite armée, qui n'était que de quatre mille hommes d'infanterie et de quatre mille chevaux, rencontre des forces trop supérieures. Il repasse le Rhin. Fribourg est prise après trois assauts.

A peine la capitulation est-elle signée, que le duc d'Enghien arrive en Alsace suivi d'une armée de sept mille hommes. Soutenu par cette ardeur impétueuse avec laquelle il vient de gagner la bataille de Rocroi, il veut forcer les ennemis dans leurs retranchements. Les deux généraux se remettent en campagne : après deux jours de combat, Merci est forcé à la retraite. L'armée française le poursuit; elle entre dans le marquisat de Bade, et, suivant la route du Rhin, elle prend successivement Pfortzheim, Es-

lingen, Bade, Gemersheim, Spire et Philisbourg. La prise de cette dernière ville, qui, par sa position, n'était pas moins importante que Brissach, amène bientôt la reddition de Worms, Appenheim, Baccarach et Landau.

Tout le Rhin, depuis Bâle jusqu'à Mayence, demeure soumis à l'armée française.

Cette glorieuse campagne de 1644 porta l'effroi dans l'Empire; elle persuada enfin de recourir aux négociations, devenues un besoin pour les deux parties. L'Alsace, surtout, était dans un épuisement extrême : la misère y était universelle.

Elle avait souffert un si grand nombre d'invasions !

Mansfeld l'avait ravagée une première fois en 1621, et une seconde en 1622, avec Christian de Brunswick ; en 1632, étaient venus les Suédois qui y avaient appelé tour-à-tour les armées impériales, celles du duc de Feria, celles du cardinal-infant et celles du duc de Lorraine. Enfin, depuis dix ans, les troupes françaises s'y étaient répandues, et elles

n'étaient pas moins à charge que celles de l'ennemi.

La ville de Strasbourg ne cessait d'adresser ses plaintes au roi..... « Les maux et les misères que « souffre notre province, disaient les magistrats, « dans un mémoire adressé au roi en 1643, ne se « peuvent exprimer; car les officiers et soldats, « vivant à leur coutume, sans ordre, sans respect, « sans discipline militaire, attireront les Impé- « riaux et Bavarois en ce pays, et mettront tout « en combustion; tout commerce, négoce et agri- « culture cessera; les vivres et fourrages se con- « sumeront en bref par des gens qui ne savent « et ne veulent ménager; le vigneron ne pourra « vendanger, ni le laboureur ensemencer ses « terres; par ainsi, tous les habitants de ce « pays, étant privés des moyens de leur sub- « sistance, tant pour le présent que pour l'ave- « nir, et les garnisons françaises de leurs contri- « butions et dîmes militaires, il ne se peut que « cette tragédie ne se finisse en peu de temps par « une désolation entière de toute cette province,

« et ruine des garnisons royales. Or, comme le
« sénat ne se peut imaginer que la couronne de
« France aye dessein de laisser périr en un mo-
« ment ce qu'elle a conservé depuis plusieurs an-
« nées, en ça avec tant de soing, frais et dépens,
« ainsi se promet-elle que Sa Majesté aura agréa-
« ble d'éloigner au plus tôt l'armée de ses quar-
« tiers, comme il l'en supplie très-humblement,
« qui est l'unique moyen de préserver les habi-
« tants et garnisons de cette province des maux
« et de la totale ruine dont ils sont menacés, et
« la république de Strasbourg s'en sentira d'au-
« tant plus obligée de continuer en sa dévotion
« envers Sa Majesté et la très-florissante couronne
« de France. »

Toutes les villes élevaient les mêmes lamentations; aussi l'Alsace, plus qu'aucun autre pays, appelait-elle la paix de tous ses vœux.

CHAPITRE IX.

SITUATION DE L'EUROPE AU MOMENT OU S'OUVRENT LES NÉGOCIATIONS POUR LA PAIX. — LES PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA FRANCE INTÉRESSENT A SA CAUSE LES ÉTATS DE L'ALLEMAGNE. — ILS DEMANDENT QUE L'ALSACE LUI SOIT ACCORDÉE A TITRE DE SATISFACTION. — RÉSISTANCE QU'ILS RENCONTRENT DANS LE CONGRÈS. — L'HABILETÉ DES PLÉNIPOTENTIAIRES TRIOMPHE DES DIFFICULTÉS. — LE LANDGRAVIAT DE LA HAUTE ET BASSE-ALSACE EST ACCORDÉ. — A QUELLES CONDITIONS.

Lorsque les conférences pour la paix, dont les préliminaires avaient été signés à Hambourg en 1641, furent enfin commencées à Munster et à Osnabruck, en Westphalie, la guerre avait déplacé presque tous les États de l'Europe.

L'Empire était ouvert au Nord, sur le Rhin et sur la frontière de la Hongrie ; car Ragotzki, suc-

cesseur de Béthlem Gabor, continuait toujours ses aggressions.

La France, au contraire, débordait au-delà de ses frontières. En Allemagne, nous avons vu quel avait été le progrès de ses armées; en Flandre, dans le Luxembourg et dans l'Artois, elle s'était rendue maîtresse de places importantes; elle avait profité de la violation des traités qu'elle avait conclus avec le duc de Lorraine pour s'emparer du duché de ce prince; en Italie, elle occupait Pignerol, qui lui livrait l'entrée de la péninsule; elle dominait le Milanais par la ville de Casal, et le duc de Mantoue était à elle. La révolte de la Catalogne avait appelé ses armées au-delà des Pyrénées, et son protectorat s'y transformait en conquête. Le Portugal, enfin, en se séparant de l'Espagne et en s'alliant étroitement à la France, ajoutait aux forces de celle-ci et les rendait plus redoutables.

La Suède avait retrouvé tous les avantages qu'elle avait perdus par la défaite de Nordlingen, et, de concert avec la France, elle avait droit de

demander une satisfaction proportionnée à ses conquêtes.

Les différends entre l'empereur et les deux couronnes avaient une origine à laquelle il fallait remonter. On était loin des troubles de Bohême, de Frédéric V et de la confédération évangélique. La guerre avait perdu son caractère [1] religieux, puisque la France intervenait principalement. A peine cette guerre semblait-elle soutenue dans l'intérêt des princes allemands : car en adhérant au traité de Prague ils avaient abandonné leur propre cause, et la seule landgrave de Hesse, cette fidèle alliée de la France, combattait encore.

On eût dit que le temps avait emporté tous les griefs, et cependant il fallait les faire revivre; c'était, pour la France, le seul moyen d'intéres-

[1] Le pape, comme souverain spirituel, était pour l'empereur et le roi d'Espagne; mais, comme prince temporel, il redoutait leur succès à cause du voisinage de la Lombardie et de la vice-royauté de Naples. La fille du premier protestant du monde, la reine Christine, alla porter sa couronne à ses pieds. Des cardinaux combattaient l'un contre l'autre dans les deux armées, le cardinal-infant pour l'Espagne, le cardinal Lavalette pour la France. Mélander, calviniste, commanda les catholiques. Le général Banner n'épargna pas ses co-religionnaires. Il en était ainsi presque partout.

ser à sa cause, de se conserver le protectorat, et de se ménager dans les négociations des alliés qui lui fussent favorables. Les plénipotentiaires français[1], le comte d'Avaux et M. de Servien, le comprirent bientôt, et ils déclarèrent qu'ils ne traiteraient pas avec les plénipotentiaires impériaux, le comte de Trautsmansdorff, le comte de Nassau et le chancelier Salvius, si les états de l'Empire n'étaient pas représentés. Ils adressèrent à tous les membres de l'Empire une lettre circulaire pour les inviter à envoyer des députés au congrès, puisqu'on y devait rétablir la liberté germanique. Cette lettre, habile jusque dans sa violence, les excitait à défendre leurs droits, et désignait l'empereur comme un ennemi toujours prêt à y porter atteinte.

« Lui seul, y disait-on, était coupable de tous « les délais qu'éprouvait la paix, comme il l'était « de cette suite de guerres qui avaient si long- « temps désolé le monde chrétien; car lui seul

[1] Le cardinal Mazarin leur associa et leur donna pour chef le duc de Longueville, descendant du célèbre bâtard Dunois; il arriva à Munster en 1645.

« était cause que l'honneur et les droits des états
« de l'Empire avaient été violés, que leur terri-
« toire et leur liberté leur avaient été ravis. Ja-
« mais la France, dont la sûreté s'appuyait sur
« la force de ces mêmes états, ne consentirait à
« leur affaiblissement. Cependant aucun envoyé
« des états de l'Empire n'est encore venu. Où
« sont donc ceux pour qui la guerre a été par-
« ticulièrement entreprise et heureusement con-
« duite? Où sont les voix qui réclamaient et l'am-
« nistie et l'occasion qui s'offre aujourd'hui si na-
« turellement de rétablir l'Empire?..... Depuis
« longtemps le bruit court que l'Autriche tire à
« la monarchie universelle. Si les états, avec les-
« quels l'empereur partage aujourd'hui la posses-
« sion de l'Empire, ne se hâtent d'y pourvoir,
« c'en est fait de la liberté de l'Allemagne. Qu'ils
« s'empressent donc d'envoyer leurs plénipoten-
« tiaires, afin de travailler de concert à la garan-
« tie de la sûreté commune, déjà à peu près
« conquise par les armes, et d'empêcher qu'elle
« ne s'évanouisse dans un traité de paix. S'ils re-

« fusaient d'écouter un roi, leur ami, qui les in-
« vite à venir partager le fruit de ses triomphes,
« ce serait vainement qu'ils invoqueraient plus
« tard la bulle d'or, les constitutions impériales,
« le traité de Passau, la capitulation d'élection,
« le serment de l'empereur ou la pragmatique-
« sanction. »

Ce manifeste produisit au milieu de la diète, alors assemblée à Francfort, tout l'effet qu'on en attendait. Les états s'émurent, et le plus grand nombre envoya des députés.

Cet avantage obtenu, les plénipotentiaires français demandèrent aux médiateurs, le nonce Fabio Chiggi, qui plus tard devint pape sous le nom d'Alexandre VII, et Contarini, ambassadeur de Venise, la mise en liberté de l'électeur de Trèves, leur allié, et des sauf-conduits pour tous les députés des états, pour ceux même des princes qui étaient en guerre avec l'empereur. Cette dernière demande fut consentie sur les instances de la Bavière.

Les deux couronnes envoyèrent alors leurs

propositions ; et, s'expliquant à peine sur les satisfactions qu'elles réclamaient, elles demandèrent qu'il fût accordé une amnistie générale pour tout ce qui s'était passé pendant la guerre, de manière qu'on garantît à chaque sujet médiat ou immédiat de l'Empire l'ancien état de choses, tel qu'il existait en 1618, c'est-à-dire avant les mouvements qui avaient éclaté en Bohême. Les deux couronnes demandèrent encore que l'ancienne constitution politique de l'Empire fût rétablie, et que les droits des divers États de l'Empire fussent déclarés à jamais inviolables. La France et la Suisse s'obligeaient à fournir une garantie suffisante de leurs offres et des engagements qu'elles prenaient, avec la clause expresse que cette garantie aurait également pour but la sûreté des deux couronnes et celle de leurs alliés ou adhérents dans l'Empire. Enfin il était dit qu'on satisferait complètement aux griefs qui avaient excité jusqu'ici la méfiance des états de l'Empire, et que toute contestation élevée entre les évangéliques et les catholiques relativement aux biens ecclésiastiques serait éclair-

cie et réglée sans délai dans les conférences.

Mais bientôt après, les prétentions éclatèrent. Le 3 janvier 1646, les plénipotentiaires français demandèrent qu'on remît à la France, pour la dédommager des frais de la guerre, la Haute et Basse-Alsace, y compris le Sundgau, Brissach et le Brisgau, les villes forestières avec tous les droits que les princes de la Maison d'Autriche y possédaient avant la guerre, et la propriété de Philisbourg avec les dépendances et les lieux nécessaires pour assurer la communication de cette place avec la France. Ils ajoutèrent que, si l'empereur et l'Empire voulaient que les deux Alsaces, avec Philisbourg et leurs appartenances, relevassent de l'Empire, le roi de France y consentirait, pourvu qu'il eût, à ce titre, droit de séance et de suffrage dans les diètes de l'Empire, comme les autres princes et États du corps germanique. La France offrait, à ces conditions, de rendre le surplus de ses conquêtes dans les trois électorats de Mayence, de Trèves, et du Bas-Palatinat.

Le même jour que les plénipotentiaires français firent ces demandes, les Suédois réclamèrent, pour la satisfaction ou indemnité de la Suède, la Silésie, la Poméranie avec l'abbaye de Camin, Wismar et les évêchés de Brême et de Werden.

Les plénipotentiaires impériaux se récrièrent contre de semblables propositions. Le comte Trautsmansdorff déclara qu'il romprait plutôt toutes les négociations que d'y céder, et les états eux-mêmes ne purent cacher leur étonnement et leur sérieuse inquiétude. Aussi Servien et d'Avaux écrivaient-ils au cardinal Mazarin : « Nous « devons représenter à Votre Excellence, que « les dispositions des princes allemands sont « très-différentes de celles des princes italiens. « Ceux-ci, pleins de prévoyance et bien con- « seillés, approuvent et désirent tout ce qui « peut contribuer à les rendre indépendants ; « en conséquence, ils se réjouissent beaucoup « que la France conserve quelques places en « Italie, pour leur tendre la main en cas de

« besoin. Les princes allemands, au contraire, « ne peuvent consentir à ce que des étrangers « morcellent l'Empire; et ils préfèrent, par une « politique digne du climat, l'existence d'un « corps politique dont ils sont membres, aux « avantages que chacun d'eux pourrait retirer « de la division de l'Allemagne; en un mot, ils « désirent bien d'être rétablis dans leurs anciens « droits, et que l'autorité de l'empereur soit « restreinte par les constitutions, mais ils ne « veulent pas obtenir ce bienfait au prix d'une « séparation des divers États de l'Empire, ni que « les princes étrangers, sous prétexte de venir « les aider, s'agrandissent par la suite à leurs « dépens [1]. »

Les Impériaux, pour profiter de cette disposition des esprits qu'avaient blessés les prétentions de la France, essayèrent d'abord de détacher les Suédois de la coalition. Ils se rendirent à Osnabruck, et là ils leur dirent que la Maison d'Autriche ne considérait pas les Suédois comme des en-

[1] Lettre du 14 janvier 1645.

nemis ; qu'elle savait les distinguer des Français, qui ne voulaient que sa ruine ; qu'il était juste de leur accorder des indemnités, mais qu'elles devraient être supportées par l'Empire entier ; que l'empereur n'accéderait jamais aux prétentions des Français, et consentirait tout au plus à l'abandon de Brissach. Ils faisaient remarquer, à cet égard, combien les Suédois étaient plus modérés que les Français, puisque les premiers occupaient une bien plus vaste étendue de pays que ceux-ci en Allemagne. Mais ces suggestions et ces efforts furent inutiles ; les Suédois comprirent qu'ils compromettaient leur propre cause en se séparant de la France, et ils lui restèrent fidèles.

Les Impériaux essayèrent alors de diviser les états.

« Vous voyez, leur disaient-ils, ceux-là même qui se disaient en armes pour rétablir la liberté de l'Allemagne, s'en partager les dépouilles comme celles d'un pays vaincu. En quoi s'étaient donc rendus coupables plus que les autres les princes du

Tyrol landgraves d'Alsace, l'électeur de Brandebourg et le duc de Mecklenbourg, pour que leurs États dussent servir à assouvir l'ambition et la cupidité des étrangers? Par une paix de cette nature, l'Allemagne riverait ses propres chaînes. Comment espérer, après tant de sacrifices, que les Suédois, maîtres de la Baltique et de la Poméranie, et les Français, devenus possesseurs de tant de villes et de pays sur les deux bords du Rhin, y demeureraient tranquilles? A peine les prétentions de ces derniers seraient elles satisfaites, qu'ils tenteraient de réduire en villes municipales Strasbourg et les villes impériales du bailliage de Haguenau et de son district. Les routes qui conduisaient à chacune d'elles pouvaient être trop facilement interceptées pour que la résistance fût possible. Bientôt les pays voisins seraient soumis à leur tour; les électorats et les pays du Rhin, le comté de Bourgogne, les Pays-Bas, tomberaient entre les mains des Français, et le duc de Lorraine serait dépouillé, sans oser même faire entendre une plainte. »

Les plénipotentiaires français furent informés de ces instigations et de ces conseils ; ils mirent en œuvre pour les déjouer et les combattre toutes les ressources de leur habileté.

Ils s'efforcèrent de rassurer leurs partisans et d'acquérir de nouveaux alliés. La marche de la guerre continuait de leur être favorable ; la conquête de la Moravie par Torstenson, et sa marche précipitée sur Vienne, avaient donné la liberté à l'électeur de Trèves. Les mêmes inconvénients ébranlaient la fidélité de l'électeur de Bavière, le plus puissant allié de l'Autriche. Il s'était enrichi pendant la guerre actuelle aux dépens des princes et des États des deux religions. Il redoutait également la domination de l'un ou l'autre des partis; et à l'âge où il était parvenu, inquiet de l'héritage de ses enfants, il souhaitait qu'une paix définitive leur assurât la conservation du Palatinat et la dignité électorale. Aussi offrit-il son appui[1], afin de pouvoir réclamer protection au

[1] Dans une lettre qu'il écrivit à l'empereur pour le déterminer à céder l'Alsace, il disait : « que, dès que la France serait satisfaite, il

besoin ; et, secrètement encouragé, il soutint dans l'assemblée des états les réclamations de la France.

Du reste ces réclamations furent elles-mêmes réduites, et les plénipotentiaires cessèrent de demander le Brisgau et les villes forestières [1].

Ils surent aussi tirer parti des divisions qui existaient entre les États catholiques et les États évangéliques sur l'article de l'amnistie. Les premiers voulaient qu'elle ne remontât qu'à l'année 1630 ; car il était contre l'usage et contre le droit, disaient-ils, que les couronnes prétendissent la faire remonter à une époque où elles n'étaient en armes ni contre l'empereur ni contre l'Empire : les évènements de Bohême ne pouvaient pas être considérés comme l'origine de la guerre étrangère ; et si l'on devait nécessairement

serait aisé d'amener les Suédois à des conditions plus favorables à la religion catholique ; qu'au fond, on ne devait pas beaucoup regretter l'Alsace, dont on tirait à peine quarante mille écus par an, tandis qu'il fallait en dépenser soixante-dix mille pour la défendre.

[1] La France occupait alors, par ses armées, Mayence, Worms, Spire, Bacharach, Porentruy, Creutznach, Altzheim, la ville impériale d'Heilbronn, la forteresse d'Hohenweil, dans le duché de Wirtemberg, les quatre villes forestières, et quantité d'autres places moins importantes.

comprendre dans l'amnistie les commencements des troubles intérieurs, il fallait, disaient-ils, se reporter à une époque bien plus éloignée, c'est-à-dire à celle qui précédait le traité de Passau.

Les évangéliques voulaient que l'amnistie commençât dès l'année 1618. Ils s'appuyaient sur ce motif que les couronnes ne pouvaient consentir à négocier avec la clause d'une amnistie limitée, ni abandonner les intérêts de la Maison Palatine qui avait expié la possession momentanée du trône de Bohême par la perte de ses États et de ses dignités. Ils n'étaient pas non plus d'accord sur la possession des biens ecclésiastiques, sur la durée de cette possession, sur la nature de la réserve, ni sur la composition du conseil aulique et des chambres souveraines.

Sur ces différents points, les plénipotentiaires évitaient adroitement de proposer une solution trop absolue. Auprès des protestants d'Osnabruck, ils ne désavouaient pas les demandes des Suédois au sujet des garanties religieuses ; mais à Munster, ils protestaient avec les électeurs catho-

liques, qu'ils ne laisseraient pas porter atteinte à une religion qui était celle de la France.

Ils insinuaient aux deux partis qu'il serait peut-être préférable de régler provisoirement la possession des biens ecclésiastiques par une trève de soixante-dix ans, qu'on rendrait plus tard définitive : « on pourrait adopter pour point de départ l'amnistie de l'année 1624, ce qui serait une transaction entre les parties ; il semblait juste de décider qu'à l'avenir tout propriétaire de bénéfice, protestant ou catholique, qui abandonnerait sa religion, perdrait en même temps ce bénéfice, et n'aurait droit qu'à un secours convenable pendant sa vie ; pour ne pas donner prétexte aux plaintes à l'avenir, on pourrait admettre dans les cours impériales les protestants en nombre à peu près égal à celui des catholiques ; au surplus, il fallait renvoyer l'examen de toutes ces questions à une diète générale, de peur que, dans l'état d'irritation où étaient les esprits, elles ne compromissent la paix qui, pour le moment, devait être le seul objet comme le seul désir de tous les partis. »

Cette conduite des négociateurs français eut tout le succès désirable ; lorsque le comte de Trautsmansdorff, qui se croyait assuré de la majorité, mit en délibération dans l'assemblée s'il était dû par l'Empire une satisfaction à la France, tous les députés, à l'exception de ceux d'Autriche, de Bourgogne et de l'archiduc d'Inspruck, opinèrent pour l'affirmative. Après cette manifestation, les impériaux durent céder, et le 16 avril 1666, ils déclarèrent que l'empereur se déterminait à abandonner au roi la Haute et Basse-Alsace et le Sundgau, pour être possédés par lui de la même manière que l'Autriche les avait possédés jusqu'alors, à condition que les quatre villes forestières, le Brisgau et l'Ortenau, retourneraient à l'Autriche. Ils stipulèrent que, pour indemniser les archiducs d'Inspruck des deux Alsaces et du Sundgau qu'on leur ôtait sans qu'ils y eussent donné lieu, le roi paierait quatre millions en écus de France dans les deux prochaines années. La cession de l'Alsace devait, en outre, être subordonnée aux conditions suivantes : « Le roi

très-chrétien tiendrait cette province au nom de l'Empire pour lui et ses héritiers mâles et légitimes issus de Louis XIV, au défaut desquels elle reviendrait à la Maison d'Autriche; lorsque la diète générale ordonnerait la levée de quelques sommes dans l'Empire, le roi très-chrétien serait obligé d'y contribuer pour une somme égale à celle qu'un électeur avait coutume de payer, suivant la matricule de l'Empire; enfin le roi ferait la paix avec l'Espagne, en sorte que cette puissance pût être comprise dans le traité de paix qui serait conclu avec l'Empire, etc... »

Les plénipotentiaires français, ayant pris lecture de ces propositions, se plaignirent aux médiateurs des demandes exorbitantes des Impériaux, et notamment de la somme excessive qu'ils demandaient pour les archiducs d'Inspruck. Mais le médiateur Contarini, avec sa liberté ordinaire, se moqua de leurs plaintes, et dit qu'il y avait deux cents ans qu'aucun ambassadeur de France n'avait envoyé à son maître trois provinces dans une lettre, comme ils allaient le faire, et que le

moins que le roi pût donner aux archiducs serait cent mille écus par an.

La reine et son conseil apprirent avec une extrême joie le succès de ces négociations depuis si longtemps attendu. Enfin le but de tant de sacrifices et d'efforts était atteint, et l'on apprécia d'autant plus cette riche conquête, qu'il en avait coûté davantage pour l'obtenir.

Tout était loin d'être décidé cependant : les Impériaux se croyaient au bout de leurs concessions. Avant de se résoudre au sacrifice de l'Alsace, ils avaient offert, au nom du roi d'Espagne, de donner en échange le Milanais ; puis, cette offre ayant été refusée, ils avaient sollicité les Français de se contenter de la Basse-Alsace, qui leur donnait un passage libre jusqu'au Rhin.

Voici dans quel intérêt et par quels motifs ils avaient voulu excepter la Haute-Alsace et le Sundgau :

Dans la Basse-Alsace, que, jusqu'au XIIe siècle, on appelait le Herdgau par opposition au Sundgau, la Maison d'Autriche n'exerçait aucune supério-

rité territoriale. Tous ses droits se bornaient à la préfecture des dix villes impériales, dont Haguenau était le chef-lieu ; l'avoyer ou préfet était tenu, comme nous l'avons dit, de défendre et de protéger ces villes confédérées ; elles lui prêtaient serment d'obéissance, mais non de soumission, et lui payaient une légère rétribution annuelle. Outre les dix villes, une quarantaine de villages, la plupart situés dans la proximité de Haguenau, faisaient partie de la confédération ; mais le préfet n'exerçait ni sur les uns ni sur les autres la moindre souveraineté. Primitivement cette préfecture avait été temporaire ; elle avait été conférée ensuite à titre héréditaire à la Maison de Luxembourg, à la Maison Palatine, et enfin, en 1558, à titre d'engagement, à celle d'Autriche.

Quant au landgraviat de la Basse-Alsace, il n'avait jamais appartenu à la Maison d'Autriche. Ce fief avait été vendu en 1358 aux évêques de Strasbourg, à l'exception des districts dont les seigneurs de Fleckenstein et de Lichtenberg avaient trouvé moyen de s'emparer. Mais dans la Haute-

Alsace qui, avec le Sundgau, s'étendait depuis Bâle jusqu'au ruisseau dit Eickenbach et au canal nommé Landgraben, il y avait dans presque toute son étendue un landgraviat qui, à titre de fief de l'Empire, mais sans voix à la diète, appartenait avec pleine supériorité territoriale à la branche cadette de la maison d'Autriche, qui régnait dans le Tyrol.

Ce landgraviat comprenait toutefois quelques territoires entièrement indépendants de la Maison d'Autriche; telles étaient la seigneurie de Ribeaupierre, qui passa plus tard à la maison de Birkenfeld, celles de Horbourg et de Riquevir, les abbayes de Murbach et d'Andlau, l'immunité de Ruffach, ancien domaine des évêques de Strasbourg, et les villes libres faisant partie de la confédération des dix villes impériales [1].

Cet exposé explique la résistance des Impériaux à renoncer surtout à la Haute-Alsace. Leur résistance fut bien plus énergique encore quand les plénipotentiaires français déclarèrent formelle-

[1] *Histoire abrégée des traités de paix*, par de Koch, t. I, p. 149.

ment qu'ils voulaient conserver Brissach. « N'est-
« ce pas assez, disait le comte de Trautsmans-
« dorff, de céder la province d'Alsace avec les
« trois évêchés? Convient-il de rendre les Fran-
« çais maîtres d'une place qui, étant au-delà du
« Rhin, leur donnera une libre entrée dans l'Em-
« pire? La France, poursuivait-il, a toujours
« souhaité que le Rhin la séparât de l'Alle-
« magne, et ce fleuve lui a toujours paru de-
« voir être la borne naturelle des deux Empires.
« Si elle demande Brissach pour sa sûreté, il est
« aisé de lui donner une garantie : on consentira
« à en démolir les fortifications et à rompre son
« pont, laissant à la France la liberté de bâtir
« une forteresse vis-à-vis de cette place de l'au-
« tre côté du Rhin. S'il est nécessaire, on accor-
« dera même Rheinfeld, Lauffenbourg et Philis-
« bourg. »

Mais les plénipotentiaires français, disposés à se relâcher sur plusieurs points, étaient inflexibles sur celui-là. Vainement proposait-on de donner une compensation, ou de stipuler que Bris-

sach ne serait fortifiée que jusqu'à la majorité du roi, et qu'alors les fortifications seraient démolies; ils ne voulurent accepter aucune transaction, et ils déclarèrent que s'il fallait renoncer à cette place, la France continuerait seule la guerre.

Le besoin de la paix était trop ardent et trop général pour qu'on résistât plus longtemps. Ce ne fut plus bientôt dans l'assemblée qu'un cri général qui donnait Brissach aux Français. Le duc de Bavière menaçait d'abandonner l'empereur, s'il n'accordait pas Brissach. Il fallut que les Impériaux consentissent encore.

On s'était entendu plus facilement pour régler l'indemnité à accorder aux archiducs d'Inspruck, pour la satisfaction des troupes, et pour détruire les fortifications de Saverne, Hohenbar et Benfeld. La France avait essayé d'abord d'acquérir cette dernière place des Suédois. Les difficultés qu'elle rencontra de la part de la Suède et de la ville de Strasbourg, lui avaient fait interrompre la négociation qu'elle avait entamée sur cet objet.

Quant à Philisbourg, elle avait, le 18 juillet, conclu avec l'électeur de Trèves un traité, par lequel ce prince consentait à ce que le roi prît l'évêché de Spire sous sa protection, et continuât de tenir garnison dans Philisbourg. Les états et les Impériaux durent souscrire à cet arrangement. De la sorte, la convention pour la satisfaction de la France fut définitivement arrêtée le 13 septembre 1646.

Trois jours après, les plénipotentiaires l'annoncèrent à la régente, par la lettre que voici : « Nous dépêchons à Votre Majesté le sieur d'Herbigny, pour lui porter les articles dont nous « sommes convenus avec les Impériaux. Chacun « espère que la conclusion de la paix dans l'Empire suivra bientôt après, ou que du moins, « s'il fallait demeurer en armes, ce ne serait « plus pour les intérêts particuliers de la France, « mais pour la satisfaction des alliés. Philisbourg « est laissée à la couronne par un droit perpétule « de garde et de protection, avec la liberté du « passage pour les troupes et pour tout ce qui

« sera besoin d'y envoyer; Brissach et tout son « territoire, les deux Alsaces et le Sundgau sont « accordés aux conditions que Votre Majesté a « déjà lues.

« Les fortifications de Benfeld et du Rhenaw, « de Saverne et du château d'Hohenbourg, qui « pouvaient troubler la possession de ce pays nou- « vellement conquis, doivent être démolies.

« Mais, ce qui n'est guère moins à estimer, « Madame, c'est que un droit de protection sur les « trois évêchés, qui a été le seul jusqu'à pré- « sent et qui était fort resserré, est aujourd'hui « changé en une souveraineté absolue et indépen- « dante, qui s'étend aussi loin que ces trois dio- « cèses. Encore que nous ayons bien connu d'a- « bord l'importance de cette acquisition, nous « avons affecté pendant quelque temps de la mé- « priser, jusqu'à ce que nous ayons été assurés « du reste.

« Pignerol et Moyenvic demeurent aussi au « roi en toute souveraineté, avec la cession des « droits de l'empereur et de l'Empire.

« Il est vrai, Madame, que Sa Majesté est « chargée des deux tiers des dettes qui se payaient « par les receveurs comptables à la chambre « d'Ensisheim, parce que, tenant les deux tiers « des provinces qui composaient le ressort de cette « chambre, et l'autre tiers étant restitué à la « maison d'Inspruck, la raison veut que chacun « porte les charges à proportion de ce qui lui « demeure.

« La récompense des archiducs a été arrêtée à « trois millions de livres, quoique nous eussions « pouvoir d'accorder jusqu'à six millions. Mais « en cela, Madame, comme en l'acquisition de « Philisbourg, si nous avons péché contre vos « ordres, Votre Majesté aura assez de bonté pour « nous le pardonner.

« Enfin, Madame, si Dieu bénit ce qui est si « heureusement commencé, Votre Majesté aura « cette gloire que, dans un temps de minorité, « où le comble des souhaits a toujours été de « pouvoir conserver l'État en son entier, elle « aura non-seulement étendu les limites de la

« France jusqu'à ses plus anciennes bornes,
« mais encore acquis deux places très-impor-
« tantes sur le Rhin, et que cette dangereuse
« réunion des forces de la Maison d'Autriche,
« qui a donné tant de craintes à nos pères, se
« trouve aujourd'hui rompue et discontinuée par
« le soin et la prudente conduite de Votre Ma-
« jesté, etc. »

CHAPITRE X.

DE QUELLE MANIÈRE L'ALSACE DEVAIT-ELLE ÊTRE POSSÉDÉE. — JUSQU'OU S'ÉTENDAIT LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE. — PROTESTATIONS DES DIX VILLES ET DES SEIGNEURS IMMÉDIATS. — AVIS DES PLÉNIPOTENTIAIRES SUR LE MODE DE CESSION QUI DOIT ÊTRE PRÉFÉRÉ. — LA COUR DE FRANCE SE DÉCIDE POUR LA SOUVERAINETÉ. — ELLE TENTE DE FAIRE LA PAIX AVEC L'ESPAGNE. — CETTE COURONNE TRAITE SÉPARÉMENT AVEC LES PROVINCES-UNIES ET CONTINUE LA GUERRE. — LES ÉTATS INTÉRESSÉS A CONSERVER L'IMMÉDIATETÉ RENOUVELLENT LEURS PROTESTATIONS. — LE TRAITÉ DE MUNSTER EST SIGNÉ. — RÉFLEXIONS SUR CE TRAITÉ.

Il restait à déterminer l'espèce de souveraineté qu'aurait la France sur les provinces qui lui étaient cédées. Les possèderait-elle à titre de fief ou en toute souveraineté?

Les états, qui n'avaient pas encore donné leur ratification, préféraient le premier mode, mais

c'est pour cela même que l'empereur s'obstinait à le repousser.

Quant aux seigneurs et aux villes de l'Alsace, ils protestaient contre toute cession.

C'étaient entre autres les évêques de Strasbourg et de Bâle, les princes de Deux-Ponts, de Veldentz, de la Petite-Pierre, le comte de Montbéliard, à cause d'Horbourg et de Reichenwiler, le comte de Hanau, les barons de Fleckenstein, l'abbé de Mourbach et de Munster-au-Val-Saint-Grégoire, l'abbesse d'Andlau, la ville de Strasbourg et les dix villes de la préfecture de Haguenau. Ils disaient que l'empereur ni l'assemblée des états n'avaient droit de démembrer l'Empire et d'altérer sa constitution. A quoi M. de Servien répondait que, puisqu'on n'avait considéré ni les lois, ni les statuts, ni la coutume, ni les anciennes formes de l'Empire, lorsqu'on avait transporté la dignité électorale dans une autre branche, créé un huitième électorat, sécularisé les archevêchés et évêchés pour les donner en récompense, cédé divers monastères et abbayes

aux princes protestants au préjudice de la transaction de Passau, il ne comprenait pas qu'on se montrât si rigoureux pour la France seule, et que l'on fît difficulté de consentir à ce que l'empereur lui-même avait accordé, tout ennemi qu'il était.

Ces seigneurs n'étaient pas rassurés par la clause de remise proposée en leur faveur par les plénipotentiaires impériaux, laquelle clause les conservait dans la possession de leur liberté et de leur immédiateté, et ne donnait au roi de France que les droits dont la Maison d'Autriche avait joui dans leurs États.

S'il fallait que l'Alsace fût livrée, ils redoutaient surtout qu'elle le fût avec le souverain domaine. Car, disaient-ils, les mots de liberté et d'immédiateté dont on nous flatte ne seront bientôt plus que des mots ; et dès que nous ne pourrons plus avoir recours à l'empereur et à l'Empire, la liberté et les privilèges dont nous jouissons seront aisément anéantis par celui à qui on nous force d'être soumis.

Cependant la cour de France avait consulté les

plénipotentiaires. Ceux-ci envoyèrent leur avis, dont voici les principaux motifs :

« Si le roi possède l'Alsace en fief de l'Empire, cela nous donnera plus de familiarité avec les Allemands, qui nous considéreront à l'avenir comme leurs compatriotes et comme membres de l'Empire. Cette qualité pourrait un jour servir de degré à nos rois pour monter à l'Empire et l'enlever à une Maison dont la grandeur nous est suspecte ; elle pourrait aussi fournir moyen aux princes d'Allemagne de contracter librement avec nos rois toutes sortes de confédérations et d'unions, sans que l'empereur pût le trouver mauvais et l'empêcher ; ce qui n'arrivera pas de même, tant qu'on ne pourra les considérer que comme princes étrangers ne possédant rien dans l'Empire.

« Si les princes d'Allemagne peuvent envoyer des députés dans toutes les diètes, ils auront moyen de savoir tout ce qui s'y passera, de traverser les desseins de la Maison d'Autriche, et de se mettre en garde contre ceux qui pourront être formés au désavantage de la France.

« C'est l'avantage de l'empereur et des princes de sa Maison, que le roi possède en toute souveraineté les pays qu'on lui cède... La seule appréhension que les ennemis ont témoignée de nous voir établir dans l'Empire, doit être un puissant motif pour ne le pas négliger, parce qu'ils ont fort bien reconnu que divers princes, et presque tout le parti catholique, commençaient à jeter les yeux sur le roi pour leur servir de protecteur plus puissant et plus assuré que n'ont été ceux qu'ils ont eus jusqu'à présent...

« Le prétexte dont les empereurs se sont servis pour assister le roi d'Espagne des forces de l'Empire, c'est que ce prince en est membre; et cela a servi jusqu'ici à tromper la crédulité de beaucoup d'Allemands.

« Si nos rois étaient princes de l'Empire, ou ils obtiendraient la même assistance, ou au moins ils empêcheraient que l'empereur ne s'intéressât contre eux. Charles-Quint aurait pu aisément faire passer à ses successeurs le comté de Bourgogne en souveraineté, s'il y avait trouvé quel-

que profit ; mais il aima beaucoup mieux l'incorporer fédérativement à l'Empire et le mettre sous sa garde et protection, par la transaction faite à à Augsbourg, en 1548, en vertu de laquelle les Impériaux se croient encore aujourd'hui obligés d'assister le roi d'Espagne contre la France.

« L'histoire nous apprend que les ambassadeurs de France n'ont pas toujours été admis dans les diètes de l'Empire. On a quelquefois envoyé au-devant d'eux leur dire qu'ils eussent à se retirer, et quelquefois on les a congédiés bien honteusement, en leur déclarant que les rois de France n'ont pas voix dans les affaires d'Allemagne.

« Ceux au contraire, poursuivait le Mémoire des plénipotentiaires, qui soutiennent l'opinion de la souveraineté, disent qu'elle est le plus grand des avantages, et que le voisinage et le pouvoir de faire du bien aux princes voisins fera autant rechercher l'amitié de nos rois que s'ils devenaient princes de l'Empire.

« Si les affaires étaient disposées un jour de manière à faire accorder l'Empire à nos rois, il leur

serait aussi avantageux de posséder des provinces en Allemagne en souveraineté, que si elles relevaient de l'Empire ; vu même que, dans l'étendue des pays cédés, il restera des villes impériales et des souverains qui en relèvent.

« La liberté d'envoyer aux diètes n'est pas aussi avantageuse qu'elle paraît, puisque le plus souvent elles ne sont convoquées que pour résoudre des impositions sur l'Empire et pour quelques autres affaires de cette nature, et qu'en tout cas, quand il y aura apparence qu'on y puisse traiter des affaires plus importantes, nos rois pourront y envoyer des ambassadeurs qui paraîtront et agiront avec plus d'autorité de la part d'un grand roi, que s'ils n'étaient que simples députés du landgrave d'Alsace. A un landgrave on ne saurait donner dans l'assemblée un rang digne de la grandeur du roi ; ce qui a empêché bien souvent le roi de Danemark d'y envoyer les siens comme duc de Holstein. »

Les ambassadeurs concluaient à l'adoption de ce dernier parti ; ce fut celui auquel la cour se

rangea, bien que l'année précédente le cardinal Mazarin et le ministère eussent été d'avis d'accepter l'Alsace aux mêmes conditions que la Suède prétendait se faire donner la Poméranie. En effet, ils trouvaient qu'il y avait plus d'avantages que d'inconvénients à contribuer aux charges de l'Empire, pourvu qu'on donnât au roi de France rang et voix délibérative dans la diète, et pourvu que sa quote-part, pour tout ce que la France possédait dans l'Empire, n'excédât pas celle d'un électeur.

Ce fut donc en souveraineté qu'on accepta définitivement l'Alsace. Quand les Suédois étonnés demandèrent au comte Trautsmansdorff la raison de l'offre que les Impériaux avaient faite, il répondit que l'empereur avait préféré à l'honneur d'avoir le roi très-chrétien pour son vassal, l'avantage de l'exclure des diètes de l'Empire, et l'espérance de pouvoir dans la suite, sans se mettre en péril d'offenser les princes de l'Empire, lui enlever les provinces qu'on lui cédait. Il ajouta que, si l'Espagne voulait attaquer l'Alsace, si voisine

de la Franche-Comté, l'Empire ne serait pas tenu d'entrer dans les intérêts de la France, ni de s'opposer aux entreprises de ses ennemis.

C'était là, en effet, l'espérance ; on comptait sur la diversion de l'Espagne.

La cour de France avait pénétré cette politique. Aussi elle avait voulu la déjouer en traitant avec l'Espagne de concert avec les Pays-Bas ; mais cette négociation rencontrait de grandes difficultés qu'on ne surmonta pas, par des raisons que nous devons indiquer ici.

L'Espagne, malgré ses défaites, était résolue à tenter encore la guerre plutôt que de s'abaisser. L'ambassadeur Saavedra disait au comte de Servien : « Pour l'amour de Dieu, faisons la paix. « Nous ne dissimulons pas que nous en avons « besoin et que nos affaires sont dans un mau- « vais état ; mais les affaires de ce monde sont « sujettes à de grandes vicissitudes, et on ne doit « pas abuser de la fortune. Jamais nous ne con- « cluerons un traité déshonorant : les Espagnols « se sont vus plus d'une fois renfermés dans

« leurs montagnes ; mais jamais ils n'ont perdu « courage ni fait des traités honteux. » La France, au contraire, voulait profiter de sa fortune. Mazarin écrivait aux plénipotentiaires : « Les Es- « pagnols ne voient aucun moyen de continuer « la guerre la campagne prochaine, ni de mettre « seulement sur pied un corps quelconque d'in- « fanterie. Déjà on a fait la proposition de pren- « dre toute l'argenterie des églises, pour suppléer « au manque d'argent. Ne vous pressez pas de « conclure. En vous entendant avec les Provin- « ces-Unies, ils seront forcés d'accepter nos con- « ditions. » Et Servien, commentant ces instructions, ajoutait : que la France avait bien le droit, dans la prospérité, de faire paraître autant de constance et de fermeté que l'Espagne en affectait dans le malheur ; que cette couronne était trop accoutumée à gagner dans tous les traités qu'elle avait faits jusqu'ici avec la France, lesquels n'étaient pleins que de renonciations en sa faveur ; elle ne pouvait donc consentir à un traité défavorable.

Des langages si opposés montrent assez que les négociateurs ne pouvaient pas se rencontrer. Cependant les uns et les autres firent preuve d'une rare habileté. Les Français, afin de décider l'Espagne, proposaient une trève ou une suspension d'armes; puis ils démontraient l'origine française de la plupart de leurs conquêtes; et, pour arriver à leurs fins secrètes sans exciter la défiance, ils offraient de rendre ce qu'ils avaient pris dans les Pays-Bas, et de conserver la Catalogne.

Cette proposition n'était pas sincère, mais ils voulaient contraindre par là les Espagnols à proposer eux-mêmes la cession des Pays-Bas.

Les Espagnols, de leur côté, faisaient courir le bruit du mariage du roi de France avec l'infante d'Espagne, mariage qui, en réunissant les deux pays sous un même maître, devait alarmer l'Europe. Ils offraient à la reine régente d'être médiatrice entre son fils et son frère, afin qu'un procédé en apparence si désintéressé et si généreux la rendît plus facile. Ils consentaient enfin à ce que quatre places, qu'ils appelaient quatre frontières royales,

avec leurs bailliages, savoir, Damvilliers, Landrecies, Bapaume et Hesdin, fussent cédées à la France, à condition que les autres conquêtes seraient restituées; et ils s'étonnaient que l'offre ne fût pas trouvée suffisante.

Cependant, après de nouveaux pourparlers, on tomba d'accord que le roi d'Espagne céderait à la France toutes ses conquêtes dans les Pays-Bas et la Franche-Comté; qu'il y aurait entre les deux rois une trève de trente ans à l'égard de la Catalogne, et que le roi pourrait secourir le Portugal sans contrevenir à la paix.

Malheureusement il restait un article en litige, celui qui était relatif à la Lorraine.

Les députés des états, qui, dans toutes ces négociations, étaient bien plus véritablement médiateurs que le nonce Chigi et l'ambassadeur de Venise, proposèrent que les Français rendissent le duché de Barr et le marquisat de Nomeni. Le duc de Longueville et le comte d'Avaux étaient d'avis d'accepter cette offre et de signer sur ce pied un traité si avantageux encore, qui ter-

minait toutes les guerres ; mais Servien, qui se croyait plus sûr de la pensée du cardinal Mazarin, s'y opposa formellement ; il voulait une plus grande part dans la Lorraine ; et quant aux Pays-Bas, il demandait l'exécution du traité de partage du 8 février 1635 avec les Provinces-Unies.

Servien avait présentes à l'esprit ces instructions du cardinal : « Avec les Pays-Bas, Paris devenait le « point central de la France ; par là les mécon- « tents secrets perdaient une retraite assurée ; la « maison d'Autriche cessait d'avoir un moyen de « communication avec ses autres États, et l'Es- « pagne se trouvait séparée de l'Allemagne. Par « l'acquisition de la Flandre, la France obtenait « sur l'Angleterre une prépondérance qui, en met- « tant entre ses mains des moyens de défense, ne « lui donnait cependant que la faculté d'empêcher « une irruption au sein de ses États. Du port de « Dunkerque, elle pouvait convenablement sur- « veiller l'Angleterre et faire le commerce des « Provinces-Unies, etc... »

Il crut avec la cour de France qu'il ne fallait

rien abandonner, et que les Provinces-Unies poursuivraient fidèlement avec la France l'œuvre du partage.

Ce fut une double erreur, que plus tard les traités des Pyrénées et de Huningue essayèrent de réparer; mais ils n'y réussirent qu'imparfaitement.

L'esprit des Hollandais était bien changé; les évènements les avaient instruits. Tant qu'ils avaient lutté pour leur indépendance, la France leur était nécessaire; aujourd'hui qu'ils n'avaient plus rien à redouter de l'Espagne, ils commençaient à craindre une alliée trop puissante, et ils préféraient à son voisinage celui du roi d'Espagne, n'occupant plus dans les Pays-Bas que quelques provinces à demi ruinées; car c'était pour eux une barrière et une défense qui, une fois abaissée, laisserait leur petit État exposé à la convoitise et aux envahissements de la France.

Aussi, quand la négociation de la France avec l'Espagne fut rompue, malgré les engagements les plus formels de ne pas traiter séparément,

les Hollandais signèrent seuls la paix avec l'Espagne.

Par cette paix, on reconnut les Sept-Provinces-Unies comme république libre et indépendante; non-seulement on leur laissa leurs anciennes frontières, mais on leur abandonna des portions considérables du Brabant, les duchés de Limbourg et de Flandre, qui devinrent domaines des Provinces-Unies, sous le nom de Pays de Généralité, Maëstricht, le cours de la Meuse, et la faculté d'étendre leurs conquêtes dans les Indes-Orientales.

Par des sacrifices aussi considérables, l'Espagne avait rompu cette longue alliance des Provinces-Unies et de la France, et échappé ainsi aux exigences de cette dernière couronne.

La guerre devait se continuer de ce côté; aussi les plénipotentiaires français demandèrent qu'il fût inséré, dans le traité avec l'empereur et l'Empire, une clause portant que ni l'empereur ni l'Empire ne pourraient donner de secours aux Espagnols, sous prétexte d'assistance due au

cercle de Bourgogne; que cependant le cercle continuerait à faire partie de l'Empire après que les contestations entre la France et l'Espagne seraient terminées. Cela fut accordé.

Des stipulations à peu près semblables furent proposées à Munster, relativement au duc de Lorraine; et l'on arrêta que le différend relatif à la Lorraine serait soumis à des arbitres, ou décidé par le traité entre la France et l'Espagne, et qu'il serait libre à l'empereur et aux princes et états de l'Empire de s'interposer par des voies amiables sans user de la force des armes.

Enfin le traité de Munster allait être signé, lorsque les états revinrent sur la cession de l'Alsace. Ils voulurent l'expliquer, en disant qu'elle ne concernait que les domaines de la Maison d'Autriche; que la translation de la préfecture des dix villes au roi de France ne pouvait porter aucun préjudice à ces villes, et que la satisfaction de la France ne s'étendait pas sur les États des évêchés.

Le comte de Servien répondit aux états que,

bien qu'il eût préféré la cession de l'Alsace comme fief relevant de l'Empire, la cession en souveraineté ayant été consentie et acceptée depuis deux ans, il n'était plus possible d'y revenir, d'autant que, lorsque la convention avait été signée par les plénipotentiaires de l'empereur et du roi, et avant qu'elle fût déposée entre les mains des médiateurs, les deux parties s'étaient engagées à la maintenir ; que si les états d'Alsace trouvaient qu'on leur fît tort en quelque point, ils pouvaient recourir à l'empereur et lui demander un dédommagement.

« L'empereur a jugé, ajoutait-il, que, pour « satisfaire la France, il était juste de lui aban- « donner les pays dont il s'agit ; c'est à Sa Ma- « jesté Impériale à garantir ce qu'elle fait. Elle « avait ses droits sur ces États en qualité d'em- « pereur ; si l'Empire prétend qu'il y a les siens, « c'est une affaire qui doit se discuter entre « l'empereur et l'Empire. »

En vain les délégués des états protestèrent-ils qu'ils ne prétendaient rien changer à ce qui avait

été convenu, mais seulement en déterminer le sens par une déclaration signée des deux parties: Servien s'y refusa. Alors les états se décidèrent à rédiger un acte d'interprétation et de garantie dont voici la teneur : « Les envoyés des élec-
« teurs, princes et États de l'Empire romain, con-
« sentent que l'article de la satisfaction de la
« France soit inséré dans le traité, tel qu'il a été
« dicté le 11 novembre 1646, à Munster, et
« en promettent la garantie, à condition que,
« comme l'a déclaré le plénipotentiaire de Sa
« Majesté très-chrétienne, le roi et le royaume
« de France possèderont l'Alsace, le Sundgau et
« la préfecture de Haguenau de la manière dont
« les archiducs d'Autriche les ont possédés, re-
« connaissant qu'ils les tiennent comme des fiefs
« relevant de l'Empire, sous le titre de landgra-
« viat d'Alsace, dont le souverain domaine res-
« tera à l'empereur et à l'Empire, et qu'ils don-
« neront à l'évêque de Bâle satisfaction au sujet
« de la comté de Ferrette.

« Les mêmes envoyés consentent, de plus,

« que le roi très-chrétien et ses successeurs jouis-
« sent des droits de supériorité et de territoire,
« et de toutes les prérogatives, exceptions, pri-
« vilèges dont les archiducs d'Autriche ont joui
« lorsqu'ils possédaient le landgraviat d'Alsace;
« en outre, qu'ils soient appelés aux diètes de
« l'Empire romain, sous le titre de landgraves
« d'Alsace, qu'ils y aient voix et séance, et
« qu'on convienne dans les prochaines diètes
« de la place qu'ils y occuperont, et dans quel
« cercle ils seront admis. De plus, comme dans les
« articles de la satisfaction de la France et dans
« la forme des cessions qu'on lui a faites il y a
« quelque chose d'obscur, et que les plénipoten-
« tiaires des couronnes ont toujours fait enten-
« dre que l'intention du roi très-chrétien était
« de ne préjudicier en rien aux états de l'Empire
« par la satisfaction qu'on accordait à la France,
« les envoyés des électeurs, des princes et États
« de l'Empire déclarent qu'ils ne consentent
« à la susdite satisfaction, à l'insertion et à la
« clause jointe à l'article de la garantie, que dans

« le sens : Premièrement, que le roi très-chrétien et
« le royaume de France aient et retiennent le do-
« maine souverain sur les évêchés de Metz, Toul
« et Verdun. Secondement, que toutes et quantes
« fois qu'il est fait mention, dans le traité, de la
« satisfaction et de la cession de la Haute et Basse-
« Alsace, du Sundgau et de la préfecture pro-
« vinciale de Haguenau, on doit entendre qu'il
« n'est accordé et cédé que ce qui appartenait à
« la Maison d'Autriche et que ce qu'elle a pu
« céder; et que cette cession ne pourra causer
« aucun préjudice aux États ou à la noblesse im-
« médiate, mais qu'on les laissera dans la pos-
« session de leur liberté envers l'Empire romain,
« et dans la jouissance de tous leurs droits et de
« tous leurs biens, en quelque lieu qu'ils soient
« situés. Troisièmement, que les états de la
« province et les habitants et sujets de ces pays
« cédés seront maintenus dans leurs droits, pri-
« vilèges et possessions, et dans la coutume et
« exercice tant dans les choses ecclésiastiques.
« et de la religion que dans les civiles, confor-

« mément à la présente pacification. Osnabruck,
« 12 août 1648. »

Cette déclaration, qui n'était signée que par un très-petit nombre de députés des états [1], ne fut reçue ni par les ministres de l'empereur, ni par ceux de France. Elle fut envoyée à Paris et remise au roi par l'agent du marquis de Bade-Dourlach; mais le roi n'y fit pas de réponse, et la rendit toute cachetée [2].

On ne voulut donc pas définir nettement la nature et la limite des droits que conférait le landgraviat d'Alsace et la préfecture de Haguenau. De part et d'autre, on avait intérêt à laisser de l'obscurité dans les termes.

L'intérêt de l'empereur était surtout que le roi de France ne fût pas substitué à ses droits sur l'Alsace comme membre de l'Empire, parce que, en cas de guerre, l'Empire ne serait pas

[1] L'évêque de Strasbourg notamment n'y avait pris aucune part.

[2] Le père Bougeant, dans son *Histoire du traité de Westphalie*, prend beaucoup de peine pour démontrer la nullité de cette déclaration. Il suffisait peut-être de dire qu'elle n'avait pas le caractère d'une convention, et qu'elle n'était obligatoire pour personne, puisqu'elle ne fut pas acceptée.

obligé de venir à son secours, et qu'il serait plus aisé de lui enlever un jour l'Alsace, lorsqu'on pourrait profiter de son isolement et des griefs des mécontents dans cette province.

Vis-à-vis de la France, les inquiétudes et les plaintes qu'exprimaient les états dans leur déclaration, la confirmaient dans la pensée que l'article de la cession décidait en faveur de la souveraineté du roi sur l'Alsace, puisque les parties intéressées se donnaient tant de mouvements pour le faire réformer; et on jugeait, dit un auteur [1], que « si, dans la suite, on prétendait y trouver de l'ambiguïté, les alarmes des états d'Alsace et les précautions qu'ils voulaient prendre, seraient des témoins irréprochables et des interprètes fidèles qui lèveraient tous les doutes, et qui persuaderaient que dans le temps du traité l'article de la cession de l'Alsace avait été entendu dans un sens favorable à la France, et qui établissait la souveraineté du roi sur cette province. »

Quant aux états de l'Empire, dès qu'ils n'a-

[1] Laguille, liv. XVII, p. 31.

vaient pu réussir à faire entrer la France dans les diètes en lui cédant l'Alsace en fief, ils combattaient faiblement l'extension qu'on voulait donner à la souveraineté. Ils ne pouvaient méconnaître pour la plupart les obligations qu'ils avaient à la France; c'est à elle qu'on devait les garanties religieuses réglées par les articles du projet de traité relatifs à l'amnistie, au droit de réforme, aux restitutions, et le rétablissement du corps germanique dans sa sûreté et son indépendance.

Sans sa médiation, aurait-on pu convenir d'un partage et d'une transaction entre les deux parties? Serait-on tombé d'accord que tous les biens ecclésiastiques que les États catholiques ou protestants auraient possédés l'année et le jour décrétoires devaient leur rester à toute perpétuité; que tous les membres immédiats de l'Empire, princes, noblesse ou villes, auraient le droit de régler l'exercice du culte dans leurs États; que la juridiction ecclésiastique, de quelque espèce qu'elle pût être, serait suspendue, tant d'État catholique à État protestant, que de protestant à

protestant; que le conseil aulique et la chambre impériale de Spire[1] seraient composés de telle façon à l'avenir, qu'on pût établir à peu près la parité de religion entre les juges; que les états seraient à jamais maintenus dans l'exercice de la supériorité territoriale; que le système fédératif de l'Empire serait affermi par des diètes[2] convoquées toutes les fois que l'utilité ou la nécessité publique l'exigerait, et par la faculté de faire alliance avec les puissances étrangères?

Il fallait reconnaître une intervention si efficace et si utile; et lorsqu'on accordait à la Suède une partie de la Poméranie et du Mecklenbourg avec les évêchés de Brême et de Verden, et à la landgrave de Hesse des pays considérables dans les électorats de Cologne et de Mayence, les évêchés de Paderborn et de Munster, et l'abbaye de

[1] La chambre de Spire devait être composée, indépendamment du juge, qui était toujours un prince ou un comte de l'Empire, de quatre présidents et de cinquante assesseurs des présidents. Des présidents deux devaient être protestants; parmi les assesseurs, vingt-six catholiques et vingt-quatre protestants.

[2] La diète devint permanente à Ratisbonne en 1663, jusqu'à la dissolution du corps germanique en 1806.

Fulde, il était difficile de limiter l'étendue et de déterminer la nature des droits que la France aurait sur une seule province qu'elle achetait d'ailleurs au prix de trois millions.

Les réclamations furent donc impuissantes, et elles devaient l'être. Le traité fut signé le 24 octobre 1648.

Traité célèbre, en raison des circonstances dans lesquelles il intervint, de la part qu'y prit l'Europe à peu près tout entière, et du génie des négociateurs dont il fut l'œuvre, tels que Mazarin, de Lyonne, d'Avaux, Servien, Oxenstiern, Trautsmansdorff, Salvius, etc.

La grandeur des difficultés qui durent s'y rencontrer, l'opposition des intérêts qu'il fallait concilier, l'ont justement fait considérer comme le plus savant, le plus habile, le plus remarquable des traités qui jusqu'alors eussent été conclus.

Les traités de Munster et d'Osnabruck, dit Mably, sont devenus la loi constitutive de l'Empire et la base sur laquelle sa liberté est établie. C'est le fondement de tout le droit public de l'Eu-

rope. Deux religions ennemies, et qui s'étaient fait de trop grandes injures pour qu'on osât espérer qu'elles parvinssent à se supporter, ne s'offensèrent plus; et l'on n'aurait pas vu de nouvelles guerres, s'il ne s'était élevé entre les princes de nouveaux différends, qui n'avaient, du reste, aucun rapport avec les questions décidées par la paix de Westphalie.

Au point de vue religieux, la transaction fut solide, parce qu'elle fut juste et que les principaux intérêts obtinrent la satisfaction à laquelle ils avaient droit.

Au point de vue politique, elle consacra le déplacement qui s'était fait entre les forces des divers États.

Depuis plusieurs siècles, l'Empire s'affaiblissait dans ses extrémités, et se fortifiait dans les États héréditaires de la Maison d'Autriche. Les puissances du Nord pénétraient de plus en plus au centre de l'Europe et se mêlaient à son mouvement, tandis que les États ecclésiastiques perdaient leur puissance et déclinaient. La France, dans

le progrès de ses forces, cédait aux efforts irrésistibles de son accroissement. Le traité, loin de faire violence à ces grands résultats de la nécessité et du temps, les reconnut; et ce fut sa sagesse, d'admettre et de maintenir le niveau et le nouvel équilibre qui s'étaient faits entre les peuples.

Cependant en Alsace les ressentiments ne pouvaient s'apaiser tout d'un coup. On avait fait violence à certains droits, à certains intérêts. Le traité n'y fit pas cesser toutes les plaintes. Un seul article était resté obscur, nous en avons vu la raison; il attira sur lui toute la violence de la controverse. L'ambiguïté de ses termes fit naître ou plutôt renouvela une contestation qu'il importe de rappeler ici.

Les textes du traité de Westphalie, relatifs à la cession de l'Alsace à la France, sont les suivants :

§§ 73 et 74. « L'empereur, tant en son nom « qu'en celui de la Maison d'Autriche, comme « aussi l'Empire, cède tous les droits, propriétés, domaines, possessions et juridictions, qui

« jusqu'ici ont appartenu, tant à lui qu'à l'Empire « et à la famille d'Autriche, la ville de Brissach, « le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace, le « Sundgau et la préfecture provinciale des dix « villes impériales situées en Alsace, savoir : Ha- « guenau, Colmar, Schlestadt, Wissembourg, « Landau, Obernai, Rosheim, Munster dans la val- « lée de Saint-Grégoire, Kaisersberg, Turckheim, « et tous les villages et autres droits qui dépen- « dent de la dite préfecture, et les transfèrent tous « sur le roi très-chrétien et le royaume de France, « ainsi que la dite ville de Brissach, avec les vil- « lages de Hochstadt, Niederemsing, Harten et « Acharren, qui appartiennent à la commune de « Brissach avec tout le territoire et la banlieue, « tels qu'ils s'étendent depuis les anciens temps, « sauf les privilèges et les immunités de la même « ville qu'elle a anciennement obtenus de la « Maison d'Autriche.

« Le dit landgraviat des deux Alsaces et du « Sundgau, ainsi que la préfecture provinciale sur « les dites dix villes et les lieux qui en dépendent,

« de même que tous les vassaux, sujets, hom-
« mes, villes, châteaux, villages, forteresses,
« bois, forêts, mines d'or, d'argent et d'autres
« minerais, fleuves, ruisseaux, pâturages, et
« *tous les autres droits régaliens et apparte-*
« *nances, sans aucune réserve, avec toute espèce*
« *de juridiction, de supériorité et de domaine*
« *suprême, appartiendront dorénavant à per-*
« *pétuité au roi et à la couronne de France,*
« *et seront censés incorporés à la dite couronne*
« sans aucune contradiction de l'empereur, de
« l'Empire, de la Maison d'Autriche, ou de tel
« autre que ce soit, de manière qu'aucun empe-
« reur ou prince de la famille impériale ne puisse
« ni ne doive jamais à l'avenir prétendre possé-
« der aucun droit ou pouvoir sur ces sus dites
« parties situées en deçà et au-delà du Rhin[1]. »

[1] Le traité portait, en outre, cette confirmation et cette garantie : « L'empereur, l'Empire, l'archiduc d'Inspruck Ferdinand Charles, « respectivement, délient les ordres des magistrats, officiers et su- « jets des dits pays et lieux des engagements et serments par les- « quels ils avaient été jusqu'à présent liés à eux et à la Maison « d'Autriche, et les remettent et obligent à rendre la sujétion, l'o- « béissance et la fidélité au roi et au royaume de France, et ainsi

Et § 87. « Le roi très-chrétien sera tenu de « laisser, non-seulement les évêques de Stras- « bourg et de Bâle et la ville de Strasbourg, mais

« ils établissent la couronne de France dans une pleine et juste sou- « veraineté, propriété et possession sur eux, renonçant dès mainte- « nant et à perpétuité à tous droits et prétentions qu'ils y avaient; « ce que l'empereur, le dit archiduc et son frère, pour eux et leurs « descendants, selon que la dite cession les regarde, confirment « par lettres particulières, et feront aussi que le roi catholique des « Espagnes donne la même renonciation en forme authentique, « ce qui se fera aussi, au nom de tout l'Empire, le propre jour qu'on « signera le présent traité. Pour une plus grande validité des dites « cessions et aliénations, l'empereur et l'Empire, en vertu de la pré- « sente transaction, dérogent expressément à tous et à chacun des « décrets et constitutions des empereurs ses prédécesseurs, et « de l'empire romain, confirmés même par serments ou à con- « firmer à l'avenir, nommément à la capitulation impériale, en ce « qu'elle défend toute aliénation des biens et droits de l'Empire. « Ensemble ils excluent à perpétuité toutes exceptions et voies de « restitution sur quelques droits et titres qu'elles puissent être fon- « dées. De plus, on est demeuré d'accord qu'outre la ratification « que l'empereur et les états de l'Empire promettent ci dessus de « faire, on ratifiera d'abondance dans les prochaines diètes les « aliénations des dites seigneuries et droits; de sorte que si, dans « la capitulation de l'empereur, il se faisait une convention, ou que « dorénavant il se fît dans les diètes quelque proposition de re- « couvrer les biens et droits de l'empire aliénés et distraits, elle ne « comprendra pas et ne pourra comprendre les choses ci-dessus « exprimées, *comme ayant été légitimement et par le commun avis* « *des états pour la tranquillité publique*, transférées à la domina- « tion d'autrui; et, pour cet effet, on consent que les dites seigneu- « ries soient rayées de la matricule de l'Empire. »

« aussi les autres états ou ordres qui sont dans
« l'une et l'autre Alsace, les abbés de Murbach
« et de Lure, l'abbesse d'Andlau, Munster-au-
« Val-Saint-Grégoire de l'ordre de Saint-Benoît,
« les palatins de la Petite-Pierre, les comtes et les
« barons de Hanau, Fleckenstein, Oberstein et
« toute la noblesse de la Basse-Alsace, de même
« que les dix villes impériales qui dépendent de
« la préfecture de Haguenau, dans le droit dont
« ils ont joui jusqu'ici, de relever immédiatement
« du saint Empire, de sorte qu'il ne puisse pré-
« tendre ultérieurement sur eux aucune supério-
« rité royale, mais qu'il se contente des droits
« qui appartenaient à la Maison d'Autriche, et
« qui, par ce présent traité de pacification, sont
« cédés à la couronne de France; *de manière ce-*
« *pendant que, par cette déclaration, il ne soit*
« *point dérogé aux droits de domaine suprême*
« *ci-dessus accordés à la France.* »

A ces articles, il faut joindre l'acte particulier de cession délivré à la France par les états de l'Empire, le 24 octobre 1648, le jour même de la

signature du traité, et qui se trouve en original aux archives des affaires étrangères de France, muni des sceaux et signatures des plénipotentiaires et des états de l'Empire. Il y est dit : Que l'empereur et l'Empire cèdent à la France, sans limitation, restriction ou réserve quelconque, le domaine suprême et direct, les droits de supériorité impériale et tous ceux qui leur appartiennent à eux et à l'Empire, sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, les villes de Metz, Toul et Verdun, et les districts de leurs évêchés, et nommément Moyenvic, ensuite Pignerol, de même que sur la ville de Brissach, le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace, et le Sundgau en deçà et au-delà du Rhin, de manière que tous ces droits devront appartenir à la France de la même manière qu'ils appartenaient à eux et à l'Empire romain, et passer au roi très-chrétien et à la couronne de France, et y être incorporés, et leurs évêques, états et ordres (sauf toutefois et excepté ceux qui, dans l'instrument de la paix, ont été nominativement exceptés et réservés à l'Empire romain),

être comptés à l'avenir parmi les états, ordres, vassaux et sujets de la France, et qu'elle puisse en recevoir l'hommage et le serment de fidélité, et exercer sur eux toute la juridiction suprême et royale, sans empêchement ni contradiction de l'empereur ou de ses successeurs. « Car nous renonçons pleinement et parfaitement, de notre plein gré et volonté, à perpétuité, à tous les droits, actions et droits régaliens que nous et nos prédécesseurs avons eus, de telle manière que ce soit, ou puissions avoir sur les sus dits évêchés, provinces, villes et forteresses; et absolvons ces trois évêchés et leurs évêques présents et futurs, les villes de Metz, Toul et Verdun, de même que Moyenvic, Pignerol et la province des deux Alsaces, le Sundgau et la ville de Brissach, et tous les bourgeois, habitants, vassaux, sujets, de tout serment, hommage, fidélité et obligation par lesquels ils étaient médiatement ou immédiatement liés à nous et au saint Empire, les en délivrons, déchargeons, etc. »

Avant que ce dernier acte, qui ne fut décou-

vert qu'à la Révolution par Koch, fût devenu de notoriété publique, la controverse s'était établie sur la contradiction que présentent les §§ 73 et 74 avec la restriction renfermée dans le § 83, relativement à l'immédiateté conservée à certains États.

En Alsace et dans certaines parties de l'Empire, on prétendit que cette restriction était une réserve formelle des droits des villes libres et des états, qui tenaient à l'Empire par des liens indissolubles, et que le consentement de l'empereur et du corps germanique lui-même ne suffisait pas à les rompre. On s'agita, on lança des libelles; on publia des théories sur les devoirs du souverain envers le vassal; et l'on y établissait que, si le vassal devait fidélité et soumission, le souverain, à son tour, ne pouvait pas l'abandonner; et, malgré les périls où se trouvait l'Empire, périls qui devaient entraîner sa ruine, on ne voulait pas admettre que, pour terminer une guerre longue et cruelle et se sauver lui-même, il souffrît le démembrement d'aucune de ses parties.

Cependant les exemples d'abandon de souve-

raineté ne manquaient pas. Le duc de Lorraine, l'évêque de Spire, les archiducs d'Autriche, s'étaient dépouillés de leurs droits et avaient dégagé leurs sujets de leur obéissance et de leur foi; les états avaient consacré les actes de cession que ces princes avaient accordés; et, malgré les souverains même, ils avaient démembré de l'Empire, pour la satisfaction de la Suède, des provinces plus considérables encore que l'Alsace.

Ne pas admettre que cette province fût détachée de l'Empire par le traité, c'était ne reconnaître le roi de France que comme landgrave ou préfet, et le mettre en hostilité avec lui-même, si l'Empire déclarait la guerre à la France; car, aux termes des constitutions, il eût dû, dans ce cas, donner des armes contre sa propre couronne. En prêtant à la clause un sens réel et absolu, on arrivait rigoureusement à cette conséquence.

N'était-il pas bien plutôt permis de penser que cette clause avait été insérée uniquement pour donner une sorte de satisfaction aux esprits qui appréhendaient la séparation du corps germani-

que, et parce que l'on voulait laisser quelque ombre d'espérance, afin de préparer sans résistance une réunion définitive et inévitable [1]?

Le paragraphe qu'on invoquait ne se terminait-il pas d'ailleurs par la déclaration, que le domaine suprême est accordé à la France, et cette déclaration ne fait-elle pas revivre les deux autres paragraphes?

Mais ce qui doit surtout dissiper les doutes, c'est l'acte particulier que nous avons relaté plus haut, et par lequel l'empereur et les états de l'Empire accordent à la France la province des deux

[1] « Les termes de la clause sont spécieux, mais frivoles ; ils ont été « dictés par des ménagements politiques, et accordés à une espèce « de bienséance. Ils portent en eux-mêmes leur nullité. » Bougeant, t. III, p. 453 et suiv.

« Quels égards, quels ménagements avait-on à garder vis-à-vis de « la France, pour qu'on se crût obligé d'exprimer dans le traité une « cession illusoire faite en sa faveur ? Le succès de ses armes, l'état « des négociations, bien connu aujourd'hui, le refus formel de la « cession à titre de fief, établissent nettement que cette cession n'a « pu être autre qu'une cession réelle en vertu de laquelle le roi de « France aurait le domaine souverain sur toute l'Alsace. » Mailher de Chassac, traduct. de Woltmann, t. VII, p. 445.

« Les ambiguïtés dont on a enveloppé ces articles du traité, per- « mettaient aux deux parties de les expliquer un jour selon que les « circonstances leur seraient favorables. » Koch, t. I, p. 233.

Alsaces sans limitation, restriction ou réserve quelconque, avec la juridiction suprême et royale, et absolvent tous les bourgeois, habitants, vassaux, sujets, de tout serment, hommage, fidélité et obligation médiate ou immédiate.

Il est vrai que Louis XIV n'entra qu'avec beaucoup de prudence et de ménagement en possession de ses droits sur l'Alsace. Il commença d'abord par restituer, conformément au § 85 du traité, la ville de Benfeld et le fort de Rhenaw qui fut rasé. Les troupes cessèrent d'occuper Saverne, dont les fortifications furent aussi démolies, et elles n'eurent plus que la faculté de passer à travers la ville. Le roi s'interdit encore d'imposer aucun péage à la navigation du Rhin. Mais il fallait pourtant qu'il exerçât ses droits, et bientôt le serment auquel il voulut soumettre les villes, la création de la chambre d'Ensisheim, ses établissements militaires, l'alliance du Rhin, etc., révélèrent ses prétentions.

Il chercha d'abord à les faire prévaloir par des négociations à Ratisbonne et à Francfort, et puis

il les soutint par les armes dans les mémorables guerres de 1674 et 1675. Le traité de Nimègue termina la guerre, mais n'arrêta pas ses desseins. Ce ne fut qu'après les édits de restitution et la capitulation de Strasbourg en 1681, consacrés par la paix de Riswick, qu'il se crut satisfait.

Les chapitres suivants découvriront l'enchaînement des faits que nous venons d'indiquer.

CHAPITRE XI.

LE COMTE D'HARCOURT GOUVERNEUR D'ALSACE. — LES ENNEMIS DE LA FRANCE TENTENT DE L'ATTIRER DANS LEUR PARTI. — FORMATION DE LA LIGUE DU RHIN. — TRAITÉ DES PYRÉNÉES. — ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL SOUVERAIN EN ALSACE. — ON DÉTERMINE LES DROITS ET ATTRIBUTIONS DU LANDVOGT OU GRAND-BAILLI. — LES VILLES PROTESTENT CONTRE L'ÉTENDUE DONNÉE A SON POUVOIR. — LA CONTESTATION EST PORTÉE DEVANT DES ARBITRES. — GUERRE AVEC LA HOLLANDE ET L'EMPIRE. — CAMPAGNES DE TURENNE. — LA DÉVASTATION DU PALATINAT LUI EST FAUSSEMENT ATTRIBUÉE. — IL DÉLIVRE L'ALSACE. — LE GRAND CONDÉ ET LES MARÉCHAUX DE LUXEMBOURG ET DE CRÉQUI LUI SUCCÈDENT ET CONTRAIGNENT L'EMPIRE A DEMANDER LA PAIX.

Les conférences pour l'exécution du traité de Westphalie se tinrent à Nuremberg, et, malgré les protestations qui se renouvelèrent, les ratifications furent échangées le 2 juillet 1650.

Il était temps que la paix, définitivement as-

surée avec l'Empire, permît au roi d'appeler à lui ses armées retenues en Allemagne. Les Espagnols, profitant des troubles qui agitaient la France, avaient repris des places importantes dans les deux Flandres, et menaçaient la Picardie. Ils avaient contraint le duc de Modène à traiter; et en même temps qu'ils reprenaient l'avantage en Italie, la Catalogne allait rentrer sous leur obéissance. Bientôt le grand Condé, désertant sa gloire de Lens et de Rocroi, allait en ami au-devant d'eux, et combattait à leur tête pour se venger du cardinal. Le parlement secondait la faction; la cour était divisée, les provinces les plus fidèles, la Normandie et le Berri, étaient dans l'agitation et fomentaient la résistance.

Dans de telles circonstances, on pouvait craindre que la nouvelle conquête, livrée pour ainsi dire à elle-même, n'essayât de rompre les liens qui l'attachaient à la France.

Le comte d'Harcourt avait été nommé gouverneur de l'Alsace le 20 avril 1649; les princes mécontents le sollicitaient d'entrer dans leur

parti : on lui assurait une suzeraineté à peu près indépendante dans son gouvernement. Une pareille offre le tenta. Il mit des troupes dans Béfort, Brissach, Philisbourg, et voulut résister aux ordres du roi ; mais il ne put ébranler la fidélité de la province, et le maréchal de La Ferté le força de se soumettre à un accommodement [1]. Les villes voulurent seulement tirer parti de ces évènements pour garantir leurs constitutions. Nous verrons bientôt avec quelle vivacité et quelle ardeur elles s'efforcèrent de les défendre. Dans la diète qui se tint à Ratisbonne en 1653, à l'occasion de l'élection de l'archiduc Ferdinand-François, fils aîné de Ferdinand III, comme roi des Romains, elles s'unirent aux évêques de Bâle et de Spire pour demander une nouvelle interprétation du traité de Munster ; mais les états refusèrent de donner aucune réponse. Les princes

[1] Afin de s'assurer les dix villes impériales, il s'engageait à les laisser dans leurs franchises, possession, libertés et immédiateté envers l'Empire par des lettres reversales qu'il leur adressa ; mais ces lettres, tout-à-fait contraires aux instructions qu'il avait reçues de la cour de France, furent rapportées.

de l'Empire continuaient à demeurer unis à la France. Le premier soin du cardinal Mazarin, à son retour d'exil, fut de resserrer une alliance si utile. Il fit souscrire à l'électeur de Brandebourg, le 24 février 1656, un traité par lequel ce prince s'engageait à secourir le roi, s'il était attaqué dans l'étendue des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, des landgraviats de la Haute et Basse-Alsace, du Sundgau, de Brissach et de Philisbourg. L'électeur Palatin fit un traité semblable la même année, et bientôt après d'autres princes conclurent avec la France un traité de confédération qu'on nomma ligue du Rhin.

Cette ligue puissante imposa ses lois à l'empereur Léopold, que la diète de Francfort venait de choisir. En 1658, pour obtenir les suffrages, il dut signer une capitulation portant : « qu'il entretiendrait la paix avec les princes voisins, et s'obligeait à l'observation inviolable de ce qui avait été conclu à Munster ; que, par rapport à la France, il s'engageait à ne fournir aucune arme, argent, soldats et vivres aux étrangers enne-

mis de cette couronne, sous quelque prétexte que ce pût être, promettant de ne se mêler en aucune façon des guerres qui se faisaient en Italie et en Flandre, entre la France et l'Espagne; qu'enfin il renonçait à prendre à l'avenir les titres de comte de Ferrette et de landgrave d'Alsace. » Cette capitulation hâta la paix avec l'Espagne, désormais isolée et réduite à elle-même.

D'autre part, la guerre avait éclaté entre cette puissance et l'Angleterre. Cromwell, qui venait de s'emparer de la Jamaïque, avait signé un traité avec Louis XIV le 23 mars 1657. Il avait promis d'attaquer les Espagnols dans les Pays-Bas de concert avec la France, et de leur enlever à forces réunies Gravelines, Mardick et Dunkerque. Malgré les efforts du grand Condé, justement abandonné de la fortune depuis qu'il portait les armes contre son pays, les armées de France et d'Angleterre, commandées par Turenne, avaient fait lever le siège d'Arras, et remporté la fameuse victoire des Dunes, qui fut suivie de la reddition de Dunkerque, Furnes,

Dixmude, Gravelines, Oudenarde, Ypres, etc.

Après tant de pertes et de désastres, l'orgueil espagnol dut se soumettre : des négociations furent ouvertes entre Dom Louis de Haro et le cardinal Mazarin. Sauf la satisfaction du prince de Condé, on fut bientôt d'accord des conditions du traité. Il fut conclu [1] le 7 novembre 1659.

Le traité reconnut et consacra la cession de l'Alsace à la France. L'article 61 était ainsi conçu : « Le roy catholique, tant en son nom « qu'en celui de ses héritiers, successeurs et au- « tres à qui il aurait donné quelques droits, re- « nonce par ce traité à tous les droits, sans ex- « ception et sans aucune réserve, qui pourraient « appartenir tant à lui qu'à tout autre, dans la « Haute et Basse-Alsace, le Sundgau, le comté « de Ferrette, Brissach et ses dépendances, et

[1] Le jour de la conclusion de la paix, dans l'île des Faisans, le contrat de mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV fut signé à Madrid par le maréchal duc de Grammont. Ce seigneur dit à Philippe IV : « Sire, le roi, mon maître, vous accorde la paix. » Et se tournant vers la jeune infante : « Et vous, Madame, Sa Majesté vous donne son cœur et sa couronne. »

« dans tous les pays, villes et droits que le « traité conclu à Munster, le 24 octobre 1648, « a accordés au roi très-chrétien, pour l'in- « corporer à son domaine, Sa Majesté catholi- « que ratifiant le dit traité de Munster, en ce « qui regarde les biens auxquels il renonce. » En conséquence de cette renonciation, les trois millions promis aux archiducs d'Inspruck furent payés.

La possession de l'Alsace était assurée au dehors, il restait à l'affermir au dedans. Pour établir la domination royale d'une manière uniforme et régulière, il fallait vaincre les résistances qu'apportaient les dix villes et une partie des nobles. Le plus grand nombre de ceux-ci s'étaient soumis ; c'étaient les barons de Ribeaupierre et de Montjoie, les seigneurs de Reinach, d'Andlau, de Valdener, de Schauenbourg, de Landensberg, d'Hagenbach, de Reichenstein, de Ferrette, d'Eptingue, de Flachsland, de Truchsess, qui, pour la plupart, appartenaient à la Haute-Alsace. Toutes ces familles avaient reconnu au-

trefois la souveraineté des archiducs d'Autriche; la renonciation des archiducs avait substitué la suzeraineté du roi à la leur, et ils l'avaient acceptée; mais la noblesse de la Basse-Alsace, qui ne s'était jamais mise sous l'obéissance des archiducs, se prétendit conservée dans son immédiateté, et, dès l'année 1651, elle adressa à l'empereur une protestation signée par quatre-vingts gentilshommes; en outre, pour assurer la conservation de ses droits, elle renouvela l'ancienne association avec les cercles de Franconie, de Souabe et du Rhin, et elle déclara ne reconnaître d'autre juridiction que celle de la chambre impériale de Spire.

La cour de France comprit combien ces séparations étaient dangereuses; et en 1658, l'année qui précéda le traité des Pyrénées, elle voulut les réprimer. D'abord elle rendit un édit par lequel elle établissait à Ensisheim un conseil souverain pour toute la province. La création de ce conseil fut ainsi motivée : « En conséquence de « la cession et du transport à nous fait et à nos

« successeurs rois par l'empereur, l'Empire et
« toute la Maison d'Autriche, dans le traité de
« Munster, d'avoir et retenir à perpétuité la
« propriété, seigneurie, possession et juridiction
« qu'avaient l'empereur, l'Empire et la Maison
« d'Autriche, en la ville de Brissach, au land-
« graviat de la Haute et Basse-Alsace et Sund-
« gau, et en la préfecture des dix villes impé-
« riales sises en Alsace, savoir : Haguenau, Col-
« mar et les autres, et en tous les lieux qui en
« dépendent, ensemble tous les droits royaux
« appartenant et dépendant des dits landgraviats
« de la Haute et Basse-Alsace et Sundgau, de la
« préfecture provinciale des dites villes ci-dessus
« nommées, et lieux dépendant tous ainsi, et
« avec les mêmes droits que le tout appartenait
« à la Maison d'Autriche. »

L'édit attribue à ce conseil le pouvoir de juger souverainement et en dernier ressort toutes les causes civiles et commerciales, voulant qu'il procède en la même forme et manière que faisait la régence à laquelle il succède, si ce n'est que les ar-

rêts seront rédigés en français ou en latin [1]. Malgré les oppositions qu'il fit naître, ce conseil se maintint. Il fut réduit, il est vrai, en conseil provincial ressortissant au parlement de Metz, en 1661 ; mais en 1679 la souveraineté lui fut rendue, et il eut le caractère et les prérogatives des parlements.

Le roi voulut déterminer ensuite les droits du landvogt d'Alsace; on rechercha tous les titres et on fit un Mémoire. Le 26 février 1660, il fut envoyé au cardinal Mazarin qui avait reçu le gouvernement de Haute et Basse-Alsace en échange de celui d'Anjou [2], et qui en obtint la survivance pour son neveu le duc de Mazarin. Dans ce Mémoire, il est dit que le landvogt ou grand-bailli a droit de mettre garnison dans les villes pour les protéger, les dé-

[1] Le conseil fut composé d'un président et garde des sceaux, originaire français; d'un abbé et d'un gentilhomme, originaires d'Alsace; de deux conseillers au parlement de Metz, d'un docteur en droit d'origine allemande sachant le français, d'un procureur général d'origine française, d'un avocat général d'origine allemande, d'un greffier et six secrétaires interprètes en langue latine, française et allemande.

[2] Il était duc de la Meilleraie. Le cardinal, en lui donnant en mariage sa nièce Hortense, l'obligea de changer son nom et de prendre ses armes avec le titre de duc de Mazarin.

fendre, ou empêcher les intelligences de l'ennemi, surveiller et ordonner leurs approvisionnements et leurs munitions, et qu'elles lui doivent obéissance et fidélité. On ajoute que les habitants des villes ne peuvent procéder au renouvellement des magistrats, sans y appeler le grand-bailli ou son lieutenant, et s'ils le font l'acte est nul, et ceux qui sont élus ne peuvent exercer légalement aucune juridiction. Les appels des sentences rendues par les officiers de justice de Rosheim, Obernai, Turckheim et Kaisersberg, doivent être portés devant le grand-bailli. Quant aux habitants de Colmar, de Schlestadt et des autres villes impériales, ils ont eu jusqu'ici le choix d'interjeter appel, soit devant le grand-bailli, soit devant la chambre de Spire. Le grand-bailli, poursuit le Mémoire qui justifie par des documents et des extraits chacune de ses allégations, a le droit de connaître et de juger les différends entre les bourgeois et les magistrats, et pareillement entre les villes et les ecclésiastiques qui sont sous sa protection. Il a la nomination des prévôts de Haguenau, Wis-

sembourg et Rosheim, et des baillis de Kaisersberg et Wissembourg, lesquels, à leur tour, peuvent présenter les sous-baillis à Kaisersberg, Turckheim, Ammerschweier, Morschweier, Wintzenheim, etc... Enfin, il peut faire tous les règlements et prendre toutes les mesures nécessaires à l'ordre et à la police.

Les officiers du roi avaient aussi été consultés sur la manière dont il était procédé à la réception du grand-bailli, et voici comment ils répondirent à cette question dans leur Mémoire. «Les commissaires impériaux, le grand-bailli et les députés des dix villes se trouvaient à Haguenau au jour marqué. On s'assemblait à la maison-de-ville. Les commissaires impériaux s'étant assis au haut bout, ayant à leur droite le grand-bailli, assis également, ils faisaient lecture aux officiers de la préfecture et aux députés des villes, rangés debout et tête nue, les premiers à droite, les autres à gauche de leur commission, des lettres de la nomination du grand-bailli et de celles que l'empereur adressait aux villes. Les pièces reconnues

en bonne forme, les commissaires présentaient le grand-bailli aux députés ; le plus ancien des bourgmestres de Haguenau lui demandait alors s'il consentait à prêter le serment accoutumé. Et celui-ci jurait en ces termes : « Je jure et fais ser-
« ment de faire tenir et observer tout ce que les
« reversales et déclaration qui viennent d'être
« lues portent, et que les anciennes coutumes
« requièrent, aussi vrai que Dieu m'aide et ses
« saints. »

« Toutes les villes, à la réserve de Wissembourg, prêtaient ensuite serment par leurs députés en cette forme qui leur était proposée : « Vous ju-
« rez et promettez à... de le tenir et de le re-
« connaître pour votre grand-bailli, et de lui
« être fidèles, au nom du saint Empire, en tou-
« tes bonnes choses, comme cela est en coutume
« d'ancienneté, tant et si longtemps qu'il sera
« grand-bailli. » Wissembourg donnait seulement la main, ce qu'on appelle en allemand *Handtreu*, ou foi de main »

En 1661, le roi ayant résolu de faire renouve-

ler les actes de reconnaissance, obéissance et serment de fidélité que les dix villes libres devaient lui rendre, conformément au traité de Munster, fit expédier ses lettres pour faire recevoir en la charge de grand-bailli le duc Armand de Mazarin. Il nomma quatre commissaires [1] et convoqua les états des villes à Haguenau pour le 18 décembre. Les députés s'y rendirent au jour indiqué au nombre de vingt-sept. On leur proposa une nouvelle formule du serment ainsi conçue : « Vous jurez « et promettez à Dieu d'être fidèles et obéissants « au roi, votre très-gracieux seigneur et protec- « teur souverain, de reconnaître M. le duc Ma- « zarin pour votre grand-bailli, et de lui être « obéissants en toutes choses bonnes et faisables, « le tout conformément au traité de paix de « Munster. » Les députés se refusèrent à prêter ce serment qui les engageait, disaient-ils, bien au-delà de ce qu'ils devaient au roi comme land-

[1] Les commissaires étaient : le sieur Colbert de Vandier, conseiller d'Etat et président du conseil souverain d'Alsace, les comtes de Ribeaupierre et de Tracy, et le sieur Colbert, procureur général.

vogt et les détachait de l'Empire. Il fallut le restreindre à ces mots : « Nous promettons au roi « que nous lui rendrons avec fidélité ce que nous « sommes tenus de lui rendre, en vertu de la « pacification de Munster, au sujet de la cession « faite à Sa Majesté par l'empereur, l'Empire et « la Maison d'Autriche, de la préfecture provin- « ciale de Haguenau. » Et encore, ce ne fut que l'exemple de cette dernière ville, secrètement gagnée, qui détermina les autres à se soumettre.

Le grand-bailli commença enfin l'exercice de sa charge; et, s'appropriant les droits dont nous avons vu l'énumération, il voulut les exercer. Il déclara : 1° que les tribunaux établis par le roi avaient sur les dix villes la même juridiction que les tribunaux de l'Empire exerçaient autrefois ; 2° que les choses ecclésiastiques devaient être à la disposition de Sa Majesté ; 3° qu'il appartenait au roi de disposer tout ce qui regarde la guerre, les fortifications et les arsenaux ; 4° que le grand-bailli avait droit de présider à l'élection des magistrats.

Les difficultés ne tardèrent pas à naître, surtout à cause des deux premières attributions. Malgré l'édit du roi qui avait attribué au parlement de Metz la connaissance des causes du landgraviat de la Haute et de la Basse-Alsace, et même celles des dix villes impériales de la préfecture de Haguenau, pour y être jugées en dernier ressort, les villes de Munster, de Turckheim et Colmar entreprirent de traduire à la chambre impériale de Spire l'abbé de Munster, qui était en procès avec elles. M. de Ruzé, sous-bailli, leur fit défense de continuer leurs poursuites. Ce conflit était encore pendant, lorsque différentes mesures relatives au culte furent prises par le duc Mazarin, et alarmèrent les villes protestantes. Un article du traité de Munster portait : « Le roi très-« chrétien sera obligé de conserver en tout et « chacun des dits pays qui lui sont cédés la re-« ligion catholique, comme elle y a été maintenue « sous les princes de la Maison d'Autriche, et « d'en bannir toutes les nouveautés qui s'y sont « glissées pendant la guerre. » En exécution de

cet article, on voulut soumettre l'organisation ecclésiastique à la surveillance royale, faire entrer les catholiques dans le corps des magistrats en nombre égal à celui des protestants, et enlever à ces derniers certaines possessions sur lesquelles ils ne justifiaient pas parfaitement leurs droits. Les villes, pour la plupart protestantes, se voyaient menacées à la fois dans leurs libertés municipales et religieuses. Elles se plaignirent de ce qu'on protégeait les catholiques à leurs dépens. Le roi, par une déclaration du mois de novembre 1662, dans le but de repeupler l'Alsace, avait accordé, pendant six ans, une exemption de toutes charges aux sujets et étrangers professant la religion catholique, et qui voudraient s'y fixer. Des commissaires devaient leur distribuer des terres et permettre qu'ils prissent dans les forêts du roi les bois nécessaires à leurs constructions. Ces privilèges ne pouvaient manquer d'enrichir les catholiques et d'accroître leur nombre.

Tant que le duc Mazarin demeura en Alsace, la résistance des villes ne se manifesta que par

des remontrances et des écrits ; mais, après son départ, en 1665, elles se réunirent et portèrent leurs plaintes à la diète de Ratisbonne, non pas comme au juge du roi de France, mais comme au corps de l'Empire qui devait avec lui garantir la paix ; et elles demandèrent aux électeurs, aux princes et aux états de l'Empire, que, sans avoir égard à ce qui s'était passé à Haguenau en 1662, et au serment qu'elles y avaient prêté au roi, on nommât des arbitres pour régler les différends qui étaient entre elles et Sa Majesté très-chrétienne. A l'appui de leur demande, elles exposaient : « Que le souverain domaine que l'Empire avait cédé au roi ne s'étendait pas sur les villes qui avaient leur immédiateté réservée dans le traité de paix, mais seulement sur les villages et les lieux dépendants de la préfecture ; que le roi avait même déclaré dans le traité de paix qu'il ne prétendait sur elles aucune supériorité ; que le droit de constituer un préfet n'emportait aucune souveraineté, et bien moins un serment de fidélité ; que les subsides impériaux qu'elles

avaient payés aux empereurs, elles ne les avaient fournis que par force et par contrainte; qu'il ne lui appartenait pas enfin de nommer des baillis pour recevoir leur serment de fidélité, et d'imposer aux villes des charges qui gênassent leur liberté, puisque l'Empire devait seul exercer sur elles un droit de protection générale.

M de Gravel ministre du roi à Ratisbonne, combattit cette déclaration devant les états. « L'empereur et l'Empire, dit-il, ayant cédé à Sa Majesté tous leurs droits sur la préfecture, c'est elle qui doit recevoir les hommages que les villes rendaient à l'empereur et à l'Empire, puisque le roi leur succède. En cette qualité de cessionnaire, le roi peut nommer un bailli, recevoir le serment des villes et leur imposer des subsides qui sont la reconnaissance de l'immédiate souveraineté. Les villes s'efforcent donc vainement de démontrer que la préfecture cédée avec le souverain domaine n'a pas même la valeur d'un droit de protection sur elles. »

Cependant les états adressèrent le 19 août

1665 leurs supplications au roi, pour qu'il voulût bien porter ce différend devant des arbitres. Le roi y consentit, et répondit aux états en ces termes : « Très-chers et bien aimés, nous avons « été un peu surpris de voir dans la lettre que « vous nous avez écrite, le 19 du mois passé, tous « les griefs que les députés des dix villes d'Al- « sace et des intéressés dans les fiefs des évêchés « de Metz, Toul et Verdun, ont exposés à l'assem- « blée de l'Empire, et qu'ils prétendent avoir « reçus de nos ministres. Nous ne doutons pas « que si vous eussiez examiné et pesé mûrement « les réponses que le sieur de Gravel y a faites par « nos ordres, vous n'eussiez reconnu ou que les « dits griefs ne sont pas bien fondés, ou que la « matière dont ils les tirent peut être interpré- « tée aussi favorablement pour nous que pour les « dites villes, et que cela étant de la sorte, vous « n'eussiez pas eu sujet de former de pareilles « plaintes. Depuis la conclusion du traité de « Munster, nous avons donné tant de marques « et de témoignages visibles de l'inclination que

« nous avons toujours eue de le maintenir, et des
« soins que nous avons apportés sans intermis-
« sion pour le faire observer, que nous voulons
« bien encore, par la considération de la prière
« que vous nous faites, permettre que les dits
« prétendus griefs soient examinés par des per-
« sonnes désintéressées, et que les différends qui
« sont survenus soient réglés par leurs soins, se-
« lon la teneur du dit traité de Munster. Et,
« pour cet effet, nous nous sommes adressés à nos
« très-chers et bien aimés cousins les électeurs de
« Mayence et de Cologne, la couronne de Suède
« et la maison de Hesse, à l'effet de vouloir s'y en-
« tremettre et employer leurs bons offices, pour
« les terminer tant à notre satisfaction qu'à celle
« de l'Empire, ce qui nous sera d'autant plus
« agréable que nous avons toujours aimé son re-
« pos et n'avons rien omis jusqu'ici pour aller au-
« devant des troubles qui l'avaient pu altérer,
« comme nous serons toujours prêts à le faire
« dans toute occasion. Nous ordonnerons cepen-
« dant à nos officiers de se conduire en sorte

« que vous n'ayez pas sujet de vous plaindre de
« leur manière d'agir; et nous remettant de sur-
« plus aux ordres que nous envoyons au dit sieur
« de Gravel de vous parler plus amplement de
« notre part de cette affaire-là, et d'en traiter
« avec vous. Il ne nous reste plus qu'à vous assu-
« rer de notre affection et singulière estime, et
« à prier Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.
« 18 septembre 1665. »

L'empereur nomma pour arbitres l'électeur de Saxe, les évêques d'Eichstedt et de Constance, et la ville de Ratisbonne. Après de longs débats, les arbitres prononcèrent, les 24 janvier et 3 février 1672, que la préfecture des dix villes impériales avait été cédée à la France, quant aux droits de domaine suprême, en pleine propriété, telle que la Maison d'Autriche ne l'avait jamais possédée; mais que cette préfecture était le sujet même de ce domaine direct, et qu'elle ne consistait que dans quelques villages qui y appartenaient de temps immémorial, et dans quelques droits qui ne formaient pas une souveraineté royale con-

traire à la liberté et à l'immédiateté des villes.

Cette décision vague et incertaine ne satisfit ni le roi ni les villes; les deux partis en sollicitaient une seconde lorsque la guerre éclata avec la Hollande et rompit les conférences. Les rapides progrès que Louis XIV fit dans cette guerre avec la plus formidable armée qui eût jamais paru [1] en Europe épouvantaient l'empereur et les états de l'Empire. Une ligue se forma entre eux et l'Espagne. L'électeur de Brandebourg et de Saxe, et le duc de Lorraine, unirent leurs troupes à celles du comte de Montecuculli, pour attaquer l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, alliés de la France, et opérer une diversion utile à la Hollande. Le plan des confédérés était, après la défaite de ces princes, de pénétrer par le Palatinat dans l'Alsace, de reprendre cette province, et ensuite d'entrer dans la Franche-Comté afin de la défendre contre une nouvelle conquête. Ces plans furent déjoués.

Le roi fit démolir les fortifications de Schles-

[1] L'armée était de cent douze mille hommes; elle avait pour chefs Condé, Turenne, Luxembourg et Vauban.

tadt et de Colmar, et s'assura des villes impériales de la préfecture de Haguenau ; puis, pendant que Condé faisait détruire le pont [1] de Strasbourg par la garnison de Brissach, Louis en personne, après avoir couvert la marche de son armée, vint en Alsace, renouvela l'alliance avec les cantons suisses, et alla mettre le siège devant Besançon. La ville fut soumise en neuf jours, et la Franche-Comté tout entière fut en moins de six semaines réunie de nouveau à la France.

Turenne, de son côté, défendait le Rhin depuis Cologne jusqu'à Bâle. Il avait gardé tous les passages, et après avoir repoussé les ennemis au pont d'Andernach, il les avait poursuivis dans la Westphalie. L'année suivante, les succès de ce grand capitaine furent plus décisifs encore :

[1] La République adressa à Louis XIV des doléances sur la destruction de son pont. Elle se plaignit d'être traitée *comme les plus fiers ennemis de sa couronne*. Le roi promit de l'indemniser, et expliqua dans une lettre du 22 novembre 1672, que la *vue du passage sur le pont eût attiré les troupes de Brandebourg*, et leur aurait donné le moyen de commettre des désordres préjudiciables à la République elle-même. Cependant la ville construisit un nouveau pont; mais le roi fit exprimer son mécontentement par M. de Pomponne, et elle fut obligée de détruire son propre ouvrage.

il refoula les confédérés au-delà du Weser, et s'empara de tout ce que possédait l'électeur de Brandebourg en-deçà de cette rivière. A peine restait-il à celui-ci quelques places dans le duché de Clèves : il dut offrir la paix. Le roi l'accueillit ; et pour engager les autres princes de l'Empire à suivre l'exemple de l'électeur, il fit une déclaration, qui fut rendue publique, portant qu'il voulait toujours s'en tenir à l'exécution du traité de Munster, et qu'il restituerait après la paix à l'électeur la partie de ses États dont il s'était rendu maître. Turenne, débarrassé de ce dangereux ennemi, voulait marcher sur la Bohême ; mais Louvois craignait qu'il ne s'éloignât trop du Rhin et ne découvrît l'Alsace. Il l'en empêcha, et du reste bientôt après la trahison de l'évêque de Wurtzbourg le força de revenir sur le Mein.

Montecuculli, profitant habilement de cette retraite, entra dans la Franconie ; et plus tard, favorisé par l'électeur de Trèves, il prit Bonn, soumit l'électorat de Cologne, coupant ainsi les

communications de l'armée française avec les conquêtes de la Hollande, qui furent bientôt perdues.

Ce fut alors que l'empereur, cessant de garder tout ménagement, se déclara avec violence contre la France. Il fit enlever dans Cologne le prince Egon de Furstemberg, frère de l'évêque de Strasbourg et ministre de l'électeur de Cologne; il fit arrêter un convoi destiné aux ambassadeurs de France, lequel portait quarante-huit mille écus. Enfin il obtint de la diète de Ratisbonne un ordre d'armement général de tout l'Empire contre la France. L'électeur de Brandebourg rompit le traité qu'il venait de conclure; les ducs de Brunswick et de Lunebourg durent renoncer à la neutralité; l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster désertèrent par contrainte l'alliance de la France, et combattirent contre elle. Soixante-dix mille ennemis s'ébranlèrent de tous les côtés contre la France. Turenne seul sut leur résister, les diviser et les vaincre. Il passe le Rhin à Philisbourg avec six mille chevaux et trois mille hommes d'infanterie, surprend et met

en déroute les confédérés à Sintzheim, près d'Heidelberg, avant que le duc de Beurnonville, général de l'empereur, les eût rejoints ; de là, il poursuit le duc de Lorraine, dont il bat la cavalerie à Landenbourg ; puis il passe le Necker et force les Impériaux à se retirer. Il s'étend alors dans le Palatinat, où il fait vivre et repose son armée.

C'est ici le lieu de justifier la mémoire de Turenne de la dévastation du Palatinat, que plusieurs historiens lui ont reprochée. Quelques uns ont confondu l'année 1674 avec l'année 1688, où la guerre entreprise pour la succession de la duchesse d'Orléans amena la ruine de ce pays. D'autres ont exagéré ou dénaturé les faits. Le maréchal de Turenne, jugeant que quand les confédérés auraient reçu les renforts qu'ils attendaient ils l'obligeraient à repasser le Rhin, avait résolu de leur ôter les moyens de subsister à la droite du fleuve en faisant enlever ou consommer les grains et les fourrages. Les paysans du Palatinat s'en prirent aux soldats des ordres de leur chef, et se vengèrent sur eux par des bar-

baries : ils pendirent par les pieds sept de ces malheureux, et les brûlèrent après leur avoir rompu les reins. Les Français, apprenant la mort de leurs camarades et les cruautés dont ils avaient été victimes, usèrent de représailles et mirent le feu à plusieurs villages. Dès que Turenne en fut informé, il défendit par les ordres les plus rigoureux qu'aucune violence fût continuée.

Cependant, l'électeur Palatin lui envoya un cartel [1]..... « Des actions, lui écrivait-il, si con-
« traires à l'accroissement que vous prétendez
« avoir fait en la pratique du christianisme par
« votre conversion, me font croire que cela pro-
« vient de quelque chagrin ou dépit que vous
« avez contre moi; mais il vous eût été facile
« d'en tirer raison par des voies plus usitées en-
« tre des gens d'honneur. Je pense que le roi
« très-chrétien vous permettra bien le loisir de
« vous satisfaire présentement de vous à moi
« par un ressentiment plus généreux que celui

[1] Le 27 juillet 1674.

« de la ruine de mes pauvres sujets, et que vous « ne refuserez pas de m'assigner, par le porteur, « le temps, le lieu et la manière dont nous nous « servirons pour nous satisfaire. »

Le maréchal de Turenne répondit : « Je peux « assurer Votre A. E. que le feu qui a été mis « dans quelques uns de ses villages l'a été sans « aucun ordre, et que les soldats, qui ont trouvé « de leurs camarades tués d'une assez étrange « façon, l'ont fait à des heures qu'on n'a pu « l'empêcher. » Et dans une lettre adressée au marquis de Louvois pour lui faire part du cartel, il répète la même affirmation [1].

Le maréchal crut devoir se justifier vis-à-vis de ce ministre, ce qui prouve qu'il n'avait reçu aucun ordre de destruction; d'ailleurs, l'humanité de son caractère ne lui aurait pas permis de l'exécuter.

Le résident de France à Strasbourg, le sieur Frischmann, écrivait au prince de Condé le 3 août : « M. de Turenne autorise les commis des

[1] Lettre du 27 juillet 1674.

« vivres à distribuer du pain aux sujets de l'é-
« lecteur Palatin comme aux soldats de l'armée. »
Enfin trois lettres du maréchal de Turenne, qu'on vient de découvrir dans les archives de Darmstadt, achèvent de le disculper [1], et montrent quelle fut sa modération à l'égard des pays où il portait ses armes.

Cependant les confédérés avaient résolu de prendre en Alsace leurs quartiers d'hiver; et pour y pénétrer, ils sollicitaient la ville de Stras-

[1] Ces trois lettres sont adressées au landgrave de Hesse-Darmstadt: elles sont aux dates des 21 juin, 1er juillet et 3 septembre 1673. Elles contiennent les passages suivants: « Il est difficile, quand une « grande armée se trouve dans un pays, que les terres qui en sont « voisines n'en reçoivent quelque incommodité, quelque soing que « l'on apporte pour empêcher que cela arrive (*Première lettre*). — « Nous défendons très-expressément à toutes les troupes, tant d'in- « fanterie que de cavalerie, de piller, prendre ou enlever aucune « chose, ni d'inquiéter, en quelque manière que ce soit, les habi- « tants (*Deuxième lettre*). J'ai évité, autant qu'il a été possible, « qu'on touchât à vos terres, et j'ai recommandé fort soigneuse- « ment aux officiers et commandants des troupes de ne donner lieu « à aucune plainte des sujets de votre Altesse (*Troisième lettre*). » La conduite du maréchal ne pouvait être autre vis-à-vis du prince Palatin, qui, deux ans auparavant, avait marié sa fille avec le frère du Roi, et que la couronne de France avait intérêt à ménager, car elle ignorait alors le traité secret qu'il avait conclu avec l'empereur Léopold, le 14 janvier 1674.

bourg de leur livrer passage sur le nouveau pont qu'on avait fait élever. Ils envoyèrent près d'elle les comtes de Holac et de Hohenlohe, qui mirent tout en œuvre pour décider cette ville. Ils effrayèrent les magistrats en leur parlant des ordres de l'empereur et du danger de les enfreindre. Ils gagnèrent les marchands et les bourgeois, qu'ils allaient trouver dans leurs boutiques et jusque dans les auberges, en les intéressant à la conservation de leurs libertés, menacées, disaient-ils, par la domination de la France. Enfin, ils répandirent parmi le peuple de l'argent que la Hollande avait fourni, et excitèrent ses soulèvements en leur faveur.

Vainement M. de Machault, intendant de l'armée française, et que Turenne avait envoyé pour déjouer les menées des Impériaux, fit-il des représentations aux magistrats. Vainement essaya-t-il de leur remontrer combien le roi se trouverait offensé, si, malgré leur promesse de rester dans la neutralité, ils donnaient passage aux Impériaux. Vainement leur représenta-t-il qu'ils devaient savoir qu'en prenant parti contre lui, ils

se donneraient pour ennemi un voisin puissant et redoutable, et qu'en même temps, ils exposeraient leur propre pays, ouvrant l'Alsace à des armées qui ne vivaient que de pillage. Ses efforts furent inutiles; le 24 septembre, l'armée confédérée entra dans Strasbourg, et le ministre de France Frischmann en sortit au même instant.

Les Allemands s'emparèrent de toutes les provisions de la ville; et, ainsi ravitaillés, ils marchèrent ensuite par Illkirch et Graffenstadt, en se couvrant de la Bruche, dans l'intention de gagner Molsheim, puis d'occuper la Haute-Alsace et de pénétrer en Lorraine.

Turenne était alors campé à la Wantzenau. Comprenant le dessein des alliés, et ayant appris que l'électeur de Brandebourg doit leur amener vingt mille hommes, il n'hésite pas à le prévenir. Il lève son camp pendant la nuit, et s'avance par Lampertheim et Achenheim, puis il passe la Mutzig et la Bruche, et vient se porter en avant d'Holstein. L'armée des Impériaux s'étendait de Geispoltzheim à Bleisheim; elle se rassemble aussi-

tôt sur Entzheim, au pied du Glockelsberg, ayant derrière elle la rivière de l'Ill et de forts retranchements ; son aile gauche était couverte par un bois qu'elle avait négligé d'occuper. Turenne donne ordre au marquis de Boufflers et à M. de Vaubrun de s'en emparer. Ils éprouvent une résistance longue et opiniâtre, mais enfin ils s'en rendent maîtres et prennent dix pièces de canons. De l'autre côté, le comte de Lorge, avec sa cavalerie, rompt l'aile droite des alliés commandée par le général Caprara, qui essaye de le déborder en s'appuyant sur Lingolsheim. Au centre, l'infanterie française est attaquée par des Croates et les dragons du duc de Beurnonville, soutenus par le vieux et infatigable duc de Lorraine. M. de Foucault la fait former en carré : elle reste ferme contre leur choc et les divise à tous ses angles ; puis elle s'avance comme une masse inébranlable, les repousse et les met en désordre.

Turenne s'est porté à tous les endroits où le péril a été le plus grand ; il a dirigé tous ces mouvements habiles qui contraignent les ennemis

à se retirer malgré une supériorité numérique de quatorze mille hommes. Cependant il est trop faible pour les poursuivre; sa petite armée est affaiblie par la disette et par les maladies. Une saison contraire et de mauvais chemins retardent les transports de farine qui lui sont envoyés de la Lorraine. Il sent la nécessité de se rapprocher de ses magasins; il se retire et va s'établir en avant de Marlenheim, sa droite appuyée à la Mutzig couvrant à la fois Saverne, Haguenau et le passage des Vosges.

Cependant les confédérés, que l'électeur de Brandebourg avait joints, voulurent forcer une position si avantageuse. Ils marchèrent vers la montagne et s'emparèrent du château de Vasslen; mais là se borna leur succès; ils n'osèrent traverser la Sorr. Ils n'ignoraient pas que le maréchal avait reçu les renforts d'un détachement de l'armée de Flandre et de l'arrière-ban de la noblesse, et ils craignirent de s'engager plus avant dans une contrée dont, par ses soins, toutes les ressources avaient été enlevées. Leurs privations

étaient grandes : ils étaient obligés d'enlever la paille qui couvrait les toits, pour nourrir leurs chevaux. Après être demeurés dix jours en présence de l'armée française, dont ils n'étaient séparés que par une lieue seulement, ils revinrent sur leurs pas ; et vers la fin de novembre ils prirent leurs quartiers d'hiver dans la Haute-Alsace.

Les Impériaux s'établirent dans le Sundgau jusqu'à Béford, Montbéliard et Bâle ; les Brandebourgeois, dans les dépendances de Schlestadt et de Colmar. L'électeur Frédéric-Guillaume prit son quartier à Sainte-Croix, et fit venir l'électrice de Strasbourg à Colmar, où elle établit sa cour ; les troupes de Lunebourg et de Zell prirent le leur dans le district de Benfeld jusqu'à Schlestadt, et les Lorrains, le long des montagnes vers Sainte-Marie-aux-Mines, Thann et les frontières de la Lorraine et de la Franche-Comté. Dans ces cantonnements où ils vivaient avec une extrême licence, les confédérés voulurent s'emparer des places fortes. Ils bloquèrent Brissach et assiégèrent Béfort ; en même temps ils s'efforcèrent d'attirer

les Suisses dans leurs intérêts, et les prièrent non-seulement d'empêcher la France de faire des levées dans leur pays, mais de retirer les troupes qu'ils avaient à la solde du roi et de se déclarer contre lui. Les cantons rejetèrent ces demandes, et dans une assemblée qu'ils tinrent à Arau, le 17 décembre, ils déclarèrent qu'ils demeureraient fidèles à leurs engagements envers la France.

Cependant Turenne avait conçu une entreprise digne de son génie. Il avait quitté l'Alsace, et il semblait qu'il voulût prendre ses quartiers d'hiver en Lorraine, lorsque tout-à-coup, et malgré les neiges, il conduit son armée à Remiremont, dont il s'empare, traverse Épinal, Mirecourt, Neufchâteau, arrive à Béfort après une marche de vingt-neuf jours, et tombe au milieu des confédérés qu'il surprend. Il défait, à Mulhouse, un corps considérable de leur cavalerie. Réduits à la défensive, ils se retranchent entre Colmar et Turckheim derrière le ruisseau de Turckheim. Mais Turenne tourne la position, tombe sur le

flanc de leur infanterie et la contraint à la fuite. Ils se sauvent vers Schlestadt, embarquent précipitamment leurs canons et leurs bagages sur la rivière de l'Ill, et accourent se réfugier dans Strasbourg, qui protège leur retraite en Allemagne.

Le duc de Lorraine, du haut de la tour de la cathédrale, voyait arriver en déroute les débris de cette armée; il dit ces mots : « Un prince par « la grâce du roi de France[1], contraint cinq prin- « ces par la grâce de Dieu, à repasser le Rhin « sur ce même pont où, la même année, ils avaient « mené soixante-dix mille hommes à la défense « d'une cause commune. »

Cette grande coalition était, en effet, dissipée; malgré ses moyens formidables et la déclaration de la ville de Strasbourg, elle avait échoué dans ses efforts pour reprendre l'Alsace. Turenne, avec une armée fatiguée par neuf mois de campagnes et qui comptait à peine vingt mille soldats, avait

[1] Le duc de Bouillon et le maréchal de Turenne avaient obtenu du roi le rang de princes par brevet du 20 mars 1647.

assuré pour toujours à la France la possession de cette province. « Il en savait toute l'importance « et tout le prix ; il était persuadé que, tant qu'il « y aurait un soldat Allemand en Alsace, il ne « fallait pas qu'en France un seul homme de « guerre restât en repos[1]. » Aussi, malgré les ordres de Louvois, qui voulait éviter une lutte jugée par lui impossible, il se refusa à la retraite, et, multipliant ses forces par les ressources de son génie, il osa chercher la victoire et il sut la trouver.

Son retour à Paris, après cette glorieuse campagne de 1674, fut un triomphe ; sur toute la route il fut reçu par le peuple comme un libérateur. Louis XIV proclama qu'aucun service plus signalé n'avait été rendu à sa couronne, et il voulut que Louvois, s'humiliant devant Turenne, allât lui porter ses excuses et demander son amitié.

L'année suivante, Turenne vint à Schlestadt où il avait donné ordre au marquis de Vaubrun de rassembler les troupes qu'il avait laissées en Al-

[1] *Mémoires du marquis de La Fare*, ch. VII.

sace. Il reprit Dachstein dont il fit raser les fortifications, et marcha vers le Rhin au-devant des Impériaux. La cour de Vienne avait mis à leur tête le général Montecuculli, celui qui avait vaincu les Turcs à la journée de Saint-Gothard, et qui, malgré Condé, avait joint le prince d'Orange et arrêté la fortune de Louis XIV, après la conquête de trois provinces de Hollande. C'était un émule digne de Turenne. Les deux adversaires cherchèrent d'abord, chacun de leur côté, à s'assurer de la ville de Strasbourg. Cette ville était favorable à l'Empire; cependant elle promit d'observer la plus stricte neutralité et de refuser le passage de son pont; et dans la réponse qu'elle fit à M. de Turenne qui s'engageait à respecter son territoire, elle annonça que, pour n'être pas forcée de manquer à la parole qu'elle donnait, elle avait reçu une garnison de six cents Suisses, et qu'elle leur avait fait prêter serment de la défendre contre tous ceux qui voudraient l'attaquer. Cette neutralité convenue, le maréchal de Turenne fait jeter un pont de bateaux près de Plobsheim, et con-

duit son armée de l'autre côté du Rhin, dans les environs d'Ottenheim.

Alors commença une merveilleuse campagne, où l'art de la guerre déploya des ressources infinies. Des marches, des campements tinrent lieu de combats. La ruse la plus patiente, la vigilance la plus active, furent mises en œuvre des deux côtés; cependant Turenne ne commit pas la moindre faute pendant quatre mois que les armées s'observèrent, tandis qu'il découvrit et prévint les projets des ennemis.

Montecuculli feignit d'abord de faire le siège de Philisbourg, afin d'attirer vers lui le maréchal de Turenne; mais ce dernier comprit que son adversaire n'était point homme à entrer dans une entreprise où il ne pouvait qu'échouer. Profitant de l'éloignement des Impériaux, il occupe Wilstet, et il leur enlève ainsi toute communication avec Strasbourg où ils avaient des magasins considérables. Montecuculli éprouve alors la disette, il fatigue son armée à chercher ou à défendre le petit nombre de convois qui lui viennent du Bris-

gau ou de la Souabe. Il projette de s'emparer des ponts que les Français ont successivement établis à Ottenheim et à Altenheim. Il trouve toujours Turenne devant lui ; il n'ose forcer le passage de la Schutter. Il cherche cependant à surprendre son ennemi en précipitant sa marche vers Renchenloch, dans l'espérance de réussir enfin à passer le Rhin au-dessus de Strasbourg. Le maréchal de Turenne le suit, prend à son tour l'offensive et le resserre dans son camp. Les Impériaux veulent attaquer les postes du général français sur le Renchen, mais il les déjoue encore. Ne pouvant plus se maintenir sur le Rhin, ils se retirent vers la Forêt-Noire. Turenne ne leur laisse pas le temps de la franchir ou de s'y fortifier ; il les resserre au pied de la montagne de Saltzpach ; et lorsqu'enfin il se croit sûr de les vaincre, lorsque, dans une reconnaissance de la position des confédérés, il s'écrie avec joie : « C'en est fait, je vais recueillir le fruit d'une « si pénible campagne ; je les tiens, ils ne peu- « vent plus m'échapper ; » un boulet l'atteint au

milieu du corps, et son glorieux trépas les délivre.

Privée de son général, l'armée française dut songer à la retraite ; le comte de Lorge en eut le commandement. Il assura son retour en Alsace en repoussant à Altenheim les Impériaux qui voulaient lui fermer le passage du Rhin. Cependant il ne put empêcher que Strasbourg leur livrât de nouveau son pont, et qu'ils se répandissent jusqu'à Saverne et Haguenau, dont ils firent le siège [1]. Mais, à la nouvelle de l'arrivée du prince de Condé, que le roi envoyait pour remplacer le maréchal de Turenne, ils craignirent que leurs communications avec Strasbourg ne fussent coupées, et ils abandonnèrent leur entreprise.

Le grand Condé arrivait en effet ; mais ce n'était plus ce fougueux capitaine qui, l'année d'auparavant, à la bataille de Senef près de Mons, avait fait preuve d'une ardeur si extrême, qu'après trois attaques meurtrières il n'y avait plus,

[1] En même temps le duc de Lorraine, de concert avec les ducs de Brunswick, de Lunebourg et l'évêque d'Osnabruck, défit le maréchal de Créqui qui avait tenté de secourir Trèves; et la trahison d'un officier français, nommé Bois-Jourdan, leur livra cette ville.

suivant le rapport d'un officier qui y était, que lui seul qui eût envie de se battre. Il suivit cette fois une autre tactique. Calme, prudent, il parut craindre de se mesurer : c'est qu'il comprenait que le mauvais succès d'une bataille eût entraîné la perte de l'Alsace, et rendu facile une invasion en Lorraine ou en Franche-Comté. Il imita la conduite du maréchal de Turenne; et l'on se rappela les paroles qu'il avait dites lorsqu'il reçut l'ordre de lui succéder : « Je souhaiterais pouvoir entretenir son ombre une demi-heure. »

Par deux campements, l'un sur la Bruche, près de Lengolsheim, l'autre le long de l'Eber, entre la montagne et Châtenois [1], il couvre la Haute-Alsace, et il arrête les progrès des Impériaux. Ceux-ci, reconnaissant l'impossibilité de le forcer dans ses retranchements, se retirent par Obernai et Molsheim, et réunissent tous leurs efforts contre Saverne. Pendant trois

[1] Condé fit élever des lignes à la droite de l'Eber, depuis Schlestadt jusqu'à la montagne où s'appuyait la gauche de son armée, et les garnit d'artillerie; puis il plaça cinq redoutes sur les hauteurs. La dernière était proche de Châtenois.

jours ils bombardent la ville, mais tout-à-coup ils lèvent le siège et reculent vers le Rhin.

Disons la cause de cette retraite inopinée. La garnison de Philisbourg continuait de désoler le Palatinat; et l'électeur, qui voyait ruiner son pays sans que les alliés tentassent de le secourir, avait fait déclarer à Vienne et à Ratisbonne qu'il traiterait avec la France si l'on n'assiégeait pas Philisbourg. L'empereur, auquel il importait de retenir ce prince dans ses intérêts, crut devoir le satisfaire, et il donna ordre à Montecuculli d'investir cette place. Les assiégés firent une vigoureuse défense; l'hiver survint, les hostilités furent suspendues. Le jeune duc de Lorraine[1] succéda à Montecuculli, qui, atteint par l'âge et les infirmités, s'était retiré du service de l'empereur, en même temps que le grand Condé, déposant sa glorieuse épée, entrait à Chantilly dans un repos dont il ne devait plus sortir.

[1] Le prince Charles, son oncle, était mort à Lasback, dans le pays de Birkenfeld, le 18 septembre 1676. Après lui avoir fermé les yeux, il se rendit à Vienne, où l'empereur le reconnut pour duc de Lorraine et le fit généralissime de ses troupes.

Le duc de Lorraine reprit le siège. Le commandant Dufait opposa la plus courageuse résistance ; mais, après soixante-dix jours de tranchée ouverte, ses munitions étant épuisées, il dut se rendre. Le maréchal de Luxembourg n'avait pu sauver Philisbourg, mais il défendit l'entrée de l'Alsace, et contraignit les confédérés à prendre leurs quartiers d'hiver sur les terres de l'Empire. L'année suivante (1677) il fut appelé en Flandre avec une partie de son armée, et la garde de l'Alsace fut confiée au baron de Montclar, qui n'avait que quatre à cinq mille hommes.

Cependant le duc de Lorraine, enhardi par les avantages qu'il avait obtenus, résolut de reconquérir ses États. Il avait écrit sur ses étendards : *Aut nunc, aut nunquam*, « ou maintenant, ou jamais; » et les forces dont il disposait semblaient devoir justifier la première partie de sa devise. Son armée était de soixante mille hommes, et celle des Cercles, que commandait sous lui le duc de Saxe-Eisenach, était de douze mille. Il passa le Rhin, et, laissant à l'armée des Cer-

cles le soin de conquérir l'Alsace, il traversa les Vosges et s'avança jusqu'à Mousson, afin de se joindre au prince d'Orange qui assiégeait Charleroi.

Le duc d'Eisenach se dirigea vers la Haute-Alsace; à Schlestadt, le baron de Montclar essaya de l'arrêter, mais il dut céder au plus fort et se retirer dans Brissach. Le duc s'empara ensuite de Colmar, où il s'établit. De là, il envoya des troupes faire le siège des places environnantes.

Un intrépide chef de partisans, nommé Varnier, après avoir causé des pertes considérables aux Impériaux, s'était réfugié dans le château d'Herlesheim. On l'y poursuivit, et lorsque le canon eut rompu les chaînes du pont-levis, il s'avança seul, ses pistolets aux poings et l'épée dans les dents, résolu de tuer le premier qui s'approcherait. On tira sur lui : il tomba mort lui-même, et tous ses soldats furent massacrés.

La résistance s'étendait de tous côtés. Les garnisons françaises de Sainte-Croix, d'Huningue, de Brissach, faisaient d'incessantes expéditions.

A mesure que des renforts leur arrivèrent, leurs entreprises devinrent plus considérables. Le baron de Montclar surprit le duc d'Eisenach et le poursuivit jusqu'à Michelfeldt, et de là à Huningue, où il le mit sous le feu de ses batteries. Le duc ainsi entouré, et n'ayant moyen d'échapper que par le Rhin, fut obligé de le passer en désordre; après quoi, il mit le feu à son pont, en abandonnant ses munitions et ses blessés.

De son côté, le maréchal de Créqui avait affaibli l'armée du duc de Lorraine en la harcelant dans sa marche pendant tout le cours de son inutile expédition. Il devança son retour en Alsace, afin d'achever la ruine du duc de Saxe. Il le suivit dans le Brisgau; et près de Wilstet, où il l'atteignit, il le défit presque entièrement. Le duc se retira en toute hâte par le pont de Kehl, entre le Rhin et la ville de Strasbourg. La ville, intimidée par Créqui, ne put ouvrir ses portes au duc; elle intervint seulement en sa faveur, et obtint pour lui la faculté de retourner en Allemagne, à condition qu'il ne

porterait pas les armes contre la France pendant le reste de la campagne.

Le duc de Lorraine, qui avait voulu, mais trop tard, venir à son secours, vit lui-même sa cavalerie battue au Glockelsberg et fut à son tour forcé de passer le Rhin. Trompé par de faux rapports, il crut que les Français avaient pris leurs quartiers d'hiver, et il dispersa ses troupes fatiguées, ne pensant qu'à les refaire; tandis que le maréchal de Créqui marchait par Molsheim, Dachstein, Barr, Châtenois, traversait Brissach et investissait tout-à-coup Fribourg. Malgré la rigueur du froid, ce siège fut si vigoureusement conduit, que le gouverneur de la place se rendit avec ses huit cents hommes d'infanterie et quatre cents chevaux avant qu'on pût le secourir. Le duc de Lorraine rassembla une partie de son armée, et vint au-devant du maréchal; il le rencontra à Valdkirk, mais là encore il fut battu. Il ne fut pas plus heureux la campagne suivante; non-seulement il ne put porter la guerre sur la rive gauche du Rhin, mais de l'autre côté même il essuya de nouveaux revers

Les Français s'étendirent vers les villes forestières. On voulut les séparer du Rhin, mais ils revinrent malgré le général Merci forcer les retranchements de Rheinfeld. Ensuite ils s'emparèrent de Rotelen et de Brombach, passèrent la Kintzig et emportèrent d'assaut le fort de Kehl qui défendait le pont de Strasbourg. Le maréchal de Créqui avait d'abord eu recours aux voies de modération : il avait écrit à la ville de Strasbourg qu'il ne prétendait qu'à des sûretés contre l'Empire, et il demandait que le fort de Kehl lui fût remis pour garantir la neutralité. Il renouvela sa proposition après la prise du fort, elle ne fut pas écoutée davantage ; alors il le fit raser, et détruisit la plus grande partie du pont du côté de l'Allemagne. L'armée française ayant passé le Rhin sur le pont de bateaux, à Altenheim, vint camper sur les hauteurs de Schiltigheim ; Strasbourg se crut menacée d'un siège.

Cependant M. de Créqui ne se lassait pas de solliciter la neutralité de la ville. Il lui avait fait représenter souvent, pendant le cours de la guerre,

l'avantage qu'elle trouverait à ce parti. M. de la Loubère, résident de France, avait envoyé aux magistrats plusieurs Mémoires où il exposait les raisons principales qui devaient les déterminer [1], maintenant qu'ils se trouvaient en présence d'une armée victorieuse, et que leur communication avec l'Empire étant rompue, la nécessité devait vaincre leur défiance et leur hésitation. Ils étaient sur le point de céder; déjà les députés étaient dans le camp du maréchal de Créqui, et de part et d'autre on discutait les stipulations du traité, lorsque le prince de Bade fit changer la résolution du sé-

[1] Dans ses Mémoires, à la date des 2 et 20 mai 1678, M. de la Loubère s'exprimait ainsi : « Pendant que vous serez neutres, non-seulement votre liberté, vos lois et vos privilèges ne recevront aucune « atteinte, mais, bien loin de ressentir les maux qu'apporte la guerre, « vos bourgeois s'enrichiront de l'argent des deux partis, lorsque « plusieurs autres villes considérables paient d'énormes contributions, voient leur commerce et leur pays ruinés, et sont continuellement dans le péril et les alarmes. Ne retenez pas la guerre « autour de vos murailles, et vous la verrez s'éloigner de vous dans « un moment. Plus vous vous relâchez de la neutralité, plus vous « mettez au hasard votre propre salut. Toutes ces conduites molles, « inégales et irrésolues offensent tout le monde et n'obligent personne. Quand vous tiendrez une conduite ferme et digne d'une « ville qui se dit libre, alors vous serez assurés de la protection des « uns et d'être redoutés et recherchés par les autres. »

nat. Bientôt après l'arrivée du comte de Merci avec huit bataillons et quinze cents chevaux que le duc de Lorraine avait fait partir sur des ponts volants, ranima le courage du peuple; il courut en armes sur les remparts et insulta l'armée du roi. Le maréchal de Créqui ordonna alors qu'on attaquât les forts de la ville qui gardaient la tête du pont. L'un était situé dans une île du Rhin, l'autre, qu'on appelait le fort de l'Étoile, était construit dans l'angle que le canal qui communiquait avec la rivière de l'Ill formait avec le Rhin. La maison du péage était près de ce dernier fort; les Français s'en emparèrent, et coupèrent par là la communication avec la ville. Les troupes strasbourgeoises furent envoyées pour déloger les assiégeants, elles ne purent réussir et revinrent en désordre. Le comte de Merci ne fut pas plus heureux; après avoir perdu beaucoup de ses soldats, il fut, malgré le canon de la ville qui le protégeait, poursuivi jusqu'à la barrière. Les forts ne pouvant être secourus se rendirent, le maréchal fit ensuite occuper la Vantzenau par le baron de Mont-

clar, et Hochfeldt, sur la route de Saverne, par M. de Langallerie, afin de resserrer de plus en plus la ville et d'en fermer les approches.

Le duc de Lorraine voulut attirer l'armée française dans la Basse-Alsace, afin de dégager Strasbourg. Il essaya de passer le Rhin à Stolhoffen, il fut repoussé. Il voulut tenter d'autres passages, mais le maréchal suivait tous ses mouvements en côtoyant la rive gauche du Rhin, et tout ce que put faire le duc dans cette expédition, ce fut de prendre Landau; du reste, après avoir mis cette ville au pillage, il l'abandonna pour rentrer dans le Palatinat. Le général Merci avait échoué également dans une entreprise contre Hochfeldt. Il n'y avait plus d'ennemis à combattre; et comme Créqui n'avait pas dessein de s'emparer de la ville de Strasbourg, il cantonna simplement ses troupes, après avoir ordonné au baron de Montclar de raser les deux forts et de brûler la partie du pont qui subsistait encore.

Ainsi se termina cette dernière campagne, à la fois si glorieuse et si décisive; éternel honneur

du maréchal de Turenne, et des généraux français qui lui succédèrent : ils continuèrent si bien son œuvre, qu'il semblait que sa grande ame eût passé en eux et les inspirât.

Pendant cinq ans l'empereur et l'Empire réunirent toutes leurs forces pour ressaisir l'Alsace ; ils employèrent leurs plus habiles capitaines et toutes leurs ressources ; ils firent appel aux villes libres ; Strasbourg leur ouvrit son pont et ses magasins. Tout fut inutile : la France garda sa conquête, et fit consacrer par un nouveau traité la cession qui lui avait été faite à Munster et aux Pyrénées.

Cette époque du traité de Nimègue présente un caractère qui mérite d'être signalé. De là date pour l'Alsace, jusqu'alors si fréquemment agitée par les armes, l'ère d'une paix que les plus grands mouvements de l'Europe troublèrent à peine jusqu'à nos jours. Lors de la guerre qui éclata en 1688, et qui dura neuf ans, les armées n'y pénétrèrent pas. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, depuis 1701 jusqu'à la paix d'Utrecht, à part les deux seules villes de Landau et de Ha-

guenau qui furent prises, toutes les autres villes furent respectées. Enfin, en 1744, lors de l'invasion des Pandours, qui s'étendit depuis Schroëk, sur le Rhin, jusqu'à Saverne, le duc Charles de Lorraine força, il est vrai, les lignes de Wissembourg et entra à Haguenau; mais le reste de l'Alsace, depuis Molsheim, demeura en repos.

L'histoire de l'Alsace n'enregistre plus de batailles désormais. Les évènements qui la remplissent sont tous relatifs à l'affermissement de la domination de la France, par des négociations, par des traités, par l'influence de sa politique, et par les mesures d'une sage administration.

La réunion s'étend et se fortifie de plus en plus. Le droit de protection, auquel la guerre de trente ans a donné naissance, devient, par des transformations successives, une pleine et absolue souveraineté. La résistance des villes libres est vaincue par l'abandon de l'Empire, qui les sacrifie à son repos.

Nous allons voir Louis XIV n'accorder la paix que pour obtenir de nouvelles renonciations, et

intéresser à sa cause l'Europe entière. Aux congrès de Nimègue et de Ryswick, la Hollande, l'Espagne, l'Angleterre, deviendront ses alliés, et assureront sa conquête.

CHAPITRE XII.

TRAITÉ DE NIMÈGUE. — ÉTABLISSEMENT DES CHAMBRES DE RÉUNION. — ARRÊTS DE 1680. — PLAINTES QU'ILS EXCITENT. — LE ROI CONSENT A UN ARBITRAGE. — ENTREPRISES PRÉPARÉES CONTRE STRASBOURG. — CAPITULATION DE CETTE VILLE. — TRAITÉ DE RYSWICK. — DERNIERS EFFORTS DE LA FRANCE POUR S'ASSURER LA POSSESSION DE L'ALSACE.

Au commencement de la guerre, en 1672, Louis XIV n'avait d'autres ennemis que les Hollandais; mais ceux-ci furent bientôt soutenus par tous les États qu'alarmèrent les progrès de ses armes. Il se trouva seul, n'ayant d'autre alliée que la Suède. Encore cette couronne faisait-elle une guerre malheureuse contre l'électeur de Brandebourg. Cependant il avait été jusqu'aux portes

d'Amsterdam ; deux fois il avait conquis la Franche-Comté, les Espagnols étaient battus de tous côtés ; en Sicile même, ils avaient éprouvé des revers. Partout la fortune du roi était triomphante.

La ligue, toutefois, subsistait encore. Pour la rompre Louis XIV entreprit de la diviser, et il y réussit. Il détacha d'abord la Hollande, en lui rendant Maëstricht. La Grande-Bretagne, qui venait de conclure avec elle un traité qui a subsisté entre les deux pays jusqu'à la guerre d'Amérique, essaya de la retenir ; mais la Hollande, qui, après les dangers qu'elle avait courus, obtenait une paix favorable, et à qui l'affaiblissement de l'Espagne rendait la guerre très-onéreuse, souscrivit néanmoins. Bientôt après, Charles II, malgré le parlement, suivit son exemple. Les Espagnols furent également entraînés à signer la paix, bien qu'elle leur coûtât toute la Franche-Comté avec plusieurs villes des Pays-Bas espagnos, comme Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Saint-Omer, etc. On leur ren-

dait Charleroi, Binch, Ath, Oudenarde et Courtray, qu'ils avaient cédées pendant la paix, ainsi que la ville et le duché de Limbourg, la ville de Gand; le pays d'Outre-Meuse et Puycerda, en Catalogne, dont on s'était emparé depuis la guerre.

Restait l'Empire, et, avec lui, le duc de Lorraine et l'électeur de Brandebourg. Le roi offrit au duc de Lorraine de le rétablir dans ses États, en se réservant toutefois Nancy et quatre grands chemins [1]. Le duc ne voulut pas accepter ces conditions. Confiant dans son courage et dans l'appui de l'empereur dont il avait épousé la sœur, il aima mieux ne pas exercer sa souveraineté que de l'affaiblir [2]. L'électeur de Brandebourg, menacé dans son duché de Clèves par l'armée du maréchal de Créqui, se soumit à rendre aux Suédois tout ce qu'il leur avait enlevé dans la Po-

[1] Savoir : de Saint-Dizier à Nancy, de Nancy en Alsace, de Nancy à Vesoul et de Nancy à Metz. Ces chemins devaient avoir une demi-lieue de large, et tous les endroits compris dans cette étendue devaient appartenir en toute souveraineté à la France.

[2] Il ne rentra jamais dans son pays, et ce ne fut que Léopold, son fils, qui y fut rétabli par la paix de Ryswick.

méranie, et il se contenta d'une somme de trois cent mille écus, qui lui fut donnée en dédommagement.

La négociation entre la France, l'empereur et l'Empire, semblait ne devoir souffrir aucune difficulté, puisque, si les Impériaux avaient pris Philipsbourg pendant cette guerre, les Français s'étaient rendus maîtres de Fribourg, et qu'en échangeant ces deux places, on remettait les choses dans l'état où elles étaient. Mais l'empereur, voulant garder Philipsbourg, offrit à la France, pour Fribourg, un équivalent en Alsace. Cet équivalent devait être Schlestadt ou Colmar, ou bien encore le droit de mettre garnison dans Strasbourg.

Cette proposition renouvela les débats de la diète de Ratisbonne. Elle faisait revivre, en effet, les prétentions de l'Empire à la suzeraineté, et celles des villes à l'immédiateté. Les ambassadeurs de France la refusèrent. Dans leur réponse, ils dirent que les dix villes ayant été cédées au roi par le traité de Munster, il n'appartenait plus

à l'empereur d'en disposer ; que, d'un autre côté, elles ne pouvaient avoir une indépendance qui leur fût propre, et demeurer neutres en même temps qu'elles agissaient en États de l'Empire. Alors on demanda que l'interprétation des différends fût de nouveau remise aux arbitres. Mais les ministres de France rejetèrent encore cette demande, qui avait pour effet de mettre en doute les droits de la France, et de les exposer à un danger trop certain, puisque plusieurs des arbitres avaient pris les armes contre le roi. « Non-seulement, disaient-ils, le roi doit exercer, comme de fait il l'exerce, le souverain domaine sur les dix villes, mais il pourrait encore l'étendre sur Strasbourg ; car le traité de Munster ne fournit à cette ville aucun titre particulier qui garantisse mieux son indépendance que celle des autres villes. » Et ils conclurent à ce que les troupes impériales fussent retirées de Strasbourg, et à ce qu'il ne fût fait aucune mention de l'Alsace dans ce traité. Il suffisait, disaient-ils, qu'il confirmât la paix de Munster, pour que la souveraineté de

la couronne de France sur l'Alsace fût en même temps reconnue.

Les plénipotentiaires impériaux cédèrent enfin, et l'on adopta de concert l'article suivant : « Et parce que la paix conclue à Munster le « 24 octobre 1648 doit faire le plus solide fon- « dement de cette amitié réciproque et de la « tranquillité publique, elle sera rétablie en sa « première force et vigueur en tous et chacun « de ses points, et demeurera à l'avenir en son « entier, comme si le traité de la même paix était « ici inséré mot pour mot, si ce n'est en tant « qu'il y sera expressément dérogé par le pré- « sent traité. » Les plénipotentiaires impériaux remirent, il est vrai, deux jours avant la signature du traité, une déclaration portant que, les ambassadeurs de France ayant refusé de remettre au jugement des arbitres dont on était autrefois convenu les différends entre l'empereur et le roi, au sujet des dix villes d'Alsace, de l'évêque de Bâle et des abbayes de Mourbach et de Lure, ils ont omis dans le traité l'article rela-

tif à l'arbitrage, pour ne pas apporter de nouveaux obstacles à la paix, mais qu'ils protestent au nom de ces États, afin que cette omission ne leur porte aucun préjudice.

Malgré cette protestation, le traité fut signé, et l'empereur le ratifia.

L'Empire était alors troublé par l'insurrection des protestants de la Hongrie, et menacé par les Turcs qui remontaient le Danube. La nécessité de pourvoir aux dangers qu'il courait de ce côté détermina la conclusion du traité.

Louis XIV était parvenu au faîte de sa puissance. Il avait élevé la France au-dessus de toutes les nations ; l'abaissement de la Maison d'Autriche était consommé, il lui avait dicté ses lois. L'Angleterre, tourmentée par ses luttes intérieures, n'essayait pas de lui disputer la suprématie. S'il se fût arrêté dans sa gloire, si de nouveaux agrandissements n'avaient pas tenté son ambition, il n'eût pas provoqué contre lui cette grande coalition qui, après dix ans de lutte, l'obligea de subir le traité d'Utrecht, et donna à

l'Angleterre la prépondérance qu'il perdit. Il fut entraîné par sa fortune, par ce généreux mouvement qui animait son peuple. Le titre de Grand lui avait été solennellement décerné ; il voulut le justifier par de nouvelles conquêtes. Soutenu par les habiles capitaines qui l'entouraient, il réussit longtemps encore ; mais au-delà d'une limite trop étendue, il rencontra une résistance et des dangers qui compromirent sa couronne.

Après le traité de Nimègue, c'est en Alsace que Louis XIV opéra ses premiers agrandissements. Les frontières de l'Alsace vers le Palatinat n'étaient pas jusque-là bien fixées ; il voulut qu'elles s'étendissent jusqu'à Landau et la rivière de la Queich. Les bailliages d'Altenstat et de Germersheim, appartenant à l'électeur Palatin, se trouvèrent ainsi compris dans la province, et on leur demanda de reconnaître la souveraineté du roi, c'est-à-dire de loger les gens de guerre, de payer les fournitures de fourrages, les droits de péages, et de prêter au roi le serment de fidélité que le baron de Montclar, qui

avait succédé au duc de Mazarin, venait d'exiger de toutes les villes d'Alsace. L'électeur protesta. Bientôt d'autres résistances survinrent, à l'occasion des seigneuries de Falkenbourg, de Veldentz, etc.

Alors le roi établit à Brissach[1], dans le conseil souverain d'Alsace, un tribunal, sous le nom de chambre de réunion, chargé de déterminer l'étendue de sa souveraineté, et de la faire valoir. Dès le 2 janvier 1680, le conseil souverain d'Alsace accorda au procureur général une commission pour faire assigner les possesseurs des seigneuries, villes, bourgs et villages de la Basse-Alsace, de la préfecture de Haguenau et du mundat de Wissembourg. Le roi de Suède, comme duc de Deux-Ponts, l'électeur de Trèves, l'évêque de Spire, l'électeur Palatin, le comte de Hanau, les barons de Fleckenstein, le prince de Birkenfeldt et la ville de Strasbourg, étaient au

[1] Il institua, en même temps, une chambre à Metz et une autre à Besançon, pour examiner ses droits respectifs sur les trois évêchés et la Franche-Comté.

nombre des possesseurs assignés. L'avocat général produisit au conseil de nombreux titres, par lesquels il établit, d'un côté, que la Basse-Alsace s'étendait jusqu'à la Queich ; de l'autre, que la plupart des villes et villages appartenaient originairement à l'abbaye royale de Wissembourg, fondée par le roi Dagobert, et n'avaient pu cesser d'en dépendre, puisque les constitutions impériales défendent les aliénations des biens d'église, et que le traité de Westphalie porte, en termes exprès, que nulle prescription ne pourra être alléguée pour de tels biens, et que chacun rentrera dans les biens qui lui appartiennent. Il conclut, en invoquant d'ailleurs les droits que conféraient au roi les traités de Munster et de Nimègue, qu'il y avait lieu de déclarer que les villes et villages de la Basse-Alsace, de la préfecture de Haguenau, du mundat, chapitre et prévôté de Wissembourg, étaient tous de la souveraineté du roi. Conformément à ces conclusions, le conseil prononça, le 22 mars et le 9 août 1680, que tous ces lieux devaient reconnaître le roi pour

leur seul souverain, leur fit défense de se pourvoir, en cas d'appel, devant d'autre juridiction que celle du conseil d'Alsace, et enjoignit à tous les habitants de prêter serment de fidélité au roi de France.

Le plus grand nombre des possesseurs se soumirent à cet envahissement juridique, et ils prêtèrent serment en cette forme : « Nous jurons et « promettons d'être fidèles au roi, notre souve- « rain seigneur, d'obéir à tout ce qui nous sera « ordonné de sa part, et de reconnaître le souve- « rain conseil pour notre juge en dernier res- « sort. » La ville de Strasbourg n'obéit pas d'abord à la sommation qui lui fut faite de prêter le serment; elle allégua qu'en sa qualité d'État de l'Empire, il ne pouvait lui être imposé. Les officiers du roi répondirent que la chambre, par son jugement, n'attaquait pas l'immédiateté de Strasbourg; mais que cette ville étant propriétaire de différents bailliages situés en Alsace, ne pouvait se refuser à reconnaître la souveraineté du roi de France sur ses domaines; qu'autrement elle y

serait contrainte par la voie des armes. La ville, sans moyens de défense, ne put résister plus longtemps ; et elle prêta au roi de France un serment que les empereurs eux-mêmes lui avaient vainement demandé.

Cependant les plaintes et les réclamations éclatèrent de tous côtés contre les chambres de réunion. Par jugement de la chambre de Metz, plus de quatre-vingts fiefs, dont plusieurs étaient importants par leurs revenus et par la qualité des possesseurs, furent réunis en 1680 aux évêchés de Metz, Toul et Verdun ; de ce nombre étaient Hombourg, Pont-à-Mousson, Salm, Sarrebourg, Saarbruck, etc.

Le parlement de Besançon réunit à la Franche-Comté, par arrêt du 30 août 1680, le comté de Montbéliard.

Ces réunions atteignaient plusieurs princes de l'Empire, notamment le roi de Suède [1], l'électeur de Trèves, le landgrave de Hesse. Ils adres-

[1] Le roi de Suède fut ajourné pour prêter hommage comme duc de Deux-Ponts. Il fit faire des remontrances au roi ; mais la chambre passa outre et ordonna par sentence « qu'il prêterait foi et

sèrent des protestations à l'empereur et à la diète de Ratisbonne. Strasbourg se joignit à eux. Ils représentèrent que le traité de Munster n'ayant transporté à la France les trois évêchés et l'Alsace que dans l'état où ils étaient au moment de la cession, le roi n'était pas fondé a faire valoir des droits surannés qui ne lui avaient jamais été conférés; et, quant à la forme, ils faisaient observer qu'il était étrange que le roi citât les villes et les seigneurs d'Alsace devant des juges de ses États, dont, en leur qualité de membres de l'Empire, ces villes et ces seigneurs ne pouvaient reconnaître la compétence; ils rappelèrent aussi la protestation faite avant la signature du traité de Nimègue par les plénipotentiaires impériaux, pour réserver et garantir leurs droits.

Le roi répondit que la question de la cession de l'Alsace et de ses dépendances à la couronne

« hommage dans un délai déterminé, faute de quoi le duché de « Deux-Ponts serait réuni à la couronne. » Le roi de Suède n'ayant pas satisfait à cette sommation, la réunion eut lieu. Louis XIV en fit donation au prince palatin de Birkenfeld, lequel rendit hommage.

de France avait été un des principaux fondements de la paix de Munster, et plus récemment de celle de Nimègue; que les plénipotentiaires de l'empereur ayant voulu plusieurs fois y apporter des exceptions, on avait été sur le point de rompre le traité; et qu'enfin, après des débats de deux mois, la cession avait été consentie; que chaque prince et État de l'Empire avait eu un ministre qui en avait été témoin, et que nul n'y avait contredit; que, quant à la déclaration ou protestation faite par les ambassadeurs de l'empereur deux jours avant la signature du traité, c'était un acte privé qui ne pouvait être d'aucun effet contre un traité solennel; qu'elle faisait connaître, au contraire, que les ministres de l'empereur n'avaient pu conserver des droits qu'ils avaient été obligés de céder à la France par le traité, lequel portait expressément qu'on ne ferait aucune protestation contraire.

Cependant les états ayant écrit au roi, le 7 février 1681, pour le prier de vouloir bien remettre

ces contestations à des arbitres, il y consentit. Des conférences furent ouvertes à Francfort, et il fut sursis à toute nouvelle réunion. Mais un évènement secrètement préparé, et dont l'accomplissement soudain répandit partout l'étonnement et accrut les plaintes et les inquiétudes, fut l'occupation ou plutôt l'usurpation de Strasbourg au sein de la paix.

Depuis longtemps Louis XIV souhaitait la conquête de cette ville. L'assistance qu'elle avait donnée aux Impériaux pendant la guerre, les services qu'elle leur avait rendus, la lui firent désirer davantage encore. Nous avons vu que dans les conférences pour le traité de Nimègue ses ministres avaient allégué que le silence gardé sur Strasbourg par le traité de Munster était une reconnaissance implicite qu'elle n'avait pas en Alsace un état indépendant, et qu'elle devait suivre le sort des autres villes.

On avait été préoccupé du soin de la désarmer, et on avait stipulé que l'empereur cesserait d'y conserver des troupes. On ne s'en tint pas là;

après la paix, Louvois persuada aux magistrats que pour alléger les dépenses de la ville ils devaient renvoyer les douze cents Suisses qui étaient à leur solde; c'était réduire sa défense à trois ou quatre mille bourgeois ou paysans. Les chefs militaires secondaient cette politique; la conclusion de la paix ne changea pas leur conduite. Ils exigèrent la destruction du fort de Kehl que la ville avait fait reconstruire, et ils continuèrent à laisser des cantonnements sur les terres qui lui appartenaient. Le maréchal de Créqui, chargé de présenter un système de défense pour l'Alsace, discutait dans l'hypothèse où Strasbourg serait acquise, et dans un Mémoire qu'il adressa à Louvois le 25 mai 1679, il s'exprimait ainsi : « Pour dire tout ce que « je pense touchant Hochfeldt, il serait en quelque « façon nécessaire que Sa Majesté m'expliquât ses « intentions touchant le voisinage de ce lieu et de « Strasbourg; car si on a des pensées solides pour « toute l'Alsace et que l'on veuille procurer un « repos entier à toute la frontière par la prise de « Strasbourg, Hochfeldt est un lieu qui ne servi-

« rait qu'à entretenir de la méfiance chez nos « voisins et qu'à nourrir parmi eux des précau- « tions qui nous seraient dommageables ; telle- « ment qu'en cas que l'on en puisse vouloir dans « peu à Strasbourg, je ne croirais pas qu'il fût du « service du roi de rien édifier à Hochfeldt. »

D'un autre côté, le roi entretenait à Strasbourg des résidents qui ne négligeaient aucun moyen de lui faire des affidés et de lui créer des intelligences. Ce furent successivement M. Frischmann père, M. Du Pré, M. de la Loubère, M. Frischmann fils. A l'époque dont nous parlons, ce dernier était en fonctions. Sa correspondance qu'on a conservée fait foi de l'activité de ses démarches. Il écrivait, le 31 janvier 1681, que les chanoines de l'évêché étaient tous contre l'Empire ; le 7 juillet, que M. de Zedlitz, préteur, lui avait assuré que « Messieurs de Strasbourg n'avaient pas « songé seulement de vouloir traiter quoi que ce « soit avec le baron de Merci, et moins encore « de reprendre des troupes de l'empereur, et « qu'il lui a témoigné de vouloir un peu plus de

« commerce avec lui que les autres du conseil de « ville. » Le 24 juillet, il faisait part de la division qui existait dans le conseil, et il écrivait : « Si je ne savais, Sire, à n'en pouvoir douter, « que les conseillers de cette ville, qui sont au « nombre de cinq, se haïssent mortellement, je « croirais qu'ils eussent concerté ensemble de « me venir offrir leur service, puisqu'il n'y en a « pas un qui ne l'ait fait depuis. Mais il semble « que c'est plutôt la jalousie qui les ait engagés « à cela. » Et le 22 septembre : « Je ne laisse pas « de caresser M. Stosser (l'un des conseillers de « la ville), et de lui faire voir de loin qu'il pourra « se rendre digne des bienfaits du roi. »

L'argent fut répandu ; on fit des promesses et des cadeaux [1]. Il y avait alors à Strasbourg un as-

[1] La preuve s'en trouve dans cet ordre du roi à son trésorier, en date du 31 décembre 1681 : « Trésorier de mes épargnes, payez au sieur de La Haye, marchand orfèvre, à Paris, la somme de trois mille livres que je lui ai ordonné pour le paiement de deux chaînes d'or et de deux médailles qu'il m'a vendues et livrées, pesant chacune trente-cinq onces trois gros et demi, revenant le tout à raison de xlii liv. louis et douze livres pour la façon de chaque médaille. Desquelles chacune, j'ai fait présent à deux habitants de

sez grand nombre de Français ; ils agirent sur les catholiques de cette ville. Une partie du peuple était d'ailleurs séduite par l'éclat de la couronne de Louis XIV ; on lui avait donné le surnom de Preneur de villes ; et l'affaiblissement où l'empereur Léopold était tombé faisait ressortir encore davantage la grandeur du roi de France.

Parmi les citoyens les plus honnêtes et les plus dévoués à la République, un certain nombre avaient compris qu'abandonnés de l'Empire, dont ils sollicitaient vainement le secours, ils ne pourraient défendre longtemps leur liberté, et que, puisque la soumission était inévitable, il fallait renoncer à prolonger une résistance inutile afin d'obtenir des conditions avantageuses.

Sous toutes ces influences, il s'était donc formé à Strasbourg un parti favorable à la France. Les chefs de ce parti étaient Obrecht, qui après la capitulation devint préteur, Zedlitz et Günzer. Ce dernier, secrétaire d'état du conseil, ne dissi-

Strasbourg, que je ne veux pas ici plus particulièrement nommer et rapporter. »

mulait pas ses inclinations. Il avait été à Paris, et Louvois l'avait facilement gagné en lui accordant une gratification de cinquante mille florins. Quand Strasbourg passa sous la domination française, il fut nommé syndic et directeur de la chancellerie de cette ville. Le marquis de Louvois était tenu au courant de la disposition des esprits et des résolutions des magistrats par de secrets [1]

[1] L'anecdote suivante, rapportée dans un recueil intitulé : *Paris, Versailles et les provinces*, montre avec quel mystère la négociation fut conduite. « M. de Louvois envoya ordre à M. de Chamilly, neveu de celui qui s'était si bien conduit à la défense de Grave, de se rendre chez lui pour recevoir ses instructions sur une mission importante dont il voulait le charger, et il les lui donna ainsi : « Partez ce soir pour Bâle en Suisse ; vous y serez dans trois « jours ; le quatrième, à deux heures précises après midi, vous vous « établirez sur le pont du Rhin avec un cahier de papier, une « plume et de l'encre; vous examinerez et écrirez avec la plus « grande exactitude tout ce qui se passera sous vos yeux pendant « deux heures. A quatre heures précises, vous aurez des chevaux de « poste à votre voiture : vous partirez ; vous courrez jour et nuit, « et m'apporterez votre cahier d'observations. A quelque heure que « vous arriviez, présentez-vous chez moi. »

« M. de Chamilly, quoique fort étonné d'une mission qui lui paraissait aussi puérile, obéit sans balancer. Il arrive à Bâle, se place au jour et à l'heure indiqués sur le pont, écrit tout ce qu'il voit passer. C'est une marchande fruitière avec ses paniers ; c'est un voyageur à cheval dans sa redingote bleue ; un paysan déguenillé, des portefaix, etc. A trois heures, un homme en veste et culottes jaunes s'arrête au milieu du pont, s'avance du côté du fleuve, s'ap-

avertissements ; et cette habile négociation faisait tous les jours de nouveaux progrès.

Les choses ainsi préparées, M. de Louvois fit avancer de tous côtés des garnisons de Lorraine, de Franche-Comté et d'Alsace. Elles se réunirent le 28 septembre devant Strasbourg, et l'investirent. M. de Montclar, qui commandait cette armée, forte de trente-cinq mille hommes, somma la ville de se rendre ; et, pour l'y contraindre,

puie sur le parapet, regarde en bas, recule un pas, et avec un gros bâton frappe trois coups bien distinctement sur la banquette.

« Toutes ces actions, et bien d'autres qui paraissent également indifférentes, sont notées exactement. Quatre heures sonnent, M. de Chamilly remonte dans sa voiture, arrive chez le Ministre le surlendemain avant minuit, bien confus de n'apporter que des détails aussi peu intéressants. Les portes sont aussitôt ouvertes. M. de Louvois prend avec empressement le cahier de papier ; il lit, et lorsqu'il en est à l'homme à veste jaune qui a frappé trois coups, il saute de joie. Il se rend aussitôt chez le roi, le fait réveiller, cause un quart-d'heure au chevet de son lit, et ne sort que pour expédier en toute hâte quatre courriers qui, depuis quelques heures, étaient prêts à partir. Huit jours après, la ville de Strasbourg est entièrement cernée par les troupes françaises : elle est sommée de se rendre ; elle capitule et ouvre ses portes le 30 septembre 1681.

« Il est évident que les trois coups frappés sur la banquette, à une heure fixée et convenue, étaient le signal du succès de l'intrigue concertée entre M. de Louvois et quelques magistrats de Strasbourg, et que l'homme chargé de cette mission en ignorait le motif, comme M. de Chamilly ignorait le motif de la sienne. »

il lui coupa toutes les communications avec le Rhin et les routes d'Allemagne, de sorte que toutes les lettres qu'elle écrivit aux assemblées de Ratisbonne et de Francfort furent interceptées.

Le résident de l'empereur essaya d'encourager le peuple à se défendre, et un certain nombre d'habitants prirent les armes. Cependant on envoya une députation à M. de Montclar, pour lui exposer que cette entreprise était attentatoire à la constitution de la ville et contraire aux traités qui la garantissaient; que son indépendance avait été reconnue par le roi depuis la paix, et qu'étant liée d'ailleurs, par serment, envers l'empereur et l'Empire germanique, elle ne pouvait disposer d'elle-même. Mais M. de Montclar, se retranchant dans les ordres qu'il avait reçus, refusa d'entendre ces raisons. Le lendemain 29, M. de Louvois arriva lui-même à Illkirch, à une lieue de Strasbourg. Une nouvelle députation lui fut envoyée. Il lui réitéra la sommation, en offrant à la ville la protection du roi. Dans la réponse qu'il fit aux députés, il déclara que le roi était informé de la

demande de secours qu'ils avaient faite à l'empereur, et de la résolution où celui-ci était de le leur accorder ; qu'un tel fait était une contravention à la paix de Nimègue, et dénonçait en même temps l'intention de recommencer la guerre ; que Sa Majesté, loin de vouloir porter atteinte aux privilèges des Strasbourgeois, voulait les conserver entièrement; qu'ils pouvaient dresser eux mêmes les articles de la capitulation qu'ils désiraient, et qu'il les accorderait tous, pourvu qu'ils ne fussent pas en désaccord avec le droit de souveraineté qui avait été cédé à la France par le traité de Munster. Ces propositions furent rapportées à l'assemblée générale des magistrats et du peuple. On fut unanimement d'avis de se soumettre, pourvu que les droits, statuts et privilèges de la ville fussent conservés. La capitulation fut donc proposée et adoptée dans les termes suivants :

I.

Le roi reçoit la ville et toutes ses dépendances en sa royale protection.

La ville de Strasbourg, à l'exemple de MM. l'Évêque de Strasbourg, le comte de Hanau, seigneur de Fleckenstein, et de la noblesse de

la Basse-Alsace, reconnaît Sa Majesté très-chrétienne pour son souverain seigneur et protecteur.

II.

Accordé.

Sa majesté confirmera tous les anciens privilèges, droits, statuts et coutumes de la ville de Strasbourg, tant ecclésiastiques que politiques, conformément au traité de paix de Westphalie, confirmé par celui de Nimègue.

III.

Accordé pour jouir de tout ce qui regarde les biens ecclésiastiques, suivant qu'il est prescrit par le traité de Munster, à la réserve du corps de l'église de Notre-Dame, appelée le Dôme, qui sera rendue aux catholiques; Sa Majesté trouvant bon néanmoins qu'ils puissent se servir du clocher de la dite église pour tous les usages ci-devant pratiqués, hors pour sonner leurs prières.

Sa majesté laissera le libre exercice de la religion, comme il a été depuis l'année 1624 jusqu'à présent, avec toutes les églises et écoles, et ne permettra à qui que ce soit d'y faire des prétentions, ni aux biens ecclésiastiques, fondations de couvents, à savoir : l'abbaye Saint-Étienne, le chapitre de Saint-Thomas, Saint-Maur, Saint-Guillaume, aux Tous-Saints, et tous les autres compris et non compris; mais les conservera à perpétuité à la ville et à ses habitants.

IV.

Accordé, à la réserve

Sa Majesté veut laisser le magis-

que, pour les causes qui excèderaient mille livres de France en capital, on en pourra appeler au conseil de Brissach, sans néanmoins que l'appel suspende l'exécution du jugement qui aura été rendu par le magistrat, s'il n'est pas question de plus de deux mille livres de France.

Accordé, à la réserve des canons, munitions de guerre et armes des magasins publics, qui seront au pouvoir des officiers de Sa Majesté; et, à l'égard des armes appartenantes aux particuliers, elles seront remises dans l'Hôtel-de-Ville, en une salle dont le magistrat aura la clef.

Accordé.

trat dans le premier état avec tous ses droits, et libre élection de leur collège, notamment celui de treize, quinze, vingt-un, grand et petit sénat; des échevins, des officiers de la ville et chancellerie, des couvents ecclésiastiques, l'Université avec tous leurs docteurs, professeurs et étudiants, en quelque qualité qu'ils soient; le collège, les tribus et maîtrises, tous comme ils se trouvent à présent avec la juridiction civile et criminelle.

V.

Sa Majesté accorde aussi à la ville que tous les revenus, droits, péages, pontenages et commerce avec la douane, soient conservés en toute liberté et jouissance comme elle les a eus jusqu'à présent, avec la libre disposition de la pfenningthurn, la monnoie; des magasins de canons, munitions, armes, tant de ceux qui se trouvent dans l'arsenal qu'aux remparts et maisons de la bourgeoisie; des magasins de blés, vins, bois, charbons, suif, et tous les autres; les cloches, comme aussi les archives, documents et papiers, de quelque nature qu'ils soient.

VI.

Toute la bourgeoisie demeurera exempte de toute contribution et

autres paiements; Sa Majesté laissant à la ville tous les impôts ordinaires et extraordinaires pour sa conservation.

VII.

Accordé.

Sa Majesté laissera à la ville et citoyens de Strasbourg la libre jouissance du pont du Rhin, de toutes leurs villes, bourgs, villages, maisons champêtres et terres qui leur appartiennent; et fera la grâce à la ville de lui octroyer des lettres de répit contre ses créanciers, tant dans l'Empire que dehors.

VIII.

Accordé.

Sa Majesté accorde aussi amnistie de tout le passé, tant au public qu'à tous les particuliers, sans aucune exception; et y fera comprendre le prince Palatin de Veldentz, le comte de Nassau, le président de sa majesté impériale, tous les hôtels, le Bruderhoffann, les officiers, maisons et appartenances.

IX.

Accordé.

Il sera permis à la ville de faire bâtir des casernes pour y loger les troupes qui y sont en garnison.

X.

Les troupes du roi entreront aujourd'hui, 30 septembre 1681, à la ville à quatre heures après midi.

Fait à Illkirch, ce 30 septembre 1681 ; Signé, de Louvois, Joseph de Porte, baron de Montclar; Jean-George de Zedlitz, écuyer et préteur; Dominique Dietrich; Johann-Léonhard Froreisen ; Johann-Philipp Schmidt; Daniel Rischoffer ; Jones Stoll; Johann-Joachim Frantz; Christoffle Günzer.

Trois jours après, la capitulation fut ratifiée par le Roi en ces termes :

Sa Majesté, après avoir vu et examiné tous les susdits articles et leurs apostilles, a approuvé, ratifié et confirmé; approuve, ratifie et confirme tout ce qui a été répondu et promis en son nom par les dits sieurs marquis de Louvois et Baron de Montclar, suivant la teneur des dites apostilles. Promettant, en foi et parole de roi, de les entretenir, garder et observer inviolablement de point en point, et d'empêcher qu'il n'y soit contrevenu directement ou indirectement. En foi de quoi Sa Majesté a signé les présentes de sa main, et à icelles fait apposer son scel secret. Fait à Vitry, le troisième jour d'octobre 1681.—Signé, Louis. Et plus bas, Colbert.

Des concessions si étendues et si importantes confirment assez l'existence d'un concert établi entre le gouvernement de Louis XIV et le magistrat de la ville de Strasbourg. On peut croire que des négociations ignorées jusque-là avaient fixé à l'avance les principaux points de la capitula-

tion ; autrement Louvois n'eût pas osé engager si loin la parole et la garantie du roi. D'ailleurs, tous les procès-verbaux et tous les titres relatifs à la négociation ont disparu des registres et archives de la ville. Cette disparition, dont le but évident fut de protéger contre les violences des partis ceux qui avaient aidé ou combattu la capitulation, contribue à dissiper tous les doutes.

La soumission de Strasbourg achevait la réunion de l'Alsace. Cette ville qui n'avait jamais été prise ouvrait ses portes. L'Empire perdait à la fois un État puissant et sa plus sûre barrière. Depuis Bâle jusqu'à Landau, c'était maintenant le même pays, et la domination de la France n'était plus nulle part arrêtée.

Quand les états de l'Empire apprirent une telle conquête, ils firent entendre les plaintes les plus vives, et une guerre générale parut imminente. Louis XIV, pour la prévenir, protesta solennellement qu'il ne voulait rien entreprendre au-delà du Rhin, et il offrit d'abandonner Fribourg. Il s'attacha à diviser les états; il obtint que le con-

grès fût transféré à Ratisbonne, afin d'ôter au collège des princes dévoué à l'empereur la prépondérance qu'il exerçait à Francfort. Bientôt il contraignit l'Espagne, à qui il venait d'enlever Luxembourg, à se séparer de l'Empire; puis enfin, profitant des défaites que les Turcs faisaient éprouver à l'empereur, il obtint de lui le 15 août 1684, une trève de vingt ans, par laquelle il fut établi « que le roi resterait en possession de « la ville de Strasbourg et du fort de Kehl, de « même que de tous les lieux et seigneuries qu'il « aurait réunis en vertus des arrêts des chambres « de Metz, de Brissach et de Besançon, jusqu'au « 1er août 1681. »

Cette trève ne devait durer que quatre ans. La guerre recommença en 1688 pour la succession de la princesse Palatine; mais le traité de Ryswick, qui la termina en 1697, consacra définitivement et d'une manière irrévocable la cession de toute l'Alsace.

Les conditions auxquelles Louis XIV se soumit dans ce traité pour obtenir la souveraineté ab-

solue de l'Alsace, montrent tout le prix qu'il y attachait. Quoique victorieux de tous ses ennemis[1], il consentit à leur rendre tous les lieux et pays dont il s'était emparé au-delà du Rhin pendant la guerre ou par la voie des réunions. Philisbourg, Kehl, Brissach, Fribourg, toutes ces conquêtes si chèrement achetées, il consentait à les abandonner, afin que l'Alsace désormais fût à lui pleinement et sans réserve. Il reconnaissait son plus grand ennemi, Guillaume d'Orange, pour roi d'Angleterre. Il rétablissait dans leurs États les ducs de Savoie et de Lorraine; il restituait à la branche autrichienne d'Espagne tout ce qu'il lui

[1] Les Français commandés par le Dauphin avaient pris Philisbourg en 1688; et l'année suivante ils s'étaient emparés de presque tout le Palatinat qu'ils avaient incendié et dévasté. Le maréchal de Luxembourg avait battu les alliés à Fleurus le 1er juillet 1690, et successivement conquis Mons, Namur, Furnes, Dixmude, Charleroi et Ath. Le maréchal de Noailles avait envahi la Catalogne et remporté sur les bords du Tère une importante victoire. Le duc de Vendôme avait pris Barcelonne le 10 août 1697, et, la même année, Carthagène d'Amérique était tombée au pouvoir d'une escadre française. Au-delà des Alpes, Catinat, victorieux à Staffarde et à Marsailles, s'était rendu maître de la Savoie et des principales places du Piémont. Duquesne contraignait Gênes la superbe à s'humilier, et le doge venait jusque dans Versailles implorer la clémence du roi. Enfin, Alger, deux fois bombardée, payait tribut et rendait à la liberté tous les esclaves chrétiens.

avait pris vers les Pyrénées, et ses dernières conquêtes dans la guerre de Flandre, à savoir : Luxembourg, Mons, Ath et Courtray. Il n'était arrêté par aucun sacrifice pour atteindre enfin au but vers lequel marchait depuis si longtemps la politique de la couronne.

Pendant que la France reprochait à Louis de perdre si facilement le fruit de tant de victoires et de négociations, l'Allemagne s'alarmait de voir que le Rhin allait devenir la frontière des deux pays ; et elle dénonçait à toutes les cours l'insatiable et violente ambition de Louis XIV. Toutes les réclamations qui avaient été portées aux congrès de Munster et de Nimègue, aux diètes de Francfort et de Ratisbonne, se renouvelèrent. Les dix villes, les princes et seigneurs qui prétendaient à l'immédiateté, répétèrent leurs protestations. Le plus grand nombre des États, et surtout les cercles de Souabe et de Franconie, demandèrent que Strasbourg fût rendue à l'Empire. Les députés, écrivaient les plénipotentiaires de France, dirent publiquement « qu'ils aimeraient

« mieux voir deux cent mille Français en Alle-
« magne, que de laisser Strasbourg entre les
« mains du roi, et qu'il fallait que l'Empire fît
« les derniers efforts pour l'empêcher. »

Le duc de Wurtemberg voulait qu'on annulât la reconnaissance de vasselage de la couronne de France qu'il avait faite en 1681 pour les comtés de Montbéliard, de Rappolstein et de Horbourg. Le marquis de Bade-Dourlach fit la même demande pour les fiefs qu'il possédait entre Haguenau et Wissembourg, et pour les îles qu'on avait occupées en vue de fortifier Huningue.

L'électeur Palatin demanda Gemersheim, Seltz, Hagenbach, Landeck, Altenstat, Bellikheim, Sibeltingen, et un très-grand nombre d'autres fiefs, dont les uns étaient situés au-delà de la Queich, et les autres en deçà de cette rivière.

L'évêque de Spire répéta Lauterbourg, Jockenheim, Magdebourg, le prieuré de Sainte-Valbourg, et quantité d'autres terres. Le roi de Suède, médiateur de la paix, fit valoir ses droits sur le duché de Deux-Ponts et la principauté de Birkenfeld.

Les comtes de Hanau et de Linange énumérèrent aussi leurs prétentions. Enfin, les états réclamèrent encore pour l'évêché de Strasbourg, Markolsheim, Benfeld, Dachstein, Glockelsberg, Wantzenau, Saverne, et d'autres lieux d'une moindre importance.

Les plénipotentiaires avaient ordre d'éviter toute discussion sur l'Alsace. Ils devaient se refuser à recevoir aucune défense des prétentions qu'on invoquait, et déclarer que si on voulait mettre en négociation la cession de l'Alsace ou leur en parler, ils rompraient les conférences, et que la guerre continuerait. Cependant le nombre des intéressés rendait la coalition des états redoutable; il fallut faire de nouvelles concessions. On accorda au duc de Wurtemberg la souveraineté de ses possessions en Bourgogne; on remit à l'électeur de Trèves, évêque de Spire, la principauté de Veldentz; à l'électeur Palatin, Genunheim; et aux comtes de Linange et de Hanau, les terres qui leur avaient appartenues hors de l'Alsace. Le roi alla même jusqu'à offrir de rendre

Strasbourg au lieu des deux forteresses de Brissach et de Fribourg, en accordant aux états et à l'empereur un temps déterminé pour faire l'option; faute par eux de se prononcer dans le délai qu'il fixait, il devait opter lui-même.

C'était un habile, mais dangereux moyen. On espéra diviser l'empereur et les états. L'empereur, en effet, voulut conserver Brissach et Fribourg, qui avaient appartenu autrefois à la Maison d'Autriche, tandis que le plus grand nombre des états réclamaient Strasbourg. Pendant que les partis discutaient, le délai fixé s'écoula, et Louis XIV retira ses propositions.

D'un autre côté, on était parvenu à détacher de l'Empire l'Espagne et la Hollande; et, comme à Nimègue, ces deux puissances avaient signé avec la France un traité séparé. Les ministres impériaux, après avoir adressé à leurs alliés d'inutiles reproches et épuisé tous les délais, durent signer à leur tour le 30 octobre 1697. La paix de Westphalie et celle de Nimègue étaient prises pour bases du traité. (Art. 3.)

L'article 4 portait : « Tous les lieux et endroits « occupés par Sa Majesté très-chrétienne pen- « dant la guerre et par voie de fait, sous le « nom d'unions ou de réunions, situés hors de « l'Alsace ou contenus dans la liste des réunions « produites par l'ambassade de France, seront « restitués à Sa Majesté impériale, à l'Empire et « à ses états et membres. »

Par les articles 16 et 17, la ville de Strasbourg était cédée formellement au roi. Par l'article 18, le fort de Kehl était cédé à l'Empire, et la navigation du Rhin était déclarée libre aux sujets des deux nations. Il ne pouvait être permis d'y exiger de nouveaux droits de péage.

Par les articles 19, 20, 21 et 22, le roi rendait à l'empereur Fribourg et ses châteaux ; Brissach lui était également cédé, et Philisbourg était restituée à l'Empire.

Nous avons dit quelle est à nos yeux la principale cause, et s'il est permis d'ajouter la véritable excuse d'un traité si peu d'accord avec la grande fortune où la France était alors parvenue. D'autres

raisons encore concourent à l'expliquer. Des guerres presque continuelles sur toutes les frontières avaient affaibli les ressources et les forces de la France. Exposée à tant d'attaques, un revers eût entraîné pour elle les plus grands désastres. La fatale révocation de l'édit de Nantes excitait l'agitation et la résistance dans le Languedoc, la Guienne, le Vivarais et les Cévennes. La guerre civile pouvait s'étendre. Enfin, Louis XIV, qui déjà prévoyait l'ouverture de la succession d'Espagne, voulait désarmer la défiance par sa modération. Il préparait ses appuis et ses alliances par des reconnaissances et des restitutions. Il voulut se montrer fidèle à tous ses engagements, en stipulant, dans le traité, en faveur de l'électeur de Bavière et de l'archevêque de Cologne; et pour satisfaire l'électeur palatin de Neubourg, cédant d'ailleurs aux influences religieuses qui l'entouraient, il exigea qu'on insérât dans le traité une clause portant que la religion catholique serait maintenue dans les pays restitués.

Cette clause, on devait s'y attendre, souleva

parmi les protestants une irritation extrême. Elle mit quelque temps la discorde entre l'Empereur et les états, et faillit rompre le traité. Cependant les ratifications furent échangées, et le roi, en ordonnant des prières pour le rétablissement de la paix, écrivit le 2 janvier 1698 : « Strasbourg, « l'un des principaux remparts de l'Empire et de « l'hérésie, est réunie pour toujours à l'Église et « à ma couronne ; le Rhin est rétabli pour barrière entre la France et l'Allemagne; et, ce qui « me touche encore plus, le culte de la véritable « religion est autorisé par un traité solennel chez « des souverains d'une différente religion. »

Deux ans après, Louis acceptait le testament de Charles II, et la pénible guerre de la succession d'Espagne commençait. Après de cruelles défaites, il fallut que la France qui si souvent avait imposé la paix, la sollicitât à son tour. Elle offrit de céder la ville et la citadelle de Strasbourg, le fort de Kehl, Landau et toutes les places qu'elle avait sur le Rhin, telles que Huningue, Neuf-Brissach et le Fort-Louis. Cette funeste proposition ne fut

pas acceptée. Les alliés, enivrés de leur triomphe, en abusèrent ; ils voulurent plus encore, et demandèrent que l'Alsace entière leur fût cédée, et qu'on détrônât Philippe V. C'était parler, suivant l'expression d'un des ministres de la France, en gens qui n'étaient pas accoutumés à vaincre. Le vieux roi, conservant sa grandeur dans l'infortune, refusa cette honte, et fit appel à ses sujets par ces nobles paroles : « J'aurais accepté, pour « rétablir la paix si nécessaire à mon peuple, des « conditions opposées à la sûreté de mes provinces « frontières. Mais plus j'ai témoigné de facilité « et d'envie de dissiper les ombrages que mes « ennemis affectent de conserver de ma puis- « sance et de mes desseins, plus ils ont multiplié « leurs prétentions... Quoique ma tendresse pour « mes peuples ne soit pas moins vive que celle « que j'ai pour mes propres enfants, quoique je « partage tous les maux que la guerre fait souf- « frir à des sujets aussi fidèles, je suis persuadé « qu'ils s'opposeraient eux-mêmes à recevoir la « paix à des conditions également contraires à la

« justice et à l'honneur du nom français. Comme
« je mets ma confiance en la protection de Dieu
« et que j'espère que la pureté de mes intentions
« attirera sa bénédiction sur mes armes, je veux
« que mes peuples sachent qu'ils jouiraient de
« la paix s'il eût dépendu seulement de ma vo-
« lonté de leur procurer un bien qu'ils désirent
« avec raison, mais qu'il faut acquérir par de
« nouveaux efforts puisque les conditions hu-
« miliantes que j'aurais accordées sont inutiles
« pour le rétablissement de la tranquillité publi-
« que. »

Ce généreux appel fut entendu. La nation réunit ses derniers efforts. Elle échappa à la ruine qui la menaçait. La disgrâce de Marlborough, la mort de Joseph Ier et surtout la glorieuse victoire de Denain la sauvèrent.

Les traités d'Utrecht et de Rastadt confirmèrent la possession de l'Alsace.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

Invasion des Barbares.— L'Alsace, dernière province romaine dans les Gaules. — Premières conquêtes du christianisme. — Origine des villes d'Alsace. — Partage entre les successeurs de Clovis et de Charlemagne. — L'Alsace fait partie de l'empire d'Allemagne..... 1

CHAPITRE II.

Entreprises de la féodalité. — Les empereurs lui opposent les évêques et les villes. — Au milieu des luttes les privilèges des villes s'étendent. — Situation de la France pendant la période de la domination allemande en Alsace. — Traités avec les Suisses. — L'Alsace cédée au duc de Bourgogne. — Commencements de la politique française en Allemagne..... 14

CHAPITRE III.

Le XVIe siècle. — Martin Luther. — Apparente humilité de ses premières doctrines. — La réforme devient une révolution politique. — Elle provoque l'insurrection des paysans, et les abandonne ensuite. — Les princes s'emparent du pouvoir spirituel dont ils dépouillent la papauté. — Quelle influence la révolution religieuse a-t-elle eue sur la liberté politique en Europe..... 45

CHAPITRE IV.

Entreprise des paysans en Alsace — La réforme, dans ses prédications, s'écarte de la doctrine de Luther. — Les dissensions naissent parmi les réformateurs. — Politique des princes protestants. — François Ier intervient en leur faveur. Henri II continue de leur assurer l'appui de la France. — Ses relations avec la ville de Strasbourg. — Ligue de Smalkade..... 67

CHAPITRE V.

Rapprochements entre les peuples. — Relations de la ville de Strasbourg avec les protestants d'Angleterre et de France. — Changement de religion de l'électeur de Cologne. — Succession de Clèves et de Juliers. — Union évangélique formée à Halle entre les princes et États protestants de l'Allemagne. — Traité du roi de France Henri IV avec l'Union — Les catholiques opposent à l'Union la ligue de Prague. — Armements des deux partis..... 93

CHAPITRE VI.

Troubles en Bohême. — L'archiduc Ferdinand fait appel à l'empereur et au parti catholique. — Premières hostilités. — L'électeur palatin, Frédéric V, élu roi de Bohême. — Ferdinand sollicite le secours de la France. — Rapport du président Jeannin sur les affaires d'Allemagne. — Louis XIII envoie en Allemagne une ambassade pour rétablir la paix. — Défaite des Bohémiens. — Mansfeld et Christian de Brunswick. — Esquisse des principaux chefs de la guerre de trente ans..... 118

CHAPITRE VII.

Wallenstein. — Défaite de l'Union évangélique. — Édit de restitution. — Son exécution en Alsace. — La diète de Ra-

tisbonne obtient de l'empereur le renvoi de Wallenstein — Guerre des Suédois. — Débarquement de Gustave-Adolphe. — Nouvelle alliance entre les protestants. — La France les soutient. — Progrès des armées suédoises. — La France offre de se charger de la conquête de l'Alsace. — Négociations avec la ville de Strasbourg. — Bataille de Lutzen. — L'Alsace sous la domination suédoise..... 136

CHAPITRE VIII

Bataille de Nordlingue. — Intervention ouverte de la France. — Paix de Prague. — Le cardinal de Richelieu abandonne le landgraviat d'Alsace au duc Bernard de Weimar. — Prise de Saverne, des villes forestières et de Brissach. — Le duc Bernard forme le dessein de se créer une principauté en Alsace. — Sa mort. — La France hérite de son armée et de ses conquêtes. Prise de Fribourg. — Campagne sur le Rhin. — Les partis épuisés invoquent la paix..... 167

CHAPITRE IX.

Situation de l'Europe au moment où s'ouvrent les négociations pour la paix. — Les plénipotentiaires de la France intéressent à sa cause les États de l'Allemagne. — Ils demandent que l'Alsace lui soit accordée à titre de satisfaction. — Résistance qu'ils rencontrent dans le congrès. — L'habilité des plénipotentiaires triomphe des difficultés. — Le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace est accordé. — A quelles conditions 186

CHAPITRE X.

De quelle manière l'Alsace devait-elle être possédée. — Jusqu'où s'étendait la souveraineté de la France. — Protestations des dix villes et des seigneurs immédiats. — Avis des plénipotentiaires sur le mode de cession qui doit être préféré. — La cour de France se décide pour la souveraineté.

— Elle tente de faire la paix avec l'Espagne. — Cette couronne traite séparément avec les Provinces-Unies et continue la guerre. — Les États intéressés à conserver l'immédiateté renouvellent leurs protestations. — Le traité de Munster est signé. — Réflexions sur ce traité..... 213

CHAPITRE XI.

Le comte d'Harcourt gouverneur d'Alsace. — Les ennemis de la France tentent de l'attirer dans leur parti. — Formation de la ligue du Rhin. — Traité des Pyrénées. — Établissement d'un conseil souverain en Alsace. — On détermine les droits et attributions du landvogt ou grand bailli. — Les villes protestent contre l'étendue donnée à son pouvoir. — La contestation est portée devant des arbitres. — Guerre avec la Hollande et l'Empire. — Campagnes de Turenne. — La dévastation du Palatinat lui est faussement attribuée.—Il délivre l'Alsace.— Le grand Condé et les maréchaux de Luxembourg et de Créqui lui succèdent et contraignent l'Empire à demander la paix..... 251

CHAPITRE XII.

Traité de Nimègue. — Établissement des chambres de réunion. —Arrêts de 1680.—Plaintes qu'ils excitent.—Le roi consent à un arbitrage. — Entreprises préparées contre Strasbourg. — Capitulation de cette ville. —Traité de Ryswick. — Derniers efforts de la France pour s'assurer la possession de l'Alsace..... 306